



HAL
open science

Les "solidarités familiales" dans les travaux du Crédoc

Michel Henri Messu

► **To cite this version:**

Michel Henri Messu. Les "solidarités familiales" dans les travaux du Crédoc. CREDOC. CREDOC, pp.201, 2002, Robert Rochefort. hal-00256638

HAL Id: hal-00256638

<https://hal.science/hal-00256638>

Submitted on 15 Feb 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CRÉDOC

Michel MESSU
Directeur de recherche

LES

“ SOLIDARITÉS FAMILIALES ”

DANS LES TRAVAUX DU

CRÉDOC

Juin 2002

*A la mémoire de Jean-Pierre Fénélon
L'un de ceux qui ont contribué à alimenter cette recherche*

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont d'abord à Robert Rochefort qui a accepté ma proposition d'étude, m'a donné les moyens de la mener à terme et a su ne pas s'impatienter quand elle s'est inscrite dans la durée.

Ils vont également à Marie-Hélène Charruel qui m'a ouvert le trésor de rapports sur lequel elle veille avec vigilance.

Ils vont enfin à Le Cong Tam et à Laurent Ortalda qui m'ont livré des clés qui se sont révélées décisives pour venir à bout d'*Alceste*.

Paris, Juin 2002



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
DE LA FAMILLE	6
DE LA SOLIDARITE.....	16
OBJECTIF DE LA RECHERCHE ET PROBLEMATIQUE	22
PROBLEMATIQUE GENERALE	24
LE DON : FORME ELEMENTAIRE DE LA SOLIDARITE FAMILIALE ?	24
LA SOLIDARITE : UN FANTOME DANS LES DIVERS DROITS DE LA FAMILLE ?	28
UN HIATUS DANS LES CONCEPTIONS DE LA SOLIDARITE : LA FAMILLE.	32
L'IMPENSE FAMILIAL DANS LES DERNIERS AVATARS DE LA PROTECTION SOCIALE	36
LA MONETARISATION DES SOLIDARITES FAMILIALES.....	40
METHODES, DONNÉES ET LEURS CRITIQUES.....	51
DEROULEMENT DU TRAVAIL, PREMIERS RÉSULTATS ET RÉORIENTATION DE LA RECHERCHE	60
LA SOLIDARITE FAMILIALE DANS LES RAPPORTS DU CREDOC	64
1- DESCRIPTION DU CORPUS ANALYSE.....	65
1a- <i>Le nombre annuel de rapports et son évolution.....</i>	<i>65</i>
1b- <i>La distribution des rapports selon la catégorie</i>	<i>66</i>
1c- <i>La distribution des rapports selon les thèmes abordés.....</i>	<i>68</i>
1d- <i>Les thèmes en rapport avec les « solidarités familiales »</i>	<i>70</i>
1e- <i>Les thèmes faisant explicitement référence aux « solidarités familiales »</i>	<i>75</i>
2- PREMIERES CONCLUSIONS TIREES DU CORPUS.....	79
3- LES APPLICATIONS D'ALCESTE.....	83
Corpus 1	85
Corpus 2.....	93
Corpus 3.....	100
Corpus 4.....	108
4- LES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE LEXICOMETRIQUE.....	114
5- LA CLASSIFICATION EMPIRIQUE ET SON ANALYSE	117
Rapport n° 1	117
Rapport n° 2	121
Rapport n° 3	123
Rapport n° 4	125
Rapport n° 5	129
Rapport n° 6	132
Rapport n° 7	135
Rapport n° 8	136
Rapport n° 9	139
Rapport n° 10	143
Rapport n° 11	146
Rapport n° 12	148

<i>Rapport n° 13</i>	151
<i>Rapport n° 14</i>	156
<i>Rapport n° 15</i>	159
<i>Rapport n° 16</i>	161
<i>Rapport n° 17</i>	162
<i>Rapport n° 18</i>	165
PROVISOIRES CONCLUSIONS	167
1- CE QUE LES RAPPORTS DU CRÉDOC DISENT DE LA « SOLIDARITE FAMILIALE », SYNTHESE DE LA CLASSIFICATION EMPIRIQUE	168
2- CE QU'IL FAUT DIRE DE CE QUE DISENT LES RAPPORTS	174
3- L'ANALYSE ET SES METHODES. LES APPORTS RESPECTIFS DE L'ANALYSE LEXICOLOGIQUE ET DE L'ANALYSE EMPIRIQUE	182
4- POUR NE PAS CONCLURE	190
BIBLIOGRAPHIE	194

INTRODUCTION

Un discours, en vogue dans les années 80-90 en France, a remis à l'honneur le thème des « solidarités familiales » comme complément naturel et indispensable aux « solidarités sociales ». C'est pourquoi, dans de précédents travaux (Messu, 1995 ; Le Quéau, Messu, 1999), il avait été entrepris d'interroger ce qui se présente avec toute la force de l'évidence, à savoir l'idée que l'adjonction de « solidarité familiale » à la « solidarité sociale » majorerait la puissance totale de solidarité de notre société. L'articulation ou la conjonction de ces deux types de solidarité est, en effet, volontiers donnée comme le meilleure gage du maintien ou du retissage de ces « liens sociaux » qu'à l'envi on proclame distendus. Pourtant, selon nos premières analyses, la proximité des appellations recèle plus que des différences d'échelle de mise en œuvre de ce qui serait une seule et même chose : *La* solidarité.

Aussi, lorsque cette prétendue évidence transpire dans le discours savant des sciences sociales, cela ne laisse pas d'interroger sur les conditions de réception de la notion dans le corpus des concepts explicatifs du fonctionnement de notre société. D'autant que, quoique de manière inversée, les « solidarités familiales » avaient déjà fait l'objet, dans les années 60-70, d'une monumentale méprise.

De la famille

Dans ces années-là en effet les sociologues enregistraient toutes sortes de mutations sociales dont l'une, et non des moindres, affectait le tissu de liens que la famille nucléaire et sa parenté avaient su maintenir jusqu'alors. Le couple et ses jeunes enfants faisaient, pour l'heure, figure de singleton sociologique. Il est vrai qu'existaient déjà, dans la théorie sociologique, quelques antécédents célèbres. Ceux-ci allaient donc pouvoir alimenter les analyses nouvelles de la « crise de la famille » que ne manquaient pas de diagnostiquer, dans un bel élan de renouvellement analytique, sociologues et psychologues, bientôt rejoints par tous les observateurs du social, représentants des Églises compris.

L'industrialisation et son corollaire socio-démographique, les migrations massives des travailleurs ruraux et des petites villes vers les grands centres urbains et les grands bassins d'emplois industriels, avaient fini, prétendaient tous les observateurs, de dissocier sphère familiale et sphère professionnelle. Cet irréversible mouvement historique avait également touché la société française et avait réduit la famille à n'être plus que le cadre d'une consommation de biens et d'une consommation d'élans affectifs à l'intérieur d'un noyau réduit au couple parental et leurs enfants. Partant, il aurait donc provoqué l'atomisation de la famille et le transfert vers l'État Providence de la plupart des anciennes fonctions instrumentales qu'assumait la sphère familiale. Bref, la famille était devenue ce cocon tout à la fois chaleureux et gourmand, protecteur et menaçant pour les individus. Mais un cocon toutefois largement alimenté par les interventions de l'État Providence. Ce qui amènera d'aucuns à prétendre qu'il se trouve dès lors menacé par les intrusions de ce dernier, et d'autres à ne voir dans le noyau familial qu'un dernier obstacle à l'hégémonie de la raison d'État. Cette dernière vision, d'abord développée par Philippe Meyer ¹, sera reprise, dans une perspective qui se qualifiera volontiers de foucauldienne, dans bien des travaux traitant des rapports que les familles étaient donc amenées à nouer avec les services publics collectifs.

L'ensemble de ces travaux, qui témoignent d'ailleurs combien l'objet « famille » avait pu recouvrer de dignité pour les sciences sociales —de l'histoire à l'économie, en passant par la sociologie et la psychologie—, n'introduisait pas pour autant, en tout cas en sociologie, de rupture ou de basculement théoriques majeurs. Alors que les historiens allaient mettre un terme au mythe de la contraction historique de

¹ Philippe Meyer, 1977, *L'enfant et la raison d'État*, Paris, Seuil.

l'univers familial professé depuis la fin du XIX^e siècle, les sociologues tendaient encore, dans leur majorité, à faire du produit historique ainsi imaginé l'unique objet de leurs investigations ².

Certes, ils y avaient été poussés par de puissants antécédents théoriques. L'idée d'une réduction du familial au noyau « parents-enfants » avait déjà reçu ses lettres de noblesse du côté de chez Le Play, Durkheim... et, plus tard encore, avait été pleinement avalisée par Parsons. C'est à ce dernier que l'on doit la formulation la plus explicite de la représentation de la famille qui va s'imposer comme typique de l'ère de la société industrielle et de la consommation de masse. Talcott Parsons décrira en effet, en compagnie de James Olds, les différentes phases de ce qu'ils nomment *A Cycle of the Socialization Process* lequel organise les rôles successifs que les membres de la famille sont amenés à y tenir ³. Pour Parsons, la famille nucléaire est à tenir pour un instrument essentiel de la socialisation des individus. Elle est l'instance de production de la *personnalité* laquelle participe de la *socialisation*, c'est-à-dire d'un « ensemble complexe de processus par lequel les personnes deviennent membres de la communauté sociale et conservent ce statut. » ⁴. Même si des relations subsistent, le réseau de la parenté élargie, la chaîne des générations et la réciprocité des rapports que celles-ci pouvaient entretenir entre elles, sont désormais obsolètes. La parentèle ne conditionne plus, à elle seule, la socialisation et l'intégration de l'individu. La famille se serait en quelque sorte fonctionnellement repliée sur son noyau conjugal et procréateur. En un sens, elle apparaît auto-suffisante pour accomplir sa mission. La famille opèrerait donc comme une quasi monade sociale. Partant la sociologie de la famille peut s'en tenir aux seules conditions de formation et d'exercice d'un couple et de sa progéniture. Du coup, prenait-elle aussi l'allure d'une monadologie.

² La sociologie de la famille qu'impulsera François de Singly notamment rend compte à la fois de ce déplacement analytique et de cette permanence problématique. Voir François de Singly, 1993, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan.

³ Talcott Parsons, Robert F. Bales, 1955, *Family, socialization and Interaction Process*, The Free Press, A. Corporation.

⁴ Talcott Parsons, 1973 (trad. franç.), *Sociétés, essai sur leur évolution comparée*, Paris, Dunod, p. 15.

(...)

Certains de ces changements ont touché la famille. La différenciation entre les organisations de travail et les ménages a écarté de la maison presque toute activité économiquement productive. Pour une foule de raisons, ce déplacement a créé de fortes pressions favorables à un isolement de la famille nucléaire : le couple et les enfants qui en dépendent. Le chef de famille, habituellement l'homme adulte, évolue dans un monde professionnel dans lequel sa valeur dépend surtout de son rendement. Ce mode d'évaluation est incompatible avec un système de statut qui met l'accent sur les positions assignées, pour les individus ou pour les familles, dans un système de parenté étroite ou ethnique.

L'isolement n'implique pas une rupture radicale des liens avec la parenté étendue, surtout avec les membres des familles d'orientation des époux, qui conservent une importance particulière. La famille nucléaire est cependant devenue de plus en plus indépendante par rapport à la propriété, au statut dans la communauté et même à l'engagement religieux et ethnique. Un signe net de cette indépendance est le déclin des mariages arrangés, qui fait contraste avec l'accent mis sur la solidarité des lignages dans les statuts paysans et aristocratiques.

La dépendance de la famille par rapport aux gains professionnels, à la fois en termes de statut et de revenus, donne de la valeur à la mobilité résidentielle. (...)

Ces développements renforcent la signification de la famille en ce qu'elle fournit une base affective sûre pour que ses membres participent à la société. Non seulement les autres relations affectives diffuses ont été minées, mais, à certains égards, les membres de la famille subissent, en dehors de la maison, des pressions croissantes en raison des obligations qui leur sont imposées au travail ou à l'école. Il y a eu ainsi un processus général de différenciation, la famille nucléaire se centrant sur le maintien des modèles culturels en liaison avec la personnalité de ses membres, à l'exclusion des autres fonctions.

Talcott Parsons

The system of modern societies,

Prentice Hall Inc., 1971

Trad. franç. G. Melleray, Bordas, 1973

Pourtant, au cours de la décennie qui va suivre la publication par T. Parsons, en compagnie de R. F. Bales cette fois, de *Family, socialization and interaction process*⁵, des historiens puis des sociologues vont s'employer à réfuter la thèse évolutionniste et contractionniste. Peter Laslett notamment montrera que la nucléarisation de la famille n'était pas un produit de l'industrialisation. En France, Philippe Ariès, Jean-Louis Flandrin, François Lebrun, André Burguière vont confirmer que la structure des ménages n'avait pas autant évolué au cours des siècles qu'on ne le disait. Une tendance lourde à la nucléarisation existait bien antérieurement à la société industrielle. Seule les contraintes de l'insécurité politique et économique venaient conjoncturellement l'infléchir. Quelques sociologues, dont Louis Roussel et Agnès Pitrou achèveront de ruiner la thèse évolutionniste et contractionniste en soulignant la perdurance, en plein triomphe du « couplisme », des liens entre les générations et des échanges entre elles. Ils montreront qu'après le mariage des enfants les liens subsistent toujours entre les générations⁶, que des échanges de diverses natures se poursuivent et participent d'ailleurs à la reproduction des inégalités sociales⁷. De leur côté, les approches ethnographiques, souvent pétries de ce que les *Structures élémentaires de la parenté* de Claude Lévi-Strauss⁸ avaient pu mettre en lumière, n'avaient de cesse de réintroduire de la parenté dans le paradigme « conjugaliste » de la sociologie. Les travaux de Martine Segalen viendront régulièrement le rappeler et même l'inscrire au cœur d'un manuel qui recevra pour titre *Sociologie de la famille*⁹.

Théorisée outre Atlantique par Talcott Parsons, quoique combattue en France par Andrée Michel¹⁰, d'abord au nom d'une approche « féministe », mais aussi en vertu de la relativité des modèles culturels, la thèse contractionniste et réductionniste du fait familial n'en sert pas moins de cadre de pensée à la plupart des travaux de sociologie entrepris en ce domaine. En somme, la sociologie de la famille qui émerge, en France, dans les années 70 et triomphe dans les années 80-90, le fait *via* une option théorique jamais complètement explicitée. C'est seulement en bruit de fond, et avant le réveil en fanfare des années 90, que se faisait le rappel qu'entre les membres d'une même famille continuait à se nouer des liens et à s'échanger des biens.

⁵ Talcott Parsons, Robert F. Bales, 1955, *Family, socialization and Interaction Process*, The Free Press, A. Corporation.

⁶ Louis Roussel, 1976, « La famille après le mariage des enfants », *Travaux et Documents*, n° 78, Paris, INED-PUF.

⁷ Agnès Pitrou, 1978, *Vivre sans famille ? Les solidarités familiales*, Toulouse, Privat.

⁸ Claude Lévi-Strauss, 1967, 2^e éd., *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris-La Haye, Mouton & Cie.

⁹ Marine Segalen, 1981, *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin.

¹⁰ Voir André Michel, 1972, *Sociologie de la famille et du mariage*, Paris, PUF.

Ce disant, la sociologie de la famille continuait, malgré tout, de se débattre avec ses vieux démons anthropologiques. Ceux qui, d'une manière ou d'une autre, assignent à la famille un rôle constitutionnel dans l'ordre social, une fonction constitutive du tout social. D'où d'ailleurs, et par réaction, la tentation, dans les années 70, soutenue par le courant de l'anti-psychiatrie, de faire de la famille le dernier obstacle à l'établissement d'un possible, harmonieux et direct, rapport entre individu et collectivité. De là l'annonce *urbi et orbi* de la *Mort de la famille*¹¹, à défaut et dans l'optique freudienne de la « dette phylogénétique », la pratique d'une thérapie groupale familiale¹², ou encore, plus pragmatiquement, la quête d'une communauté alternative¹³.

La visée thérapeutique et l'utopie libertaire en moins, la sociologie de la famille de l'époque n'aura de cesse de s'interroger sur la nature du rapport qui lie entre eux individu, famille et collectivité. L'option du primat social se confrontera ainsi avec celle du primat conjugal, et bientôt avec celle du primat individuel. Dans une sorte de chassé-croisé idéologico-théorique, l'option du primat social, celle de Durkheim consacrée par Parsons, se voit de plus en plus contestée au nom même des débordements socialisateurs de la collectivité. De fait, c'est en termes de concurrence que famille et collectivité vont être confrontées jusque tard dans le XX^e siècle. Pour la France, la formation de l'école républicaine va constituer une sorte de parangon de compréhension des rapports entre famille et collectivité. C'est, en effet, sur le mode de la dépossession des familles que l'attribution de certaines des fonctions — que l'on dira parfois un peu rapidement — « traditionnelles » seront confiées à des instances collectives et des secteurs sociaux en plein développement. L'éducation, bien sûr, mais encore les soins aux tout-petits avec la puériculture, la relation à l'adolescent avec la psychologie et l'éducation spécialisée, la relation au partenaire conjugal avec le conseil du même nom, sans parler de la diététique, du soin médical ou de l'hygiène prophylactique..., bref, de la préservation « scientifique » de tous les équilibres. En d'autres termes, la multiplication des domaines de compétence « publique », par opposition à la compétence « privée » de la famille, confine toujours un peu plus cette dernière dans son pré-carré « sentimentalo-

¹¹ Voir David Cooper, 1972 (1971), *Mort de la famille*, Paris, Seuil. « Pourquoi ne tombons-nous pas dans le piège confortable de la famille s'hypostasiant elle-même en la famille, et, de l'intérieur même du système, n'explorons-nous pas ensuite les différents mécanismes par lesquels la structure interne de la famille bloque les rencontres entre les êtres et exige de chacun de nous l'offrande sacrificielle qui n'apaise rien ni personne, si ce n'est cette abstraction hautement agissante : la Famille ? Faute de dieux, nous avons dû inventer de puissantes abstractions et aucune d'elles n'est aussi fortement destructrice que la famille » (p. 8). De là le programme des différentes *métanoïa* censées libérer l'individu de sa famille.

¹² Voir Alberto Eiguer, 1983, *Un divan pour la famille. Du modèle groupal à la thérapie familiale psychanalytique*, Paris, Ed. du Centurion.

¹³ Voir, Eugène Tisserand, 1976, *Famille ou communauté ?*, Paris, Ed. du Centurion.

sexuel », comme le dira Edward Shorter ¹⁴, et confirme, semble-t-il, l'option théorique adoptée par les sociologues de la famille.

En résumé, et pour le dire vite, la société française de la seconde moitié du XX^e siècle a connu un mouvement de recomposition sociale qui a vu l'État s'imposer comme instance première de socialisation, ne laissant à la famille qu'un rôle secondaire, quoique, aux dires d'un grand nombre, toujours essentiel si ce n'est déterminant. Mais, le fait est acquis, la famille n'est plus l'alpha et l'oméga de la socialisation des individus. A tel point que l'État et ses instruments de mise en œuvre des formes collectivisées et publiques de socialisation ont-ils pu être tenus pour les formes les plus abouties de la coercition à l'endroit des individus ou des familles. En cela sera la thématique des équipements de normalisation ¹⁵. De la crèche à l'hôpital, en passant par l'école et le centre de loisirs, tous les équipements, développés sous les auspices de l'État, étaient censés receler la volonté normalisatrice du pouvoir et participer à la mise en œuvre de nouvelles formes de contrôle social à l'égard des individus ou des familles elles-mêmes. Quoi qu'il en fût, l'État réunissait bien sous son autorité, et selon des principes d'organisation d'ailleurs variables (collectivisation monopolistique, obligation, services facultatifs, assistance, etc.), des services qui, le plus souvent, représentaient une nouvelle offre pour les individus et, partant, pour les familles. Même si, dans certains cas, ceux-ci venaient ouvertement se substituer à la prestation familiale, domestique et nucléarisée voire, malgré tout, intergénérationnelle.

Au-delà du constat de changement, s'exprimait ici le classique conflit entre la voie novatrice, moderniste et rationnelle de l'État, et la voie traditionaliste de l'instance familiale, peu soucieuse de réaliser des économies d'échelle et frappée, bien souvent, au coin d'un bon sens périmé. Dès lors, la socialisation comme la « solidarité » modernes ne pouvaient être que publiques et centralisées — bref, étatiques. Elles ne pouvaient être mises en œuvre que par un corps de professionnels dûment formés et certifiés — l'explosion des professions sanitaires et sociales en témoignera ¹⁶. En un mot, la socialisation comme la « solidarité » modernes devaient être bureaucratiques — au sens wébérien de l'expression. La multiplication des équipements et des services sociaux — qu'ils soient sanitaires, éducatifs et socio-éducatifs, sportifs et de loisirs — allait y contribuer. Comme l'institutionnalisation de certaines formes d'entraide « informelles » — les aides maternelles par exemple — ou l'instrumentation de certains regroupements

¹⁴ Voir Edward Shorter, (1975) 1977 pour la trad. franç., *Naissance de la famille moderne*, Paris, Seuil.

¹⁵ Voir François Fourquet et Lion Murard, 1973, « Les équipements du pouvoir », *Recherches*, N° 13.

¹⁶ Voir *Esprit*, 1972, « Pourquoi le travail social ? », N° 4-5.

volontaires, de type associatif notamment, allaient resserrer le maillage des dispositifs institutionnels. L'élargissement de la protection sociale et le développement de nouvelles formes d'assistance sociale, qualifiées bientôt de « solidarité nationale et sociale », parachevaient ce qu'on allait appeler génériquement l'État Providence. En un sens, l'État Providence apparaissait comme une sorte de point d'orgue de la société des Trente glorieuses. D'où, peut-être, le désenchantement qu'il suscitera dans la période qui va suivre.

En somme, disqualifiée comme instance première et quasi exclusive de la socialisation et de la « solidarité », la famille n'était sauvée que comme instance de satisfaction des aspirations affectives, sentimentales et sexuelles des éléments de son noyau conjugal. Matrice de la chimie ou de l'alchimie des sentiments, la famille apparaissait encore, aux yeux du plus grand nombre, mais duquel devaient être retranchés les tenants du courant de pensée antipsychiatrique, comme une instance nécessaire de la production des *Ego* et de leur opérativité dans les rapports sociaux. C'est-à-dire, aussi bien leur implication dans l'entreprise —la fourniture de *services* pour l'organisation collective, aurait dit Talcott Parsons—, que leur manière de participer, ou non, à la mise en œuvre effective des formes de domination sociale —tant à l'échelon interindividuel qu'à l'échelle sociétale. La plupart des travaux de sociologie de la famille des années 70-80 engageront, à un titre ou à un autre, la description de ces nouvelles manières de circonscrire le « périmètre du familial », comme disent Michel Chauvière et Virginie Bussat ¹⁷, et des nouvelles manières de faire en famille.

De son côté, recentrée sur la question des solidarités à l'œuvre au niveau des sociétés dites « industrielles », puis « post-industrielles », voire « post-modernes », la réflexion sociopolitique générale allait autoriser l'épanouissement d'une vulgate sociologisante déplorant la perte des « solidarités » familiales traditionnelles. C'est cette vulgate qui sera réactivée, positivement, quand, dans les dernières années du siècle, les pouvoirs publics et les analystes du social —dont nombre de sociologues— vont redécouvrir la pertinence de celles-ci pour pallier les défaillances —réelles ou supposées— des dispositifs sociaux solidaristes. Dès lors, la famille, entendue maintenant comme réseau de proches et plus seulement comme noyau conjugal, se voyait-elle à la fois « élargie » à tout un ensemble d'affins et « conviée », si ce n'est « contrainte », à pratiquer solidairement. Paradoxalement, à secourir, au moins dans quelques domaines

¹⁷ Voir Michel Chauvière et Virginie Bussat, 2000, *Famille et codification. Le périmètre du familial dans la production des normes*, Paris, La Documentation française.

devenus cruciaux —le soutien au jeune en difficulté d’insertion professionnelle, la prise en charge du parent âgé en perte d’autonomie, l’accompagnement du malade en fin de vie...—, des services sociaux atteints d’essoufflement. Mais non pas, cela dit par parenthèses et contrairement à ce qui a été prétendu quelque peu sommairement, en déclin notoire. Il s’en fallait ¹⁸. La politique de développement des *minima sociaux*, de lutte contre « les exclusions », la « politique de la ville », etc., ne sont guère venues accréditer la thèse du déclin de l’État Providence. Pour clore la parenthèse, disons que, afin d’élargir encore sa réponse en termes de « solidarité sociale », ou pour le moins de la maximiser, l’État social révisé sa position et convoque désormais la famille à y contribuer.

Ce disant, la sociologie de la famille était, elle aussi, convoquée à faire retour sur elle-même et, peut-être surtout, sur ce qu’elle avait refoulé aux marges de son champ d’investigation. L’appel public en faveur d’une mobilisation de la famille en vue de secondar l’entreprise sociale de fourniture de services aux individus —pour renverser la formule parsonienne—, allait ainsi relégitimer ceux qui avaient poursuivi l’observation des liens et des échanges entre membres d’une entité familiale multigénérationnelle. Le postadolescent en difficulté d’insertion professionnelle, l’adolescent en difficulté d’intégration scolaire, le tout-petit en mal de lieux d’accueil, le parent âgé isolé et en perte d’autonomie, tout comme le jeune adulte au moment de son installation indépendante, ou l’étudiant en fin d’études, voire le couple parental lui-même, chacun pouvait être dans le « besoin » du secours d’un parent ou en capacité de l’apporter ¹⁹. Bref, l’objet « famille » redevenait multidimensionnel, se présentait plus sous les traits du « réseau » fonctionnel que du cocon clos sur lui-même, participait en tant que telle au façonnage du social. Les grandes enquêtes menées notamment au sein de l’INED *, celle que Catherine Gokalp réalise en 1976, l’enquête *Proches et parents* réalisée en 1990, vont apporter un nouveau matériau dont chacun se saisira pour y trouver confirmation de ses propres observations ou intuitions ²⁰. D’aucuns verront notamment, dans ces affiliations retrouvées, un substitut possible et souhaitable aux dispositifs sociaux

¹⁸ Voir Michel Messu, 1997, *La société protectrice*, Paris, CNRS-Éditions.

¹⁹ Voir Jean-Hugues Déchaux, 1990, « Les échanges économiques au sein de la parentèle », *Sociologie du travail*, vol. 1 ; Maryse Marpsat, 1991, « Les échanges au sein de la famille. Héritage, aides financières, garde des enfants et visites aux grands-parents », *Économie et Statistiques*, n° 239 ; Alain Degenne et Marie-Odile Lebeaux, 1991, « L’entraide entre les ménages : un facteur d’inégalité sociale ? », *Sociétés contemporaines*, N° 8.

* Institut national des études démographiques.

²⁰ Voir Catherine Gokalp, 1978, « Le réseau familial », *Population*, N°6 ; Catherine Bonvalet, Anne Gotman, Yves Grafmeyer (éds), 1999, *La famille et ses proches. L’aménagement des territoires*, Paris, PUF-INED, “Travaux et Documents”.

devenus par trop parcimonieux. La famille-providence, en lieu et place de l'État Providence. La formule va prendre un semblant de valeur conceptuelle quand, confrontée aux effets et aux orientations de certaines politiques publiques, on pourra la présenter comme une novation théorique et politique ²¹.

S'était donc fait jour une nouvelle manière de traiter de la famille, de circonscrire son périmètre de pertinence et partant, de proposer aux sciences sociales un nouvel objet d'investigation : les « solidarités familiales ». Ces dernières, pensées comme consubstantielles à la famille, naturellement coextensives à l'ensemble de ses membres et spontanément mises en œuvre, même si la loi et la justice pouvaient parfois s'en mêler, devaient de plus avoir les mêmes vertus d'équité et d'efficacité que les dispositifs sociaux eux-mêmes, voire en gagner sur le plan de la souplesse de leur réalisation et, *last but not least*, entraîner une moindre stigmatisation que les dispositifs sociaux.

Parées d'autant de qualités, les « solidarités familiales » allaient donc acquérir dans la théorie sociologique la force de l'évidence. L'usage rhétorique de la notion a souvent suffi à la valider conceptuellement. Mieux, sans examen préalable de ce que pouvait recouvrir la notion, on en a fait un objet sociologique singulier et pertinent. Ainsi, toutes sortes de pratiques d'échange, de manifestations d'un souci de l'autre, d'expressions d'un intérêt ou d'un sentiment, pourvu qu'elles prennent un parent pour récipiendaire, se sont trouvées recodées comme « solidarités familiales ». Cadeau, don, entraide, coup de main, prise en charge, secours, arrangements de toute nature... perdaient de leur poids explicatif propre au profit du terme générique : « solidarité ». La « solidaromania », comme avait dit Alain Laurent, avait fini par contaminer, si ce n'est la famille elle-même, du moins les analystes de la famille.

Pourtant, il semble bien que ce qui se trouve qualifié de « solidarité familiale » n'est, peut-être, tout au plus qu'une simple emphase de la famille elle-même. Sans trop forcer le trait, on peut affirmer que l'idée même de « solidarité familiale » n'ajoute pas grand chose à celle de « famille ». Puisque traiter de la « solidarité familiale » revient à décrire l'ordinaire de la vie de famille. Dans ces conditions, il importe de préciser ce que « solidarité familiale » veut dire et, peut-être, trouver les spécificités de la solidarité spécifiquement familiale. D'autant, cela a déjà été dit, que

²¹ Voir Claudine Attias-Donfut et Nicole Lapierre, 1997, *La famille providence*, Paris, La Documentation française ; Jacques Commaille et Claude Martin, 1999, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard.

celle-ci voisinait sans complexe ni précaution avec une « solidarité » autrement mieux définie et circonscrite : la « solidarité nationale et sociale » (aujourd'hui le plus souvent simplement appelée « solidarité sociale »). Il nous faudra revenir dans un instant sur ces points.

La connivence souhaitée par les pouvoirs publics entre ces deux formes de solidarité, pour des raisons essentiellement gestionnaires mais parfois référées à une idéologie de la responsabilisation du citoyen, allait trouver, par le plus grand des bonheurs, son équivalent conceptuel en sociologie. Solidarité sociale et solidarité familiale concouraient harmonieusement au mieux être de chacun. A tout le moins était-ce le postulat sur lequel reposaient la plupart des analyses tant du « lien social » (nouvelle métaphore substantivée remise au goût du jour) que des effets pragmatiques de la mise en œuvre des politiques publiques. On observera même que la solidarité publique a une sorte d'effet d'entraînement sur la solidarité privée ²². Un *public-private mix* pouvait donc affecter « la » solidarité. Et cela, sans qu'on éprouve le besoin d'interroger l'opération théorique ainsi réalisée. Pour le dire autrement, le rapprochement lexical suffisait à fonder la pertinence de l'articulation conceptuelle.

C'est donc bien cette évidence qu'il fallait examiner ²³. Que cherche-t-on à articuler exactement lorsqu'on entend comprendre avec la même catégorie de pensée ce qui opère à l'échelle de la société et ce qui œuvre au sein des familles ? S'agit-il dans les deux cas d'une seule et même solidarité ? Autrement dit, la solidarité est-elle unidimensionnelle ? Or, rien n'est moins sûr. Il n'est pas sûr en effet qu'en passant de ce qui se fait dans le secret des familles à la règle administrative de la protection sociale, il s'agisse toujours de la même chose, d'une même solidarité, même si d'un bout à l'autre de la chaîne des effets favorables peuvent être enregistrés auprès de ceux qui en bénéficient. Qu'il y ait des effets —en principe positifs— au terme de la mise en œuvre de ces solidarités —familiale ou sociale—, dont la production de cet *in solidum* réputé être plus que la sommation des individus qui y sont impliqués, n'a pas à être contesté. Mais que ces effets puissent être attribués à une même origine causale, relever d'un

²² Voir, par exemple, Claudine Attias-Donfut (dir), 1995, *Les solidarités entre les générations. Vieillesse, Familles, État*, Paris, Nathan.

²³ Pour notre part, nous nous y étions déjà essayé dans quelques articles. Voir Michel Messu, 1995, « Solidarité, solidarités », *Informations sociales*, N° 48, Paris, CNAF ; —, 2000, « Famille et société : quelle solidarité ? », *Les implicites de la politique familiale*, Paris, Dunod ; Michel Chauvière et Michel Messu, à paraître, « Les apories de la solidarité familiale. Contribution à la sociologie des configurations de justice entre les familles et l'État ». Voir également, Claude Martin, 1995, « Solidarités familiales : débat scientifique, enjeu politique », in Jean-Claude Kaufmann (ed), *Faire ou faire-faire ?*, Rennes, PUR.

même procès sociologiquement pertinent : celui qui produit de *la solidarité*, entendue comme forme suprême du lien social démocratique contemporain, voilà qui méritait bien quelques instants de réflexion.

Consacrons-en quelques uns à la précision du sens que la notion de *solidarité* a pu prendre dans notre univers socio-politique.

De la solidarité

Le « solidarisme » est d'abord une idéologie. Ses propagandistes de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle le revendiquent d'ailleurs haut et fort. A telle enseigne que le sociologue Célestin Bouglé dans un ouvrage de synthèse intitulé *Le solidarisme* et publié en 1907, estimera que « le 'solidarisme' semble en passe de devenir, pour la troisième République, une manière de philosophie officielle. Il est le fournisseur attitré de ces grands thèmes moraux qui font l'accord des consciences, et que le moindre personnage public se sent obligé de répéter aux occasions solennelles. » Il gardera, pendant plusieurs décennies, une grande notoriété, au point qu'en 1932 Charles Gide pouvait encore déclarer : « on n'entend plus que lui et tous les anciens mots qui avaient fait tant de bruit avant lui : liberté, humanité, fraternité, charité, justice, tout cela a été comme étouffé par la sonorité de ce mot nouveau : solidarité ». Pourtant le terme de « solidarité » va connaître quelque éclipse au mitan du XX^e siècle, surtout après avoir reçu, dans le cadre de la Révolution nationale de la période vichyste, diverses réinterprétations plus ou moins fascisantes.

La réapparition du terme va donc se faire tout particulièrement dans le cadre des politiques sociales et de leur affichage administratif. D'abord avec la création d'un ministère d'État de la Solidarité nationale, puis la « solidarité » ayant recouvré son audience d'antan, bien des services et des dispositifs vont bénéficier de l'appellation. Des « contrats de solidarité » de toutes sortes vont se multiplier et se présenter comme l'exercice obligé de toute politique publique, comme de toute initiative des acteurs de la société civile, jusques et y compris les familles. Dès lors, la thématique de la solidarité va

susciter une grande ferveur publique. D'où la « solidaromania » qui se serait emparée, pour suivre Alain Laurent, de la classe politique et des médias ²⁴.

Ce regain de popularité n'est pas étranger au fait que la thématique contemporaine puise finalement au fond doctrinaire du « solidarisme ». D'ailleurs, ne s'accorde-t-on pas toujours à désigner l'ouvrage de Léon Bourgeois, *Solidarité*, publié en 1896, comme le manifeste qui en a le mieux fixé la compréhension ? ²⁵ Il ne fait guère de doute que cet ouvrage, comme celui de Durkheim, *De la division du travail social*, publié lui en 1893, ou encore l'article de Charles Gide publié dans la *Revue internationale de sociologie* en 1893 également, et intitulé « la solidarité comme programme économique », constituent les textes fondateurs historiques, théoriques et idéologiques du solidarisme. Du petit livre de Léon Bourgeois, manifeste politique plus qu'essai doctrinaire ou analyse socio-politique, on en retiendra spécialement la théorie du « quasi-contrat » et de la « dette sociale », ainsi que l'extension de la logique du contrat à toute la société, voire même à l'État. Les solidaristes, en effet, comme l'établira magistralement par la suite Célestin Bouglé, sont avant tout à la recherche d'une philosophie sociale qui ne soit fondée ni sur la contrainte, ni sur la simple rationalité des acteurs sociaux, mais sur une forme d'assentiment collectif procédant *comme si* les membres du corps social avaient pu préalablement débattre de leurs obligations réciproques et des conditions de leur coopération —de leur *Contrat social* aurait certainement dit Jean-Jacques Rousseau. Comme si un « voile d'ignorance », pour parler maintenant comme John Rawls, avait pu conditionner leurs délibérations.

C'est exactement ce régime d'obligations nées sans convention que le Code civil post-révolutionnaire va appeler des « quasi-contrats ». Les solidaristes, pour leur part, vont en adopter la formule et l'idée centrale qu'elle recèle : la dépendance réciproque des individus au sein de l'organisme collectif. Mais cependant, à l'encontre du libéralisme orthodoxe qui, lui aussi, prône l'inévitable interdépendance des intérêts individuels et en conclut leur heureuse concordance, la doctrine solidariste va modérer cet optimisme naturaliste par un souci moral de justice sociale. Et ce faisant, elle en appellera à la force de la loi pour faire triompher le sentiment d'une dette sociale universelle. Il se fait en effet nécessité, écrira Célestin Bouglé, « d'incorporer dans la

²⁴ Voir Alain Laurent, 1991, *Solidaire, si je veux*, Paris, Belles Lettres.

²⁵ Voir la réédition de l'ouvrage préfacée par Jacques Eloy. Léon Bourgeois, 1998; *Solidarité*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

justice même nombre de devoirs sociaux pour l'accomplissement desquels on s'est reposé, trop longtemps, sur l'arbitraire de la charité. »²⁶

Le « solidarisme », à l'image de bien des théories sociales du XIX^e siècle, est donc une vision contractualiste des rapports sociaux, mais en quelque sorte dégagée de l'idéalisme dont étaient teintées celles du XVIII^e siècle. Car le « solidarisme » entend aussi s'approprier les résultats des sciences, notamment de la sociologie alors en voie d'expansion. Il affirme ainsi, et à l'encontre des formulations simplement spéculatives du XVIII^e, que « la puissance sociale précède et seule rend possibles les libertés individuelles »²⁷. C'est dire, en un mot, à la fois la dette de l'individu à l'égard de l'organisme social qui lui préexiste et la nécessité dans laquelle il se trouve de soumettre son autonomie contractuelle au contrôle de la collectivité. Partant, la doctrine du « quasi-contrat » et de la « dette sociale » entend bien démontrer, notamment face aux tenants du libéralisme économique, la supériorité téléologique de la mutualisation des risques. Du même coup, et en quelque sorte en complément de la tradition de 1793 du « droit à l'assistance », il allait revenir à l'État de développer et la législation qui scellerait l'équité de l'accord (implicite) des consciences, et les règles selon lesquelles il conviendrait de le mettre en œuvre.

Le « solidarisme », Célestin Bouglé y insiste d'ailleurs dans la citation que nous venons de donner, tente aussi à se démarquer de la charité, professée par l'Église catholique, autant que de la bienfaisance privée. Il participe ainsi pleinement de l'entreprise de laïcisation de la société. Et selon la vision quelque peu scientifique qui dominait à l'époque, une véritable « science de la solidarité » est même imaginée. La « loi générale de dépendance réciproque », comme l'appelle Léon Bourgeois, est en passe de devenir la « loi de Newton » du monde social. On célébrera bientôt le « solidarisme » comme une sorte de providentielle réponse à ce que l'on a appelé « la question sociale ». Car, en se présentant comme une voie intermédiaire entre libéralisme et socialisme, il pouvait prétendre rallier le plus grand nombre à la République des républicains. En somme, cette idéologie allait alimenter un projet politique qui, entre le règne absolu de la liberté au sein d'une économie marchande et le règne absolu de l'égalité au sein d'une économie étatique, ferait de la volonté solidariste, à la fois libre et juste, l'idéal républicain par excellence. Ces perspectives s'inscrivent dans une mouvance idéologique dont on trouve trace non seulement chez Émile Durkheim, mais aussi chez

²⁶ Célestin Bouglé, 1907, *Le solidarisme*, Paris, V. Giard & E. Brière, p. 17.

²⁷ *Id.*, p. 71.

certaines juristes tels Léon Duguit et son école du service public ou Maurice Hauriou et sa théorie de l'institution ²⁸.

Il est donc « du devoir de la République d'instituer un service public de la solidarité sociale... », comme l'affirmera à l'époque le ministre A. Millerand. De fait, la grande loi de 1898 sur les accidents du travail sera réfléchi dans la catégorie de la *solidarité* ²⁹, comme le seront encore les autres mesures législatives de protection sociale, quand bien même ne sont-elles que des compromis comme la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ³⁰. En soulignant combien la morale, en l'occurrence le sens du devoir social, devait avoir recours au droit pour triompher, l'idéologie solidariste a indéniablement favorisé la multiplication des textes législatifs et l'institutionnalisation de la protection sociale. Mieux, on peut affirmer qu'elle a profondément enraciné l'impératif de la mutualisation des risques sociaux — qui s'impose donc avec la société industrielle — dans le terrain de la morale sociale, et non pas seulement dans celui de la technique assurantielle.

Ainsi le « solidarisme » a-t-il foncièrement inscrit l'idée que l'impitoyable solidarité, celle que Darwin avait découverte dans l'ordre de la nature, est également à l'œuvre dans la société démocratique des hommes, mais cette fois, subsumable sous un principe de justice. Léon Bourgeois exprimera à plusieurs reprises l'idée : il faut pouvoir passer de la solidarité « fatale », celle qui de fait lie « naturellement » certains hommes, à la solidarité « consentie », celle qui est voulue en conscience, commandée par un impératif de justice sociale. Qu'est-ce à dire, résumera Célestin Bouglé, « sinon qu'ils [*les solidaristes*] proclament que les conséquences de la solidarité de fait doivent être rectifiées selon les exigences de la conscience ³¹ » ? En somme, seule la solidarité de deuxième niveau, celle qui va répondre à un désir de justice, à une volonté juste de rectification du donné social, peut devenir une valeur morale et sociale. Et qui plus est, une valeur d'action — politique, si l'on veut — puisqu'il s'agira toujours de « rectifier » ainsi l'ordre donné de la société.

²⁸ Voir sur ce point Théodore Zelding, (1973) 1979 pour la 1^{re} édition française, *Les passions françaises*, tome IV, Oxford University Press-Recherches ; et Jacques Donzelot, 1984, *L'invention du social*, Paris, Fayard.

²⁹ Voir François Ewald, 1986, *L'État providence*, Paris, Grasset, p. 282 sq.

³⁰ Voir Colette Bec, 1994, *Assistance et République*, Paris, Les Éditions de l'Atelier.

³¹ Célestin Bouglé, 1907, *Op. cit.*, p. 45.

On conçoit bien dès lors que le « solidarisme » ait pu servir de cadre de pensée à l'action politique réformatrice et de fondement théorique à l'institutionnalisation de la protection sociale. Le regain de notoriété de la thématique, comme l'unanimité auquel elle conduit très facilement, tient, à n'en pas douter, à cette conviction que la mise en œuvre de la solidarité est le meilleur moyen de réparer les injustices issues du fonctionnement social. Avec la *solidarité* il s'agit toujours, comme l'a justement noté Jacques Donzelot, « de *réparer* la société, de combler ses failles, d'assurer ses membres contre les risques qu'ils encourent précisément du fait de cette interdépendance qui les lie dans toutes leurs activités. Car la société, par son État, ne peut que s'engager à guérir les maux qu'elle produit du fait des défauts de sa propre organisation. »³² Mieux même, en tout cas dans son réusage contemporain, une sorte de confusion des contenus notionnels semble s'opérer, au point que la « solidarité » apparaît désormais comme un équivalent conceptuel de la justice sociale.

C'est ainsi que le *Revenu minimum d'insertion* a pu recevoir d'emblée le sens d'une mesure de justice sociale au nom du droit dont dispose tout citoyen de recevoir, de ceux qui connaissent un sort meilleur, de quoi sauvegarder sa dignité. La loi qui a institué cette allocation de citoyenneté l'a fait en référence à la dette commune qui lie les individus à la collectivité qu'ils forment. D'où l'insistance pour une contrepartie à l'allocation monétaire sous la forme du fameux *contrat d'insertion*. La dette sociale est, en effet, tout à la fois le dû de celui qui occupe une position favorable et la créance de celui qui connaît une position moins favorable. Mais comme la dette précède le droit à recevoir, l'impératif d'appartenance communautaire qu'est cette *insertion sociale* ne pouvait être laissé à la discrétion du bénéficiaire.

* *

*

³² Jacques Donzelot, 1984, *L'invention du social, essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard, p. 111.

Au terme de ce rapide panorama historique de la question, il apparaît clairement que lesdites solidarités familiales ont bien besoin de faire l'objet d'un inventaire empirique et théorique systématisé. Les travaux engagés antérieurement, notamment ceux réalisés en compagnie de Michel Chauvière, en représentent une première contribution³³. Contribution foncièrement analytique et critique. Aujourd'hui il convient de l'étayer par des éléments empiriques. C'est ce à quoi se propose de contribuer ce *Cahier de Recherche* du CRÉDOC. Et cela, par un retour analytique sur la propre production de « littérature grise » du CRÉDOC lui-même.

Pour sociologiser le traitement de cette question, il va de soi qu'on ne peut se satisfaire d'un remplissage descriptif d'une catégorie ainsi naturalisée. Comme si les usages du vocable « solidarité familiale » n'avaient jamais eu à souffrir des avatars de la notion, comme si cette dernière avait pu s'abstraire de ses contextes sémantiques et traverser *ne varietur* les enjeux idéologiques du siècle. Il n'en est rien et, bien au contraire, la problématisation s'impose. Aussi, et à titre d'hypothèse de travail, on acceptera l'idée que l'entrée « solidarité familiale » peut malgré tout se révéler suffisamment heuristique pour être retenue en vue de préciser un peu mieux l'usage qui a été fait du vocable « solidarité familiale » dans l'ensemble des travaux du CRÉDOC.

³³Voir Michel Messu, 1995, « Solidarité, solidarités », *Informations sociales-CNAF*, n° 58; Pierre Le Quéau, Michel Messu, 1999, *La construction sociale de la pauvreté*, Cahiers de recherche, CRÉDOC, n° ; Michel Chauvière, Michel Messu, 2002, « Les apories de la solidarité familiale. Contribution à l'analyse sociologique des régimes de justice », à paraître.

OBJECTIF DE LA RECHERCHE ET PROBLEMATIQUE

La perspective théorique dans laquelle s'inscrit ce travail est de repérer et analyser la manière dont le thème des « solidarités familiales » a été traité dans les sciences sociales au cours des dernières décennies. Cela pour essayer de dégager, d'une part, les contextes d'énonciation dans lesquels il se trouvait mis en œuvre et, d'autre part, d'analyser les thèmes problématiques ou analytiques qui lui étaient associés. En somme, il s'agit de produire une sorte de cartographie sémantique diachronique susceptible de fournir les bases d'une économie des paradigmes sociologiques intégrant la thématique des « solidarités familiales ».

Le CRÉDOC offre de ce point de vue des ressources importantes, pour ne pas dire inestimables, puisque ses réalisations en termes d'études, de recherches théoriques et de préconisations auprès des commanditaires en font un témoin privilégié des variations des paradigmes théoriques en usage dans les sciences sociales. Et ce depuis près d'un demi siècle. Que ce soit en effet auprès du Commissariat général au Plan, des collectivités locales demanderesse d'études, dans le cadre de réponses à des appels d'offre publics ou dans les travaux de recherche menés en interne, les Rapports du CRÉDOC fourmillent d'indications en la matière. On pouvait donc raisonnablement penser que le thème des « solidarités familiales » avait été, si ce n'est largement, du moins conséquemment traité par le CRÉDOC.

En somme c'est au titre d'institution représentative de ce qu'avait pu produire la recherche en sciences sociales au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, de lieu de la mémoire savante, que les archives du CRÉDOC étaient sollicitées. Ce qui devrait pouvoir s'élargir aux autres lieux de mémoire du discours savant des sciences sociales. Ainsi les différents commanditaires publics d'études et de recherche en sciences sociales, les travaux propres des différents laboratoires « SHS » (sciences humaines et sociales) du CNRS, les thèses d'université soutenues dans les disciplines idoines, etc., pourraient être également l'objet d'investigations futures.

Mais pour commencer, le CRÉDOC offrait un avantage certain : un accès direct et une tenue rigoureuse de ses archives. Aussi avait-il été imaginé de procéder à un travail de compilation systématique de ces archives. Le repérage des thèmes et des objets d'étude à partir desquels le thème des « solidarités familiales » avait été développé semblait pouvoir être pris comme un indicateur pertinent de balayage du champ théorique dans lequel opère la notion. L'analyse systématique des contextes d'énonciation et des thèmes associés devait être ensuite entreprise.

Diverses méthodes de classement, de la plus empirique à la plus sophistiquée en termes statistiques, étaient envisagées afin de produire le tableau le plus parlant possible des formations sémantiques et paradigmatiques incluant le thème des « solidarités familiales ». Bref, les « profils épistémologiques » de la notion de « solidarités familiales » devaient pouvoir être ainsi exposés.

Dans un second temps, un travail d'interprétation, notamment en termes d'évolution —d'adoption, d'abandon, de glissement, de recentrage, etc.— des configurations thématiques incorporant la notion de « solidarités familiales » devait être entrepris. Cela, d'une part, déductivement sur la base d'hypothèses reliant l'apparition d'une configuration thématique à un contexte socio-économique et idéologico-politique. D'autre part, inductivement en recherchant le sens propre de chacune de ces configurations significatives. On imaginait ainsi que pouvait être testée l'incidence éventuelle des « crises » : crise idéologique des années 70-80, crise des représentations politiques et sociales sous l'effet des crises de l'emploi et de l'employabilité, crise des modes de gestion et des conceptions de l'État Providence, etc. De même imaginait-on pouvoir tester la diffusion des schèmes explicatifs en vigueur à différentes époques, et partant la fermeture ou la porosité du CRÉDOC aux variations de ces schèmes présents dans l'environnement intellectuel du Centre de recherche.

PROBLEMATIQUE GENERALE

Pour faire suite aux éléments fournis plus haut, le cadrage problématique auquel nous procéderons maintenant va principalement s'appuyer sur des travaux déjà engagés et, pour certains, en voie de publication ³⁴. Ces travaux permettent de préciser sous quel « voile » —à entendre au sens maritime du terme mais aussi dans son sens courant de voilement, de ce qui dérobe à la vue— opèrent les « solidarités familiales ». Pour ce faire, plusieurs registres combinant diversement les approches et les domaines disciplinaires, mais offrant tous une modalité de mise « sous voile », ont été envisagés. Nous en reprendrons ici les grandes lignes afin de livrer le plus précisément possible le cadre problématique à l'intérieur duquel nous œuvrerons.

Le don : forme élémentaire de la solidarité familiale ?

Le don peut-il être tenu pour la forme élémentaire de la solidarité familiale ? Bien des analyses semblent considérer que la base implicite de la solidarité est le don, la famille étant l'un de ses lieux privilégiés. Dans la famille en effet a cours le don : le don de soi, le don de son temps... jusqu'au don de la vie. Le don, « contrat social primitif »

³⁴ Voir Michel Chauvière, Michel Messu, 2002, « Les apories de la solidarité familiale. Contribution à l'analyse sociologique des régimes de justice », à paraître.

selon Marshall Sahlins ³⁵, serait ainsi au fondement des échanges familiaux et ferait de la « solidarité » une abstraction généralisatrice susceptible de comprendre extensivement toutes les modalités de l'échange au sein du groupe familial. Bref, la « solidarité » serait à même de devenir le concept premier du familial.

Malgré tout, il semble bien établi, depuis les travaux de Marcel Mauss, Claude Lévi-Strauss ou Marshall Sahlins, que l'échange opéré via le don crée un lien intersubjectif en même temps qu'il l'insère dans des rapports sociaux plus larges. Pour Marcel Mauss, en effet, le don peut être tenu pour un « phénomène social total » puisqu'il présente des dimensions religieuse, économique, politique... ³⁶. Pour Jacques Godbout, qui situe son analyse dans une orientation délibérément anti-utilitariste ou anti-marchande, le don maintient le « risque » dans le lien social. Sans le don la société serait une pure mécanique ³⁷. Pour autant, de quel impératif relève la « solidarité familiale » ?

Sans qu'il soit ici question de reprendre les termes dans lesquels il a été fait réponse à cette question, nous noterons que tout autant que de la solidarité le don témoigne aussi de l'altérité. Celle qui s'exprime dans l'échange et la réversibilité des rôles et des places qu'il suppose. Dès lors, il devient légitime de se demander si certaines formes de don comme le « cadeau de Noël », le « cadeau d'anniversaire » ou encore le geste charitable, sont bien d'authentiques expressions de la solidarité, ici familiale, là communautaire ou sociale. Ne s'y joue-t-il pas aussi d'autres enjeux individuels et sociaux ? Gardons la question à l'esprit et poursuivons la revue des réflexions sur le thème.

Divers travaux de démographie, d'économie ou de sociologie ont entrepris d'explorer selon le modèle de l'échange cette solidarité familiale considérée comme « naturelle ». Ainsi Jean-Hugues Déchaux s'attache-t-il à montrer l'importance des dons des parents pour l'équipement des jeunes ménages, notamment dans les milieux modestes. Dans un article intitulé *Les échanges économiques au sein de la parentèle* ³⁸, l'auteur souligne qu'une transformation des logiques de dévolution patrimoniale s'est opérée : « aujourd'hui la transmission du patrimoine comprend les éléments culturels et scolaires devenus indispensables à l'installation dans la vie. » Pour autant, les aides

³⁵ Marshall Sahlins, 1976, *Âge de pierre, âge d'abondance*, trad. franç., Paris, Gallimard.

³⁶ Marcel Mauss, 1989, « Essai sur le don », *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.

³⁷ Jacques T. Godbout, 1992, *L'esprit du don*, Paris, Ed. La Découverte.

³⁸ Jean-Hugues Déchaux, 1990, « Les échanges économiques au sein de la parentèle », *Sociologie du travail*, vol. 1.

financières des parents, du garçon comme de la fille, en direction du jeune ménage perdurent. Dans les milieux populaires, cela se fait le plus souvent au “coup par coup”, tandis que c’est le maintien du même niveau d’aisance qui semble recherché dans les classes supérieures.

Bien des travaux vont encore chercher à préciser la nature de ces échanges au sein du groupe familial ou à l’échelle intergénérationnelle. Dans le groupe familial, leur orientation sexuée fait partie des poncifs qui attribue classiquement au père le bricolage ou le jardinage et à la mère les travaux ménagers ou la couture. A l’échelle intergénérationnelle, Maryse Marpsat met en évidence que le recours aux grands-parents reste le mode de garde des enfants qui reçoit la préférence de 30% des mères ³⁹. A tous âges, précise-t-elle, s’effectuent des aides financières entre les membres de la parentèle. Régulièrement lorsqu’il s’agit de l’argent de poche des jeunes, plus occasionnellement lorsqu’il s’agit des personnes âgées. Ces dernières bénéficient d’abord d’un hébergement ou de services de la part de leurs descendants. Il apparaît même qu’avec l’âge les relations avec la parenté prennent de plus en plus de poids.

Tout soutien du réseau familial à une activité d’économie souterraine est-il *ipso facto* le signe qu’une solidarité familiale viendrait prendre la place d’une relation sociale et/ou marchande ? Jean-François Laé souligne, par exemple, combien le travail au noir non seulement réclame compétence et expérience professionnelle, mais aussi une forte inscription dans des réseaux professionnels-familiaux, sans parler de la débrouillardise nécessaire pour démarcher les “contrats” ⁴⁰. Marie-Annick Barthe, étudiant pour sa part les relations entre chômage, travail au noir et entraide familiale, considère qu’un cycle de l’aide vient en quelque sorte épouser le contour du cycle de vie. Il se modifierait en intensité et en qualité avec l’âge, mais s’intensifierait lorsqu’une rupture, comme le chômage, viendrait à se produire. Ces travaux font apparaître les conditions sous lesquelles peut se faire la substitution de biens et services domestiques à des biens et services marchands ⁴¹.

³⁹ Maryse Marpsat, 1991, « Les échanges au sein de la famille. Héritage, aides financières, garde des enfants et visites aux grands-parents », *Economie et Statistique*, n°239.

⁴⁰ Jean-François Laé, *Travailler au noir*, A.M. Métaillé, 1989.

⁴¹ Marie Annick Barthe, 1988, « Chômage, travail au noir et entraide familiale », *Consommation*, n°3, 1985-86. ---, *L’économie cachée*, Syros.

Si l'on peut avec Alain Degenne et Marie-Odile Lebeaux ⁴² conclure à une sorte d'universalité de l'entraide entre les ménages, et *a fortiori* entre les ménages apparentés, on doit également noter avec eux que le « besoin » reste bien à la base d'une part importante des échanges entre les ménages, qu'il s'agisse de famille proche, de famille plus éloignée, d'amis ou de voisins. Dans la plupart des cas, ces échanges relèvent de pratiques de sociabilité, laissant toujours une grande place à l'élection, et pour lesquelles on ne peut cependant pas dire qu'elles sont strictement assimilables à des pratiques de solidarité.

Parmi les objets et valeurs qui circulent dans ces échanges, on pourrait faire entrer les éléments patrimoniaux qui constituent l'héritage ⁴³, si tant est qu'il y subsiste l'éthique du don, et, sans doute de manière plus authentique, les souvenirs de famille. Les souvenirs de famille peuvent être transmis entre vifs, ils se partagent à l'amiable aux côtés de l'héritage et, dans tous les cas, ils constituent la base subjective du « roman familial », lequel n'est peut-être plus la solidarité incarnée mais seulement son symbole.

L'expression « solidarité familiale » laisse entendre que tous les membres de la famille y concourent, si ce n'est à parts égales, du moins selon un principe reconnu d'équité. Ce qui présuppose encore que règne au sein de ladite famille une « bonne entente », ou pour le moins, une volonté indéfectiblement partagée de participer à cette solidarité. A l'observation, ce point de vue apparaît pour le moins contestable puisque, pour une large part, le principe d'effectuation est seulement électif. Josette Coenen-Huther, Jean Kellerhals et Malik Von Allmen l'avaient remarqué, certains membres de la famille préfèrent récuser le secours et la solidarité du groupe familial, eu égard aux contraintes en retour qu'il fait peser sur le bénéficiaire. Cela au profit de formes publiques d'aide dont les contreparties sont jugées plus explicites et, parfois, moins stigmatisante ⁴⁴. Cette attitude trouve sûrement son fondement explicatif dans l'écart normatif et pratique qui existe entre les formes familiales et les formes publiques de mise en œuvre de ce que l'on amalgame sous le terme générique de solidarité. A moins qu'il ne s'agisse de se prémunir contre un risque de déclassement statutaire au sein de l'ensemble familial. Autrement dit, dans une sorte de logique de l'honneur, on

⁴² Alain Degenne, Marie-Odile Lebeaux, 1991, « L'entraide entre les ménages : un facteur d'inégalité sociale ? », *Sociétés Contemporaines*, n° 8.

⁴³ Voir les travaux de Anne Gotman, 1988, *Hériter*, Paris, PUF. Ainsi que Pierre Legendre, 1985, *L'inestimable objet de la transmission, étude sur le principe généalogique en Occident*, Paris, Seuil.

⁴⁴ Josette Coenen-Huther, Jacques Kellerhals et Malik von Allmen, 1994, *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales.

externaliserait le recours à la solidarité. A moins qu'on ne privilégie les contraintes de la solidarité sociale aux conséquences de la mise en œuvre d'une solidarité familiale.

La solidarité : un fantôme dans les divers droits de la famille ?

Le Code, dit-on, organise voire contraint les membres d'une même famille à la solidarité. Et de citer à l'appui de l'idée commune l'obligation alimentaire qu'il enjoint à chaque génération d'assurer à l'endroit des autres. En somme, le Code civil de 1804 aurait établi entre les personnes ayant contracté mariage une solidarité légale. Si l'ancien article 214 ne prévoyait d'obligation d'entretien qu'à la charge du mari, la rédaction du même article résultant de la loi du 13 juillet 1965 dispose que « si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives » (al. 1^{er}). L'obligation de contribution aux charges du mariage, distincte de la seule obligation alimentaire, recouvre les frais d'entretien du ménage et les frais d'éducation des enfants, le tout entendu dans un sens très large. La solidarité entre créanciers ou entre débiteurs définie aux articles 1197 à 1212 ne concerne pas explicitement la famille, cependant l'article 220 rappelle que les époux sont normalement solidaires dans les dettes ménagères.

Quant à la « famille », exclusivement constituée par le mariage, le Code ne la mentionne explicitement, hors la déclaration d'intention des contractants, qu'aux articles concernant le conseil de famille (407 s), le consentement familial (148 s.), la direction de la famille (213), les intérêts familiaux - quand ils sont en péril! - (220-1s) et la résidence de la famille (215). Ces articles définissent les contours des obligations et devoirs intra-familiaux, ce qu'on pourrait ramener à une sorte d'économie familiale solidaire, bien que le thème de la solidarité n'y reçoive pas davantage que la famille une formulation explicite. Par contre, quand la famille se défait ou subit quelques turbulences, le même législateur veille à la pérennisation minimale de cette économie familiale solidaire (notamment sous la forme contemporaine de la responsabilité parentale). Ce qui laisse penser que la question de la famille, comme la question de la solidarité, ne se logent ni tout à fait dans la sphère privée, ni tout à fait d'ailleurs dans la sphère publique, mais bien à l'articulation de ces deux sphères.

Conséquence logique de la codification des règles générales de la vie en société, le Code civil institue différents régimes pragmatiques de solidarité entre époux, avec les descendants, avec les ascendants... Il prévoit tout d'abord l'aliment et l'entretien dans les situations ordinaires ⁴⁵; en situation de crise intestine ou extérieure, il prévoit alors des mesures de représentation des intérêts individuels, d'autorisation judiciaire, de sauvegarde et d'obligation ; puis, quand la crise débouche sur la rupture du lien conjugal, il organise le démariage sans pour cela rompre nécessairement toutes les solidarités antérieurement établies. Ce dont témoigne l'aménagement récent d'une sorte de régime des solidarités différées avec la notion contemporaine de couple parental distingué du couple conjugal.

A titre d'exemple historique, les contributions réunies par Irène Théry et Christian Biet à l'issue d'un colloque réuni dans le cadre du Bicentenaire de la Révolution française, éclairent les problématiques à l'œuvre dans la genèse du Code civil ⁴⁶. Ce recueil montre que le Code est, dans le domaine de la famille, tout à la fois le reflet et la tentative de dépassement d'un fort dualisme persistant entre l'ordre domestique et l'ordre politique. Il montre aussi les modèles de construction de la famille et de régulation de ses aléas par le droit. Mariage et démariage sont en effet, depuis 1792, deux processus imposés par la laïcisation de l'institution familiale. Cependant, et de manière explicite, le thème de la solidarité est absent dans toutes ces élaborations, sauf parcimonieusement, on vient de le dire, et d'un point de vue strictement technique dans la langue juridique.

En la matière, les contradictions internes au droit et le décalage entre la norme juridique et les pratiques sociales ont fourni très tôt un terrain privilégié d'observation et d'analyse aux sciences sociales. Plusieurs paradigmes organisent à ce jour la réflexion. Citons pour mémoire : la rupture du contrat de mariage instituant la famille ; la réduction du fonctionnement familial à un seul parent quels qu'en soient les mobiles (veuvage, isolement de fait, maternité célibataire, adoption célibataire) ; la coexistence de foyers sécants qualifiés maintenant de « familles recomposées » ; les familles victimes de la précarisation matérielle. Dans tous ces cas, la difficulté principale réside effectivement dans la détermination des régimes de la solidarité : entre ce qui pourrait se nommer solidarité « naturelle » ou spontanée et ce qui relève d'une solidarité

⁴⁵ Voir à propos de l'obligation alimentaire : Jacques Commaille, 1994, *L'esprit sociologique des lois. Essai de sociologie politique du droit*, Paris, Presses Universitaires de France.

⁴⁶ Irène Théry et Christian Biet, 1990, *La famille, la loi, l'Etat. De la Révolution au Code civil*, CRIV/Centre Georges Pompidou, Imprimerie nationale.

organisée si ce n'est obligatoire, entre ce qui renvoie au domestique et ce qui renvoie au droit.

S'agissant du premier paradigme, Irène Théry a reconstruit l'histoire des modèles en jeu dans l'institution du mariage et du démariage. Elle y montre les ambiguïtés du droit et des pratiques expertes confrontés aux incertitudes des comportements sociaux⁴⁷. On en dégagera, pour notre part, que l'enjeu commun des stratégies judiciaires, de la médiation familiale et surtout de l'idéologie des nouveaux droits de l'enfant, est d'abord celui d'une norme régulatrice de la sphère privée, fondée en droit, stable et admise par le plus grand nombre, avant d'être une norme sociale de solidarité. Dans le même esprit, Jacques Commaille a de son côté analysé les discordances entre les mutations familiales et les régulations juridiques du mariage. Pour mieux décrire les réponses de la Justice confrontée aux changements socio-juridiques en matière familiale, il met en évidence l'opposition du "familialisme" judiciaire et de la doctrine "civiliste", ainsi que les oppositions de la logique juridique et de la logique sociale⁴⁸. Dans ce domaine, l'un des analyseurs les plus pertinents des apories de la solidarité familiale reste sûrement le contentieux en matière de pensions alimentaires à verser par le parent non gardien au parent gardien, au bénéfice des enfants communs de l'ex-couple.

Quant au deuxième paradigme, c'est depuis les années 1970 seulement que la configuration monoparentale s'est imposée, d'abord dans les travaux de recherche, puis dans les programmes d'action publique, comme catégorie générique familiale minimale. Cette catégorie peut rassembler tout aussi bien des situations de veuvage, de séparation, d'abandon, de divorce, de maternité ou d'adoption indépendantes. La construction institutionnelle de cet « isolement parental » et de la solidarité collective organisée qu'il entraîne, peut être notamment abordée, comme le fait Luc-Henri Choquet en s'inspirant tout à la fois de la psychanalyse et de la sociologie des conventions, à travers l'institution et la gestion de l'Allocation de parent isolé⁴⁹. Toutefois, si l'API consomme de la solidarité sous forme de revenus de transfert, elle n'en produit contractuellement pas⁵⁰.

⁴⁷ Irène Théry, 1993, *Le démariage : Justice et vie privée*, Paris, O. Jacob.

⁴⁸ Jacques Commaille, 1982, *Familles sans justice? : le droit et la justice face aux transformations de la famille*, Paris, Le Centurion.

⁴⁹ Luc-Henri Choquet, 1996, *Législature administrative et magistrature sociale. Le traitement des situations de rupture au sein des familles dans le cadre de la politique familiale (1970-1990)*, rapport de recherche pour la CNAF.

⁵⁰ Michel Messu, 1992, « Politique familiale et politique sociale des revenus : le cas de l'allocation de parent isolé en France », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 45, 3/92.

Nous y reviendrons plus tard. Les difficultés de la régulation de cette mesure (suspicion quant à la véracité de l'isolement, mésusage de la mesure comme salaire maternel...) révèlent l'impossible clôture de la solidarité spécifiquement familiale.

Dans le troisième paradigme, famille et solidarité sont abordées à travers le prisme des familles dites « recomposées », à « géométrie variable » ou autres métaphores. S'y découvrent les mêmes problèmes de frontières de la société familiale, d'autant plus que ces situations démultiplient le nombre des adultes et des enfants éventuellement cohabitant sous le même toit. S'y posent en particulier les problèmes afférents à la figure contemporaine du beau-parent. Le droit hésite à fixer quelque règle que ce soit, en matière de solidarité autant qu'en matière de responsabilité éducative et d'entretien. De ce point de vue, le projet de Pacte civil de solidarité (PACS) est des plus mal nommés puisqu'il ne concerne, en l'état, que des adultes à l'exclusion de tout enfant.

Enfin, quatrième paradigme, lorsque la précarité matérielle consécutive à la maladie, au handicap, à la perte ou l'absence d'emploi, d'un des membres se trouve avérée, la famille devient l'instance réceptrice d'une solidarité plus externe qu'interne, plus sociale que familiale. Ses principales ressources, monétaires, tutélaires, matérielles, dépendent alors de la solidarité nationale, c'est-à-dire des mécanismes institués de secours, de protection, d'entraide, de services... A tel point d'ailleurs qu'on a pu s'interroger sur le devenir de la souveraineté familiale, ce d'autant que bon nombre de ces prestations sont de type individualiste et non de type familial (comme le RMI qui n'inclut la famille que dans son calcul différentiel des ressources, ce qu'avait pu contester au début des années 80 quelques projets mort-nés de Revenu minimum familial).

Quant au droit public de la famille qui constitue, à ce jour, un ensemble hétérogène, il n'intègre pas d'avantage la dimension de la solidarité, sauf par le truchement de la représentation nationale des dits « intérêts familiaux ». C'est en effet, à la fin des années trente (*Code de la famille et de la natalité françaises* de 1939) et durant la période de Vichy que s'impose l'idée que les familles réunies équivalent à un corps constitué incarnant une double solidarité : intra-familiale et inter-familiale. À l'État de les reconnaître et de les faire participer à l'action publique. Triomphe, par la même occasion, une vision holiste combinant famille et société au-delà de l'idée même de solidarité. L'Ordonnance de mars 1945 devait valider l'essentiel de ces dispositions. Puis dans le *Code de la famille et de l'aide sociale* de 1956, en vigueur jusqu'à tout récemment, le premier chapitre est entièrement consacré aux associations familiales, à

leurs unions départementales (UDAF) et à leur union nationale (UNAF), expression collective, s'il en est, de la communauté d'intérêt supposée de toutes les familles de France promue au rang de personnalité morale collective ⁵¹. Cette construction d'une solidarité instituée, quasi constitutionnelle, trouve des applications concrètes nombreuses dans l'ensemble des politiques sociales, de la co-gestion des Caisses d'allocations familiales à la conception de la protection de l'enfance, en passant par les fonctions d'expertise et de conseil auprès du Gouvernement (*via* le Conseil économique et social par exemple). Mais pour le reste, la « famille » représente toujours une sorte de hiatus dans la conception républicaine de la solidarité.

Un hiatus dans les conceptions de la solidarité : la famille.

Reprenons la célèbre distinction durkheimienne entre solidarité mécanique et solidarité organique, ou plutôt l'inversion opérée par Durkheim entre ces deux manières à l'époque reconnues de comprendre les formations sociales, surtout depuis que Ferdinand Tönnies en avait fait la base de sa célèbre dichotomie *Gemeinschaft/Gesellschaft*. Elle fournit toujours un cadre problématique de référence qui reste heuristique. Cette distinction prend davantage de sens si l'on ne perd pas de vue que le « père » de la sociologie française entendait aussi à cette occasion ruiner la thèse libérale (utilitariste) développée par Spencer et selon laquelle la société industrielle ne mettrait en œuvre d'autres formes de solidarité que celle qui procède de l'accord spontané des intérêts individuels. Durkheim recherche d'abord ce qui peut donner à la société sa cohésion, ce qui lie les individus au point de les amener -sans autre coercition que leur conscience- à poursuivre la recherche d'un intérêt collectif supérieur, à pratiquer l'altruisme. Au niveau le plus archaïque, la société n'aurait besoin que d'adhésion spontanée aux croyances, valeurs et sentiments collectifs. Ceux-ci, habitant chacun, habitent l'ensemble social et lui fournissent son principe de cohésion : « cette cohésion spéciale qui absorbe l'individu dans le groupe » ⁵². Partant, Durkheim va appeler ce type de solidarité *mécanique* ou *par similitudes*. Mais lorsque la part d'autonomie individuelle progresse et prend le pas sur la part soumise à l'impératif collectif -ce qui se fait sous l'effet de la division du travail qui réclame et provoque le recul de l'indifférenciation, et

⁵¹ Voir Michel Chauvière et Virginie Bussat, 2000, *Famille et codification. Le périmètre du familial dans la construction des normes*, Paris, La Documentation française.

⁵² Émile Durkheim, (1893) 1930 pour la dixième édition, *De la division du travail social*, Paris, PUF.

ce faisant, favorise la régression de l'identification au groupe au profit de l'individuation des valeurs, croyances et sentiments-, une nouvelle forme de solidarité qualifiée d'*organique* va s'imposer. Pour autant, la division du travail ne produit pas un individu auto-suffisant, mais un individu interdépendant. Dans le même mouvement, elle individualise et socialise. Il se forme sur cette base un « système solidaire » duquel dérive des « devoirs permanents », des obligations dont nous ne saurions nous affranchir à peine de compromettre la cohésion de l'édifice social.

Mais ce type de solidarité a besoin d'un certain nombre d'organes pour être mis en œuvre. Non que la solidarité mécanique en faisait complètement l'économie - l'existence d'instances religieuses, politiques, judiciaires en témoigne-, mais elle ne l'exigeait pas avec la même force que la solidarité organique. Cette dernière en appelle, pour parler cette fois comme Weber, à une bureaucratie, à un corps de fonctionnaires indépendants mus par des règles de droit. Le poids grandissant de la bureaucratie d'État, de la machinerie de l'État Providence pourrions-nous presque dire, est en quelque sorte le substrat de l'analyse durkheimienne ⁵³.

A le suivre, il paraît donc judicieux de s'en tenir à ce qui, dépassant la simple solidarité mécanique ou naturelle de co-appartenance, réalise spécifiquement une forme plus élaborée et plus organique de solidarité. Cela dans un rapport à la fois nécessaire avec la question de l'État et suffisant avec le problème du lien social collectif. Cependant, chez Durkheim comme chez Léon Bourgeois et les solidaristes, il existe un impensé sur lequel on en vient à buter aujourd'hui : *quid* de la famille et de certains corps intermédiaires dans la marche en avant de la société solidariste ?

Il est symptomatique que dans les textes de Durkheim, lorsqu'il est question de la solidarité il n'est pas fait mention de la famille, ou seulement à la marge, et réciproquement. Pour lui, on le sait, les médiations principales restent l'institution étatique et la profession. La profession d'abord, l'Etat ensuite, comme nous venons de le voir, même si c'est pour le déplorer quelque peu. La famille quant à elle, dans ce qu'il a cru être un mouvement historique de « contraction », ne devenait qu'objet de pathologique ou « nouveau risque social » —pour le dire en termes contemporains—

⁵³ « Il est surtout un organe vis-à-vis duquel notre état de dépendance va toujours croissant, précise Durkheim : c'est l'État. Les points par lesquels nous sommes en contact avec lui se multiplient ainsi que les occasions où il a pour charge de nous rappeler au sentiment de la solidarité commune », *De la division du travail social, Op. Cit.*, p. 207.

même s'il lui reconnaît quelques vertus pour prévenir du suicide⁵⁴. Cause possible d'anomie, la célèbre étude sur le suicide en témoigne également, elle se révèle être aussi source d'institutionnalisation de certaines de ses fonctions traditionnelles⁵⁵. D'où, pour le républicain Durkheim, cette confiance finalement accordée à l'État pour satisfaire certains de nos besoins.

Dans l'expérience française de la démocratie qu'est la République, ces questions revêtent une acuité particulière, ne serait-ce que parce que la construction politique de la République a entraîné l'affaiblissement de certaines institutions (telle l'Eglise catholique) ainsi que de très nombreux corps intermédiaires, dont la famille-institution, sources et ressorts de toute une solidarité sociale parfois ancienne. Pour laïciser la société, le régime républicain a dû reconstruire les vecteurs d'une « nouvelle solidarité », tout à la fois sentiment national et émancipation de l'individu citoyen. Cela, dès la Révolution par l'état civil, les transformations du mariage et la nationalisation de l'assistance, puis, sous la Troisième République, par la politique de l'école comme lieu d'apprentissage de savoirs utiles et de l'amour de la patrie, ou encore par la politique d'assistance publique (de l'aide médicale gratuite en 1893 à l'aide aux familles nombreuses en 1913). C'est ce qu'au plan doctrinal, vient plus directement étayer, le Solidarisme de Léon Bourgeois⁵⁶.

Le Solidarisme, rappelons-le, a d'abord été pensé comme une philosophie de l'action politique en opposition à celle sous-tendue par la charité. La critique de la charité est le commun dénominateur des tenants de la nouvelle philosophie sociale. Comme l'analyse Gilbert Vincent, l'idéologie républicaine qui entend pourfendre l'influence des Églises, le fait non seulement en opposant raison et croyance, science et superstition, savoir positif et illusion..., mais encore en disjoignant radicalement *solidarité* et *charité* comme pratique et rapport social à un *alter ego* plus démuné. « Ce partage (qui recouvre en partie celui du public et du privé), entraîne une disjonction axiologique rigoureuse : la solidarité est du côté du juste ; la seconde, en se voulant du côté du bien (défini religieusement), tomberait du côté, sinon du mal, du moins de

⁵⁴ Voir Emile Durkheim, (1897) 1981, *Le suicide. Étude de sociologie*, Paris, PUF, 7^e édition.

⁵⁵ Alors que Le Play et son École ébauchent une sociologie de la famille, il n'y a rien de tel chez Durkheim. Pour lui la famille est une sorte de film sensible des transformations sociales, elle révèle les contrastes de la société, mais n'en représente nullement un élément constitutif essentiel. C'est Parsons qui donnera à la famille —au couple parental et ses enfants— une véritable fonction de régulation sociale. Au point que cette représentation de la famille hantera profondément les politiques familiales qui se mettent en place. Voir Michel Messu, 1999, « Quelle est la 'famille' de la politique familiale ? », *Sociétés & Représentations*, N° Hors-série : Protection sociale : quelle réforme ?.

⁵⁶ Voir Colette Bec, 1994, *Assistance et République*, Ed. de l'Atelier.

l'injuste... »⁵⁷ Et l'on peut suivre l'auteur lorsqu'il avance que le consensus qui se fait jour désormais autour de la notion de solidarité présuppose une sorte de disqualification implicite et seulement doxique de la charité. En effet, quel que soit l'*alter ego* plus démuné, l'autrui souffrant, etc., vers lequel se dirige l'acte, celui-ci se trouve subsumé sous un seul et même terme : la solidarité. *Exit* donc la charité qui, aux dires de Durkheim soi-même, ne ferait que laisser les choses en l'état ?

Quoi qu'il en soit, c'est bien dans ce cadre de pensée que s'est édifié l'État social que nous connaissons. Que ce soit sur un mode dit horizontal (assurances et mutualité professionnelle) ou dit vertical (fiscalité et assistance publique), celui-ci entend d'emblée fonctionner à la solidarité. Les allocations familiales elles-mêmes ne dérogent pas à ce double principe. Formées à l'origine sur une base professionnelle -secteur privé comme secteur public-, elles se généralisent sous l'égide de l'État en intégrant une part croissante de ressources fiscales, en sus des cotisations. Dans le même temps elles se familialisent en se domiciliant là où réside le chef de famille⁵⁸. Si donc les familles bénéficient de ces dispositions, c'est sous le principe d'une solidarité de péréquation, de type horizontal, entre les célibataires ou ménages sans enfant et les familles ayant des enfants à charge. Orientation éminemment sociétale qui peut apparaître comme la reconnaissance du slogan des Ligues de familles nombreuses du début du siècle : « familles, créancières de la nation ! ».

En 1913, est adoptée la dernière des grandes lois d'assistance d'avant-guerre que l'on tient aussi pour valoir comme première loi familiale : la loi du 13 juillet 1913 d'aide aux familles nombreuses nécessiteuses. Si toutes les lois d'assistance d'alors réalisent un principe de solidarité nationale au profit des individus citoyens placés dans le besoin, celle de 1913 introduit une variable supplémentaire, qui est aussi une nouvelle grille de lecture des besoins sociaux : la famille, instance intermédiaire entre l'État et l'individu. Dans le même sens, les lois « natalistes », incitatives et répressives, de la Chambre bleu-horizon de 1920, tout à la fois affirment la spécificité de la famille dans l'espace républicain et l'évacuent comme vecteur de la solidarité sociale et nationale. Ainsi les familles, entre elles, vont pouvoir opérer de manière différente de ce que met en œuvre l'État à l'endroit de ses citoyens. D'où découleront les lois de 1932 consacrant l'« avance française » en matière d'allocations familiales, le *Code de la famille et de la*

⁵⁷ Gilbert Vincent, 1998, "Solidaire de qui ? Réflexions épistémologiques", in *Services publics, solidarité et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, coll. ouverture philosophique.

⁵⁸ Voir Michel Chauvière, Virginie Bussat, 2000, *Famille et codification. Le périmètre du familial dans la production des normes*, Paris, La Documentation française.

natalité françaises de 1939 ou encore la reconnaissance politique du corps familial par la loi Gounot de 1942 en attendant, à la Libération, l'ordonnance du 2 mars 1945 qui crée l'actuelle Union nationales des Associations familiales (UNAF).

Ainsi, dans le cadre de la solidarité républicaine à la française, la famille ne s'inscrit pas naturellement comme vecteur et/ou destinataire de l'exercice de cette solidarité. N'étant pas consubstantielle de l'expérience républicaine, elle est soit inexistante, soit concédée sous la forme d'un corporatisme familial compatible avec les institutions politiques. Ainsi, les intérêts familiaux, oui ; le vote familial, non. Dans les deux cas, inexistante ou concédée, le hiatus originel perdure.

Au total, dans l'État social, les notions de famille et de solidarité ne sont pas pleinement congruentes.

L'impensé familial dans les derniers avatars de la protection sociale

Depuis le début des années quatre-vingt, une fois les facilités analytiques de la « nouvelle pauvreté » dépassées, l'analyse des situations de rupture sociale a (re)trouvé dans la dissolution du lien familial un des éléments explicatifs de leur genèse. Pour les sciences sociales, comme pour les politiques dites d'insertion sociale, la pauvreté ne se mesure plus seulement à l'aune des revenus ou de la place occupée dans le procès de production des richesses, elle s'apprécie au premier chef par la position que l'on occupe au sein des réseaux qui sont censés « enserrer » tout individu normalement intégré. Ainsi, la variété, l'étendue, la puissance des réseaux mobilisables donnent-elles la mesure de la fragilité de la position occupée, et donc des risques de « désaffiliation » que chacun encourt — pour reprendre la notion mise à l'honneur par Robert Castel.

Dans différents textes, notamment dans son ouvrage *Les métamorphoses de la question sociale*, Robert Castel a justement cherché à appréhender l'intégration sociale selon une double dimension : l'insertion dans le monde du travail d'une part, l'inscription dans l'univers communautaro-familial de l'autre⁵⁹. La « désaffiliation » qui

⁵⁹ Robert Castel, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.

s'entend en considérant les deux versants du processus intégratoire, a surtout été reçue pour le côté novateur d'une analyse qui prenait en compte la dimension communautaro-familiale. D'autant qu'au même moment les premiers travaux d'évaluation du fonctionnement du dispositif du RMI s'en font fortement fait l'écho, les situations des bénéficiaires se distinguent nettement en fonction des types de liens familiaux qu'ils avaient su préserver⁶⁰. Aussi, des « contrats d'insertion » —« contrepartie » à fournir par le bénéficiaire de l'allocation et validée par l'ensemble des partenaires politiques et sociaux qui siègent à la Commission locale d'insertion— pourront-ils à l'occasion recevoir comme contenu : la reprise ou l'entretien de ces liens familiaux.

Autrement dit, tant du côté des analystes du social que de celui des praticiens, un risque « solitude » lié à une vulnérabilité relationnelle a pu être dégagé et associé à la formation de situations que l'on va bientôt qualifier d' « exclusion sociale ». La monoparentalité en fournira même, de manière rétrospective, une figure sociologique déjà toute construite. Toutefois, comme le note Claude Martin, « cette hypothèse d'une forme de vulnérabilité relationnelle ne doit pas pour autant nous dispenser d'une réflexion sur les termes de solitude et d'isolement »⁶¹, notamment lorsque ces termes s'apprécient au regard de taux d'occupation des logements⁶². Il n'empêche, ces catégories vont permettre d'opérer un recouvrement problématique de la politique sociale de lutte contre la pauvreté par la thématique de la mobilisation des solidarités familiales, comme si désormais les situations dites de pauvreté devaient se traiter moins sous l'égide de l'État Providence et plus sous celle de la famille-providence.

Indéniablement donc, la famille, toujours réputée solidaire par nature, apparaît comme une instance spontanément mobilisable et une catégorie opératoire de l'action publique contre les situations de pauvreté. C'est en tout cas ce qui ressort des discours que ce soient ceux de l'administration, des politiques, des associations familiales, comme dans les pratiques d'un grand nombre de travailleurs sociaux ou encore dans les analyses de la plupart des sociologues et politistes. D'ailleurs, la

⁶⁰ voir Commission Nationale d'Evaluation du RMI, *Le pari de l'insertion*, t. 1 & 2, Paris, La Documentation française, 1992. Cet ouvrage fait la synthèse des enquêtes du CRÉDOC et du CERC et des travaux réalisés pour différents institutionnels (MIRE/Plan Urbain, etc.).

⁶¹ Claude Martin, 1995, "Solidarités familiales : débat scientifique, enjeu politique", in Jean-Claude Kaufmann, *Faire ou faire-faire ?*, PUR.

⁶² voir Jean-Claude Kaufmann, 1994, "Vie hors couple, isolement et lien social : figures de l'inscription relationnelle", *Revue française de sociologie*, XXXV/4. Hervé Le Bras, 1988, "Structures de la famille dans la France actuelle", in C. Bonvalet et P. Merlin [sld], *Transformation de la famille et habitat*, INED-PUF, Cahier n° 120.

célébration de l'Année internationale de la famille en 1994 a été très largement l'expression de cette convergence de vue.

Notons cependant que malgré cela, on devrait même dire de façon totalement décalée, voire quasiment à contre-courant, les grandes mesures de politique sociale des deux ou trois dernières décennies, celles qui vont former l'ossature de nos actuels *minima sociaux*, ont continué à se définir comme des droits de l'individu, il est vrai plus ou moins modulés par la prise en compte de la dimension conjugalo-familiale. C'est bien sûr le cas pour l'API avec la condition d'isolement, mais aussi pour le RMI dont le montant va varier avec la taille de la famille. Toutefois, il n'en est rien pour l'*Allocation adulte handicapé (AAH)* ou encore pour l'*Allocation de solidarité sociale* versée aux chômeurs de longue durée.

Mieux même, l'API, quoique distribuée par les Caisses d'allocations familiales, n'a pas d'abord l'allure d'une mesure visant à susciter ou majorer la solidarité familiale. Il s'en faut⁶³. En fait, l'API peut être regardée comme l'une des toutes premières mesures de solidarité nationale. A bien des égards, elle ressemble à l'une des dernières et des plus novatrices dispositions de la protection sociale française : le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.). Dans les deux cas la prestation s'apparente à un revenu social plancher, calé entre un « seuil de pauvreté » et un « salaire minimum » (en l'occurrence le SMIC). Ce n'est plus une simple aide d'assistance, un secours, toujours précaire et modeste, satisfaisant d'abord à un principe charitable ou de reconnaissance humanitaire. Cela devient une rétribution sociale qui, tout en se refusant à être le salaire de l'oisiveté n'en veut pas moins être la contribution d'une société riche au maintien de ses membres dans un état de dignité. Le scandale social, celui qu'on désigne aujourd'hui par le vocable d'exclusion, s'exprime d'ailleurs bien souvent en termes de perte ou de manque de dignité. La perte de dignité advenant lorsque l'écart avec une situation sociale « normale » peut être jugé trop grand et venir heurter la conscience démocratique qui caractérise aussi cette société riche. En somme, il s'agit de satisfaire à l'idée d'une justice sociale largement imprégnée de l'égalité statutaire des individus et de leur commune participation à l'entité société nationale. C'est la citoyenneté étendue à tous les domaines de la vie sociale. Et c'est pourquoi, en échange de la prestation monétaire, il est demandé au bénéficiaire de participer —pour ce qu'il lui est possible—, au bon fonctionnement social. Ce qui revient pour l'un, le titulaire de l'API, à élever des

⁶³ Michel Messu, 1992, « Politique familiale et politique sociale des revenus : le cas de l'allocation de parent isolé en France », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 45, 3/92.

enfants, pour l'autre, le bénéficiaire du RMI, à se loger, à entretenir sa santé, et plus généralement à ne pas hypothéquer ses possibilités d'insertion professionnelle et sociale.

Que l'API ait trouvé sa justification dans l'« isolement » du parent —non pas d'abord sur le plan affectif, quoiqu'on ait dit sur ce que l'allocation offrait d'intention d'instaurer un « ordre moral »⁶⁴, mais dans l'incapacité dans laquelle il se trouvait de bénéficier du soutien contributif d'un conjoint— cela ne fait aucun doute quand on considère la période au cours de laquelle a été prise la mesure ou encore les déclarations d'intention du législateur, mais cela n'épuise pas son sens social et son orientation analytique. En effet, quand l'API prend l'allure d'un revenu concurrençant le salaire de l'activité professionnelle, il y a là une nouveauté historique qui témoigne d'une nouvelle manière d'envisager la politique de l'Etat à l'égard de la famille puisque celle-ci va, plus que jamais, s'effacer derrière l'individu, derrière un individu que l'isolement matrimonial avait plongé dans l'indignité sociale. Plus qu'une imposition normative, libérale ou perverse, sur la manière de constituer la famille, l'API est d'abord une forme de salarisation de l'activité procréative. Certes temporaire. Mais ce n'est toujours pas un « salaire familial ». C'est l'individu qui est rétribué.

Les prestations familiales « classiques » supposaient l'existence et la primauté d'un revenu professionnel, salarial même au départ. D'où la forme du sursalaire familial prise par les premières prestations. Revenu issu de la profession ; solidarité domestique entre les « fonctionnaires de l'association familiale », pour reprendre une expression de Durkheim ; précarité (avant la loi d'obligation) et variabilité de l'aide, tels étaient les points autour desquels avait été imaginée la politique de l'Etat en direction des familles, elles qui avaient su se faire accepter comme ses créanciers. Ainsi conçue, la politique familiale était bien une politique de protection de la famille « en soi ». Autant dire, sur le plan des rapports politiques, que la politique familiale consistait à reconnaître qu'entre le citoyen et la nation, il y a nécessairement la « société domestique ». Mais lorsque ladite société n'est plus alimentée par un revenu issu de l'intégration de certains de ses membres dans la vie professionnelle, lorsque l'association familiale s'atomise, ou, ce qui revient au même, lorsqu'elle se complexifie fortement -sous l'effet par exemple d'un accroissement du *turn over* conjugal et des nouvelles formes de parentalité-, la « société domestique » tend à se dissoudre au profit de ses unités constitutives. Partant, la

⁶⁴ en favorisant par exemple l'équivalent des « incursions de minuit » décrites, il y a plus de vingt ans, par F. V. Piven et R. A. Cloward. Voir F. V. Piven et R. A. Cloward, 1972, *Regulating the Poor : the functions of public welfare*, Vintage Book Édition.

protection de la famille trouve de nouveaux interlocuteurs et devient droit des parents ou de l'enfant.

De ce point de vue, l'API loin d'en appeler à l'activation ou la réactivation de la solidarité interne à la famille, élargie pour les besoins de la cause aux ascendants ou aux collatéraux, s'affiche plutôt comme une mesure de solidarité sociale prise à l'endroit d'un parent démuné du fait d'un défaut de contribution conjugale.

Deux observations contradictoires s'imposent donc. L'une qui enregistre un plus grand nombre de situations de « désaffiliation » communautaro-familiale -dont on peut se demander jusqu'à quel point elles sont redevables du mode d'appréhension individualisant qui préside dans la législation et les pratiques d'intervention sociale. L'autre, jusqu'ici plutôt discursive, qui convoque la famille pour contrecarrer les effets de l'individualisation -perçue comme solitude ou isolement- et atténuer, le pense-t-on, les dépenses publiques de traitement de la pauvreté. En somme, un écart bien marqué entre les aspirations théorico-idéologiques et les pratiques des services sociaux induites par les comportements des individus. Le point de rencontre, qui n'est peut-être qu'un point de fuite, se situant dans la volonté des différents agents de l'intervention sociale de pratiquer le retissage des solidarités relationnelles fragilisées.

La monétarisation des solidarités familiales

Familles et État entretiennent donc des rapports monétaires. Ceux-ci sont autrement plus complexes qu'une simple relation de subordination des premières au second. Si, dans certains cas, on voit l'État se substituer aux familles, lorsqu'elles sont jugées défailtantes ou en difficulté. D'autre fois, il arrive qu'il s'abstienne de toute intervention, voire transfère à la famille le soin d'entreprendre. Pour s'en tenir à quelques exemples, tels que la protection de l'enfance, la prise en charge de la vieillesse, le logement ou la monétarisation des échanges affins, il appert de ceux-ci que, selon le domaine considéré, il existe des modes variables d'articulation économique du familial

aux manifestations de la solidarité organique -pour reprendre encore la formule en vogue au temps de Durkheim.

L'un des mobiles de l'action des associations familiales en direction des pouvoirs publics a été, et reste, la volonté de voir se réduire les inégalités entre familles et, *a fortiori*, entre célibataires et familles, liées du nombre des enfants que celles-ci peuvent avoir à charge. De la *Ligue des pères et mères de familles nombreuses* du charismatique Capitaine Maire aux associations aujourd'hui rassemblées au sein de l'UNAF, la justice sociale passe par la compensation du coût que représente la charge d'enfants. Les « allocations familiales » y ont trouvé leur principe justificatif, tout comme le quotient familial fiscal, ou encore toutes les réductions « familles nombreuses » sur les prix des biens et des services. Bref, la transaction solidaire passe ici par une monétarisation de la charge d'enfants, ce qui implique l'évaluation de leur coût.

En interne, la présence d'enfants est génératrice de coûts additionnels dont la comptabilité n'est, du reste, jamais totalement arrêtée, sauf à être approchée très grossièrement dans le calcul du quotient familial depuis 1945. En externe, au tout début des droits créances de l'enfant, l'offre du service de l'instruction, laïque, gratuite et obligatoire, n'impliquait pas une véritable analytique des coûts par enfant. En revanche, le développement de services d'action sociale ou éducative, de loisirs culturels ou sportifs, et les allocations familiales elles-mêmes, impliqueront rapidement cette individualisation dans appréhensions de la famille et dans les modes de financements finalisés. Ce que réalisera durant plusieurs décennies la technique du prix de journée. Ainsi le coût de l'enfant, abstrait de sa famille, est-il devenu la principale base de calcul pour tout développement de services et d'équipements collectifs qui lui seraient destinés. Tout comme dans la philosophie universaliste des Allocations familiales qui perdure malgré tout⁶⁵, le critère du coût de l'enfant indexé sur le coût de la vie fournit-il une valeur moyenne, qui ne varie plus qu'en fonction du nombre et du rang de l'enfant.

De manière générale, l'enfant en tant que coût se fait monnaie d'échange dans la transaction entre la société et les familles. Dans une perspective nataliste, l'argument devient même incitatif : « ayez des enfants, vous serez aidés ». En même temps que c'est ce qui est toujours dénoncé comme détournement du sens des allocations familiales en général, de l'allocation de parent isolé (API) en particulier. Par

⁶⁵ voir Michel Chauvière, 1999, « Équité mon beau souci ! Retour sur quelques enjeux de la réforme des allocations familiales », *Sociétés et Représentations*, n° hors série, septembre.

une sorte d'hypostasie le coût de l'enfant tend à se substituer à l'enfant lui-même. L'enfant et son coût, qui se confondaient dans la vie de famille, en s'externalisant se trouvent dissociés au point que le coût de l'enfant devient le critère essentiel de la transaction.

L'évaluation de ce coût sera, bien sûr, l'enjeu de confrontations entre représentants des familles et pouvoirs public, puis bientôt, grâce au concours d'institutions spécialisées telles l'INSEE, l'INED, la CNAF, le Commissariat général au Plan..., entre experts, associations et pouvoirs publics. C'est ainsi qu'on pourrait reconstituer une généalogie des constructions savantes, avec essais et erreurs, visant à donner une consistance à cette idée ⁶⁶.

Avec ce mouvement qui tend à effacer l'enfant au profit de son coût, paradoxalement l'enfant va gagner en autonomie et en capacité économique. À preuve, dans le cadre de l'économie libérale dominante, l'enfant va non seulement représenter un coût, mais il devient aussi un acteur économique à part entière, même sans revenus propres. Ainsi, comme exemple limite, un enfant peut aujourd'hui être à la fois une charge financière directe et quotidienne pour sa famille, indirecte pour la collectivité publique et être un consommateur actif de téléphonie mobile, et même gratuitement s'il accepte la présence de flashes publicitaires au beau milieu de ses conversations téléphoniques.

La prise en charge de la vieillesse offre un autre exemple de construction sociale monétarisée des « solidarités familiales ». Des travaux inauguraux menés dans les années 70-80, notamment ceux d'Anne-Marie Guillemard ou de Rémi Lenoir ⁶⁷, avaient montré combien le champ de la vieillesse était le lieu d'interventions croisées d'acteurs publics et de divers groupes porteurs d'intérêts particuliers (caisses de retraite, professionnels, groupements associatifs divers...). D'autres, plus récemment, ont mis l'accent beaucoup plus unilatéralement sur la mobilisation des réseaux familiaux et de

⁶⁶ voir par exemple les travaux de Michel Glaude, 1991, « Budget famille, choix de consommation, coût de l'enfant, quotient familial », *Economie et Statistique*, n° 248 ; et ceux du CRÉDOC sur le même thème, notamment, Yvette Houzel-Van Effenterre, 1985, « Perception du coût de l'enfant. Conditions de vie et aspirations. Une estimation subjective du coût de l'enfant. Un montant normatif minimum estimé par les Français », *CRÉDOC-Consommation*, n° 1985/1.

⁶⁷ Anne-Marie Guillemard, 1980, *La vieillesse et l'État*, Paris, PUF ; Rémi Lenoir, 1977, *Transformation des rapports entre générations et apparition du troisième âge*, Centre d'étude des mouvements sociaux.

l'environnement dans la prise en charge (*caring*) des personnes âgées en perte d'autonomie ⁶⁸.

Ainsi, après avoir montré l'existence d'un « troisième âge » actif, consumériste et participatif, selon le modèle des classes moyennes, faisant oublier la vieillesse indigente d'autrefois, on allait désormais s'inquiéter d'un « quatrième âge » dépendant, vulnérable, désorienté et à protéger. Dans les deux cas, les implications économiques ne sont pas les mêmes, ni les conséquences en termes de rapports intergénérationnels. Avec l'avancée en âge et les ruptures qu'elle peut provoquer, telles l'entrée en dépendance et la mise sous tutelle, mais aussi avec la question récurrente des retraites, la mobilisation des entités familiales se trouve confrontée à des constructions médico-sociales, administratives et judiciaires qui impliquent toutes une forte dimension économique.

Derrière la rhétorique des solidarités familiales se cache, en fait, des circulations monétaires en partie invisibles et des intérêts financiers de plus en plus prégnants.

Si l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes est bien sûr à attribuer à l'allongement de la durée de vie, la progression de cette augmentation, elle, reste largement inconnue et les projections temporelles semblent encore assez peu explicites. Certes, elle sera fonction de l'amélioration de l'état sanitaire de la population et des avancées de la biologie et de la gérontologie ⁶⁹. Toutefois, le risque dépendance se trouve d'une certaine manière amplifié par le risque solitude des personnes vieillissantes. Or ce dernier est directement indexé aux phénomènes de décohabitation entre les générations, de désunion conjugale, de développement de l'activité professionnelle des femmes... C'est pourquoi, de *Livre blanc* en rapports prospectifs, la politique publique de la vieillesse s'est faite, d'une part, plus décentralisée, et d'autre part surtout, plus soucieuse des « solidarités » intergénérationnelles. Notamment sous la forme d'une

⁶⁸ Voir Jane Lewis (sld), 1998, *Gender, Social Care and Welfare State Restructuring in Europe*, Aldershot, Ashgate publishers.

⁶⁹ A. Lebeaupin, F. Nortier, "Les personnes âgées dépendantes : situation actuelle et perspectives d'avenir", *Données sociales 1996, 9^e édition : La société française*, INSEE, 1996. Voir aussi, Marie-Thérèse Join-Lambert et al., 1994, *Politiques sociales*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques & Dalloz.

participation active des générations plus jeunes en vue de favoriser le maintien à domicile des générations les plus âgées confrontées au risque de la dépendance ⁷⁰.

La dépendance, qui se mesure désormais à l'aune d'indicateurs médico-sociaux telle la « grille AGGIR » par exemple, devient un état social de la personne qui doit provoquer la mobilisation des services sociaux publics, para-publics ou privés ainsi que des formes d'accompagnement de la parenté, voire du voisinage. Mieux, la solidarité privée et informelle de la famille et des proches, ne peut recevoir bien souvent d'accomplissement qu'aidée par l'offre de service d'une « association intermédiaire » ou celle du Centre communal d'action sociale. Ces actions sont le plus souvent financées par le Conseil général via une Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ou une Prestation spécifique dépendance (PSD) instaurée en janvier 1997. Cette dernière, très controversée pour les inégalités d'attribution qu'elle connaissait d'un département à l'autre, a été remplacée par l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) dont les règles d'attribution sont, cette fois, définies nationalement. Autrement dit, c'est en provoquant une synergie de plus en plus forte entre les différents types d'intervention que tend à se réaliser la prise en charge de la dépendance de la personne âgée. Cette logique déborde l'économie des interventions séquentielles classiques, d'abord les proches puis des « relais » sociaux puis éventuellement l'hospitalisation. Elle tourne également le dos, en l'état des rapports de force, à la conception de la dépendance comme un cinquième risque dans le cadre de la Sécurité sociale.

Si le dispositif français de prise en charge de la dépendance des personnes âgées ne relève pas des assurances sociales, à l'instar de la maladie ou de la retraite, mais d'une forme de redistribution des recettes fiscales — la PSD* remplacée par l'APA** restent des prestations d'aide sociale —, il tend à s'ajuster à la situation particulière de bénéficiaires si possible maintenus à domicile et dans leur environnement. D'où des prestations assorties de conditions de ressources, inégalement attribuées selon les départements quant à leur montant ou à l'âge d'élection, mais toujours utilisées pour solvabiliser la personne âgée afin que devenue paradoxalement employeur, elle puisse rémunérer un « aidant », membre de la famille ou non —le conjoint étant exclu. Ce sont surtout les inégalités de critères et de niveaux pratiquées par les Conseils généraux qui ont suscité la remise en cause de cette prestation jusqu'à inscrire sur l'agenda politique

⁷⁰ Bruno Jobert, 1988, « Action publique et solidarité civile : le cas du maintien à domicile des personnes âgées », *Revue internationale d'action communautaire*, N°19/59.

* Prestation sociale dépendance

** Allocation personnalisée d'autonomie

les propositions du rapport Sueur d'allocation personnalisée à l'autonomie établissant un « droit universel, égal et personnalisé » pour les personnes âgées dépendantes.

En France, comme dans bien des pays industrialisés, à la volonté de prise en charge professionnelle et institutionnelle des personnes âgées qui prévalait précédemment, se substitue donc une nouvelle sensibilité au rôle de la famille et des solidarités informelles. Maintenant, cette prise en charge « familiale » de la personne âgée dépendante est, le plus généralement, le fait des femmes. Selon les modèles hiérarchiques en présence, c'est l'épouse, la fille ou la belle-fille qui assurera la fonction d'« aidante principale »⁷¹. Mais il revient bien à ce qui, dans tous les cas, reste la famille lignagère d'articuler son intervention propre à celle de l'État Providence pour aider à prendre en charge la personne âgée dépendante menacée d'isolement et partant, d'un placement institutionnel.

Malgré tout, lorsque l'état de la personne âgée se fait plus critique, cela entraîne une intervention plus caractérisée de la puissance publique. C'est le cas avec la tutelle des personnes âgées. La mesure de tutelle aux majeurs protégés (loi de 1968) comporte des dimensions. Mesure de discrimination positive, majorée de la garantie du judiciaire en l'espèce réputé compétent pour concilier les intérêts de la personne et ceux de l'ordre social, la tutelle est aussi exclusion des libertés civiles. Par le recours aux ressources d'un droit arbitral on cherche à concilier la somme des intérêts familiaux et extra-familiaux, souvent contradictoires, qui se trouvent impliqués⁷².

Si dépendance et tutelle pour les personnes les plus âgées ouvrent à une compréhension en termes de solidarité intergénérationnelle couramment qualifiée de verticale, la question des retraites engage au contraire le débat en termes d'équité financière entre travailleurs couramment qualifiée d'horizontale. Les inquiétudes actuelles se focalisent sur l'avenir des régimes de retraite, sur les limites historiques d'une construction à base professionnelle et plus généralement sur les limites du principe du salaire différé⁷³.

⁷¹ Frédéric Leseman, Claude Martin, 1993, *Les personnes âgées. Dépendance, soins et solidarités familiales. Comparaisons internationales*, La Documentation française.

⁷² Monique Sassier et Al, 2000, *L'avenir de la tutelle*, Paris, Dunod.

⁷³ Voir les Rapports Taddéi, Teulade, Charvin...

Dans tous ces débats, qui ne sont pas que spéculatifs puisqu'ils sont aussi congruents avec la montée en puissance d'une économie de services à la personne, c'est bien la figure monétaire de la solidarité qui se trouve mise en jeu.

Le logement, est encore un autre exemple de monétarisation de ce qui peut se présenter comme un exercice de solidarité familiale. Le logement, d'après Catherine Bonvalet et Anne Gotman, reste une affaire de famille ⁷⁴. Mais, sans conteste, c'est une affaire de famille qui doit beaucoup à l'intervention de l'État, et aux performances économiques en termes de pouvoir d'achat des ménages et d'offres sur le marché.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'« habit de pierre de la famille », selon une expression ancienne de l'abbé Lemire, a suscité au-delà des conflits, une économie politique consensualiste très particulière à ce secteur. Depuis la « bataille des squatters » et les luttes sociales contre les taudis de la période 1945-1955, jusqu'aux programmes les plus contemporains de construction et de réhabilitation de logements, un droit créance de plus a émergé en faveur des personnes et surtout des familles : le droit au logement ⁷⁵. Mais celui-ci ne vaut, dans ce domaine particulièrement, qu'à la condition d'un engagement de la puissance publique associé à des capitaux privés.

Ce modèle vaut aussi rétrospectivement pour tout le logement social. Une écriture idéalisée, au service de la belle histoire du logement social, a pu, encore une fois, conduire à méconnaître les conditions juridico-administratives et financières de toute cette politique. Ainsi l'histoire des HBM, puis des HLM, nécessite-t-elle, comme l'ont bien montré Roger-Henri Guerrand ou Louis Houdeville ⁷⁶, de mobiliser tous les registres d'analyse : sociologiques, économiques, techniques, etc. Au demeurant, le consensus particulier à ces actions se retrouve, d'un côté, dans la reconnaissance progressive, mais difficile, des droits des locataires face aux bailleurs, comme autant de droits d'usage et, de l'autre, dans les programmes concertés de réhabilitation.

⁷⁴ Catherine Bonvalet et Anne Gotman (sld), 1993, *Le logement, une affaire de famille*, L'Harmattan.

⁷⁵ Michel Chauvière, Bruno Duriez (sld), 1992, *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement (1945-1955)*, Les Cahiers du GRMF N°7, rappellent que le mouvement de squattage des logements inoccupés au bénéfice de familles populaires mal logées a été initié par des militants familiaux. Ils montrent aussi comment l'évolution des conceptions théologiques et juridiques concernant la propriété et les droits d'usage, ainsi que celles portant sur ces actions "à bout de légalité", ont été le ferment du « droit au logement » (voir notamment la conclusion intitulée : "*Entre famille et politique publique, l'invention d'un droit nouveau*").

⁷⁶ Roger-Henri Guerrand, 1967, *Les origines du logement social en France*, Paris, Les Éditions ouvrières et, *Le logement populaire en France : sources documentaires et bibliographie (1800-1960)*, 1979, Paris, Centre d'études et de recherches architecturales.

Le mouvement historique des Castors a montré de manière idéal type les deux modes opératoires de ce consensus et leurs limites. D'une part, une familialisation de la production du logement, d'autre part, un consensus solidariste sur la politique du logement. L'autoréalisation du logement familial, particulièrement florissant dans la période de Reconstruction, est le fait de familles qui puisent d'abord en elles les ressources physiques et les compétences techniques indispensables. Il reçoit aussi l'aval des pouvoirs publics et le soutien des autorités morales de la Nation qui, apportant les ressources complémentaires (terrains, matériaux, financement), la hisse au rang d'œuvre de solidarité sociale et familiale.

Ces formules d'autoconstruction solidaire trouveront par la suite à s'institutionnaliser. Dès 1949, avec la Fédération nationale des organismes d'autoconstruction puis, en 1950, avec l'Union nationale des Castors dont l'objet statutaire était de « conseiller, de représenter et de coordonner l'activité des Castors ou des groupements de Castors —c'est-à-dire de ceux qui, en dehors de leur activité professionnelle normale, travaillent à la construction de leur logement. »⁷⁷ Un organisme technique, Bâticoop, jouera même un rôle de promoteur de la coopération. Mais, dans la dernière période, comme l'a noté Paul Culturello, le « système Castor » va connaître une évolution vers l'individualisation de la construction, sous l'effet d'un repli sur l'entité familiale et d'une désagrégation des solidarités collectives « spontanées »⁷⁸. C'est sûrement pourquoi, conjointement au ralentissement sensible de l'auto-construction, le mouvement des Castors va périr et ses dernières organisations, le Centre national des constructeurs coopératifs, cesser leurs activités autonomes et se rapprocher des sociétés coopératives d'HLM. De même, et nous aurons l'occasion d'y revenir, avec « l'habitat autogéré » conçu comme une « réponse-réflexe » aux carences de l'habitat standardisé seront tentées diverses formes d'institutionnalisation en matière d'appropriation⁷⁹. Ici, un Mouvement pour l'habitat groupé autogéré va également voir le jour. A la différence du Mouvement des Castors, il n'a pas pour vocation l'auto-construction mais la conception et l'auto-promotion d'unités d'habitation. L'objectif est de favoriser la création et le maintien d'une autre vie sociale, plus solidaire à cette échelle micro-locale.

⁷⁷ Cf. A. Hirschfeld et R. Verdier, 1984, *Le secteur coopératif en France*, Notes et études documentaires, Paris, La Documentation française.

⁷⁸ Paul Culturello, 1986, *Les « nouveaux castors », des solidarités collectives aux solidarités familiales. Les pratiques d'auto-construction des ménages accédant à la propriété en maison individuelle*, Plan Construction, Ministère de l'Urbanisme et du Logement.

⁷⁹ Voir Philippe Bonnin et Paul Reynaud, 1981, *Une révolution paisible, l'habitat autogéré*, CRÉDOC.

Comme dans le domaine des personnes âgées, l'aide publique apportée au logement des personnes les plus défavorisées a donc connu quelques évolutions qui soulignent la monétarisation de la solidarité. Elle a évolué d'une aide au financement de programmes (aide à la pierre), vers une aide à la personne (APL * et autres) à seule fin de solvabiliser les bénéficiaires ou leurs familles. Tous ces exemples témoignent bien d'un processus de marchandisation qui interdit donc de concevoir la solidarité sous le seul angle de l'éthique ou des sentiments fussent-ils républicains ⁸⁰.

* *

*

En somme, la famille, hier encore considérée comme espace résiduel de la solidarité, se trouve désormais engagée à y prendre une part active. Ce sont les transferts de la sphère publique vers la famille sous forme d'allocations, de subventions, etc., qui entraînent ces effets de partage des solidarités. Effets de partage dont l'ambiguïté est forte. Lorsque la famille est renvoyée à la légitimité d'une simple instance affective, la solidarité se conçoit, quasi exclusivement, sur le mode de la rationalité publique. La solidarité privée, à l'initiative de la famille ainsi entendue, est entachée de sentimentalisme, donc d'arbitraire, et par conséquent vouée à jouer un rôle résiduel. Ici, c'est la construction sociale du risque "famille", la logique de l'État Providence et les formes de la redistribution qui réalisent cette conception. Avec les allocations familiales, plus généralement la Sécurité sociale, la solidarité publique s'exerce normativement, au point de faire de la famille un enjeu politique.

A l'évidence, la problématique de la complémentarité des différentes formes ou modalités d'exercice de la solidarité fait problème. Pas seulement parce que les ajustements entre les différentes instances d'exercice de la solidarité ne sont pas toujours des plus harmonieuses, mais d'abord parce qu'il n'y a pas, à proprement parler, de

* Aide personnalisée au logement

⁸⁰ Voir CURAPP, *Op. Cit.*

continuité entre ces instances. Lorsque l'on passe de la famille, par exemple, à la forme associative ou, a fortiori, aux services de l'État, on ne change pas simplement de lieu d'exercice de la solidarité, c'est toute une recomposition des caractéristiques de la solidarité elle-même qui se trouve en jeu. Lorsque l'on passe de la famille à la forme associative ou aux services de l'État, c'est toute une série de principes ou de concepts régulateurs qui se trouvent à chaque fois redéfinis et réinterprétés. Cela revient à dire qu'il n'existe pas un axe de la solidarité sur lequel se déplacerait le curseur de l'effectuation qui pointerait des manières tantôt familiales, tantôt associatives et d'autres fois étatiques de pratiquer la solidarité.

La solidarité à l'intérieur de la famille et la solidarité qui se pratique sous l'égide de l'État ne sont pas régies selon les mêmes règles. Elles divergent, par exemple, quant aux principes éthiques. Une éthique de justice, voire d'égalité de traitement, préside à l'exercice de la solidarité publique, tandis qu'au sein de la sphère privée de la famille les échanges solidaires sont foncièrement entachés d'inégalité. Alors que la réciprocité se trouve formalisée par la réglementation de la pratique publique, la réciprocité au sein de la famille est seulement normative et soumise, qui plus est, au effet du hiatus régulièrement enregistré entre normes et pratiques. Bref, tandis que la justice, l'administration réglementée, la généralité, la permanence... tendent à être les fondements et les principes qui régissent la solidarité publique, du côté de la famille nous avons plutôt affaire à des modalités flexibles, conditionnelles, souvent réactives et ponctuelles, avec un souci de réciprocité et de justice qui se révèle d'abord normatif avant d'être effectif⁸¹.

C'est ce dont les analyses qui appréhendent en termes de solde, positif ou négatif, la combinaison des modes, privé et public, de transferts entre les générations n'ont pas su généralement prendre en considération. Les analyses menées par Claudine Attias-Donfut, par exemple, sont tout à fait révélatrices de cela⁸². Hors du constat de fait -toujours en lui-même irrécusable- mesurant les flux de la solidarité privée et de la solidarité publique, la comparaison, pour devenir pleinement intelligible ne peut faire l'économie de la compréhension comparée de leurs conditions d'exercice. Et, sociologiquement parlant, le régime de l'obligation et du droit qui, essentiellement,

⁸¹ Voir Bernadette Bawin et *Al.*, 1995, « Les relations intergénérationnelles sont vivaces, oui mais... », in Bawin-Legros B. et Jacobs T. (sld), *Transferts, flux, réseaux de solidarité entre générations*, Bruxelles, SSTC ; Michel Messu, 1995, « Solidarité, solidarités », *Informations sociales*, CNAF, N° 48.

⁸² Claudine Attias-Donfut (sld), 1995, « Le double circuit des transmissions », in *Les solidarités entre générations, Vieillesse, Familles, État*, Paris, Nathan.

caractérise la solidarité publique, et le régime du devoir et de l'élection qui définit principalement la solidarité privée, ne sauraient être assimilés et fournir ainsi une même substance sociale : la solidarité.

On est ainsi amené à multiplier les oppositions binaires sur lesquelles jouent les différents types de solidarité. Par exemple, comme on vient de le faire, mettre l'accent sur le degré de contrainte ou d'autonomie qui s'y trouve impliqué. On joue alors sur l'opposition électif/obligatoire. On peut encore s'intéresser aux formes de réalisation de ses solidarités et jouer sur l'opposition particulier/collectif. Mieux, toutes ces dimensions, loin de s'empiler les unes sur les autres pour donner des configurations simples et caractéristiques d'un type de solidarité, se chevauchent plus ou moins et brouillent constamment le paysage radieux des solidarités complémentaires.

Ainsi, la solidarité inter-générationnelle à l'intérieur de la famille, fondée sur le don, l'éthique et le sentiment, solidarité privée et informelle, ne va recevoir bien souvent d'accomplissement qu'aidée par l'offre de service d'une association d'insertion ou du Centre communal d'action sociale, et parfois subventionnée par le Conseil général via une Allocation compensatrice par exemple.

Nous rencontrons ainsi un mixte de procédures d'effectuation de la solidarité sociale : depuis la mise en œuvre de l'action spontanée, reproduisant peu ou prou des schémas d'expérience socialisatrice, jusqu'à l'action professionnalisée, conçue et exécutée sous l'égide des savoirs scientifiques et techniques constitués, en passant par l'action informée -quoique puisant dans des registres cognitifs et idéologiques les plus variés- du militant. Toutes ces procédures interagissant pour produire à l'occasion une vulgate de la solidarité dont la naturelle complémentarité des différentes instances en est une forme d'expression.

METHODES, DONNÉES ET LEURS CRITIQUES

Le stockage de l'ensemble des rapports auprès de la bibliothèque et la liste exhaustive fournie par M.H. Charruel devaient grandement faciliter l'exercice de saisie, particulièrement la manipulation et le suivi des opérations. Stockés et enregistrés les rapports n'en étaient pas pour autant directement exploitables. Les nomenclatures avaient variées au cours du temps et les numéros des rapports réfléchissaient plus l'ordre d'entrée dans le stock que le moment de l'émission du rapport ou son ordre dans la catégorie.

Ainsi, jusqu'en 1983, six rubriques thématiques organisaient la saisie des rapports. Entre 1983 et 1988, une seule rubrique recevait les rapports. Après 1988, trois grandes rubriques, réfléchissant le statut « juridique » du rapport, organisaient la saisie.

* Jusqu'en 1983 : 6 thèmes

-R1 : études générales

-R2 : Economie médicale

-
- R3 : Epargne
 - R4 : Logement social
 - R5 : Education et “social”
 - R6 : Méthodes et théories

* Après 1988 : 3 rubriques “juridiques”

- R : « Collection des rapports »
- R7 : « Cahiers de recherche »
- R8 : Rapports confidentiels

L'élaboration d'une nomenclature générale transhistorique de la nature des rapports publiés devait donc être élaborée. Elle l'a été *a posteriori*, recoupant certaines des cotes adoptées, après 1988. Ce faisant, elle allait rendre redondante le classement « historique » par rubriques. C'est donc cette nomenclature *ad hoc* qui sera retenue pour le traitement ultérieur des données.

Nomenclature *ad hoc*

- 0- Rapports confidentiels
- 1- Rapports d'étude
- 2- « Collection des rapports »
- 3- « Cahiers de recherche »
- 4- Système d'enquête « Aspirations »
- 5- Thèses, Mémoires de stage

6- Ouvrages, articles, communications dans des colloques

Une fois cette nomenclature adoptée, les données d'administration ou de gestion des rapports n'offraient plus aucune difficulté de saisie. En revanche, subsistait l'absence d'harmonisation des dates d'émission des rapports. Dans les premières années de fonctionnement du CRÉDOC, seule l'année d'émission du rapport apparaît. Au fil des ans, les départements ou équipes vont figurer dans la présentation. Au point, notamment avec la mise en œuvre du système d'enquête "Besoins et aspirations des familles et des jeunes", de voir émerger un véritable *standard*. Pour sa part, la mention du commanditaire était loin d'être standardisée. Non seulement parce que l'écriture administrative varie régulièrement, mais encore parce la mention fait souvent défaut. A telle enseigne que cette information se révélera intraitable.

On notera, au passage, qu'avec le temps, les rapports ont eu tendance à s'étoffer légèrement en termes de pages. L'accroissement quantitatif tient notamment à l'adjonction de commentaires portant sur la présentation des résultats. De 70-80 pages dactylographiées, aux tableaux et graphiques mal assurés, on passe à, environ, 150 pages imprimées et à la présentation à peu près standardisée selon les départements d'étude. Bref, au fil des ans, les rapports sont devenus quantitativement plus consistants et, le traitement de texte aidant, plus aérés et donc plus « lisibles », visuellement. On enregistre donc, ici, la révolution bureautique de la dernière décennie du XX^e siècle.

Au total, 1718 références de travaux du CRÉDOC ont été traitées couvrant une période comprise entre 1955 et juin 2001. A quelques "trous" près l'ensemble des rapports a pu être passé en revue. Fin juin, 1724 rapports étaient répertoriés. Les manquants étaient empruntés. En somme, une saisie quantitative satisfaisante.

Les données saisies, un traitement lexicométrique a été entrepris. L'idée initiale qui a prévalu à ce choix tient à une conjonction de « bonnes raisons » pratiques.

D'abord, le volume des données à traiter paraissait écartier d'emblée un traitement manuel. Les techniques d'analyse automatique du langage, par définition, ont-elles la capacité d'y faire face. Mieux, et c'est là une deuxième bonne raison, elles prétendent toutes, ou presque, reconstruire statistiquement des typologies significatives à partir des seuls énoncés recueillis. On l'a souvent souligné, l'intérêt de ce traitement automatique est d'écartier les biais subjectifs qui président à l'analyse empirique de contenu, même thématiquement raisonnée. L'intérêt de l'analyse assistée par ordinateur ne porte pas d'abord, contrairement à ce qu'il est laissé entendre bien souvent, sur l'accès au sens, et encore moins sur son approfondissement. Il faut le rappeler, l'automatisme de la technique, qu'elle soit ou non assistée par ordinateur, n'ajoute rien au problème du sens que pose toute recherche ⁸³. La dimension heuristique de telles méthodes est à chercher du côté de la reproductibilité de la méthode, de l'uniformité de son application à de larges corpus, de la possibilité de multiplier en cours d'analyse les « coups de sonde » afin de mieux circonscrire certaines dimensions particulières et, partant, de faciliter l'exploration de ces dimensions. Bref, de ces méthodes on attendra, sur un corpus conséquent, l'application d'une analyse unifiée, l'exploration simplifiée de certains thèmes, d'éventuelles hypothèses interprétatives et une facilité accrue de la confrontation avec d'autres méthodes et analyses ⁸⁴.

L'analyse lexicométrique se fera en ayant recours au logiciel *Alceste*. Celui-ci, de plus en plus fréquemment utilisé dans des travaux de recherche en sciences sociales, fait en quelque sorte partie de la culture méthodique et de la réflexion méthodologique du CRÉDOC ⁸⁵. Depuis que Saadi Lahlou, en 1990, a introduit ce logiciel au CRÉDOC, son usage s'y est amplement élargi et, surtout, la connaissance réflexive s'y est largement développée. Max Reinert, le concepteur du logiciel, a tiré bénéfice de cette réflexion et a, depuis, proposé des versions améliorées d' *Alceste*.

Max Reinert présente ainsi sa démarche méthodologique. « La méthodologie ALCESTE entre dans le cadre général des recherches en analyse des données

⁸³ J'ai déjà développé ce point dans « Subjectivité et analyse de contenu », in *L'analyse de contenu : premiers éléments de réflexion*, CRÉDOC, Cahier de Recherche N°6, Déc. 1990 ; *L'analyse propositionnelle du discours*, CRÉDOC, Cahier de Recherche N°15 ; mai 1991 ; *L'analyse des relations par opposition*, CRÉDOC, Cahier de Recherche N°31, avril 1992. Nous y reviendrons ultérieurement.

⁸⁴ Par exemple à la manière dont certains travaux du CRÉDOC ont déjà pu le faire. Voir, notamment, Valérie Beaudouin et al., *L'analyse lexicale : outil d'exploration des représentations*, CRÉDOC, Cahier de Recherche N° 48 & N° 48 Bis, Sept. 1993.

⁸⁵ C'est la version 3.0 du logiciel qui a été utilisée. J'ai, pour ma part, bénéficié de l'information et des conseils de Le Cong Tam, informaticien au CRÉDOC, et de Laurent Ortalda, chargé d'études dans le département Aspirations du CRÉDOC.

linguistiques (Benzécri, 1981 ; Lebart, Salem, 1989) et consiste principalement en l'étude des lois de distribution du vocabulaire dans un corpus. De ce point de vue, comme le remarque d'ailleurs J. P. Benzécri, cette approche peut être considérée comme dérivée de l'approche distributionnelle de Z. S. Harris, au moins dans son objectif général puisqu'il s'agit *non pas de chercher le sens d'un texte mais d'en déterminer comment sont organisés les éléments qui le constituent*. Selon Harris, cité par Benzécri, *par distribution d'un élément, il faut entendre l'ensemble de ses environnements possibles. (...) L'approche proposée se différencie principalement par la définition de ces éléments*. Nous faisons de l'énoncé l'unité de base de nos investigations. On entend généralement par *énoncé*, la plus petite partie d'un discours où un sujet psychique exprime quelque chose à quelqu'un sur le "monde" (ou un "monde") et le reconnaît comme tel. »⁸⁶ Non le sens d'un texte, mais l'organisation de ses énoncés, propose Max Reinert. Voilà donc ce qui peut nous être des plus utiles pour appréhender les contextes théoriques d'énonciation de notre objet d'étude. Même s'il nous faudra encore procéder à l'interprétation du sens à donner à ces contextes théoriques d'énonciation, ce qui reste, pour nous, l'objectif premier d'une recherche théorique.

Sans revenir plus avant sur la présentation du logiciel⁸⁷, rappelons seulement, et pour la clarté du propos, que ce logiciel procède, comme l'indique le développement de l'acronyme⁸⁸, à une analyse lexicale contextualisée. Celle-ci s'effectue par découpage du texte du corpus. Autrement dit, le corpus est préparé sous forme d'énoncés relativement réduits, appelés « unités de contexte initiales » (UCI). Ces dernières sont ensuite découpées, par le logiciel, en « unités de contexte élémentaires » (UCE). Quelques règles de transcription auront été appliquées pour constituer le corpus de texte à traiter. Ainsi, les accents, les traits d'union, auront été supprimés ; le signe souligné "_", qui est considéré comme une lettre, est utilisé pour réunir en une même forme lexicale un mot composé ou une expression consacrée du langage ordinaire. Alceste possède un dictionnaire des locutions pré-établi susceptible de reconnaître un grand nombre de locutions de la langue française. Mais celui-ci peut être complété par l'utilisateur.

La première étape que va effectuer le logiciel *Alceste* à partir du corpus ainsi constitué consiste à lemmatiser les formes linguistiques présentes. Sachant que ce ne sont

⁸⁶ Max Reinert, 1992, *Notice du logiciel Alceste. Version 2.0. Septembre 1992.*

⁸⁷ Voir notamment, Max Reinert, 1990, « Alceste, une méthode d'analyse des données textuelles. Application au texte "Aurélia" de Gérard de Nerval », *Bulletin de Méthodologie sociologique*, N° 26.

⁸⁸ ALCESTE = Analyse Lexicale par Contexte d'un Ensemble de Segments de Texte.

pas les « mots » du langage courant qui sont reconnus et retenus pour l'analyse, mais des « formes graphiques simples », c'est-à-dire l'ensemble des occurrences formées strictement des mêmes caractères non-délimitateurs —généralement un ensemble de lettres séparées par un délimitateur comme un espace ou un signe de ponctuation. La lemmatisation consiste à regrouper les différentes « formes graphiques » du corpus qui peuvent être associées à une même « racine ». Autrement dit, pour être réduite à sa « racine », la « forme graphique » doit comporter et ladite racine et une désinence recevable par la logiciel. Ainsi, *psychose*, *psychologique*, *psychosociologie*, *psychosociologique*, *psychotropes* seront ramenés à la forme réduite “*psycho*<” ; *grand*, *grande*, *grandes*, *grands* seront ramenés à la forme réduite “*grand*+” ; *peut*, *peuvent*, *pouvait* seront ramenés à la forme réduite “*pouvoir*.”. *Alceste* procède donc à différents types de réduction. Pour ce faire *Alceste* utilise un algorithme qui permet de reconnaître, grâce à un dictionnaire des racines, les « mots-outils » et les racines des verbes irréguliers. Sont considérés comme mots-outils : les articles, les pronoms, les auxiliaires *être* et *avoir*, certaines locutions et les chiffres romains.

La reconnaissance des mots-outils et la lemmatisation effectuées, *Alceste* dispose d'une liste de « mots pleins » qu'il utilisera pour l'analyse. Cette liste forme le « dico », fichier sur lequel on peut intervenir pour corriger d'éventuelles aberrations de lemmatisation. On obtient à la fin de cette étape un dictionnaire des formes réduites contenues dans le corpus qui va permettre de réaliser les étapes ultérieures du logiciel, à savoir une « classification descendante hiérarchique », une « procédure d'aide à l'interprétation des classes ».

La méthode de classification utilisée par *Alceste* est la classification descendante hiérarchique. Celle-ci permet d'obtenir une hiérarchie de classes emboîtées les unes dans les autres. La méthode adoptée se révèle plus stable que la classification ascendante hiérarchique utilisée par d'autres logiciels, et qui, appliquée au langage naturel, est très sensible aux artefacts de méthode ⁸⁹. La classification descendante hiérarchique permet d'évacuer les noyaux artefactuels qui provoquent des instabilités dans la constitution des classes. La première classe analysée comprend toutes les unités de contexte. C'est une procédure itérative et, à chaque étape, on va chercher la meilleure bipartition de la plus grande des classes restantes.

⁸⁹ Voir Valérie Beaudouin et Saadi Lahlou, *L'analyse lexicale : outil d'exploration des représentations*, CRÉDOC, CAHIERS DE RECHERCHE, N° 48, Sept. 1993.

Le logiciel procède selon trois étapes :

- la recherche du premier facteur de l'AFC du tableau, en général très grand (4000 lignes par 1400 colonnes maximum) et très creux (très forte proportion de "zéros") ;
- la recherche de l'hyperplan perpendiculaire au premier axe maximisant l'inertie inter-classes des deux nuages ainsi différenciés (cette inertie étant , à un coefficient près, égale au Chi2 du tableau des marges) ;
- choix de la plus grande des classes restantes par amélioration de la partition obtenue à l'aide d'un algorithme d'échange et réitération.

Cette méthode consiste donc à calculer les distances entre les différentes UCE définies dans l'étape précédente, puis, en fonction de ce calcul, à segmenter le corpus en groupes homogènes d'UCE distincts les uns des autres. La distance utilisée est fournie par le lexique. Deux UCE sont d'autant plus proches qu'elles contiennent de nombreux mots identiques.

Alceste, toutefois, n'effectue pas une classification exhaustive des UCE. Il crée une classe résiduelle d'UCE qui n'appartiennent à aucune autre classe. Dans nos différentes analyses, entre 80 et 88% d'UCE ont été classées.

La dernière étape consiste en l'interprétation des classes ainsi obtenues. Pour ce faire *Alceste* propose un certain nombre de fichiers. Parmi ceux-ci on peut trouver :

- la liste du vocabulaire spécifique de chaque classe. Sont retenus les mots lemmatisés satisfaisant à un critère d'appartenance à la classe (Chi2 à un degré de liberté supérieur à 2.7) ;
- la liste des mots-outils spécifiques de la classe ;
- la liste des réponses les plus caractéristiques de chaque classe ;
- la liste des couples caractéristiques ;

- etc.

Alceste fournit encore le dendrogramme des classes stables.

Le choix d'*Alceste* a été commandé par des impératifs pragmatiques qui tiennent d'abord à la nature de notre corpus d'origine : des rapports d'étude et de recherche. A l'évidence, il ne pouvait être question de s'engager dans un traitement lexicométrique sur l'ensemble des textes de ces rapports. Leur volume est bien trop considérable, leur substance bien trop variable (comment traiter un graphe, un tableau de données, une bibliographie... ?) et, surtout, l'objectif de la recherche ne consiste pas en une analyse de discours mais en une compréhension de l'usage d'une catégorie discursive dans des contextes théoriques et historiques.

Pourtant, bien des logiciels de traitement lexicométrique des discours (entretiens retranscrits, réponses à des questions ouvertes dans un questionnaire d'enquête, texte écrit...), auraient pu être retenus pour procéder à notre exploration. Par exemple « Tropes », déjà testé dans des travaux du CRÉDOC ⁹⁰, et qui applique la théorie des graphes à l'analyse d'un corpus textuel, aurait pu nous aider à saisir la structure même des associations de notions présentes dans les textes. Toutefois, si comme le note Patrick Babayou, « la première caractéristique de *Tropes* (...) est de proposer une qualification globale du style d'un texte » ⁹¹ et donc de se présenter comme une aide à la post codification de réponses à des questions ouvertes, cette caractéristique ne pouvait être d'un grand secours pour notre analyse. Bien que, comme le précise également Patrick Babayou, « *Tropes* apporte un éclairage original sur les enchaînements entre les idées qui sont présentes dans le discours analysé, ce que rend possible l'approche par l'intermédiaire d'un graphe orienté. » ⁹²

Aussi, et eu égard au savoir faire du CRÉDOC concernant *Alceste*, plusieurs corpus ont été soumis à l'analyse du logiciel. Les résultats sont pour le moins mitigés. Abstraction faite des coûts temporels de mise en forme du corpus initial afin qu'il soit

⁹⁰ Voir Patrick Babayou, *Traitement des questions ouvertes : comparaison d'une postcodification et de méthodes lexicométriques et d'analyse du discours*, CRÉDOC, CAHIERS DE RECHERCHE, N° 101, Sept. 1997;

⁹¹ Patrick Babayou, *Traitement des questions ouvertes...*, *Op. cit.*, p. 71.

⁹² *Id.*, p. 72.

accepté par le logiciel, les classes proposées par *Alceste*, on le verra, ne se révèlent guère heuristiques quant à notre objectif de recherche. Par contre elles le sont beaucoup plus si l'on s'intéresse par exemple au mode de production interne des rapports eux-mêmes. Des univers lexicaux bien spécifiés apparaissent, en effet, et peuvent être attribués aux différents Départements du CRÉDOC. Mieux, certains de ces univers rendent compte non seulement des objets d'étude traités mais encore du cadre de traitement qui leur est appliqué. Autrement dit, l'application du logiciel nous permet de donner à voir comment s'organisent les éléments qui constituent l'univers lexical du CRÉDOC.

Bref, le logiciel *Alceste* remplit son office pour ce qui est de la présentation de l'univers lexical du CRÉDOC, il ne le remplit plus dès lors qu'on lui demande d'entrer dans le détail des univers propres des rapports qui sont au cœur de notre étude. D'où le recours à l'analyse empirique interprétative.

DEROULEMENT DU TRAVAIL, PREMIERS RÉSULTATS ET RÉORIENTATION DE LA RECHERCHE

Conformément au cahier des charges et au calendrier de l'étude, une vacation d'assistance à la recherche a été mise en œuvre pour saisir les données pertinentes contenues dans l'ensemble des rapports édités par le CRÉDOC, de sa création à mai 2001. Celle-ci a commencé le 1er novembre 2000 pour prendre fin le 31 mai 2001. Les faibles performances de la vacataire ont fortement perturbé le calendrier initial. A la fin de son contrat, elle n'avait balayé que les deux tiers environ des rapports. Même si cela avait été fait de manière à peu près satisfaisante, restait un déficit de saisies à combler. Je m'y suis employé au cours du mois de juillet 2001. C'est pourquoi la période couverte est allée jusqu'à fin juin 2001.

Devaient être saisis les données suivantes :

A/ Numéro du rapport

B/ Code du rapport

C/ Catégorie du rapport : 0- *rapport confidentiel* ; 1- *rapport d'étude* ; 2- *collection des rapports* ; 3- *cahiers de recherche* ; 4 - *système d'enquêtes* ; 5- *Thèse, Mémoire de stage* ; 6- *Article, communication à un colloque, ouvrage.*

D/ Date d'émission du rapport

E/ Titre du rapport

F/ Commanditaire(s)

G/ Collaboration(s)

H/ Thèmes abordés

I/ Thèmes en rapport avec les solidarités familiales

J/ Thèmes faisant explicitement référence aux solidarités familiales

K/ Extraits significatifs du ou des thèmes correspondant à la rubrique "I"

L/ Extraits significatifs du ou des thèmes correspondant à la rubrique "J"

Pour l'anecdote, on notera que le premier rapport enregistré est un compte rendu d'enquête sur les dépenses d'habillement des français effectuées en 1953, et le dernier traite des "seniors" et de leur rapport au travail temporaire. Cela dit les thèmes abordés par ces rapports sont des plus variés, leur variation semble obéir, pour une part, à la qualité des commanditaires et, pour une autre part, à l'histoire du CRÉDOC lui-même et aux caractéristiques disciplinaires de ses équipes. Ajoutons que la qualité des commanditaires n'est pas sans orienter et les objets sur lesquels vont porter les études,

et, du moins peut-on le retenir à titre d'hypothèse, les options analytiques et les cadres problématiques. Les travaux de socio-économie de la santé, les théorisations du mariage et de la famille selon un paradigme économique ou, plus récemment, les contributions à la mise sur pied d'un observatoire de l'alimentation, tiennent aussi au potentiel et à l'offre disciplinaire du CRÉDOC.

D'emblée, et pour en revenir à notre objet d'étude, le thème des solidarités familiales nous y est apparu fort peu traité. Les occurrences du vocable lui-même, aussi bien dans les titres des rapports que dans leurs pages introductives, sont si peu fréquentes qu'on pourrait être tenté de le négliger et d'abandonner la recherche. Le premier recensement, le plus empirique qui soit, fait apparaître qu'une trentaine de rapports, guère plus, semblent aborder par un biais ou un autre le thème des solidarités familiales. Et rares sont ceux qui le mentionne explicitement dans leur cadre problématique. A la limite, on peut dire de ce thème qu'il brille d'abord par son absence. De fait, il ne va participer, à une ou deux exceptions près, à aucune des constructions problématiques qui traversent les rapports consultés.

D'où la nécessaire réinterrogation de l'axe analytique proposé dans le projet de recherche. Est-il vraiment pertinent d'appréhender le thème des solidarités familiales à partir de supposés paradigmes théoriques dans lesquels il aurait « naturellement » sa place, du moins en puissance. Ne convient-il pas d'analyser au plus près la construction de ces prétendus paradigmes théoriques ? D'en préciser la valeur explicative et leur bien fondé analytique ? Ne convient-il pas aussi, au regard des tout premiers résultats empiriques obtenus, de s'orienter vers une réinterprétation faisant du thème des solidarités familiales une figure idéologique, historiquement et conjoncturellement située, à défaut d'être un outil conceptuel dont la validité théorique s'éprouverait dans des schèmes de compréhension de ce qui fait le « lien social », le « vivre ensemble », l'« habitus », etc., bref, ce que couramment on appelle « le » social.

Au vu des premiers résultats de la recherche, il devenait clair qu'il nous fallait réduire nos ambitions initiales de fournir les différentes configurations thématiques qui, à des titres divers, avaient pu incorporer la notion de solidarité familiale. Même s'il était encore attendu des analyses lexicales à réaliser de pouvoir donner une certaine cohérence aux associations thématiques empiriquement repérées, nous serions encore loin de pouvoir mettre à jour de véritables paradigmes explicatifs un temps, au moins, en vigueur dans les sciences sociales. Sauf, peut-être, à admettre l'éventuelle exemplarité théorique

d'un rapport et de l'analyse qu'il pourrait contenir en termes de solidarité familiale. Une sorte d'îlot de cohérence théorique dans un océan d'ignorance ou de mépris pour le prétendu concept sociologique.

Sans préjuger de le rencontrer, en deuxième analyse, c'est donc vers l'usage récent et foncièrement idéologique —au sens large du vocable— qu'il nous a fallu nous tourner prioritairement. Il semble bien que l'hypothèse, ailleurs déjà formulée, d'une contamination du champ scientifique par le champ politique puisse, ici, recevoir une illustration convaincante. Dans les travaux du CRÉDOC, comme dans l'ensemble de la production en sciences sociales, et *a fortiori* de la production littéraire, l'apparition de la thématique de la « solidarité familiale » témoigne plus de la perméabilité du champ scientifique aux préoccupations politiques et normatives que de développements probants de la théorie scientifique en sciences sociales.

De ce point de vue, l'interrogation des données de la Bibliothèque nationale de France —mise à jour 1997—, confirme le peu de poids de la notion dans l'ensemble des mots-clés avant les années 80, et sa floraison depuis ⁹³. Aussi, c'est de la pseudo-valeur conceptuelle du vocable dont nous ferons finalement hypothèse et argument démonstratif.

⁹³ L'interrogation a été faite auprès du site de la Bibliothèque nationale de France en décembre 2001.

LA SOLIDARITE FAMILIALE DANS LES RAPPORTS DU CREDOC

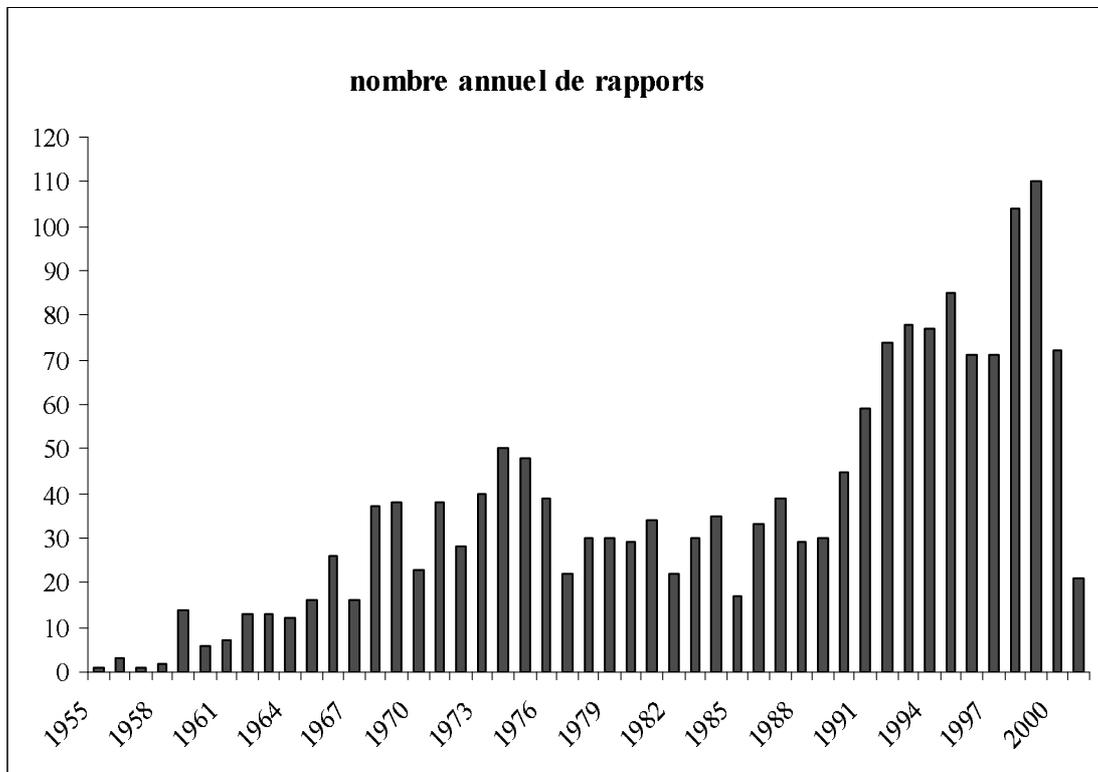
- 1- Description du corpus analysé
- 2- Premières conclusions tirées du corpus
- 3- Les applications d'*Alceste*
- 4- Les conclusions de l'analyse lexicométrique
- 5- La classification empirique et son analyse

1- Description du corpus analysé

1a- Le nombre annuel de rapports et son évolution

1718 références de travaux du CRÉDOC constituent donc notre corpus. Celui-ci couvre une période comprise entre 1955 et juin 2001. En termes de volume annuel, la progression est saisissante. Pour prendre les bornes de la période considérée, nous trouvons 1 seul rapport en 1955 et 21 pour la demi année 2001 —ce qui n'est d'ailleurs pas le record (voir graphique 1 : nombre annuel de rapports). L'année record est 1999 avec 110 rapports publiés.

Graphique 1



Si l'on retrace l'évolution de la production de rapports au CRÉDOC on a :

-
- une première période de 1955 jusqu'à 1961. Période dont la production, excepté pour l'année 1959, reste inférieure à 10 rapports annuels ;
 - entre 1962 et 1967, une période de progression modérée, avec un pic en 1966 qui annonce le niveau minimum de la période à venir ;
 - de 1968 à 1976, on enregistre une nette progression puisque la production se situe, en moyenne pour cette période, à plus de 37 rapports ;
 - de 1977 à 1989, on enregistre une phase de plateau à un niveau pratiquement intermédiaire entre les deux précédentes périodes ;
 - à partir de 1989, la progression est remarquable. Fulgurante jusqu'en 1992, elle connaît une relative stabilité entre 1992 et 1997 avec en moyenne pour la période 76 rapports annuels, pour reprendre ensuite. La poussée de 1998-1999 permet d'atteindre les niveaux les plus élevés, avec respectivement 104 et 110 rapports ;
 - l'année 2000 enregistre une baisse pour se retrouver au niveau de 1997, comme, probablement, l'année 2001.

Cette périodisation de la production des rapports au CRÉDOC serait à mettre en relation avec différents paramètres, notamment la structure opérationnelle du CRÉDOC dont ses effectifs de chercheurs, la conjoncture du marché des études et de la recherche, et sans doute aussi les options prises en matière de politique d'études et de recherche, et les options managériales.

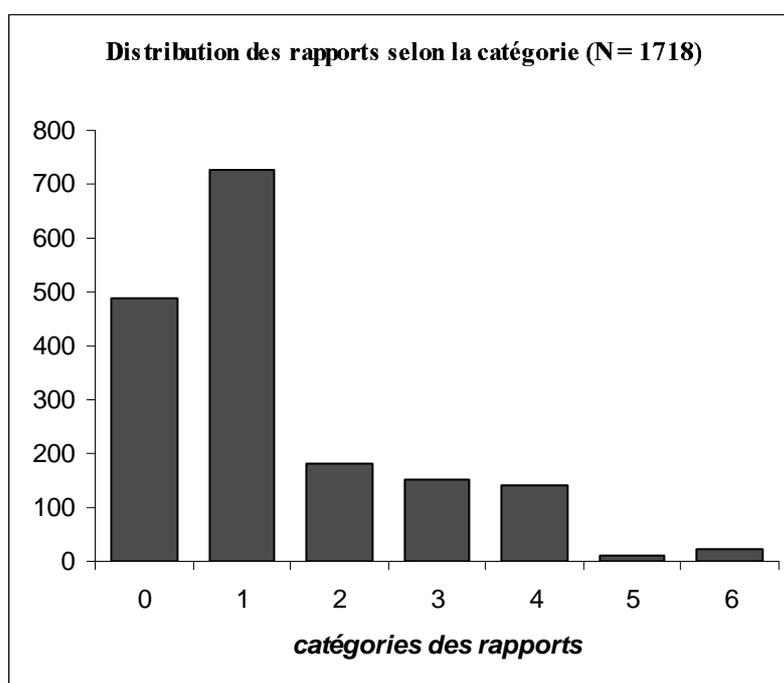
1b- La distribution des rapports selon la catégorie

Pour traiter de l'ensemble des rapports publiés par le CRÉDOC, il nous a fallu les ventiler selon les catégories *ad hoc* décrites *supra*. Là encore l'histoire du

Centre influe profondément ce classement. Les catégories *Cahiers de recherche*, *Collection des rapports*, *Confidentiels* ne datent que de 1988. Ce qui ne veut pas dire qu'avant cette date il n'y ait pas eu de « *rapports de recherche* », ni de rapports à caractère confidentiel, tant s'en faut. C'est l'histoire de chaque document qu'il aurait fallu reconstituer pour pouvoir l'affecter à l'une des catégories actuellement en vigueur. Ce qui ne pouvait être entrepris. Aussi, sauf pour les rapports relevant du système d'enquête « *Aspirations* » et ceux qui relèvent des catégories 5 (thèses) et 6 (articles ou ouvrages), les rapports d'avant 1988 ont-ils été rassemblés dans la catégorie *Rapports d'étude*.

Ce qui donne le graphique suivant :

Graphique 2



La colonne la plus fournie est du coup celle correspondant à la catégorie 1 : les *Rapports d'étude*. Mais, on notera combien la catégorie 0 : *Confidentiels*, a pu prendre d'importance au regard des autres catégories dans lesquelles se sont distribués, pour la même période, les rapports produits. Pour trois rapports relevant des catégories *Collection des rapports*, *Cahier de recherche*, *Aspirations*, il y en aura quatre qui seront

produits sous le sceau *Confidentiels*. Nous avons peut-être là, et une caractéristique de l'activité actuelle du CRÉDOC, et un élément d'explication de la forte poussée productive enregistrée depuis 1989.

On peut penser, en effet, qu'aujourd'hui le CRÉDOC a une activité d'étude fortement en prise avec ce qu'on appelle la « demande sociale ». Laquelle « demande sociale » tient à préserver les fruits de sa commande, à transformer le produit de recherche en denrée si ce n'est « rare » du moins d'accès conditionnel, bref à produire une asymétrie dans l'information dont les autres acteurs sociaux peuvent disposer. Se renforce donc, ici, comme c'est le cas dans l'activité de recherche qui relève des « études », ce qu'on pourrait appeler l'instrumentalisation opérationnalisatrice de cette activité. A l'opposé d'ailleurs de l'activité de recherche académique fondée, elle, sur la publicité si ce n'est la plus large, du moins d'accès libre à tous les initiés. Ce qui se passe effectivement avec les catégories *Collection des rapports*, *Cahier de recherche*, *Aspirations* qui sont d'accès libre au centre de documentation du CRÉDOC.

Autrement dit, dans l'activité d'ensemble du CRÉDOC, se fait jour une sorte de partage, plutôt en faveur de l'activité circonscrite par les rapports *Confidentiels* (56,5% contre 43,5% pour les trois autres catégories). Maintenant, comme nous n'avons pu procéder à un classement plus fin de l'activité de la période d'avant 1988, il est difficile d'en faire une originalité absolue de la dernière période.

1c- La distribution des rapports selon les thèmes abordés

La masse des rapports à traiter rend difficile la recherche de cette information. D'autant qu'aucune codification n'est opérée lors de l'enregistrement des rapports, ni n'a été mise en œuvre lors de leur saisie dans le cadre de cette étude. Les thèmes, on s'en doute, sont innombrables. Depuis l'organisation du travail dans l'entreprise artisanale (n° 12457) jusqu'aux inconvénients des lignes à haute tension (n° 28369), en passant par les études de marché des eaux de source (n° 69298), sans oublier l'évolution des inégalités en France (n° 97097), l'apprentissage de la lecture

(n° 70195), les difficultés d'élaboration d'un modèle d'équilibre du marché du logement (n° 25690), l'évaluation des politiques publiques (n° 2573.....), etc., ni, bien sûr, les vagues successives du système d'enquête *Conditions de vie et Aspirations des Français*. Bref, quelque chose de très varié qui recouvre de multiples domaines de la vie économique, sociale et politique et en appelle à des approches elles-mêmes plurielles. Les thèmes abordés réfléchissent tout à la fois les orientations disciplinaires plus ou moins constantes au cours de l'histoire du CRÉDOC, la variation conjoncturelle de la commande d'études et quelques spécialisations établies, là encore, au cours du temps au sein même du centre de recherche. Les enquêtes téléphoniques d'opinions en sont un bon exemple, elles qui, désormais, alimentent bien des rapports.

A première vue, le CRÉDOC est donc aux études et à la recherche ce que la Samaritaine prétendait être aux grands magasins. La réputation qu'il a acquise *urbi et orbi* semble le confirmer puisqu'on s'adresse au CRÉDOC pour obtenir, dans n'importe quel domaine de la vie sociale et économique, toutes sortes d'informations. Cela dit, pour une ou deux études sur les besoins de formation professionnelle localisés en Auvergne ou en Bretagne, un éventail très large de « fiches sectorielles », une série d'évaluation des « contrats de ville », l'évolution de l'opinion concernant les allocations familiales ou le RMI, etc., sont à disposition. De même, pour des domaines bien balisés comme « l'économie médicale » ou « l'épargne », voire « le logement social », combien de rapports se situent dans un entre deux théorique ou une sorte de contre champ disciplinaire, à l'image par exemple des études d'évaluation des politiques publiques qui combinent de manière opérationnelle diverses approches de leur objet d'étude, sans toujours expliciter les problématiques qui les sous-tendent.

Il pouvait donc paraître intéressant de repérer dans cette masse de publications les thèmes, si ce n'est « porteurs » pour le CRÉDOC, du moins le plus fréquemment abordés au cours de son histoire. Cela ne pouvait se faire qu'au prix d'un dépouillement autrement plus fin des rapports enregistrés. Entreprise ô ! combien prométhéenne qu'il a fallu remettre aux soins d'une procédure aux algorithmes puissants et aux conclusions lisibles.

Aussi, pour rendre compte de la distribution thématique des rapports du CRÉDOC, nous a-t-il fallu solliciter une procédure automatisée de repérage de leur inscription dans la liste des indicateurs pertinents dont nous disposions après saisie. C'est justement ce que nous pouvons escompter du logiciel *Alceste*. Ce dernier est à même de

le proposer sous une forme à la fois plus élaborée puisqu'il compactera, en quelque sorte, le vocabulaire en rassemblant les occurrences les plus liées entre elles, et, peut-être, plus formelle puisqu'il ne prendra en compte que ce vocabulaire et non les idées dont il est le support.

Nous y reviendrons donc plus tard.

1d- Les thèmes en rapport avec les « solidarités familiales »

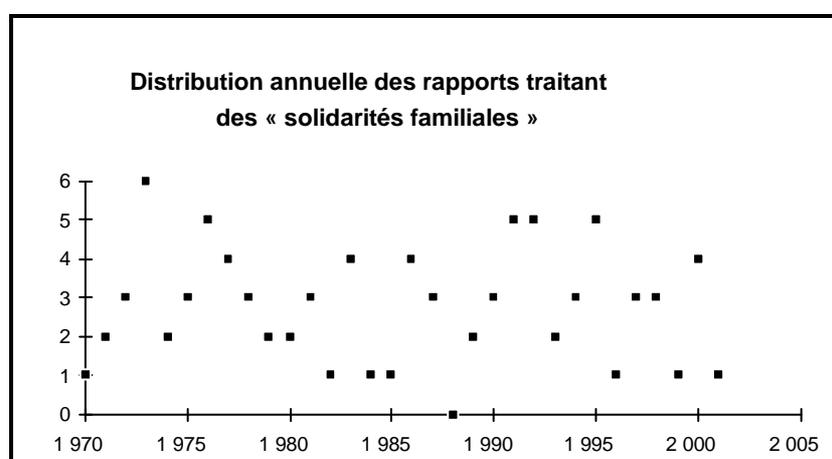
88 rapports du CRÉDOC peuvent être mis en relation avec le thème des « solidarités familiales ». C'est la proximité théorique avec ce que recouvre le champ conceptuel des solidarités familiales qui autorise la relation. Cette dernière est donc fonction de la « lecture » ou décryptage des rapports eux-mêmes mais aussi de ce que l'on fait entrer dans ledit champ. C'est pourquoi nous nous sommes employé à le préciser dans l'introduction au moyen de ce que nous avons appelé un cadrage problématique.

88 rapports sur 1718, c'est finalement bien peu. C'est un peu plus de 5%. De quoi ruiner notre entreprise ? Pas tout à fait. Car, il était bien évident, ce que nous venons d'en dire au paragraphe précédent le confirme largement, que l'activité du CRÉDOC était loin de tourner exclusivement, ni même principalement, autour de ce thème. Et l'on comprend bien, pour reprendre les exemples donnés plus haut, que les « fiches sectorielles », les difficultés d'élaboration d'un modèle d'équilibre du marché du logement ou l'organisation du travail dans l'entreprise artisanale ne soient pas des objets d'étude qui fassent immédiatement appel à la notion de « solidarité familiale ». Quoique s'agissant du dernier exemple, celle-ci n'est en fait pas bien loin. On le voit, c'est bien affaire de décryptage et de présupposés analytiques que d'apprécier le lien entre l'objet traité dans le rapport d'étude ou de recherche et le thème qui nous occupe.

Cela dit, la distribution annuelle des rapports traitant, explicitement ou implicitement, des « solidarités familiales » fait apparaître que le thème est présent dans

les années 70 —il est vrai de manière sensiblement variable d’une année à l’autre—, qu’il a connu une relative éclipse dans les années 80 pour retrouver une certaine audience dans les années 90 (voir graphique 3).

Graphique 3



Par décennies, nous obtenons :

- 31 rapports pour les années 70
- 21 rapports pour les années 80
- 36 rapports pour les années 90.

Bref, sachant que nous enregistrons ici notre propre recodage en termes de « solidarité familiale », nous nous trouvons en face d’une distribution qui, d’une part, n’infirmes nullement le regain d’intérêt pour la thématique des « solidarités familiales » que nous avons évoqué en introduction, et d’autre part, réclame que nous poussions plus avant l’analyse pour en comprendre la réelle prégnance dans tous ces travaux.

Insistons encore, nous ne pouvons encore nous prononcer sur l’intérêt effectif que le CRÉDOC a porté au thème au cours de ces décennies. Tout au plus peut-

on souligner qu'il les traverse avec une certaine constance —bon an mal an le CRÉDOC se penche sur des questions qui, à un titre ou à un autre, peuvent être appréhendées selon la thématique des « solidarités familiales ».

Maintenant, les liens auxquels nous avons procédé pour établir ce repérage peuvent être, après coup, ramenés à quelques grands types. Le décryptage de ces 88 rapports recodés dans les termes de la « solidarité familiale » n'est pas, en fait, homogène. On peut en effet procéder à une première et sommaire présentation typologique du traitement thématique dans les rapports du CRÉDOC. Cette typologie comporte quatre grandes dimensions :

a) *La dimension économique.* La solidarité familiale se trouve volontiers associée à une aide ou une contribution sur le plan économique. Il s'agit d'abord d'une aide sous forme d'attribution monétaire. A l'étudiant, au premier chef, mais aussi au jeune en difficulté d'insertion professionnelle, au détenu ou, encore, pour couvrir un emprunt lancé par un proche. Ici, c'est le thème du transfert intra-familial qui s'impose comme expression de la solidarité familiale. Mais, doit-on préciser, il s'agit toujours d'un transfert intra-familial à rayon court. Il opère dans pratiquement tous les cas entre deux générations, spécialement des parents vers les enfants lorsque ceux-ci deviennent de jeunes adultes et que leur autonomie financière n'est pas assurée.

En deuxième lieu, l'aide ou la contribution économique qui exprime de la « solidarité familiale » est celle qui a trait à l'activité professionnelle de la femme. Surtout dans les rapports datant des années 70, le travail féminin n'apparaît « solidaire » qu'à titre de complément de rémunération pour le foyer domestique.

Enfin, l'aide ou la contribution économique peuvent prendre le sens d'une « solidarité familiale » quand c'est la participation à l'activité de l'entreprise familiale qui est en jeu. C'est le plus souvent la reprise de l'entreprise artisanale ou la collaboration à sa bonne marche avant de la reprendre qui se trouvent décrites et appréhendées comme manifestation de solidarité.

b) *La dimension domestique-relationnelle.* En dehors de l'économie, la solidarité familiale trouve à s'exprimer dans la sphère domestique et caractérise les relations entre les membres qui la constituent ou qui ont pu la constituer antérieurement.

Une manière relativement fréquente d'en traiter porte sur le partage des tâches au sein du ménage. Les activités ménagères sont un thème, somme toute daté, à partir duquel se déploie sous différentes facettes ce qui constituerait une sorte de noyau dur de la solidarité au sein de la famille conjugale des années 70-80.

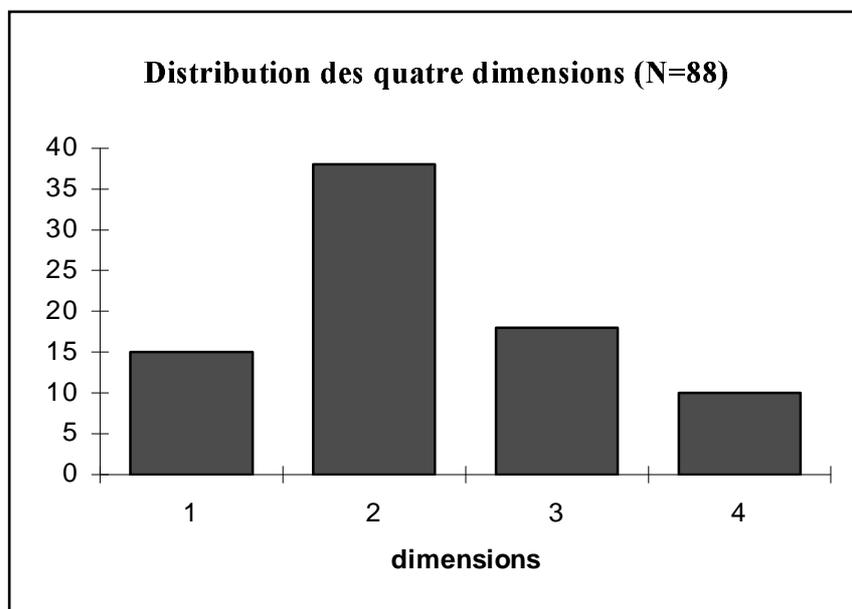
c) *La dimension publique*. Le troisième type, pour sa part, rejette plutôt la « solidarité familiale » du côté des politiques publiques. On y trouve, bien sûr, toutes les mesures de politique familiale quoique ici et à strictement parler il s'agisse d'abord de « solidarité » avec la famille, de solidarité sociale à l'adresse de la famille, mais aussi les incitations étatiques à la prise en charge familiale du parent dépendant.

d) *La dimension axiologique*. Le quatrième terme de notre typologie fait relever la « solidarité familiale » d'un ordre plus symbolique ou culturel. Ce sont des conceptions, des attitudes et, surtout, des valeurs qui sont tenues pour les moteurs de la solidarité familiale. Ainsi, ce qui est appelé ici « le sens de la famille », là « l'esprit de famille » apparaît comme une condition nécessaire à l'exercice de la solidarité familiale. De même la « vision de la famille », plus ou moins restrictive selon les milieux sociaux, semble conditionner le contenu même de cette solidarité. C'est peut-être pourquoi le « nom de famille » pourra être présenté comme un vecteur possible d'un sentiment de « solidarité » avec les autres membres de la famille, ou encore, le soutien au membre âgé comme un impératif moral. A l'inverse, la valorisation excessive de l'individu, caractéristique dominante de la société contemporaine, entraînerait un relâchement des liens familiaux.

Ces quatre dimensions, économique, domestique-relationnelle, publique et axiologique qui se présentent comme des *typicalités*, si l'on veut parler comme Schütz, et opèrent comme principes de *typification* de la « solidarité familiale »⁹⁴, se trouvent donc à l'œuvre dans les travaux du CRÉDOC. Cependant, on les rencontre non pas de manière concomitante et équilibrée mais selon une distribution qui privilégie la dimension « domestique-relationnelle »

⁹⁴ Voir Alfred Schütz, 1987, « Phénoménologie et sciences sociales », in *Le chercheur et le quotidien*, Paris, Méridiens-Klincksieck.

Graphique 4



C'est sûrement les rapports abordant la question de la répartition des tâches ménagères dans le foyer conjugal, notamment lorsque la femme prend ou garde une activité professionnelle, ou encore ceux traitant des relations avec l'enfant, mais aussi, déjà, du rapport maintenu ou distendu avec les parents âgés, voire des relations que ceux-ci cultivent de plus en plus intensément sur le mode affectif avec le premier, etc., qui expliquent le poids sensiblement plus grand de la dimension domestique-relationnelle. Cet intérêt pour les relations entre les divers membres de la sphère familiale est bien le reflet des préoccupations de la sociologie de la famille contemporaine, elle-même fortement en prise avec les préoccupations normatives (idéologiques, éthiques, pédagogiques...) des années de la *Seconde révolution française* comme dirait Henri Mendras⁹⁵. L'incidence du contexte historique, tant sur le plan théorique et idéologique que sur celui de la commande publique, n'est certainement pas négligeable en la matière. Plus qu'une option analytique revendiquée par le CRÉDOC c'est d'une influence, plus précisément d'une immersion contextuelle, et donc d'une effective perméabilité aux questions du moment dont témoigne cette inégale répartition entre les quatre dimensions de typification de la solidarité familiale.

⁹⁵ Henri Mendras, Laurence Duboys Fresney (col.), *La seconde révolution française. 1965-1984*. Paris, Gallimard.

1e- Les thèmes faisant explicitement référence aux « solidarités familiales »

Lorsque l'on se concentre maintenant sur les seuls rapports qui font explicitement référence aux « solidarités familiales », qui usent donc du vocable, l'échantillon se fait nettement plus étroit : 18 rapports sur les 1718, soit 1,05%, et seulement un cinquième de ceux dont le thème se rapporte aux « solidarités familiales ». C'est dire que nous opérons désormais dans le domaine de la rareté. De là à en faire un objet des plus précieux, il y a un pas que nous ne manquerons pas de franchir.

En effet, les raisons invoquées dans le paragraphe précédent pour expliquer le faible nombre de rapports ayant trait à notre objet d'étude gardent ici toute leur pertinence. Reste à comprendre l'écart entre les rapports qui abordent d'une manière ou d'une autre le thème des « solidarités familiales » et ceux qui l'expriment précisément dans ces termes. Pour ce faire, envisageons d'abord ce que peuvent avoir de singulier les rapports qui usent explicitement du vocable.

Nous réserverons un sort particulier à l'un d'entre eux — dont nous sommes avec Pierre Le Quéau les auteurs — puisqu'il procède, entre autres choses, à la présentation critique et problématique de l'usage contemporain qui est fait de la notion de « solidarité familiale » dans les discours publics et les travaux de sciences sociales. Ce que nous avons repris, en bonne partie, dans l'introduction du présent travail. Aussi l'usage de la notion de « solidarité familiale » qu'on rencontre dans ce *Cahier de Recherche* est-il bien particulier puisque c'est la notion elle-même qui devient l'objet de l'étude, et, surtout, parce qu'elle ne joue aucun rôle explicatif ou argumentatif à l'intérieur d'une construction démonstrative portant sur un autre objet, comme c'est le cas dans toutes les autres études. C'est pour cette raison que nous écartons ce rapport de notre présente analyse. Retenons seulement qu'au sein des rapports du CRÉDOC, l'un d'eux propose sur de la notion de « solidarité familiale » une réflexion méthodologique et épistémologique.

Quant aux autres rapports qui mentionnent le vocable, ils le font à partir des thèmes et des préoccupations analytiques suivantes. Par ordre décroissant de fréquence du thème ou des préoccupations, nous trouvons, sachant que plusieurs thèmes peuvent apparaître dans un même rapport :

- 6 rapports y ont recours parce qu'ils envisagent la politique familiale, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour la femme, la perception du travail de la femme, les modes de garde des jeunes enfants, les opinions générales sur la famille, la natalité, le temps libre, le cadre de vie ou encore la valorisation de l'individu et le relâchement des liens avec la famille qui l'accompagne. La « solidarité familiale » y apparaît comme élément descriptif, pour énoncer comment cela se passe ou est conçu par les individus qui répondent aux enquêtes, parfois elle fait figure de variable explicative des attitudes ou des comportements adoptés par les répondants. On notera, par parenthèse, que ces rapports se distribuent entre les catégories 4, 2 et 1*, et majoritairement relèvent du système d'enquête *Aspirations et conditions de vie*.

- 5 rapports font état de « solidarité familiale » à propos de situations de «pauvreté-précarité». La solidarité familiale, ici, intervient comme qualification d'un comportement ou d'une attitude d'entraide envers un membre de la famille dans le besoin. A l'occasion la solidarité familiale y sera présentée comme un éventuel facteur alternatif au développement de « solidarités sociales », par exemple sous la forme d'un revenu social minimum. La question de la « compatibilité » entre les formes familiale et sociale de la solidarité se trouve aussi envisagée dans l'un, au moins, des rapports.

- 4 rapports expriment en termes de « solidarité familiale » la prise en charge de personnes âgées au sein de sa famille. Il y aurait une sorte d'épreuve de l'effectivité des « solidarités familiales » avec la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge. Le soin apporté à la personne âgée dépendante révélerait en quelque sorte le substrat de cette « solidarité familiale ». Bien que, à plusieurs reprises, dans ces rapports, surtout ceux qui relèvent du système d'enquête *Conditions de vie et Aspirations*, il soit fait mention d'une présence de la « solidarité sociale » en ce domaine.

- 2 rapports vont interpréter comme « solidarité familiale » l'aide apportée aux plus jeunes générations. Là encore, opinions et attitudes des répondants au système

* Voir *supra* nomenclature *ad hoc*.

d'enquête *Conditions de vie et Aspirations* livrent une clé de compréhension de la signification de l'expression « solidarité familiale ».

- 2 autres rapports y font référence pour décrire soit l'entraide familiale qui peut, ou a pu, présider à l'accès à une forme d'habitat groupé tel « Les Castors », soit les mobiles d'un regroupement volontaire au sein du parc d'habitat social. Dans les deux cas d'ailleurs il s'agit plus de solidarité interfamiliale, mettant en relation des familles constituées indépendamment les unes des autres dans le but de produire un effet de communauté sous forme de regroupement familial. Il ne s'agit plus seulement ici, comme dans les cas de figure précédents, de solidarité intra-familiale, laquelle se fonde sur la relation qu'établissent entre eux les membres d'une même famille. Notons, par parenthèse, que l'un des rapports souligne que cette solidarité inter familiale est recherchée pour échapper à « l'enfermement familial », pour conjurer la « peur du couple-famille-cocon », bref, pour se prémunir d'un trop plein de solidarité intra-familiale.

- Enfin, 1 rapport fait appel à la « solidarité familiale » pour présenter certains effets sociologiques de la mise en œuvre de la politique de l'IVD (Indemnité viagère de départ) pratiquée dans les années 70 à l'adresse des petites exploitations agricoles familiales. La famille, tenue pour un des piliers de la morale paysanne traditionnelle, se voit directement affectée par l'abandon de l'activité productive agricole. La non cohabitation des générations, par exemple, y trouve l'un de ses fondements même si les difficultés à s'entendre en fournissent le mobile.

En termes de période de production des rapports, et pour nous en tenir aux décennies canoniques :

- 2 concernent la décennie 70,
- 8 concernent la décennie 80,
- et, 8 concernent la décennie 90.

De quoi confirmer encore la montée en charge de la notion au cours des années 80 et 90. De quoi également surprendre puisque la décennie 70 se révèle moins favorable qu'on ne pouvait l'imaginer à un usage de la notion de « solidarité familiale ». D'autant, trait caractéristique des deux rapports concernés, que cette dernière est

abordée sur le mode de la perte ou du délitement. Perte entraînée par les changements enregistrés dans les modes de vie, par le transfert des valeurs dominantes vers l'individu et le rejet des contraintes institutionnelles, y compris la « famille ». De même, lorsque sont envisagés les effets de l'IVD, c'est en termes de délitement de ce qui fondait traditionnellement les rapports au sein du monde rural que se trouve évoquée la « solidarité familiale ». Nous retrouvons bien là ce que nous avons présenté plus haut comme le contexte idéologico-théorique, typique des années 70, de compréhension des rapports entre les différentes générations d'une famille, des relations entre les membres eux-mêmes de ladite famille et des relations de service —notamment— que ces derniers entretiennent avec la collectivité et ses institutions. Mais, et de ce point de vue il conviendrait de faire relever au moins l'un de ces deux rapports d'une forme de résistance à l'idéologie ambiante, puisque le rapport s'interroge sur les effets réels des changements enregistrés dans le mode de vie d'un grand nombre de français et suggère que la tendance à l'émancipation de l'individu favorise, non le repli égoïste, mais le renforcement des échanges affectifs, particulièrement avec sa parentèle. Ainsi, avec quelques autres travaux, la « solidarité familiale », celle qui lierait les membres d'une même famille, n'y est pas présentée comme une forme de relation sociale relevant d'un passé révolu, ni, non plus, comme une entrave à la quête d'autonomie de l'individu.

Pour autant, l'usage postérieur de la notion de « solidarité familiale » va avoir tendance à se faire au plus près des usages redevenus communs de la notion. On y décrit des formes d'entraide, notamment pécuniaires, qui n'avaient, en fait, jamais été abandonnées ; des opinions qui se rallient, comme l'a toujours montré le CRÉDOC, à la puissance axiologique de l'entité familiale ; etc. Bref, une grande conformité avec ce que nous caractérisons comme le contexte idéologique typique des années 80-90, à la fois marqué par les « crises » (crise de l'emploi, crise des idéologies, crise des valeurs...) et la revalorisation du familial.

2- Premières conclusions tirées du corpus

A ce stade, c'est-à-dire en appliquant une méthode des plus empiriques au corpus ré agencé constitué par l'ensemble des rapports du CRÉDOC publiés entre 1955 et Juillet 2001, nous n'avons rencontré que fort peu de travaux recourant à la notion de « solidarité familiale ». Ceux-ci deviennent exceptionnels lorsque nous ne prenons en compte que les rapports antérieurs à 1980. Autrement dit, au cours des premières décennies de son activité le CRÉDOC n'éprouve nullement le besoin de recourir à cette notion pour remplir ses objectifs analytiques et explicatifs.

Il est vrai que ses domaines de prédilection d'alors le portaient plutôt vers des quantifications en matière de santé publique ou de réflexion méthodique sur des indicateurs sociaux ou d'activité économique. Ce qui explique, nous l'avons dit, le faible niveau de recours à la notion. Toutefois, il est quand même significatif que nombre de rapports qui traitent pourtant de questions pour lesquelles, quelques décennies plus tard, on mobilisera la notion, s'en abstiennent purement et simplement.

Un exemple, particulièrement suggestif : *le logement*.

93 rapports ont porté, d'une manière ou d'une autre, sur la question du logement. Sur ces 93 rapports, 69 ont été réalisés avant 1980 dont 39 avant 1970, et 24 depuis 1980. Mais sur ces 93 rapports, seuls 2, nous l'avons vu, avaient recours explicitement à la notion de « solidarité familiale ». Là encore, il est vrai que la question du logement, avant les années 80, était plutôt abordée en termes économiques. Savoir, ceux de « marché » du logement, de « coût » de la construction et des programmes de construction, d'équipements collectifs y afférents, de la solvabilité des ménages et de l'évolution de leurs budgets, ou encore de l'épargne logement à laquelle ils avaient pu consentir, voire de l'allocation logement à laquelle ils peuvent prétendre. En somme, semble-t-il, fort peu de place pour l'expression des « solidarités familiales ». De fait, quand il est traité de l'effort consenti par les ménages pour accéder à un logement — en propriété ou dans le secteur locatif, public ou privé — l'apport des membres de la famille, donc dira-t-on plus tard de leur « solidarité », ne s'y trouve même pas mentionné, du moins sous cette rubrique. De même, la motivation des ménages pour

changer de logement ou leur nouveau statut d'occupation, là encore, se trouvent envisagé hors la participation de l'entourage familial. Comme si, en dehors des bailleurs privés ou publics et des institutionnels financiers, il ne pouvait y avoir de salut pour l'accédant à la propriété, le migrant géographique ou l'occupant en quête de changement qualitatif.

À partir des années 80, les rapports ayant trait au logement se concentrent sur le sort des plus démunis en ce domaine. A l'échelle départementale ou nationale, ce sont les modes d'occupation et les statuts de cette occupation qui se trouvent le plus couramment envisagés, en correspondance avec les mesures de politique publique adoptées dans cette période. Mais ici encore, la « solidarité familiale » ne semble pas à même de contribuer à l'analyse du phénomène, fut-ce par défaut. Car parfois c'est la rupture avec la famille, famille d'origine ou famille procréée, qui provoque la difficulté à se loger.

En somme, en dehors du recours volontariste à une forme interfamiliale de solidarité au sein de Mouvements sociaux historiquement définis, le logement, dans sa dimension éminemment sociale bien sûr, n'entraînerait aucune mobilisation des proches ou de la parentèle, du moins à en croire le contenu des rapports produits par le CRÉDOC. Ce qui, pour une part se trouve démenti par d'autres travaux menés dans la même période mais orientés vers les mobilisations des « acteurs » familiaux en matière de logement et d'accès à l'habitat en général. Citons, en particulier, les travaux de Paul Culturello et Francis Godard, ceux de Catherine Bonvalet et Anne Gotman, lesquels, au tournant des années 80-90, ont établi que le logement était bien « une affaire de famille », pour reprendre ici le titre de l'ouvrage dirigé par Catherine Bonvalet et Anne Gotman.

S'affirme donc dans les rapports du CRÉDOC portant sur le logement, et particulièrement le logement social, une option analytique privilégiant l'intervention publique et le rôle des institutions qui y concourent, reléguant du coup l'instance familiale, réduite dans presque tous les cas au « ménage » et à ses capacités financières contributives -le taux d'effort qu'il peut consentir-, à n'être plus qu'un épiphénomène. Et de là sa disparition analytique. Le logement de la famille, entendue comme une variation sur le thème de l'alliance et de la parentalité (famille monoparentale, couple sans enfant, couple avec enfants, famille recomposée, plus rarement cohabitation avec un ascendant), n'apparaît plus comme une affaire de famille mais comme une démarche de négociation avec des institutions publiques – aussi bien, en l'occurrence, des services publics que des

organismes commerciaux. Le sentiment qui s'en dégage est que le logement, finalement, ne concerne plus que le ménage, ponctuellement constitué, en dehors de toute autre implication de la famille étendue à la parenté, voire seulement à la parenté proche. Dès lors, la considération d'une « solidarité familiale » peut paraître superfétatoire.

Or, il n'en allait pas ainsi. Les travaux précités établissent que l'acquisition d'un logement ou simplement l'accès à un logement locatif – surtout pour les jeunes ménages ou les jeunes célibataires - mobilisent toujours les proches. Tout cela sans parler encore de la transmission patrimoniale qui organise toujours une part de l'accès au logement pour les « ménages ». Il y a pourtant là un mode d'accès au logement qui peut s'analyser comme une forme, certes organisée par la loi et donc contrainte, de « solidarité familiale ».

L'exemple du logement est donc révélateur de la faible pertinence conceptuelle du vocable « solidarité familiale » dans la configuration théorique de référence qui préside aux analyses produites, surtout avant les années 80, par le CRÉDOC. Sur ce terrain, en tout cas, le CRÉDOC accuse un non recours plus fort que le reste de la sociologie à l'endroit de la notion en cause.

Si l'on revient maintenant sur l'ensemble des rapports qui portent, d'une manière ou d'une autre, sur les « solidarités familiales », il s'en dégage une assez grande dispersion des associations thématiques. Ce qui tend à conforter l'idée que la « solidarité familiale » apparaît moins comme un concept opératoire d'une théorie définie du « social » que comme une autre manière de dire et de décrire ce qui se pratique dans l'univers nettement circonscrit de ce qui est tenu pour le « familial ». C'est d'ailleurs cette approche que nous avons cherché à dégager, sur un plan général, dans des publications antérieures ⁹⁶.

⁹⁶ Particulièrement dans Michel Messu, 2000, « Famille et société : quelle solidarité ? », in Michel Chauvière, Monique Sassier et al., *Les implicites de la politique familiale*, Paris, Dunod.

Au terme de cette première synthèse, deux préoccupations vont pouvoir orienter notre attention :

- le type d'usage qui peut être fait du vocable « solidarité familiale », ce que l'on pourrait appeler le statut épistémologique de la notion. Concept descriptif à valeur tautologique ou concept explicatif à valeur théorique.

- Le mode de présence du vocable dans les discours explicatifs : toujours présent, absent puis présent, toujours absent. Ce que l'on pourrait appeler la parousie du vocable.

3- Les applications d'Alceste

Le logiciel *Alceste* propose un Plan standard d'analyse qui permet d'effectuer une analyse par défaut sur n'importe quel corpus. Cependant, certaines opérations peuvent être modifiées eu égard aux besoins de l'analyste, il suffit pour cela de transformer les valeurs paramétrées de certaines lignes. On peut ainsi agir sur le type de lecture du texte, sur les « dictionnaires » utilisés, etc. Le plan qui a été suivi ici diffère peu du plan standard, excepté dans la composition des dictionnaires puisque ces derniers ont régulièrement été alimentés lors des utilisations au sein du CRÉDOC du logiciel *Alceste*.

Le plan d'analyse a été appliqué à quatre corpus différents :

- le premier contenait outre le numéro d'ordre du rapport, sa catégorie d'appartenance, sa date d'émission et son titre. Cette analyse devait donc permettre, sur l'ensemble des rapports analysés, de saisir l'éventail des notions jugées pertinentes pour rendre compte du contenu des travaux réalisés. Les facteurs temporel et catégoriel pouvaient, de plus, apporter une première précision sur les éventuelles conjonctions entre le registre notionnel et les caractéristiques de conjoncture.

- le deuxième substituait au titre du rapport la présentation des thèmes qui s'y trouvaient abordés. Ici, une saisie libre mais proche de la lettre de la présentation faite dans le rapport avait présidé à la fabrication de la rubrique « thème abordé dans le rapport ». Le seul biais dont il fallait se méfier était un biais de sélection lexicale de la part de celui qui effectuait la saisie. La consigne étant de « coller » au vocabulaire mobilisé par les rédacteurs des rapports, le risque d'avoir une saisie biaisée par le registre lexical du préparateur des données se trouvait donc limité.

- le troisième rassemblait les thèmes ayant un rapport avec les « solidarités familiales », que les rapports y fassent explicitement ou non référence, ainsi que les

extraits significatifs se rapportant au thème ayant un rapport avec les « solidarités familiales ».

- enfin, le quatrième corpus réaffectait le titre du rapport au contenu du précédent.

Sur cette base, il a été procédé à différentes analyses qui, chacune, jouait sur des variables dont on pouvait tester le poids explicatif. Ainsi, la date d'émission du rapport et la catégorie d'appartenance du rapport ont-elles pu apporter des possibilités de variation de l'analyse et des suggestions d'interprétation.

Bien sûr, puisque les logiciels d'analyse lexicométrique ne prétendent nullement procéder à la fourniture du sens des discours analysés, il reste toujours à le rechercher. Ce qui était vrai des techniques manuelles, le reste des techniques assistées par ordinateur. Ici, nous renvoyons donc à nos travaux antérieurs sur la rentabilité des méthodes manuelles d'analyse de contenu au regard notamment des coûts temporels d'apprentissage et de réalisation qu'elles induisent et, peut-être surtout, des coûts métaphysiques qu'elles scellent⁹⁷. Les mêmes questions peuvent donc être adresser à l'analyse lexicométrique assistée par ordinateur. S'agissant d'*Alceste*, s'il peut se présenter, parfois, comme une « boîte noire » puisque l'utilisateur ne contrôle pas sa manière de couper le texte qui lui est fourni, ni sa manière de lemmatiser⁹⁸, ses procédures sont ailleurs explicitées. Nous l'avons vu précédemment, les hypothèses sous-jacentes ont été clairement énoncées par le concepteur⁹⁹. On pourrait encore les discuter, notamment celle qui veut que les traitements statistiques appliqués au corpus livrent la trace des « mondes lexicaux » de référence du locuteur. Mais, encore une fois, c'est moins la pertinence ou la cohérence interne de ces « mondes » que leur fonction

⁹⁷ Voir Michel Messu, 1990, *L'analyse de contenu. Premiers éléments de réflexion*, Cahier de Recherche-CREDOC, N° 6 ; —, 1991, *L'analyse propositionnelle du discours*, Cahier de Recherche-CREDOC, N° 15 ; —, 1992, *L'Analyse des relations par opposition*, Cahier de Recherche-CREDOC, N° 31.

⁹⁸ Voir sur ce point Alain Giami, Jean-Louis Korpès, Chantal Lavigne, Régine Scelles, 1995, « Un exemple d'articulation de méthodes d'analyse qualitatives et quantitatives sur les entretiens semi-directifs : les représentations du handicap », *BMS*, N°47 ; Régine Scelles, 1997, « Apports de logiciels d'analyse de données textuelles,(ADT) dans les procédures d'analyse de contenu d'entretiens semi-directifs de recherche : Alceste et Hyperbase », *BMS*, N°57.

⁹⁹ Max Reinert, 1992, *Notice du logiciel Alceste. Version 2.0. Septembre 1992.*

discriminante qui importe, le logiciel peut donc nous fournir matière à interprétation, et, en l'occurrence, matière à discussion de l'interprétation première, celle que nous avons à l'occasion désignée comme empiriquement fondée.

Mais d'abord, examinons les résultats obtenus par les applications d'*Alceste* à nos différents corpus. Les applications d'*Alceste* ventilent dans différentes classes les fragments de texte constitutifs des corpus. Le logiciel présente le vocabulaire spécifique pour chacune de ces classes. Chaque mot reçoit un indicateur de spécificité qui est donné par la distance du Chi2. Autrement dit, plus l'indicateur est élevé, plus la fréquence relative d'apparition du mot dans la classe est élevée et plus le mot est caractéristique de la classe.

Corpus 1

S'agissant du premier corpus, celui constitué des titres des rapports, il ne fait pas de doute que l'hypothèse des « mondes lexicaux » de référence se vérifie. Plus d'une classe proposée par le logiciel en effet redessine, parfois avec grande précision, le contour de certains départements du CRÉDOC.

6 classes ont été dégagées lorsque la partition est définie par la catégorie d'appartenance du rapport.

La partition sera définie par *cat_

Date de l'analyse : 7/ 3/**
Nom du dossier traite /dept/alceste/messu/ALF/RR_0/
Nombre d'u.c. minimum par classe analysée : 10
Suffixe de l'analyse : *cat_
Nombre de formes réduites : 605
Nombre de mots analysés : 526
Nombre de mots "hors-corpus" : 338

Nombre de classes	: 6
Nombre de classes retenues : 6	
1 Classe A *cat_0	482 uce soit 29.00%
2 Classe B *cat_1	681 uce soit 40.97%
3 Classe C *cat_2	180 uce soit 10.83%
4 Classe D *cat_3	149 uce soit 8.97%
5 Classe E *cat_4	140 uce soit 8.42%
6 Classe F *cat_6	19 uce soit 1.14%
Nombre d'u.c.e. classées : 1651, soit 99.3382%	

Pour chacune de ces 6 classes il se dégage un lexique qui suggère un ensemble sémantique articulé autour de quelques notions, idées ou images « fortes ».

La *classe 1* présente un lexique lié aux *technologies de gestion socio-économiques et socio-politiques*. Nous trouvons en effet dans cette classe des termes qui expriment très précisément l'activité d'observation, d'analyse et de prospective : *prospectif, observatoire, diagnostic, baromètre, évaluation, consultatif, programme, monographie, horizon*. Ce vocabulaire, à n'en point douter, rend compte d'une bonne part de l'activité du CRÉDOC, et, plus particulièrement de certains de ses départements. D'autres termes de la classe en effet viennent préciser les domaines d'application de ces procédures, et du coup préciser le contour des départements concernés.

Le terme *alimentation* est fortement lié à la classe et ses occurrences sont nombreuses. Il en est de même pour le terme *produit*. *Laitier* et *eau* viendront en donner une illustration. Quant au terme *cuisson*, il confirme que l'alimentaire est bien un des domaines sur lesquels se trouvent appliquées ces technologies, et donc que l'Observatoire de l'alimentation faisait bien partie des activités du CRÉDOC et de son département Prospective de la consommation.

D'autres domaines se dégagent également. L'un centré sur la *ville* et l'*environnement*, l'autre autour de l'*école* et des *enseignants*. Ici, c'est au département Évaluation des politiques publiques que l'on peut penser. Les termes *prévention*, *loisir*, *bénéficiaire*, permettent encore d'y adjoindre le département Évaluation des politiques sociales.

En somme une classe relativement homogène quant aux objectifs de l'activité d'étude qu'on peut lui rapporter. Cela est renforcé par le type de catégorie de rapport qui se trouve remplir la fonction de « suffixe d'analyse », en l'occurrence, les rapports confidentiels. L'identification des rapports par la date d'émission le confirme encore, ou plutôt apporte un sorte de redondance puisque le classement « confidentiel » n'existait pas avant 1988.

Vocabulaire spécifique de la classe 1 :

état+(29), avancement+(18), début+(36), base+(16), nord+(11), prospectif+(17), collection+(13), observatoire+(18), aliment+(39), final+(13), haut+(7), laitier+(6), paris(7), attente+(12), comportement+(30), degré+(6), diagnostic+(6), fiche+(12), page+(7), produit+(20), cal+er(5), ancien+(7), barometr+(5), évaluat+ion(33), vill+³(18), émergents(5), consultati+f(4), divers+(5), force+(4), ora+l(4), préventi+f(7), commerce+(11), contact+(4), eau+(7), école+(7), environnement(27), filière+(5), loisir+(8), métier+(5), minist+l(4), ordre+(4), pollution+(4), programme+(10), quartier+(14), retraite+(8), vue+(10), enseign+er(6), spécialis+er(6), bénéficiaires(9), disposit+ion(9), employ+e(4), faisable(4), gestion+(6), sensib+(5), cuisson(4), eco(4), internet(4), ménager+(4), décembre+(8), agent+(4), contrat+(5), donnée+(17), égard+(6), étape+(4), heure+(4), horizon+(4), maison+(5), région+(12), test+(6), monographi+(6), télécommunication+(6), bancaire+(4), fort+(4),

La *classe 2* propose un lexique plus diversifié mais subissant une forte attraction du *médical*. Ce terme est le plus fortement lié à la classe, mais *soins*,

hospitalisation, médecin, pharmaceutique sont également fortement liés. *Maladie, morbidité* sont des termes qui font explicitement référence à cet univers. On peut encore penser que *consommation, dépenses, voire équipement ou libéral* se rapportent encore à la médecine, à l'hôpital et aux produits pharmaceutiques. Il y a bien ici un univers sémantique constitué qui renvoie sûrement aux activités de recherche longtemps développées par le CRÉDOC en ce domaine. La catégorie des rapports qui opère comme suffixe d'analyse (« rapports d'étude ») et les dates d'émission confirment que se trouve d'abord envisagée ici l'activité de l'équipe « santé » d'avant 1988. Une seule année, 2001, interrompt le silence qui suit 1984.

On notera cependant qu'un second pôle sémantique émerge de cette classe. C'est celui du logement. Sûrement du logement collectif, puisque le terme précède immédiatement celui de *logement*, lequel est tout aussi immédiatement suivi de *ménage*. Ce qui vient corroborer ce que nous affirmions dans les pages précédentes sur la vision que pouvaient donner les rapports du CRÉDOC de la question du logement. Et, là encore, surtout antérieurement aux années 80.

Vocabulaire spécifique de la classe 2 :

medica<(68), collecti+f(45), logement+(62), menage+(59),
soin+(41), consommat+ion(134), compte+(32), agricole+(19),
équipement+(24), marche+(31), perspective<(16), tome+(65),
hospitali<(17), medecin<(20), pharmac<(20), nation+1(23),
particulier+(10), provisoire+(9), aspect+(17), boisson+(9),
categori<(8), depense+(20), etude+(68), maladie+(10),
patrimoine+(11), pilote+(15), structure+(22), exploit+er(24),
influenc+er(12), fascicule(9), morbidite(10), agglomeration<(12),
bibliograph<(10), project+ion(12), redistribu<(11), descripti+f(7),
libera+1(14), salarie+(13), budget+(14), comparaison+(14),
convention+(7), diversite+(6), facteur+(11), famille+(21),
modele+(13), nation+(7), note+(15), offre+(12), pays(12), prix(16),
propriete+(6), titre+(6), artisan<(15), introduct+ion(7),
justic<(11), repartit+ion(5), amiens(5), transferts(7),
affaire+(4), civil+(4), fundamenta+1(4), moda+1(4), marseille(4),
cas(9), cheva+1(4), chiffre+(4), desir+(4), epargne+(11),
essai+(8);

La *classe 3*, pour sa part, mobilise un vocabulaire centré sur la question du « risque ». Les risques sociaux d'abord avec des termes comme : *difficulté, chômeur, insertion, démunis, pauvre, allocataires, aide, indemniser, protection*. Le risque routier ensuite avec des termes comme : *motorisation, routier, automobile*. L'univers sémantique qui se trouve ici convoqué est clairement celui des politiques publiques de protection contre les risques. La présence des termes *accueil, urgence, alcool* parmi les termes les plus liés à la classe vient encore le renforcer.

Cette classe en appelle explicitement aux activités des départements Évaluation des politiques sociales et Évaluation des politiques publiques. Ce que confirme la présence de l'acronyme RMI dans la liste des « mots outils spécifiques de la classe 3 ». Ce que confirme encore la date des rapports d'où est issu le lexique. Ils sont tous postérieurs à 1987-88 (l'année 87 incluse) et fortement concentrés entre 1987 et 1993, c'est-à-dire la période au cours de laquelle s'est effectuée l'évaluation du dispositif RMI et à laquelle a largement participé le CRÉDOC, période qui voit aussi se développer des politiques sectorielles d'*insertion*, notamment en direction des jeunes sans emploi.

Vocabulaire spécifique de la classe 3 :

accueil+(7), essonne+(4), difficulte+(8), opinion+(29),
urg+ent(5), alcool<(3), espace+(5), creat+ion(3),
professionn+el(11), risque+(5), motorisation(3), routier+(3),
chomeur+(3), developpement+(6), emploi+(12),
enseignement+(5), loca+l(7), minimum(4), personne+(9),
zone+(4), demun+ir(4), insertion(9), automobil<(5),
jeune+(11), pauvre+(6), achat+(2), commune+(5), val(2),
renov+er(2), allocataires(3), chauff+³(2), seine(2),
aide+(5), foyer+(3), site+(2), indemnis+er(3), restaur+er(3),
enf+ant(5), protect+ion(2);

Quant à la *classe 4*, son lexique est celui de la méthodologie des sciences sociales. Le terme *méthode* est fortement lié à la classe et *méthodologie* y figure également. On peut même dire que la réflexion sur les méthodes d'analyse lexicale du discours en est le noyau dur. En effet, les termes *analyse, lexicale, corpus*, figurent parmi les 5 termes les plus liés à la classe. Les termes *réflexion, contribution, recherche, réseau, conception, théorie, exploratoire, question*, relèvent aussi explicitement de cet univers sémantique.

Ici, ce sont les travaux entrepris par le département Prospective de la consommation autour du logiciel Alceste, puis les travaux réflexifs sur l'évaluation des politiques publiques et sociales, et enfin les questions de méthode d'enquête (traitement des questions ouvertes, mesure du désordre social...) qui se trouvent rassemblés. Plus précisément, ce sont les travaux de réflexion méthodologique développés dans le cadre de cette mission confiée par le Commissariat général du Plan qui définissent l'univers de cette *classe 4*. Tous les départements se trouvent concernés par cette classe.

Mieux, c'est la configuration actuelle du CRÉDOC et du partage de ses activités qui se trouve ici réfléchi. Les rapports concernés par cette classe datent tous d'après 1990. Or, la réflexion méthodologique, comme la construction d'outils et de méthodes d'analyse (analyse des données, test statistique...) caractérisent de longue date l'activité du CRÉDOC. Leur absence tient sûrement à ce que les rapports dans lesquels elles figurent ne l'expriment pas spécifiquement dans leurs intitulés. Mais, pour une bonne partie, c'est le système d'enquête sur les conditions de vie et les aspirations des Français qui en confisque le crédit. On va cependant le retrouver dans la classe suivante. Les rapports d'avant 1988 qui traitent explicitement de questions de méthode l'indiquent, de fait, assez peu dans leurs titres, et du coup laissent aux rapports qui l'expriment sans ambages le soin de « tirer » la classe.

Pour mémoire, rappelons quelques uns des travaux typiquement méthodologiques qui font aussi l'histoire du CRÉDOC. Ceux-ci ont été généralement répertoriés en « R6 » de la classification antérieure à 1988.

-
- *Problèmes de méthode et d'interprétation dans les enquêtes subjectives répétitives/* Yvette Houzel, Ludovic Lebart, Paul Reynaud (juillet 1980)
 - *Introduction à l'analyse factorielle/* C. Deniau, L. Lebart (mars 1969)
 - *Programme de classification/* M. Jambu (novembre 1971)
 - *Enquêtes par sondage et analyse de la demande/* G. Rottier (1963)
 - *Introduction intuitive à l'analyse factorielle/* Jean-Pierre Fénelon (décembre 1970)
 - *Note sur l'analyse interactive des données statistiques. Exemple d'utilisation du langage APL/* L. Lebart (août 1971)
 - *Recherche sur la description automatique des données socio-économiques/* L. Lebart, N. Tabart (mars 1973)
 - *Une bibliographie sur la taxinomie/* Michel Jambu (janvier 1974)

En dehors de ces rapports ce sont les Cahiers de recherche qui vont recenser les travaux méthodologiques du CRÉDOC. D'où, eu égard à leur poids relatif, leur rôle décisif dans le façonnage de l'univers sémantique de la *classe 4*.

Vocabulaire spécifique de la *classe 4* :

analyse+(32), article+(8), methode+(15), lexicale(8), corpus(5), reflex+ion(8), contribut+ion(5), long+(4), critere+(3), evalu+er(3), construct+ion(6), socia+l(20), recherche+(10), reseau+(4), approach+er(6), determin+er(4), concept+ion(3), polit+3(14), theori<(4), sectorielle+(6), publi+c³(8), selecti+f(2), prise+(4), satisfaction+(2), terme+(3), traitement+(3), differ+ent(4), immateri+el(2), industri<(4), log+3(3), methodolog<(5), motivat+ion(2), outil+³(3), perform+ant(2), representat+ion(4), exploratoire+(3), memoire+(2), objet+(2), question+(3), sentiment+(2), mesur+er(4), of(2), evoluti+f(11), inega+l(3), annee+(4), element+(5), entreprise+(6), pa+yer(3), anticipat+ion(2), compet+ent(2), observat+ion(2);

La *classe 5*, sans conteste, est liée au lexique utilisé par le *département Conditions de vie et aspirations*. Les cinq termes les plus liés à la classe sont, dans

l'ordre, *français, premier, relatives, vague, conditions*. Si l'on ajoute que *thème, vie, aspirations* suivent *printemps, rapport, résultats, système* qui, eux mêmes, font suite à *enquête, fin, phase, préliminaire*, on a déjà un bon éventail des mots clés du département *Aspirations*.

« Enquête Conditions de vie et aspirations des Français », « vague de printemps », « premiers résultats », « résultats de la vague de printemps », « vague de fin19.. » sont autant d'expressions clés qui figurent et identifient les rapports du département *Aspirations*. Mieux certains des thèmes régulièrement traités par ce dernier vont également apparaître à travers leur terme référentiel. Ainsi *énergie, transport, familial, nucléaire, vacances, électricité, prestations...* tout cela identifie des objets d'étude sur lesquels a pu se pencher le département *Aspirations*.

Vocabulaire spécifique de la classe 5 :

français+(117), premier+(23), relatif(12), vague+(18),
 condition+(114), enquête+(116), fin+(16), phase+(22),
 préliminaire+(18), printemps(14), rapport+(35), résultat+(23),
 système+(49), thème+(22), vie+(117), aspiration<(103), automn<(19),
 energ+3(20), percepti<(16), techn+3(13), qualite+(11), volume+(8),
 attitude+(15), situation+(11), transport+(11), familia+1(9),
 niveau+(5), robinet+(2), type+(4), chom+³(7), nucléaire+(2),
 agence+(2), face+(8), profession+(4), annexe<(12), enqete+(2),
 dependant+(2), ouvrier<(2), image+(5), vacance+(3), electri<(2),
 prestations(3);

Enfin la *classe 6* fournit un vocabulaire beaucoup plus disparate et difficilement attribuable à l'un ou l'autre des départements ou des anciennes équipes du CRÉDOC.

L'univers sémantique est plutôt celui de l'analyse économique en termes de coûts et de rendements, ou encore de l'analyse stratégique. La santé est un des objets sur lesquels semblent d'exercer ces analyses.

Vocabulaire spécifique de la classe 6 :

cout+(3), revue+(2), rendement+(1), operat<(1), pratique+(2), biens(1), mobilite(2), tendance+(1), problem<(2), an+(2), concept+(1), projet+(1), sante+(2), statut+(1), utilisat+ion(1), strateg+3(1), feminin+(1), nouveau+(1), rec+ent(1);

Corpus 2

Le corpus 2 qui a vu substituer le ‘thème traité’ au ‘titre du rapport’ devrait nous permettre, à partir des classes lexicales proposées par *Alceste*, d’inférer les caractéristiques des ensembles et sous-ensembles thématiques du CRÉDOC.

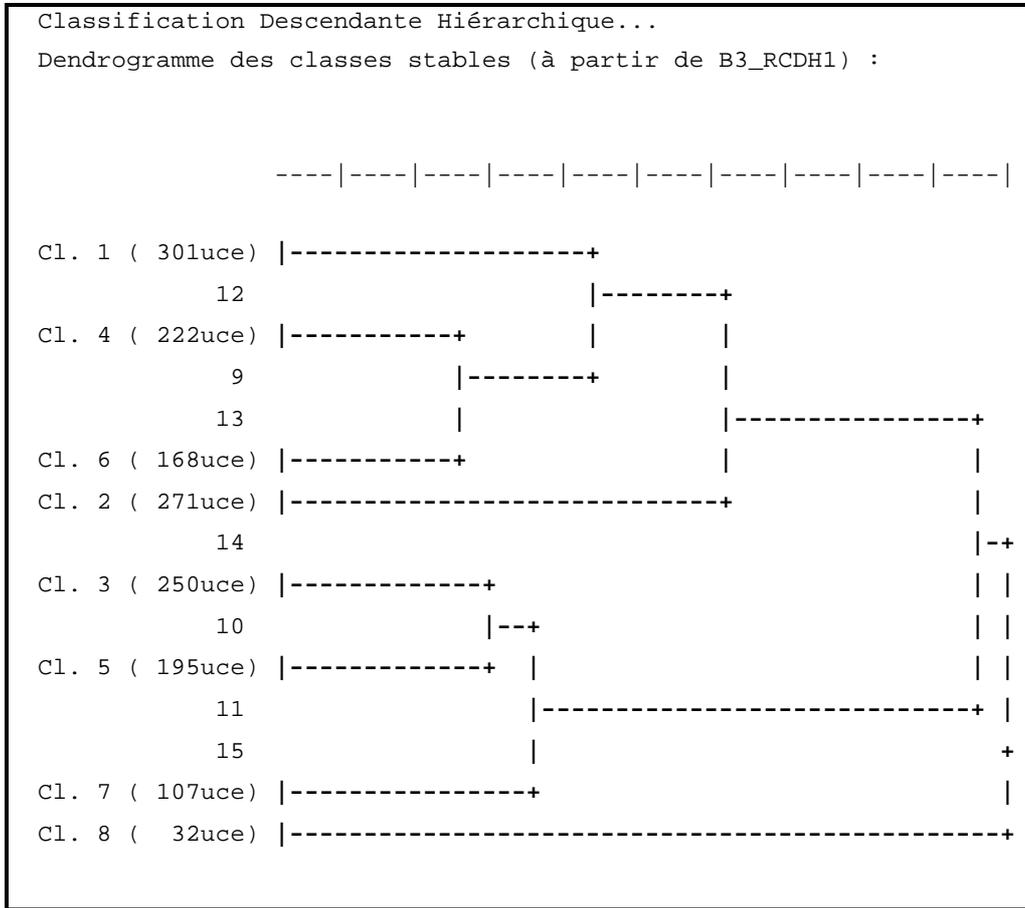
8 classes ont été dégagées (voir tableau du profil des classes et arbre de classification ci-après), qui nous permettent de retrouver 8 univers sémantiques caractéristiques des activités d’étude du CRÉDOC. Décrivons-les.

C2: profil des classes

Chi2 minimum pour la sélection d'une forme :	2.70
Nombre de formes réduites	: 891
Nombre de mots analyses	: 781
Nombre de mots "hors corpus"	: 339

Nombre de classes	:	8
1546 u.c.e. classées soit		92.9645%

Ce qui donne l'arbre de classification suivant à 8 classes terminales :



La *classe 1* renvoie à l'univers sémantique des travaux d'évaluation des politiques urbaines et de la politique de la ville. Les premiers travaux concernés datent des années 60, les derniers de la fin des années 90. Donc à deux périodes de préoccupation politique du développement urbain : la période de production et de peuplement des « grands ensembles », les années de planification urbaine, 1960-70 ; la période des banlieues difficiles, les années de diagnostic et de promotion de la politique de la ville, 1980-90.

La *classe 2* renvoie à l'univers sémantique du logement. Le changement de logement, le confort du logement, le coût du logement et l'épargne qui l'accompagne, le statut de locataire ou de propriétaire, y compris l'inflation monétaire qui a largement favorisé, dans les années 70-80, l'engagement des ménages, y compris des ménages

modestes, dans des projets afférents au logement. Les rapports concernés ont été réalisés, pour le plus grand nombre, avant 1990.

La *classe 3* rend compte d'un univers lié aux préoccupations en matière d'environnement. La pollution, le bruit, les déchets en sont certains des thèmes ; la perception, les sentiments, les inquiétudes en sont certains des modes d'appréhension. A part quelques travaux précurseurs, à la fin des années 70 début des années 80, l'essentiel des rapports a été produit au cours des années 90.

La *classe 4*, quant à elle, réfléchit l'univers de la consommation, des produits de consommation (beurre, fromage, lait, viande...), des secteurs économiques (pharmacie, artisanat, commerce de gros...), des flux et des fluctuations de l'économie. La période couverte ici va du début des années 60 à la fin des années 90.

La *classe 5* est aussi typée que la précédente, l'univers sémantique est celui de la famille. Les prestations familiales en sont un des thèmes majeurs, avec celui de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour la femme, des conflits qui peuvent en naître, voire des ruptures que ces derniers entraînent. La fécondité, mais aussi la situation de pauvreté de certaines familles ou la retraite représentent certaines des manières d'envisager la vie familiale. Là aussi, c'est toute la période d'activité du CRÉDOC qui se trouve concernée par cette classe.

De la même manière la *classe 6* renvoie à un univers sémantique bien défini. Ici, c'est celui de la santé. Soins, maladie, hospitalisation, prescription, observation... sont autant de termes largement présents dans la classe. Mais l'analyse, les discours et les chiffres font également partie de cet univers. Comme précédemment, la période concernée est des plus larges. Ces deux classes représentent une sorte d'invariant thématique du CRÉDOC.

La *classe 7*, pour sa part, réfléchit un type d'approche sur un ensemble d'objets d'étude. Le nucléaire, la sécurité, le transport routier, Internet, les énergies... sont ces objets sur lesquels le CRÉDOC développera ses analyses, notamment en termes d'inquiétude ou de confiance. Les rapports concernés sont plutôt des rapports confidentiels dont les premiers datent des années 80.

La *classe 8* enfin, désigne explicitement l'univers sémantique des méthodes et de la réflexion méthodologique. Compte rendu, tris croisés, histogrammes, analyse factorielle, entretien téléphonique... constituent indiscutablement un univers bien caractéristique du CRÉDOC, et cela, du début des années 80 jusqu'aux derniers rapports pris en compte.

C3: Sélection de quelques formes réduites par classe

Valeur de clé minimum pour la sélection : 2

Vocabulaire spécifique de la classe 1 :

quartier+(24), tableau+(15), demograph<(25), econom+3(48),
 evaluat+ion(30), vill+„(27), groupe+(16), insertion(20),
 cultur<(18), plan+(13), socia+l(49), contrat+(10), socio(27),
 echantillon<(12), urg+ent(8), preciaire+(5), saint+(5),
 marseille(5), commune+(13), departement+(8), diagnostic+(5),
 programme+(13), projet+(8), terrain+(8), cal+er(5),
 defavoris+er(5), agglomeration<(11), context<(11),
 disposit+ion(11), geograph+3(9), objectif+(12), argonne(6),
 initia+l(4), nord+(7), selecti+f(5), specifique+(4), tota+l(5),
 accueil+(5), element+(10), equipement+(19), etablissement+(12),
 fonctionnement+(9), habitant+(7), liste+(5), loca+l(13),
 offre+(10), opposition<(4), personne+(14), questionnaire+(5),
 role+(10), site+(5), appliqu+er(4), allocataires(6), communaut<(5),
 construct+ion(11), indicat+ion(12), interpretat+ion(4), log+3(4),
 operat<(4), procedure+(7), typologi<(15), monographies(4),
 panel(5), pouvoir.(4), continu+(4), expressi+f(4), particulier+(6),
 premier+(8);

Vocabulaire spécifique de la classe 2 :

logement+(81), menage+(77), nombre+(19), influenc+er(23),
 individu<(21), revenu+(41), fonction+(14), repartit+ion(14),
 capita+l(7), chef+(8), epargne+(12), propriete+(8), taux(11),
 chang+er(9), ancien<(10), mauvais+(6), categori<(13),
 changement+(8), confort+(8), facteur+(14), inflation<(5), loge+(6),
 occupation+(7), parc+(8), patrimoine+(8), peuple+(6),
 proprietaire+(5), sexe+(10), declar+er(5), emmenag+er(5),
 accessi+ble(6), estimat+ion(11), mensuel(5), souhait<(10),
 age+(16), agricole+(10), composant+(5), primaire+(5),
 principa+l(12), suivant+(4), candidat+(4), contrainte+(6),

effet+(10), foyer+(5), impot+(3), journee+(4), jour+(6), locataire+(4), maison+(9), montant+(5), ouverture+(4), part+(4), type+(12), vente+(5), acced+er(5), invest+ir(5), occup+er(6), allocat+ion(9), anticipat+ion(5), automobil<(8), caracteris<(30), dynam+3(8), frequ+ent(5), instruct+ion(5), horaires(4), hypermarches(4), residence+(5), humain+(3), immobilier+(4), taille+(4), etats-unis(3);

Vocabulaire spécifique de la classe 3 :

environnement(36), opinion+(54), sentiment+(11), vie+(60), ais(102), fran(113), chom+„(24), percepti<(38), quotidien+(9), condition+(28), inquietude+(10), recours(9), indemnis+er(9), associat<(11), aise+(13), relatif(15), image+(18), pollution+(7), societe+(10), pessimis+me(4), restrictif(4), an+(11), attitude+(17), baisse+(6), banqu+e(5), connaissance+(9), contact+(4), debut+(10), etat+(15), qualite+(14), efficac+e(9), sensib<(9), dernier+(4), force+(4), mora+l(4), bruit+(3), cheva+l(3), dechet+(7), degradation+(3), jug+e(4), lutte+(4), preoccupation+(3), question+(11), sens(4), theme+(6), vacance+(6), vecu+(4), amelior+er(8), appreciat+ion(4), cause+(4), gestion<(6), evoluti+f(31), net+(3), nombr+eux(3), cadre+(9), espace+(5), fin+(5), mission+(3), niveau+(13), ordre+(3), police+(3), robinet+(3), sante+(13), solidarite+(3), li+er(4), insecurite(3), prioritaire+(2), chequ+e(2), crainte+(2), debat+(1), surface+(2), pens+er(2), probl(2), volution(2);

Vocabulaire spécifique de la classe 4 :

boisson+(10), produit+(27), secteur+(20), administrat<(11), aliment<(37), consommat+ion(69), industri<(19), commerce+(13), entreprise+(23), pharmac<(12), france(25), developpement+(11), pays(10), allemagne(5), branche+(6), comportement+(18), convention+(5), etude+(23), ligne+(5), quantite+(4), artisan<(9), perform+ant(5), theori<(12), agro(4), sectoriell+(5), grand+(10), gros+(4), marchand+(4), nouveau+(5), nouvel+(9), prospecti+f(6), article+(4), beurre+(2), concept+(5), flux(4), fromage+(3), marche+(18), ouvrage+(3), poisson+(5), restaurant+(3), valeur+(7), consomm+er(3), determin+er(5), bibliograph<(2), comptable(4), distribut+ion(12), histor+3(4), hotel<(3), negociat+ion(3), organ+3(4), manufacturi+(3), collecti+f(14), exterieur+(2), laitier+(2), apport+(3), biens(4), comparaison+(11), crise+(4), echange+(2), indice+(2), individu+(4), structure+(12), test+(2), viande+(4), approch+er(9), faire.(4), annexe<(6), classificat<(2), edit+ion(2), hypothe<(4);

Vocabulaire spécifique de la classe 5 :

familia+l(36), attente+(14), famille+(37), femme+(16), temps(20), enf+ant(20), feminin+(12), jeune+(32), travail<(40), scolaire+(7), aide+(14), garde+(6), per(7), face+(14), sein+(5), amenag+er(6), prestations(11), judici<(5), responsa<(8), agence+(5), besoin+(10), conciliation+(4), conflit+(4), egard+(7), emploi+(15), parent+(9), relation+(14), arbitra<(4), autonom<(4), independ+ant(4), mari+„(5), parti+el(6), professionn+el(18), reduct<(4), car+(3), fecondite(4), domestique+(4), libre+(3), ouvrier<(4), acces(5), chomeur+(5), degre+(6), difficulte+(7), institution+(7), loisir+(6), milieu+(4), retraite+(8), rupture+(3), solution+(4), val(3), vue+(4), aspiration<(8), justic<(5), pauvre+(8), polit+3(18), protect+ion(5), transformat+ion(4), partenari+(3), re(4), salarie+(5), bourse+(2), commentaire+(2), etudiant+(3), parcours(3), recrutement+(2), seuil+(3), tendance+(4), tension+(2), domin+er(3), favoris+er(2), integr+er(3), ra+yer(3), mise-en-oeuvre(4), pr(4);

Vocabulaire spécifique de la classe 6 :

affaire+(7), analyse+(47), chiffre+(8), donnee+(37), soin+(33), traitement+(13), morbidite(8), medecin<(18), medica<(47), statisti<(17), libera+l(6), malade+(5), ouvert+(5), resultat+(18), lexicale(7), base+(9), hospitali<(11), incid+ent(5), methodolog<(9), pati+ent(5), presentat+ion(10), textu+el(5), maladie+(8), assur<(7), prescri<(4), alcool<(4), hopita+l(5), issue+(4), methode+(12), critiqu+er(7), realis+er(7), applica<(6), departementa+l(3), producteur+(4), producti+f(13), champ+(4), cle+(3), discours(4), genera+l(13), loi+(4), observatoire+(5), recueil+(3), confront+er(3), mesur+er(8), remarqu+er(3), differ+ent(8), informat+3(3), outill+„(4), therapeutique(3), auxiliaire+(2), dentaire+(2), europeen+(3), quantitati+f(3), acte+(3), charge+(5), systeme+(8), travaux(5), detaill+er(3), pa+yer(2), pos+er(5), utilis+er(4), observat+ion(5), project+ion(4), psycho<(3), varia+ble(5), globa+l(5), partie+(2), prise+(4), exploit+er(4), observ+er(2), rest+er(2), issu+(2);

Vocabulaire spécifique de la classe 7 :

nucleaire+(9), deplacement+(15), mobilite(12), prix(16), reseau+(9), securite+(8), trajet+(5), transport+(11), usage+(10), voiture+(6), voyage+(4), internet(4), routier(7), chauff+„(13), energ+3(27), publicite<(6), energetique+(10), routier+(9), urbain+(10), distance+(4), domicile+(9), paris(4), electri<(4), moda+l(4), choix(10), heure+(3), intervention+(5), lieu+(5), preference+(4), activit(4), communic<(3), consequ+ent(4), informat+ion(8), technolog<(3), regiona+l(4), accident+(2), cout+(7), eau+(4), inconvenient+(2), matiere+(6), regle+(2), source+(4), approvisionn+er(2), problem<(9), risque+(5),

```

vieill<(2), mobilit+(2), horizon+(2), mode+(8), strateg+3(4),
conseil<(2), eleve+(2), utilisat+ion(5), installation+(1),
intention+(2), tissu+(2), usager+(2), concurr+ent(2),
personnel+(2);

```

Vocabulaire spécifique de la classe 8 :

```

plat+(20), compte+(23), enquete+(25), realisation+(22),
rendu+(22), tri+(18), control+er(3), histogrammes(10),
preparat+ion(3), histogramme(5), factorielle+(1), surgele+(1),
entretien+(2), telephon+3(1), alis+(1), retour+(1), chiff+r+er(1),
collect+er(1), enqu(1), textile+(1);

```

Corpus 3

Lorsque l'on envisage maintenant le traitement du thème des « solidarités familiales » dans les rapports du CRÉDOC, que le vocable fasse ou non partie du vocabulaire utilisé dans le rapport concerné, le logiciel Alceste nous propose 4 classes de vocabulaire spécifique. Les voici :

C3: Sélection de quelques formes réduites par classe

Valeur de cle minimum pour la selection : 2

Vocabulaire spécifique de la classe 1 :

```

aid+er(5), interrog+er(4), age+(5), personne+(8), necessaire+(2),
fille+(2), enf+ant(6);

```

Vocabulaire spécifique de la classe 2 :

```

forme+(6), logement+(10);

```

Vocabulaire spécifique de la classe 3 :
conjoindre.(3), jeune+(3), grand+(3), seul+(3), vivre.(3),
pourcent+³(4), vivant+(2), majorite+(2), fait(2);

Vocabulaire spécifique de la classe 4 :
socia+l(6), groupe+(3), ami+(3), difficulté+(3), homme+(1),
financier+(2), proche+(2), pres+ent(2);

En première analyse on peut noter que celui-ci est lié :

- pour la classe 1, au lexique de l'aide à la personne âgée,
- pour la classe 2, au lexique du logement,
- pour la classe 3, au lexique de l'entretien des jeunes,
- pour la classe 4, au lexique des difficultés rencontrées par les membres de la famille.

On notera que le terme de « solidarité » n'apparaît pas comme une forme associée à l'une des classes. Par contre « aide » est une forme associée à la classe 1.

C'est la prise en compte des « segments répétés » dans le corpus analysé qui permet de retrouver la trace du substrat sémantique « solidarité ». Parmi les vingt « segments répétés » retenus par l'analyse on trouve en tout premier « solidarité familiale ». Il réapparaîtra d'ailleurs sous plusieurs autres formes (« et solidarité familiale », « comme solidarité familiale »).

D2: Calcul des "segments répétés"

Seuls les 20 SR les plus fréquents sont retenus ici :

```

2 14 solidarite+ familia+l
2 10 leurs enf+ant
2 10 personne+ age+
3 7 et solidarite+ familia+l
2 7 famille+ a
2 6 qu+ ils
2 6 et solidarite+
2 6 membre+ famille+
2 6 famille+ est
2 5 aide+ familia+l
2 4 sont plus
2 4 est a
2 4 qui ont
2 4 ce qui
3 4 il se ag+ir
2 4 ou bien
3 4 comme solidarite+ familia+l
2 4 plus qu+
2 4 avec famille+
2 4 travail< feminin+

```

Leur distribution par classe permet de retrouver les quatre univers sémantique de la solidarité familiale distingués ci avant.

D2: Calcul des "segments répétés" par classe

*** classe n° 1 (20 SR maximum) ***

```

2 1 2 leurs enf+ant
2 1 1 ce qui
2 1 1 et solidarite+

```

2 1 1 a solidarite+
2 1 1 personne+ interrog+er
2 1 1 personne+ age+
2 1 1 parent+ a
2 1 1 famille+ a
2 1 1 aide+ familia+l

*** classe n° 2 (20 SR maximum) ***

2 2 2 solidarite+ familia+l
2 2 2 membre+ famille+
2 2 2 famille+ a
2 2 2 aide+ familia+l
2 2 1 ce qui
3 2 1 par leur famille+
2 2 1 ou bien
2 2 1 famille+ et

*** classe n° 3 (20 SR maximum) ***

2 3 4 vivre. avec
2 3 3 ou bien
2 3 3 personne+ age+
3 3 2 dans leur famille+
3 3 2 solidarite+ familia+l et
2 3 2 solidarite+ familia+l
2 3 1 est a
2 3 1 qu+ ils
2 3 1 qui ont
2 3 1 ce qui
2 3 1 par leur
3 3 1 plus qu+ d
2 3 1 plus qu+
2 3 1 dans leur
3 3 1 a solidarite+ familia+l
2 3 1 famille+ est

*** classe n° 4 (20 SR maximum) ***

2 4 3 avec famille+
2 4 2 personne+ age+

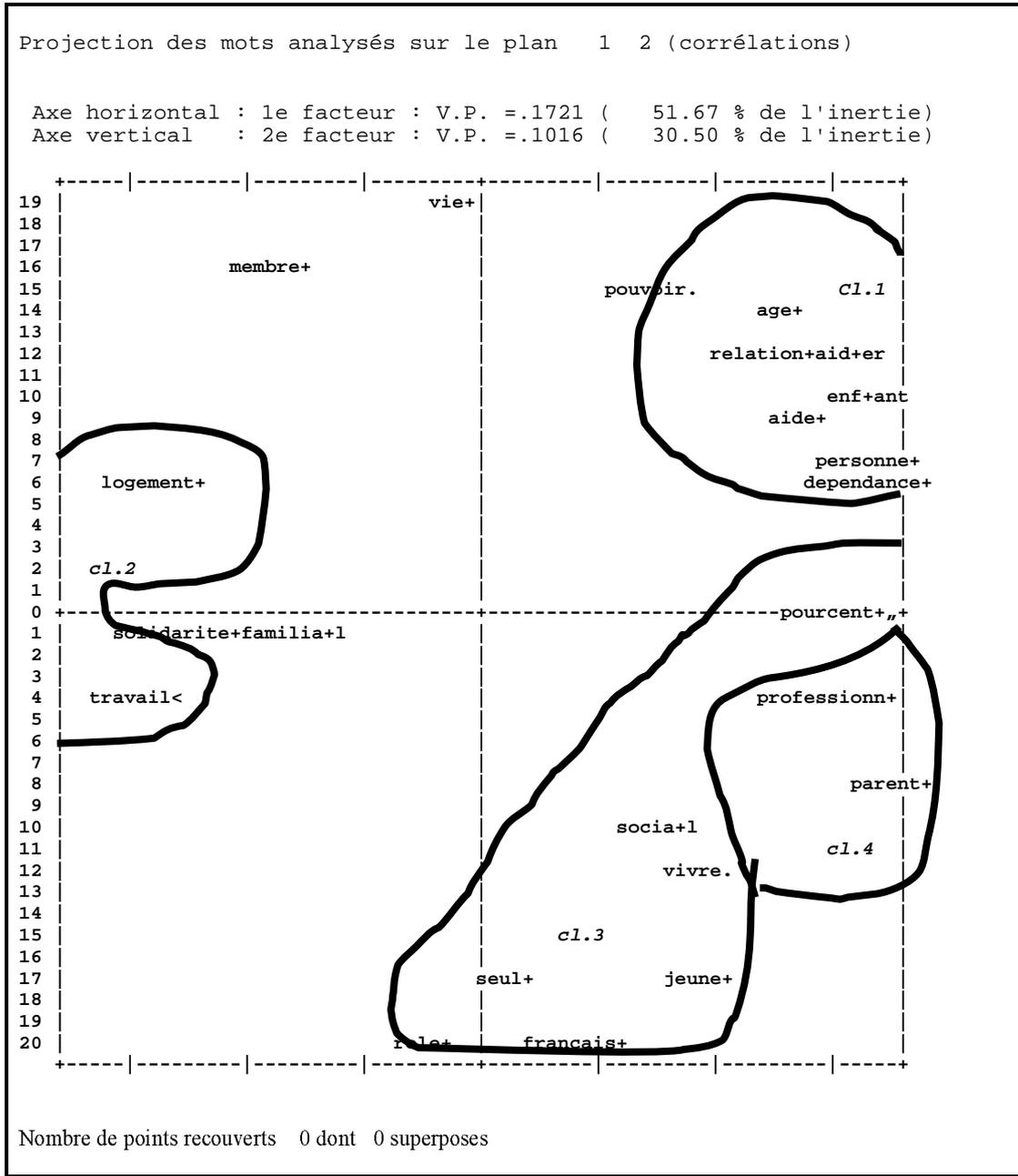
2	4	2	famille+ ou
2	4	1	leurs enf+ant
4	4	1	par leur famille+ ou
2	4	1	plus qu+
2	4	1	dans leur
2	4	1	famille+ est
2	4	1	aide+ familia+l

Ces « segments répétés » montrent bien que l'ensemble des rapports ici considérés abordent bien la question de la « solidarité ». Du moins font-ils usage du terme ou d'un de ses synonymes ou équivalents sémantiques. Ainsi le terme « aide familiale » qui apparaît dans trois des quatre classes peut en effet être tenu pour un équivalent sémantique de « solidarité familiale ». Il sont, de fait, substituables et les rapports dans lesquels ils figurent ne prennent généralement pas soin d'en préciser l'acception.

Mieux, ces « segments répétés » suggèrent entre quels membres de la famille opèrent cette « solidarité » ou ces « aides ». « Personnes âgées », « enfants » apparaissent bien comme les membres de la famille qui vont prioritairement bénéficier de la sollicitude d'autres membres, ici désignés comme « personnes interrogées », « parents » ou simplement « famille ».

Le plan factoriel, pour sa part, donne une représentation des proximités et des oppositions qui peuvent se faire jour entre les différentes classes ainsi constituées. On peut dire que des pôles d'exercice de la solidarité familiale se dégagent, ou plutôt, sont dégagés dans les rapports du CRÉDOC. Ainsi le pôle « logement » se distingue-t-il nettement du pôle « faire face aux difficultés des membres du groupe familial ». Lequel est dans une grande proximité avec le pôle « entretien des jeunes ». Le pôle « logement » est seul à occuper la gauche de l'axe vertical manifestant ainsi une franche opposition au niveau du premier facteur entre ce qui peut se présenter comme la confrontation entre un monde des « objets » et celui des « sujets ». Autrement dit, l'axe horizontal opposerait un « objet » de la solidarité aux « sujets » récepteurs de cette même solidarité.

Pour poursuivre plus avant le commentaire, on peut encore associer dans cette opposition le distinguo déjà opéré plus haut entre « solidarité » d'une part et « aide » d'autre part. De manière assez surprenante, dans les rapports du CRÉDOC, la « solidarité » se trouve du côté des objets tandis que l' « aide » est renvoyée du côté des sujets. Intuitivement, la solidarité se fait valeur et en appelle à la subjectivité de ce qui la pratique. L'aide, quoique réfléchissant la grandeur d'âme de celui qui la dispense, réclame bien souvent un objet pour s'accomplir. Les rapports du CRÉDOC tendent à inverser l'association notionnelle. Est-ce à dire que, dans les travaux considérés, la « solidarité » a besoin de préciser l'objet qui la mobilise, alors que l' « aide » se satisfait d'indiquer la personne qui la reçoit ? A n'en pas douter, il nous faudra revenir sur ce point d'analyse.



Si l'on modifie le suffixe de l'analyse utilisé par *Alceste* le thème des « solidarités familiales » continue à être traité selon 4 classes de vocabulaire spécifique. Elles admettent bien quelques variations au regard des précédentes mais cela tient à ce que le poids de la catégorie du rapport cède devant le numéro d'ordre du rapport et, corrélativement, devant la date d'émission du rapport.

C3: Sélection de quelques formes réduites par classe

Valeur de cle minimum pour la selection : 2

Vocabulaire spécifique de la classe 1 :

logement+(8), forme+(4), individu+(2), membre+(4),
echange+(2), comportement+(2), famille+(9);

Vocabulaire spécifique de la classe 2 :

pourcent+³(11), personne+(14), seul+(6), vivant+(4),
conjoindre.(5), interroger(5), vivre.(6), frequ+ent(4),
ami+(4), population+(4), heberg+er(4), jeune+(5), besoin+(3),
dependance+(4), difficulte+(4), domicile+(3), majorite+(3),
entourage<(3), pouvoir.(5), grand+(4);

Vocabulaire spécifique de la classe 3 :

parent+(14), financier+(6), dependant+(3), idee+(3),
situation+(4), soutien+(4), aid+er(6), aller.(4),
materi+el(4), age+(6), proche+(3), aide+(8), mora+l(2),
exist+er(2), influenc+er(1), enf+ant(7);

Vocabulaire spécifique de la classe 4 :

familia+l(26), evoluti+f(5), solidarite+(27), act+ion(10),
feminin+(5), revenu+(5), femme+(4), travail<(8), conflit+(3);

Le vocabulaire ici est lié :

- pour la classe 1, au lexique du logement de la famille,
- pour la classe 2, au lexique de la dépendance des jeunes,
- pour la classe 3, au lexique de la dépendance des parents âgés,
- pour la classe 4, au lexique du rapport travail/famille à l'endroit de la femme.

C'est d'ailleurs dans cette dernière classe que le terme de « solidarité » fait son apparition comme « forme associée à la classe ». Par contre « aide » est une forme associée à la *classe 3*, tout comme « soutien ». Tandis qu' « échange » est une forme associée de la *classe 1*. La *classe 2*, pour sa part, fait état d'un noyau sémantique plutôt centré sur le « besoin », singulièrement le besoin d'hébergement des jeunes.

Dans la *classe 1* les rapports concernés datent plutôt des années 70, tandis que dans les autres classes ils ont tendance à se concentrer dans la période des années 90. On retrouve bien ici les études menées sur l'accès au logement ou les projets de changement de logement au cours des années 70-80 et les études qui, à partir de la fin des années 80, vont prendre comme objet l'aide aux jeunes dépendants ou aux parents âgés dépendants.

Corpus 4

Le corpus 4 combine les corpus 1 et 3 afin de donner à l'intitulé du rapport – son image de marque en quelque sorte - le poids qui lui revient au regard de l'éventuelle référence à la solidarité à laquelle procède le rapport. A l'analyse, le traitement de ce corpus se révèle assez informatif sur l'organigramme et l'activité du CRÉDOC. Il l'est beaucoup moins à l'endroit de notre objet.

Nous retrouvons facilement dans les 8 classes qu'il propose ce que nous pouvons appeler la « signature » des différents départements du CRÉDOC. Pour être plus exact, cela concerne autant les départements actuels que les anciennes équipes, et leurs objets d'étude de prédilection.

Ainsi :

* la **classe 1** présente l'univers sémantique de référence du département *Aspirations*

Vocabulaire spécifique de la **classe 1** :

francais+(144), premier+(36), vague+(26), attitude+(36), condition+(120), debut+(52), enquete+(139), environnement(45), fin+(33), opinion+(78), phase+(29), preliminaire+(20), printemps(21), rapport+(74), systeme+(52), theme+(30), vie+(130), ais(106), fran(106), aspiration<(106), automn<(22), energ+3(47), image+(18), chom+„(17), percepti<(25), techn+3(23), qualite+(17), resultat+(36), laitier+(7), relatif(13), enseignement+(11), inquietude+(7), indemnis+er(9), force+(4), nucleaire+(4), agence+(4), degre+(5), matiere+(14), ordre+(4), produit+(18), enseign+er(7), eco(4), emergents(5), routier+(5), telecommunication+(7), menager+(5), face+(15), heure+(4), pollution+(3), retraite+(7), problem<(11), risque+(6), foret+(3), vacance+(6), associat<(7), chauff+„(3), electri<(3), observat+ion(4), enqete+(3), telecom(2);

* la **classe 2** présente l'univers sémantique de référence du département *Évaluation des politiques publiques*, secondairement, celui du département *Dynamique des marchés*.

Vocabulaire spécifique de la **classe 2** :

socia+l(52), analyse+(50), loca+l(23), quartier+(17), econom+3(39), evaluat+ion(50), commerce+(14), developpement+(17), mode+(23), vill+„(19), urbain+(15), recherche+(23), secteur+(19), zone+(10), lexicale(9), polit+3(35), prospecti+f(14), publi+c+„(20), bilan+(8), emploi+(23), forme+(11), loisir+(10), projet+(7), amenag+er(6), approach+er(10), impact(13), insertion(20), socio(17), dynam+3(10), outil+„(8), argonne(6), monographi+(8), civil+(4), humain+(5), nord+(9), spatia+l(5), ile-de-france(8), orleans(4), agent+(5), centre+(10), commune+(10), detail+(3), effet+(14), intervention+(5), magasin+(4), mise+(7), mission+(5), objet+(5), programme+(9), region+(14), ressemblance+(4), science+(5), site+(5), strateg+3(8), transport+(18), cal+er(5), reper+er(3), clientel+3(3), construct+ion(8), petit+(8), representat+ion(8), corpus(5), design(3), aise+(10), divers+(4), long+(4),

marchand+(2), mauvais+(3), naturel+(3), nouvel+(7),
qualificati+f(3), sporti+f(4), rhone(3);

* la **classe 3** présente l'univers sémantique de référence du département *Évaluation des politiques sociales*

Vocabulaire spécifique de la **classe 3** :

familia+l(58), aide+(30), besoin+(24), difficulté+(18),
famille+(57), mobilite(18), parent+(21), personne+(39),
solidarite+(41), enf+ant(32), jeune+(40), pauvre+(17),
professionn+el(29), pouvoir.(11), accueil+(11), minimum(9),
temps(14), pourcent+„(11), revenu+(22), travail<(28), age+(21),
an+(18), charge+(10), dependance+(7), domicile+(9), femme+(14),
ressource+(8), habit+er(8), heberg+er(7), complementa<(16),
educat+ion(15), eleve+(7), feminin+(10), urg+ent(7), proche+(5),
seul+(6), vivant+(6), notamment(5), paris(6), ami+(5), conflit+(5),
ensemble+(8), etudiant+(5), homme+(6), membre+(7), prise+(10),
profil+(6), relation+(15), role+(15), sein+(6), situation+(16),
statut+(6), aid+er(7), aller.(5), apport+er(5), conjointre.(5),
interrog+er(5), vivre.(6), prestations(9), allocat+ion(8),
contribut+ion(6), employ+e(6), faible+(6), judici<(6),
protect+ion(7), precarite(6), conjuga+l(4), difficile+(4),
droit+(4), financier+(8), globa+l(5), parenta+l(4), qualifie+(3);

* la **classe 4** présente l'univers sémantique de référence du département *Consommation*

Vocabulaire spécifique de la **classe 4** :

nationa+l(23), france(48), logement+(51), menage+(63), sante+(23),
demand+er(25), consommat+ion(84), boisson+(9), marche+(21),
pays(12), evoluti+f(31), parisien+(8), prix(14), pharmac<(15),
rec+ent(9), allemagne(6), choix(12), depense+(14), place+(7),
test+(8), viande+(6), presentat+ion(8), souhait<(6), surgele+(5),
inega+l(7), provisoire+(6), italie(4), cheva+l(3),
comportement+(20), desir+(4), essai+(6), loyer+(4), modele+(10),
patrimoine+(7), perspective<(8), propriete+(5), chang+er(4),

emmenager(3), innov+er(6), distribut+ion(9), informat+ion(7),
 ora+l(3), achat+(2), dechet+(6), eau+(5), epargne+(6), loi+(4),
 note+(8), tendance+(4), terme+(4), acced+er(3), sond+er(4),
 anticipat+ion(4), barometr<(2), estimat+ion(6), definiti+f(3),
 fundamenta+l(2), bas(4), tension+(3), pa+y+er(5), accessi+ble(2);

* la **classe 5** présente l'univers sémantique de référence de l'équipe *Santé*

Vocabulaire spécifique de la **classe 5** :

agricole+(15), libera+l(15), maladie+(10), soin+(39),
 structure+(14), titre+(6), exploit+er(18), morbidite(9),
 assur<(10), hospitali<(16), medecin<(21), medica<(58),
 project+ion(10), hopita+l(6), pilote+(9), regime+(5), affaire+(4),
 departementa+l(5), moda+l(4), particulier+(7), producti+f(11),
 regiona+l(9), chiffre+(4), compte+(14), proteg+er(4), fascicule(6),
 ant+(4), exer(4), plan+(9), biens(4), cadre+(7), rendu+(4),
 descripti+f(4), salarie+(6), comparaison+(7), facteur+(5),
 genera+l(7), journee+(2), implant+er(3), act+ion(16),
 introduct+ion(3), prescri<(4), consultati+f(1), fromage+(2),
 gaz(2), defavoris+er(2), demograph<(5), previsi+ble(4),
 sociolog<(3), lieu+(3), paiement+(2), dens+e(2), echantillon<(3);

* la **classe 6** présente l'univers sémantique de référence de l'équipe *Économie (marché des terrains, de l'automobile...)*

Vocabulaire spécifique de la **classe 6** :

collecti+f(45), marseille(4), convention+(7), element+(15),
 equipement+(23), etude+(45), nation+(7), offre+(9), periode+(6),
 agglomeration<(11), chim+3(7), cultur<(12), statisti<(12),
 technolog<(5), amiens(5), branche+(4), frequent+er(6),
 transferts(5), crise+(5), volume+(7), influenc+er(6), applica<(6),
 utilisat+ion(4), sanitaire+(3), territoria+l(2), inflation<(2),
 methode+(7), parc+(2), poisson+(2), sol(2), source+(2),
 terrain+(4), appliqu+er(2), automobil<(5), reflex+ion(4),
 aspect+(5), tableau+(2), bibliograph<(2), synth+s,,(5),
 universit<(2), motorisation(2), service+(7), annexe<(9),

```
interpretation(1), methodolog<(4), scolaire+(2), diagnostic+(2),  
usage+(3);
```

* la **classe 7** présente l'univers sémantique de référence du département *Consommation-Observatoire*

```
Vocabulaire spécifique de la classe 7 :  
decembre+(7), janvier+(3), mai(3), septembre+(3), avancement+(19),  
donnee+(16), etat+(19), foyer+(7), observatoire+(21),  
restaurer(7), aliment<(11), base+(17), complement+(2), travaux(3),  
frais(1), faisable(1), repartition(1), pratique+(2),  
occupation+(1), finale(2);
```

* la **classe 8** présente l'univers sémantique de référence du département *Dynamique des marchés*

```
Vocabulaire spécifique de la classe 8 :  
collection<(14), fiche+(13), page+(4), tome+(13), sectorielle+(8),  
europe(1), communic<(1), profession+(1);
```

Cette classification est corroborée par les « formes associées » à ces classes (voir Annexes 5) et les dates de publication des rapports concernés. La partition temporelle reste, semble-t-il, un bon indicateur des univers sémantiques auxquels se réfère le CRÉDOC dans ses activités d'étude et de recherche. Univers sémantique semble bien d'ailleurs être le concept idoine puisque nous trouvons dans ces différentes classes, certes de manière variable, aussi bien des objets dont le rassemblement constitue

bien un ensemble significatif, que des références à des techniques d'observation et d'analyse – c'est l'activité finalisée du CRÉDOC -, ou encore, mais beaucoup plus rarement des concepts ou références théoriques savantes. Leur croisement donne en effet à penser que nous avons affaire à un ensemble cohérent, si ce n'est structuré au regard d'un principe qui ne peut cependant être apporté par l'analyse produite par *Alceste*. Le logiciel, on l'a dit, ne portant pas sur le sens des univers obtenus, il nous reste donc à le découvrir.

4- Les conclusions de l'analyse lexicométrique

De ce traitement sous *Alceste* des quatre corpus que nous avons formés à partir de la saisie des 1718 rapports du CRÉDOC, il ressort d'abord que ces derniers sont redistribués de manière satisfaisante à travers les différentes classes lexicales proposées par le logiciel et donc suggère qu'il y a bien des univers sémantiques spécifiés susceptibles d'être attribués aux différents départements du CRÉDOC. Ce que nous pouvons désormais appeler les « signatures lexicales » des différents départements.

De ce point de vue, toutes ces « signatures » ne se trouvent pas constituées du même type d'éléments. Autrement dit, il y a des manières différentes de signer selon les départements. Si pour tous les départements la signature est formée du lexique qui énonce les objets sur lesquels sont effectuées les études (« pauvres », « quartier », « personnes âgées », « produits laitiers », « eau de source », etc.), pour certains cela paraît suffisant. C'est le cas notamment des départements Évaluation des politiques publiques et Évaluation des politiques sociales, dans une moindre mesure pour le département Dynamique des marchés. Pour les autres s'ajoutent des particularités lexicales, voire linguistiques, qui les identifient plus sûrement.

Ainsi, le département Aspirations se distingue nettement par le recours à des formules récurrentes et à une sorte de standardisation de la présentation de ses rapports. C'est pour cela que des « mots » comme « vague », « printemps », « automne », « fin », « premiers résultats »... sans parler des expressions figées comme « enquête sur les conditions de vie et les aspirations des Français », « les Français et... » ou « les Français face... », vont être fortement liés à certaines classes lexicales. On peut même dire que, pour ce département, c'est plus ce vocabulaire spécifique, constant et, en un sens, ostentatoire qui l'identifie, et moins les objets sur lesquels il porte son attention – même si c'est dans les classes lexicales qui réfléchissent son univers sémantique que les objets « petite enfance », « nucléaire », « retraite »... vont trouver leur expression privilégiée. Le département Prospective de la consommation connaîtra, transitoirement, une position similaire avec des formules figées comme « état d'avancement de la base de données de l'observatoire » ou « Observatoire des consommations alimentaires, état d'avancement des travaux ».

En somme, les univers sémantiques caractéristiques de chaque département, quand ils existent, le sont soit au regard des objets d'étude qui fonctionnent donc comme un fonds référentiel pour le département, soit au regard de formulations typiques qui fonctionnent, pour leur part, comme une formalité référentielle pour le département. Les départements semblent donc pouvoir signer leurs rapports en puisant dans le registre des objets à étudier, univers d'objets en expansion, peut-on dire, ou en s'en tenant à un univers de référence formalisé. Ici, l'univers des objets devient second même s'il peut fluctuer, mais la forme sous laquelle se présentent les objets les modèle, leur confère une marque de fabrique.

Maintenant, pour ce qui concerne notre propre objet d'étude, l'analyse lexicale opérée sous *Alceste* permet de voir que si le thème des « solidarités familiales » est bien présent dans les rapports du CRÉDOC il semble l'être d'une manière quelque peu inattendue. Lorsque les rapports ont été réalisés dans les années 70 le vocable lui-même est peu présent mais tend à se rapporter à des objets bien définis. La « solidarité familiale » s'exerce « à propos » ou « à l'occasion » d'un événement, d'un projet ou d'un changement de situation, bref, dans une circonstance particulière. C'est ainsi que nous avons vu les projets en matière de logement (acquisition d'un logement, changement de logement) recevoir le bénéfice, au moins lexicalement, de la « solidarité » et, plus précisément, de la solidarité de la famille. Lorsque les rapports traitent de relations interpersonnelles ou de la manière d'établir ou de « gérer » ces relations (relations homme/femme dans le couple à propos du travail de la femme, de la garde ou de l'éducation des enfants, relations parents/enfants, enfants/parents âgés...), surtout quand les rapports ont été réalisés postérieurement aux années 80, c'est l'entraide, le soutien voire le secours à la personne qui s'imposent comme expression de la solidarité, jusques et y compris dans le vocabulaire mobilisé par ces rapports. Objets de solidarité et sujets d'entraide avons-nous dit plus haut.

Cela ne revient-il pas encore à dire que la « solidarité familiale » ne se présente pas comme un vocable suffisamment explicite ou stabilisé du point de vue sémantique pour figurer, indifféremment dans les années 70 et dans les années 90, dans le lexique des rapports afin de décrire et théoriser les relations qui se tissent entre membres d'une même famille dans des circonstances définies. Le vocable figure pourtant bien dans le lexique mais, semble-t-il, sans ce pouvoir explicatif, en tout cas sans ambition conceptuelle repérable. Le vocable se présente comme un simple équivalent sémantique d'autres notions. Ne remplissant qu'une simple fonction synonymique, il semble relever

d'un index lexical facultatif, pour ne pas dire stylistique ou superfétatoire. En tout cas, il ne s'impose pas comme élément nécessaire d'un corps de concepts faisant théorie. C'est sûrement pour cette raison qu'il n'apparaît qu'exceptionnellement comme « vocabulaire spécifique d'une classe ». Encore faut-il noter qu'il n'apparaît sous ce statut que pour un seul département, le département *Évaluation des politiques sociales*.

5- La classification empirique et son analyse

Eu égard au faible nombre de rapports traitant explicitement des « solidarités familiales », nous avons choisi d'en explorer systématiquement le contenu et de procéder à leur analyse empirique. Nous passerons donc en revue les 18 rapports qui ont pu être dégagés de l'ensemble des rapports produits jusqu'au moment de notre étude. Nous le ferons dans l'objectif d'approfondir les thèmes abordés dans ces rapports, et surtout, d'y repérer la place et le rôle que peut y tenir la notion de « solidarité familiale ». En quelque sorte, approcher un peu mieux son statut épistémologique.

Rapport n° 1

*1390 *cat_2 *date_Jan_87. *Titre* : Espace et modes de vie. L'enquête Essonne 1985_1986.

L'intitulé donné en deuxième page du rapport diffère quelque peu du titre mais précise l'objet de l'étude. « Relations entre la structure socio-économique de l'espace, la production de l'environnement et les conditions de logement – Analyse de l'enquête Essonne » tel est l'intitulé donné dans les pages intérieures de ce rapport réalisé sous la responsabilité de Nicole Tabard. Ce rapport prend place dans un programme plus vaste portant sur l'analyse des relations entre les pratiques économiques liées à l'habitat et la dynamique inégalitaire du développement spatial, le département de

l'Essonne fournissant, *via* les services de l'INSEE, les données de l'enquête. D'où l'intitulé second du rapport.

L'étude se propose de tester à l'échelon du département de l'Essonne des observations réalisées antérieurement à l'échelle de la France qui montraient que certaines formes de développement spatial s'accompagnaient d'un accroissement des inégalités entre des aires de peuplement récent drainant une population jeune et qualifiée, d'une part, et des zones rurales en déclin où se côtoient agriculture, commerce et artisanat ruraux, d'autre part. L'étude montrera qu'également dans le département de l'Essonne persiste une forte opposition entre les mondes agricole et non agricole, une grande proximité entre les professions agricoles et les emplois d'OS du bâtiment et des industries en déclin, bref que la relation dynamique spatiale et qualification professionnelle reste très forte. Pour l'établir l'étude procédera à la construction d'une typologie des « quartiers » et « communes » du département, la ségrégation sociale locale étant plus sensible à l'échelle des quartiers. Les premiers résultats établissent donc que l'hétérogénéité selon la morphologie sociale de la commune concerne toutes les catégories socioprofessionnelles. Des « ouvriers » aux « cadres », bien sûr, mais aussi entre « ouvriers » selon qu'ils habitent une commune « cadre » ou une commune « ouvrière ». Ce résultat concourait à montrer que l'inscription spatiale contribuait à diversifier les groupes sociaux.

Parmi les pratiques économiques abordées, celles ayant trait au logement se trouvent privilégiées, et parmi les options analytiques possibles, c'est l'analyse des choix sous contrainte qui a été retenue. Autrement dit, les pratiques des ménages sont envisagées dans des conditions d'environnement et de ressources locales. Comme l'énonce le rapport : « De la production domestique et des réseaux de solidarité à l'accès aux innovations techniques récentes (équipements en biens nouveaux), l'insertion dans un système de distribution commerciale (traditionnel ou distribution de masse), les questions abordées tentent de rendre compte des inégalités de distance au mode de production marchand. » (p. 4)

C'est seulement au chapitre 8 (pp. 103 sqq) qu'il est question de « solidarité ». Encore qu'il n'en soit question qu'au titre de la production domestique, c'est-à-dire des travaux entrepris dans l'habitat. A cette « production domestique » se trouve associées, comme allant de soi – il n'y a pas une ligne d'explication sur ce point –, et les « pratiques de solidarité » et l'« aide » apportée par la famille, les amis, les

proches. Lors de l'enquête, il avait été proposé au répondant de préciser, pour les différents travaux qui avaient été réalisés dans son logement, s'ils avaient été effectués :

- par lui seul,
- par lui et des parents ou des amis,
- par lui et une entreprise,
- par une entreprise seulement,
- pas de travaux.

Les techniques de statistiques multidimensionnelles d'analyse des correspondances et de classification ascendante hiérarchique vont permettre aux auteurs de fournir une typologie organisée autour d'un distinguo entre :

- la production domestique et l'entraide chez les propriétaires de maison individuelle,
- la production domestique et l'entraide pour l'ensemble des couples interrogés.

Seuls les types 3 du premier groupe et 4 et 5 du deuxième vont recevoir une qualification en termes de « solidarité » ou d' « entraide ». Les quelques lignes qui leur sont consacrés peuvent être citées.

« Type 3 : Une forte production domestique associée à une grande entraide. Ceci caractérise les 126 ménages du troisième type. Ce sont ceux qui ont fait le plus de travaux dans leur logement et les ont fait le plus souvent eux-mêmes ou avec des parents ou des amis, qu'ils aident à leur tour. Les échanges entre frères et sœurs sont fréquents. Ils prêtent leur outillage ; ils en empruntent tant aux parents ou amis qu'au comité d'entreprise ou à une association ; il leur arrive souvent de partager le congélateur ou de recevoir des légumes ou de la volaille, bien qu'ils soient les plus nombreux à disposer d'un potager. Ils sortent souvent ou reçoivent chez eux.

Ces ménages habitent dans le type de quartier/commune dit 'vieux centres'. Ils sont les plus jeunes parmi les propriétaires de maison, 42,5 ans (contre 45,9 et 44,9 pour les deux autres groupes) ; ils ont le même niveau de salaire que les ménages du second groupe (17 000 francs par mois) ; mais un statut social plus bas avec nettement moins de cadres (36%). » (pp 107-108)

« Type 4 : Les bricoleurs aidés. L'aide reçue est ici plus fréquente encore que l'aide donnée : aide des parents ou amis pour les travaux de peinture, pour la réparation de la voiture, cadeaux de légumes ou de volaille pour plus d'un tiers de ces ménages (contre 9 à 20 % pour les quatre autres groupes). Il s'agit du groupe le plus jeune, 39,9 ans, seul caractère extrême ; pour le reste ces ménages ont des revenus un peu en dessous de la moyenne et sont un peu plus souvent employés ou ouvriers qualifiés de l'industrie. mais l'écart à la moyenne n'est pas important. En revanche, c'est ici que l'on trouve le plus de couples dont les parents habitent à proximité –au moins dans l'Essonne et, ce qui confirme l'idée d'échanges non réciproques, le plus de couples se disant aidés financièrement par leur parents. Ces ménages sont sur-représentés dans les 'vieux centres'. » (p. 110)

« Type 5 : Bricolage et solidarité. Les caractéristiques du dernier groupe sont très marquées bien que l'effectif soit important, 263 ménages : ce sont les ménages à la fois les plus actifs sur le plan de la production domestique, des travaux immobiliers à la couture, et les plus solidaires, aidant parents ou amis pour leurs travaux dans le logement, échangeant des services de toute sorte, y compris financiers, avec leurs frères et sœurs, partageant le congélateur (le pourcentage est ici élevé : 27 % contre 1 à 10 %). En outre, ce sont eux qui sortent et reçoivent le plus. A peine plus âgés que les précédents, ces ménages sont un peu plus fréquents dans les catégories de techniciens et de professions. » (p 110)

On remarquera donc que la « solidarité familiale » n'est convoquée, dans ce rapport, qu'à titre de variable illustrative de types construits par traitement algorithmique de données portant sur les manières de réaliser des travaux dans les logements. De ce point de vue, et comme nous l'avons souligné plus haut, cette étude exclut la « solidarité familiale » des pratiques d'acquisition ou d'accès au logement lui-même. De fait lorsque se trouvent considérées les trajectoires résidentielles des ménages étudiés (p. 46 sqq) ou lorsque sont comparés les logements actuels et précédemment occupés (p. 72 sqq), aucune « solidarité familiale » n'y joue de rôle et ne participe donc, pas même à titre de variable illustrative, à la compréhension des dynamiques spatiales et des variations sociales selon le lieu de résidence, objets théoriques annoncés de l'études.

Malgré tout, les typologies élaborées à propos de la « production domestique » offrent un usage et une compréhension de la « solidarité » en général, et de la « solidarité familiale » en particulier, des plus instructifs. Dans tous les cas, il s'agit d'entraide, en l'occurrence d'échange de coups de main (peinture, plomberie, etc.), de prêt d'outils, d'échange de produits (légumes, volaille) ou d'échange de services (congélateur). Autrement dit, la solidarité reçoit toujours une forme de réalisation concrète, une sorte de médiation objectale. C'est peut-être pourquoi elle apparaît comme un synonyme d' « entraide » si on prend ce terme au sens de « avec l'aide de », c'est-à-dire d'un *moyen* dont la *fin* est autre. Elle peut être, par exemple, dans l'obtention d'un bénéfice, l'accès à un nouvel état de la personne, et généralement dans une amélioration de la situation antérieure.

Pour le dire d'une phrase, la « solidarité » dont il est question ici, et qui semble opérer dans les pratiques décrites dans le rapport, relève de l'action finalisée. Qui, réalisée entre pairs ou relations amicales, sera dite « coup de main », « entraide » ; réalisée entre membres d'une même famille, elle se déclinera cette fois comme « solidarité familiale ». En somme, une notion qui opère seulement comme concept descriptif ou illustratif de pratiques sociales et/ou individuelles. Mais ce faisant, une notion qui suggère l'existence d'un au-delà de la chose décrite : une intention, une fin poursuivie, une sorte de niveau transcendantal.

Rapport n° 2

*17681 *cat_1 *date_Fev_86. *Titre* : Pauvreté-précarité, tentatives de mesure.

Ce rapport a pour sous-titre : Diversité des recours à l'action sociale. Il a été réalisé par J.-P. Dupré, E. Pascaud, B. Simonin et G. Hatchuel, pour le Commissariat général du Plan.

L'étude se propose de mesurer la « pauvreté-précarité » pour connaître l'ampleur du phénomène et les caractéristiques des populations concernées, secondairement, de rechercher « les lacunes de notre système de protection sociale face aux évolutions économiques et sociales actuelles ». Pour ce faire, il est fait appel aux données de l'enquête nationale réalisée en 1979 par la CNAF et le CRÉDOC, mais aussi à des comparaisons internationales permettent de relativiser les définitions retenues et, enfin, à une enquête originale réclamant la collaboration de travailleurs sociaux aura été réalisée en 1985.

Laissons de côté la deuxième partie de l'étude intitulée « caractéristiques des ménages à bas revenus –enquête CNAF-CRÉDOC 1979 » qui est une présentation des « noyaux familiaux » 'défavorisés', 'fragilisés' et 'non précaires' selon la terminologie adoptée dans l'enquête CNAF-CRÉDOC de 1979. Dans aucune des catégories de « noyaux familiaux » n'intervient de « solidarité familiale ». Seule, peut-être, la définition même du « noyau familial » envisage implicitement l'idée de solidarité familiale quand elle prend en compte des ascendants (noyau secondaire), auprès des père, mère, enfants (noyau primaire), dans la composition du « noyau familial ». Mais la solidarité, ici, intervient simplement comme un artifice calculatoire.

La première partie de l'étude qui donne son titre au rapport entend donc procéder à une mesure de la « pauvreté-précarité », notamment à partir d'une enquête de terrain. Une réflexion préalable générale sur les difficultés théoriques inhérentes à la notion de « pauvreté » - particulièrement le caractère unidimensionnel de l'approche par le revenu - n'interdit cependant pas d'affirmer que toute une cohorte de ménages pourront être qualifiés de « nouveaux pauvres » (p. 61), principalement sur la base d'une appréciation de leurs ressources monétaires. Suit alors une description fine des différentes situations – des jeunes chômeurs aux retraités - qui alimentent l'analyse. Et, ce sont les « sans ressources, jeunes, sans enfant et sans emploi » qui vont introduire l'idée d'une mobilisation de la « solidarité familiale » puisqu'ils sont 43 % dans l'enquête à bénéficier d'un soutien familial (ou amical) sous forme d'hébergement et de nourriture. Idée confortée par le fait que « leur très bas niveau d'endettement est un symptôme de solidarité financière, au moins vis-à-vis de jeunes qui n'ont, selon toute vraisemblance, accumulé aucune épargne. » (p. 101)

Le propos repris dans plusieurs passages, par exemple p. 103 : « *des ressources nulles pour environ 30 % d'entre eux à cause d'un chômage non indemnisé*

et de l'absence d'enfants, compensées en grande partie par une prise en charge familiale », tend à accréditer une conception subsidiariste de la « solidarité familiale ». Elle n'interviendrait, et donc ne pourrait être prise en compte dans l'analyse, que lorsque toutes les autres formes d'obtention de revenu et de ressources se seraient révélées insuffisantes ou inexistantes.

Cette conception, non explicitée dans l'étude, est avérée par la formule du calcul du budget de la famille donnée dans la note méthodologique. Le budget familial est constitué des seules ressources des parents à l'exclusion des revenus des autres personnes hébergées (les grands-parents par exemple). Peu de chance, dans ces conditions, de trouver à l'œuvre de la « solidarité familiale » hormis l'absence totale de ressources pour ceux qui, dans l'enquête, tiennent la place des premiers.

Paradoxalement donc, là où les études ultérieures vont s'employer à y repérer des élans de « solidarité familiale », l'enquête CNAF-CRÉDOC de 1985 n'y voit qu'un épiphénomène et ne lui accorde qu'une portion congrue. Une vision subsidiariste de la « solidarité familiale » semble alors dominer l'analyse.

Rapport n° 3

*1770 *cat_2 *date_Mar_87. *Titre* : Les Français au quotidien. Rapport final de la phase VIII. Automne 1985. Système d'enquêtes « Conditions de vie et aspirations des français ».

Ce rapport final de la huitième phase du système d'enquêtes sur les Conditions de vie et aspirations des français prend cette fois la forme d'un recueil de « mises au point » sur différents thèmes dont certains avaient déjà fait l'objet de « rapports techniques ». Plusieurs thèmes pouvaient théoriquement faire appel à la notion de « solidarité familiale », un seul y aura recours : le chômage.

C'est à la question « A qui s'adresser en cas de chômage ? » que le thème apparaît.

« En cas de chômage prolongé, les parents restent le premier recours des Français (40 % en 1984 et 1985) ; viennent ensuite par ordre d'importance l'aide sociale (23 % en 1985, 24 % en 1984), les assistants sociaux (15 % en 1985, 12 % en 1984), les amis (7 % en 1985, 6 % en 1984), les organismes d'entraide (6 % en 1984 et 1985) et les syndicats (6,4 % en 1985, 5,5 % en 1984). » (p. 41)

Et le rapport de préciser que cette hiérarchie des recours n'a guère variée d'une année à l'autre. Certes, le rapport le montrera dans le détail, ce recours est différentiel suivant l'âge et le milieu social d'appartenance. Mais, dans tous les cas, il est prioritairement fait appel à la « solidarité familiale » (p. 41), quand bien même les recours secondaires évolueraient-ils au cours du cycle de vie. *« L'entrée dans la vie active élargit les possibilités aux amis, relations professionnelles et aux syndicats. Mais les plus âgés, exclus du marché du travail, n'ont comme second recours que l'aide institutionnelle. » (p. 41)*

Deux autres points se trouvent nettement affirmés dans le document et constituent autant de remarques précieuses pour la compréhension du traitement du thème des « solidarités familiales ». Le premier établit que, parmi les actifs, les professions libérales et cadres supérieurs (52 %), les exploitants agricoles (45 %), les cadres moyens (45 %) et les commerçants et chefs d'entreprises (44 %) ont souvent recours à leurs parents. Les ouvriers et employés, quant à eux, leur font moins souvent appel (respectivement 34 % et 37 %). Le second souligne que si les liens familiaux gardent toujours une valeur très forte en milieu rural, ce sont d'abord les citadins, particulièrement les parisiens, qui font le plus souvent appel à leurs familles. Mieux, ce sont les plus diplômés qui, plus que le reste de la population, optent pour ce type de recours (p. 41).

Par la suite le rapport n'évoque de solidarité qu'organisée à l'échelle de la société et comme sentiment à l'endroit de ceux qui connaissent une situation plus défavorable que celle des répondants à l'enquête. Aussi, le plus notable dans ce rapport de mars 1987 est-il qu'à l'encontre du précédent il conçoit la « solidarité familiale » non pas comme un terme alternatif aux revenus salariaux ou aux réponses institutionnelles, mais bien comme un terme constitutif du potentiel de ressources des individus. Ou, pour

le dire autrement, non plus comme une forme résiduelle de ressources, mais plutôt comme une forme régulière de celles-ci. En somme, la compréhension des « solidarités familiales » relève non de l'exception mais de l'ordinaire.

Nous retrouvons bien ici les termes du débat que nous avons reconstruit dans l'Introduction quant au statut théorique des « solidarités familiales » dans le fonctionnement global de la société française de la fin du XX^e siècle.

Rapport n° 4

*18891 *cat_1 *date_Sep_86. *Titre* : La prise en charge des parents âgés. De la norme solidaire aux contraintes réelles.

Ce rapport de septembre 1986 réalisé par Catherine Duflos et Michel Grignon, exprime dès son titre la vision de la « solidarité familiale » qu'il entend mobiliser. C'est une norme sociale qui, comme bien des normes sociales, peut se trouver en porte à faux avec la réalité vécue par les individus censés la mettre en œuvre. L'objet du rapport est de montrer comment cet écart entre norme et réalité vécue s'applique à la prise en charge des parents âgés. « *Ces principaux résultats tendent à confirmer que, dans l'ensemble, les conditions d'habitat et de vie en général en milieu fortement urbanisé rendent plus difficile la prise en charge des parents âgés au sein de la famille, et qu'il faut bien trouver des solutions de remplacement sans pour autant les abandonner.* » (p. 11)

La démonstration est conduite de manière explicite et limpide. Quelques résultats de travaux antérieurs et quelques hypothèses sont de prime abord présentés. Et, parmi ces dernières, celle-ci :

« *en dépit d'un certain nombre de discours alarmistes sur les effets des politiques de protection sociale de la vieillesse, la norme que partage les Français est*

celle de la solidarité intergénérationnelle, et non celle de l'abandon des parents aux soins de la collectivité. C'est ce qui ressortait déjà d'une question générale sur la prise en charge des parents âgés posée en 1985 [dans l'enquête Aspirations, noté par moi] : 73 % des Français estimaient alors que ce devoir incombait aux enfants et non aux pouvoirs publics. » (p. 2)

Et le rapport d'ajouter immédiatement, précisant ainsi la portée de la norme au regard du réseau familial dont se trouve titulaire tout individu, *« il apparaît de plus assez nettement que cette solidarité familiale s'exprime principalement à l'égard des parents 'géniteurs' et non des autres membres de la famille proche. En effet, les pourcentages de non concernés sont très élevés parmi la population de plus de soixante cinq ans, ce qui semble montrer que les enquêtés n'intègrent pas leurs collatéraux (frères, sœurs, cousins) dans la catégorie des parents âgés à secourir. Ce résultat n'est pas imputable à une ambiguïté sur les termes : les enquêteurs précisaient bien que le mot 'parent' était employé dans son acception la plus large. » (p. 2)*

Mais les auteurs prenaient aussi soin de préciser que ces considérations premières étaient à prendre avec prudence, pour des raisons techniques –enquête auprès d'un échantillon de 2000 personnes conduisant à des tris portant sur 400 individus, *« ce qui interdit de mener des analyses fines et statistiquement significatives » (p. 2)-*, et des raisons épistémologiques puisqu'il s'agit de « déclarations », d'« opinion » de portée générale et non de « comportements » réels, c'est-à-dire avérés.

Cela dit, le rapport énonce les mobiles qui président à l'exercice de la « solidarité familiale ». Deux Français sur dix déclarent avoir un parent âgé non autonome. L'incapacité partielle et la solitude sont les deux principaux motifs de « dépendance » du parent âgé fournis par les enquêtés. Autrement dit, aux handicaps physiques – lourds ou légers - et aux troubles du comportement, s'adjoint la « solitude » au titre de mobile à l'exercice de la « solidarité familiale ». Le rapport soulignait que c'était dans la tranche d'âge des 50-64 ans que la question se posait avec le plus d'acuité. Il soulignait encore que l'absence déclarée de parents âgés « dépendants » ne tenait qu'exceptionnellement à la rupture des relations, *« ce qui laisse supposer que des liens existent entre les générations, liens qui se resserrent peut-être au moment où les effets de la vieillesse se font sentir. » (p. 3)*

Ce qui le confirme d'ailleurs est la manière dont ces parents âgés se trouvent pris en charge par leurs enfants. « *Globalement, les solutions les plus fréquemment retenues par les Français qui ont actuellement un parent à prendre en charge sont l'hébergement dans la famille, mentionné par 46 % d'entre eux, et l'entraide familiale sans hébergement (en assurant les soins et services dont ce parent âgé a besoin), solution adoptée par 29 %. Le placement en maison de retraite apparaît moins courant (18 %), l'aide ménagère à domicile également (13 %). L'hébergement en établissement hospitalier est un moyen peu répandu (8 %). Enfin, 28 personnes seulement utilisent d' 'autres services à domicile', il s'agit probablement dans ce cas d'une aide complémentaire ou peut-être temporaire, et non d'une solution unique.* » (p. 6)

Le rapport décline ensuite les différentes solutions retenues au regard des différents « motifs de dépendance du parent âgé ». Le motif agit sur le type de réponse apportée. « *En effet, l'hébergement familial ou les services à domicile rendus par la famille prédominent lorsque le parent ne pose pas de problème de santé important ; il en est donc ainsi lorsque la personne âgée supporte mal la solitude. Mais à partir du moment où leurs parents âgés sont atteints de handicaps physiques, les Français sembleraient choisir d'autres solutions, telles que le placement en milieu hospitalier, lorsqu'il s'agit de handicaps physiques graves (incapacité totale à vivre seul) et a fortiori quand il est question de troubles du comportement, ou bien l'hébergement en maison de retraite (ou logement-foyer), lorsque le handicap engendre une incapacité partielle ou un risque majeur à vivre seul.* » (p. 7)

Le revenu est un autre facteur de modulation de la réponse. L'hébergement à domicile (46,3 %) est d'abord caractéristique des personnes ayant les revenus les moins élevés, il s'agit d'« inactifs », en particulier des femmes au foyer, et de ceux qui vivent dans des agglomérations inférieures à 200 000 habitants, tout particulièrement en milieu rural. L'hébergement en maison de retraite, eu égard sûrement à son coût, apparaît lié à des revenus élevés, quel que soit la zone de résidence.

Autrement dit, nature de l'incapacité, revenus et urbanisation semblent être les facteurs qui nuancent l'expression de la « solidarité familiale » à l'endroit du parent âgé à prendre en charge. Mais cependant un modèle normatif semble pouvoir être dégagé sur cette question. En effet, lorsque l'étude s'intéresse aux solutions qui seraient adoptées si le problème devait se poser à ceux qui s'affirment n'être pas actuellement concernés, 67 % déclarent qu'ils interviendraient eux-mêmes si l'un de leurs parents âgés

ne pouvait plus vivre seul. « *parmi ceux-ci, 40 % l'hébergeraient et 27 % feraient appel à des services à domicile spécialisés tout en prenant part eux-mêmes au problème.* » (p. 9) Il y a bien là l'expression d'une norme majoritaire puisque « *avoir recours à des services à domicile sans intervention personnelle ne serait envisagé que par 3 % des enquêtés. 16 % rechercheraient une place dans un établissement adapté et 14 % ne savent pas ce qu'il ferait si le cas se présentait.* » (p. 9)

Pour terminer, le rapport se proposait de voir si la mise en œuvre de la « solidarité familiale » à l'endroit du parent âgé connaissant des « incapacités fonctionnelles ou sociales », « dépendant » comme l'on dit maintenant, pouvait être corrélée avec d'autres données d'opinion. De fait, « *cet esprit de solidarité familiale s'associe à des sentiments de solidarité plus générale pour autrui.* » (p. 11)

En conclusion, les résultats de l'étude tendaient à accréditer l'idée selon laquelle « *les conditions d'habitat et de vie en général en milieu fortement urbanisé rendent plus difficile la prise en charge des parents âgés au sein de la famille, et qu'il faut bien trouver des solutions de remplacement sans pour autant les abandonner. Ces solutions différeront bien sûr selon d'autres contraintes (activité, revenu...) et en fonction de l'état de dépendance du parent âgé au moment où il devra être nécessairement pris en charge.* » (p. 11)

Point de doute donc, la prise en charge des parents âgés connaissant des difficultés à vivre de manière autonome mobilise la famille, en l'occurrence les enfants, soit directement par un hébergement et un accompagnement au domicile de ces derniers, soit indirectement par un accompagnement sur le lieu du placement spécialisé. La « solidarité familiale » dont il est question ici recouvre ce que le Code civil et le Code de l'Action sociale et de la famille désignent par « obligation d'aliment ». Mais cette règle de droit s'accompagne aussi d'un sentiment de devoir dont l'expression pratique se trouve modulée par les facteurs situationnels de ceux qui l'éprouve. La « solidarité familiale » s'apparente à la mise en œuvre, par devoir ou sentiment individuel d'un devoir, d'une règle sociale de droit.

Rapport n° 5

*19017 *cat_1 *date_Mai_86. *Titre* : Sept ans de perceptions. Évolution et structure des opinions en France de 1978 à 1984.

Après le rapport de synthèse publié en 1981 à l'issue des trois premières phases du Système d'enquêtes sur les Conditions de vie et les aspirations des Français, ce rapport rédigé par le responsable de l'époque du département qui avait en charge ces enquêtes, Ludovic Lebart, est le rapport final de la septième phase du système d'enquête. Huit chapitres, distribués selon des thèmes sur lesquels les enquêtés étaient appelés à opiner, en livrent les enseignements. Parmi ces huit chapitres il en est deux qui pouvaient avoir un rapport avec le thème des « solidarités familiales » : le chapitre 2, *Structure et évolution de quelques opinions sur la famille*, et le chapitre 5, *Vie associative, vie sociale, solidarité*.

Comme on peut s'y attendre désormais, le chapitre consacré aux opinions concernant la famille ignore le thème qui nous intéresse. Ce dernier n'est jamais traité en tant que tel. Il ne semble pas que, dans le système d'enquêtes lui-même, il ait été imaginé qu'une opinion pouvait se dégager sur ce thème. Ce sont le mariage, la chaleur du foyer (« la famille est le seul endroit où l'on se sent bien et détendu »), le travail des femmes qui servent de supports à cette quête d'opinions. Même à propos du travail des femmes qui, ailleurs, on l'a dit, pouvait être interprété soit en termes de contribution solidaire aux charges du ménage ou de ses projets, soit en termes de difficultés nouvelles pour mettre en œuvre cette « solidarité familiale », cette dernière ne se trouve invoquée.

En clair cela témoigne de ce que dans les années 80, lorsque a été conçu le système d'enquêtes – lequel, pour faire système justement et apporter des séries temporelles longues et homogènes, ne peut infléchir son cadre et la formulation de ses questions - la « solidarité familiale » ne constituait pas encore une catégorie d'analyse et d'appréhension du fait familial ni, *a fortiori*, un concept une théorie sociologique de la famille. Pour le dire en d'autres termes, la thématique solidariste est toujours hors champ sociologique du fait familial. Et comme elle se trouve également peu mise en avant dans les autres discours sociaux, ce sont d'autres valeurs et d'autres catégories d'analyse qui s'imposent. En quelque sorte, la « modernité » autrement plus valorisée a disqualifié la « solidarité familiale ». C'est pourquoi les enquêtes sur les opinions ou les aspirations des Français, quand elles portent sur la famille, n'en soufflent mot..

C'est seulement dans le chapitre 5, en son paragraphe 2, que la « solidarité » se trouve envisagée. Encore que ce ne soit sous son aspect collectif et non pas seulement familial. Le titre du paragraphe est en effet : *La solidarité, les attitudes vis-à-vis de la collectivité*. Il y est question du sentiment de solidarité que les enquêtés estiment être à la baisse. « *A l'automne 1984, la solidarité est perçue comme 'faible' par l'ensemble des Français. 85 % d'entre eux approuvent la phrase 'La plupart des gens ne s'intéressent pas réellement au sort de ceux qui vivent autour d'eux'.* » (p. 124)

Pour l'auteur du rapport, ce résultat est difficile à interpréter. La solidarité ne paraît-elle insuffisante que parce qu'elle se fait plus nécessaire ? se demande-t-il. Dans un contexte de crise encore aiguë de l'emploi et de « fin des idéologies » comme on commence à le dire de plus en plus, il se pourrait que l'attente à l'endroit des « solidarités collectives » se fasse plus grande, et du coup déprécie ce qui a cours effectivement. Ludovic Lebart reste cependant prudent et se contente d'écrire qu' « *il serait en effet hasardeux de parler d'une dérive d'ensemble de la solidarité alors qu'il semble au contraire qu'il y ait une haute différenciation des attitudes et, assez probablement, des transferts ou substitutions entre 'lieux d'exercice' des actions de solidarité.* » (p. 124)

S'agirait-il d'un déplacement vers le cercle familial ? La « solidarité familiale » gagnerait-elle ce que perdraient les « solidarités collectives » ? Le rapport n'envisage même pas cette piste. Il note bien la « *diminution de l'influence d'une institution où s'exerce la solidarité ouvrière la plus traditionnelle* », savoir les syndicats et associations de type syndical dont les taux d'adhésion ont baissé significativement. Il note aussi le même recul du côté des associations de bienfaisance et d'entraide, plus nettement encore du côté des associations 'culturelles, de loisirs ou d'éducation populaire'. Mais ne s'engage pas dans une appréciation de l'état des « solidarités familiales ».

Pour notre bonheur, une question associant les difficultés nées du chômage et la recherche d'une réponse si ce n'est totalement adaptée du moins jugée préférable était posée depuis plusieurs années dans le système d'enquête. Au vu des résultats, le rapporteur va d'abord attirer l'attention sur la baisse d'influence des syndicats comme forme institutionnelle de réponse possible. Puis, et sans transition, écrire qu' « *il est en particulier intéressant de noter que l'item de réponse 'les parents et les amis' augmente régulièrement pendant la même période de 41 à 46 %.* Des solutions au niveau 'micro

social' interviendraient dans des domaines autrefois réservés à des institutions. » (p. 126). Et, pour asseoir l'affirmation de faire référence à un article de Michel Forsé de 1982, *Les Français redécouvrent les vertus du Micro-social*, publié dans la Revue de l'OFCE. Mais l'exploration du thème ne se poursuit pas plus avant. Le rapport s'engage sur une autre piste, comprendre l'apparente contradiction entre baisse des solidarités collectives et recul de l'individualisme. « *Bien que les Français ne se perçoivent pas comme mutuellement solidaires... certains indices d'une perte de terrain de l'individualisme se font jour.* » (p. 126) Pourtant, le thème du 'Micro social' aurait pu recevoir d'autres développements et retrouver, peut-être, celui des « solidarités familiales ». Cela n'aura pas lieu.

Reprenons un instant la question. Et d'abord, reproduisons le tableau à partir duquel le raisonnement a été tenu.

TABLEAU N° 5 - 2			
Si vous ou votre famille, par suite d'un chômage prolongé, vous vous trouviez sans ressources, à qui vous adresseriez-vous en premier lieu pour tenter de résoudre ces difficultés ? :			
	1978	1981	1984
A des parents	41,1	37,6	40,3
A des amis		6,1	5,9
A un syndicat, une association professionnelle	7,1	8,4	6,4
Au Bureau d'aide sociale	25	21,6	24,1
Aux assistants sociaux	9,4	10,6	12
A un organisme d'entraide	6,7	5,1	6,2
Autre	10,7	10,6	5,1
Ensemble	100	100	100

Source : Ludovic Lebart, Sept ans de perceptions, CRÉDOC, mai 1986

Ce qu'il est intéressant de noter dans ce tableau est d'abord que nous percevons bien deux pôles d'exercice de la « solidarité ». D'une part, les « parents ». D'autre part, les services sociaux, bureaux d'aide sociale et assistants sociaux confondus. Les autres items ne contribuent que pour un quart environ des recours envisagés. Le poids 'des amis' variant assez peu, indéniablement, entre 1978 et 1984, les 'parents' s'affirment donc toujours plus comme ressources et recours possibles en cas de difficultés consécutives à un chômage prolongé. Les services sociaux de leur côté connaissent finalement une légère progression avec au mitan de l'observation un fléchissement notable.

Autrement dit, le tableau le montre bien, c'est du côté des 'parents', nous dirons non sans quelque indétermination sémantique du côté des « solidarités familiales » que les yeux se tournent de manière privilégiée quand on connaît des difficultés entraînées par un chômage de longue durée. Sans le dire donc – le thème n'a toujours pas triomphé au box office des idées dans l'air -, le rapport final de la phase VII du système d'enquête pointe qu'en matière de « solidarité », la famille tient toujours et de manière privilégiée un rôle de premier plan. Dans l'opinion des Français, elle s'affirme comme l'un des deux grands vecteurs de la « solidarité ». Bref, pour le moins dans leurs déclarations, les « solidarités familiales » semblent toujours opérantes.

Dans ces conditions, ne voit-on pas poindre, ici, une sorte de divorce, à tout le moins une différence de sensibilité, entre l'opinion – quand bien même procède-t-elle d'un sondage - et les pôles d'attention des chercheurs en sciences sociales. Pour le dire de manière plus brutale, à l'époque, la sociologie va se révéler sourde à l'expression, ici repérée sous forme d'opinion majoritaire, d'une norme sociale : celle de la famille solidaire, particulièrement dans les épreuves.

Rapport n° 6

*2090 *cat_2 *date_Nov_87. *Titre* : Pauvreté-précarité. Quelques expériences locales de revenu minimum social garanti.

Ce rapport de novembre 1987, numéro 27 de la *Collection des rapports*, réalisé par Georges Hatchuel, est un premier bilan des expériences de « revenu minimum garanti » mises en œuvre dans plusieurs communes et départements français. Il fait le point, de manière comparative, sur les conditions d'attribution et d'application de ces minima locaux, avant d'envisager pour quelques uns des dispositifs les profils des bénéficiaires et les coûts des prestations versées. Au cœur de la réflexion nous trouvons l'examen des préoccupations qui s'expriment localement : lutte contre la pauvreté ou stratégie de réinsertion sociale ? La dimension prospective n'est pas absente puisqu'au terme de l'étude, menée du côté de « l'offre », il est estimé que le nombre de bénéficiaires d'une telle offre de revenu minimum garanti serait probablement plus grand que le nombre des titulaires de l'une, au moins, des aides extra légales existant à l'époque. Il est estimé aussi que son adoption dans le but de réduire les cumuls de prestations d'aide sociale ne se traduirait probablement pas par des économies tant la pression des situations de « pauvreté-précarité » pouvait être forte.

C'est l'étude des conditions d'attribution et de calcul de diverses formules de revenu minimum qui amène l'auteur du rapport à faire référence aux « solidarités familiales ». D'abord, s'agissant de l'unité de compte constitutive des ressources à prendre en considération pour l'attribution ou le calcul de l'allocation de revenu minimum, la « solidarité familiale » peut être tenue pour un argument en faveur de la prise en compte de l'ensemble des ressources du ménage, lesquelles sont ensuite variablement déclinées. Selon les sites étudiés, les prestations familiales, l'allocation logement ou l'APL se trouvent incluses ou non dans la formation des ressources. « *Dans la majorité des cas, ce sont les ressources du ménage, c'est-à-dire de l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, qui sont prises en compte. On retrouve là la volonté, déjà signalée, de mieux cibler les groupes les plus démunis en se référant à la 'cellule familiale élargie', ou au ménage, lieu de solidarités familiales, plutôt qu'à l'individu.* » (p. 55)

C'est donc la question de l'évaluation des ressources du demandeur de l'allocation qui permet de retrouver une logique hiérarchique des formes de la solidarité. Au-delà de l'alternative opposant l'appréciation des ressources à partir du seul demandeur ou à partir du ménage dans lequel il prend place, c'est la prise en compte du tissu de « solidarité » qui fait problème. A cette échelle, en effet, joue, le plus souvent, l'entraide et le secours directs. Une sorte de seuil d'éligibilité à la solidarité collective

semble ainsi se dessiner. Comme si s'énonçait ici aussi un principe de subsidiarité à appliquer à l'agir solidaire de nos sociétés démocratiques et riches.

C'est à propos du Minimum social garanti (MSG) nîmois que la question se trouve soulevée dans le rapport d'étude et va prendre valeur de généralité. Sont d'abord rappelés les termes dans lesquels les différents règlements d'attribution des allocations prennent en compte les diverses ressources des demandeurs, notamment des prestations sociales et des éventuels avantages en nature. Puis qu'à Nîmes, « *le MSG intervenant dans le cadre de la solidarité, ... il a été estimé que celle-ci devait s'exercer en priorité au sein de la cellule familiale* » (p. 62). C'est pour cette raison, est-il noté dans le rapport de Georges Hatchuel, que « *Nîmes est la seule commune où, lors de l'examen du dossier, 'il est procédé à une enquête sur les revenus des ascendants, des descendants ou parents, tenus à l'obligation alimentaire'.* » (p. 62)

La référence aux « solidarités familiales » est clairement identifiée, ici, comme relevant d'une conception de l'ordonnement des devoirs d'entraide entre les individus d'un même ensemble social. C'est cette conception qui fait de la « solidarité » un impératif moral et social pour les individus et une valeur éthique pour la collectivité. La « solidarité » est envisagée non pas tant dans ce qu'elle met en œuvre pour satisfaire à l'impératif moral et social que dans sa puissance – au sens spinoziste - de réponse. Autrement dit, c'est ce qu'elle représente de réponses potentielles, particulièrement son pouvoir de mobilisation des instances et institutions sociales, qui fonde sa valeur morale et en fait un authentique principe d'éthique sociale. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle peut en appeler conjointement aux attentes des individus et aux attentes de la collectivité.

Dès lors, la « solidarité familiale » comme puissance et non pas comme essence, comme capacité de mobilisation des institutions sociales et non pas comme réalisation singulière d'un échange, peut-elle prendre place dans une hiérarchie des puissances, un ordonnancement de leur mise en branle. Partant, elle se présentera du coup – mais abusivement, selon nous - comme un maillon, le premier maillon, de « la » solidarité d'une société. Les éventuelles contradictions, inadéquations et autres dysharmonies entre les ordres de « solidarité » sont passées sous silence. Ou presque, car dans le rapport considéré plusieurs « questions » se trouvent soulevées, à l'adresse des commanditaires de l'étude, sur ce qu'on nommera les finalités empiriques des différents ordres de « solidarité ». Ainsi, par exemple, p. 62 : « *La question posée ici est celle de*

savoir dans quelle mesure ce recours préalable à la 'solidarité familiale' est compatible avec l'objectif du MSG nîmois 'de tendre à donner, ou à rendre, à la personne sa véritable autonomie'. »

Rapport n° 7

*2420 *cat_2 *date_Avr_91. *Titre* : Panel RMI-CREDOC points de départ. Présentation des résultats de la première vague d'enquête auprès d'un échantillon représentatif des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion.

Cette étude réalisée par Patricia Croutte, Anastassios Iliakopoulos et Michel Legros à la demande la Commission nationale d'évaluation du Revenu minimum d'insertion prend place dans l'ensemble des investigations entreprises par la Commission pour établir le rapport d'évaluation de la loi du 30 décembre 1988 en vue de sa rediscussion au Parlement en 1992. Il s'agissait, en l'occurrence, de constituer un panel d'allocataires du RMI, représentatif nationalement, auprès desquels une série de trois interrogations serait effectuée. Le suivi des allocataires pendant cette période devait permettre d'appréhender de manière dynamique leur cheminement dans le dispositif et, partant, de cerner leur itinéraire d'« insertion ». L'étude a permis de préciser les principales caractéristiques socio-démographiques des allocataires, notamment leur niveau de formation, leur parcours professionnel, leur condition de logement et leur état de santé. Elle a également cherché à saisir les pratiques de sociabilité et les compétences sociales dont pouvaient faire montre les premiers allocataires du RMI.

Au terme de l'analyse des réponses fournies par les allocataires enquêtés – deux questions comportant respectivement 8 et 9 items permettaient d'apprécier leur sociabilité –, les auteurs du rapport écrivent « *Rares sont donc les allocataires qui n'ont pas, dans leur passé proche, connu une situation difficile. Et même si les solidarités familiales et amicales ont joué leur rôle, certains déclarent ne pas s'être sortis de ce mauvais pas.* » (p. 96) En effet, d'après les données recueillies, 36,40 % de ceux qui déclarent avoir connu une situation difficile dans les deux années écoulées estiment s'en

être sorti avec « l'aide de la famille ou des amis ». Ce sont donc bien ces « aides de la famille ou des amis » qui sont appelées « solidarités familiales et amicales ». Un peu plus loin, toujours à leur propos, c'est l'expression « solidarités relationnelles » qui est employée. « *En dehors des solidarités relationnelles, les allocataires du RMI ont également dû recourir, pour beaucoup, à des aides institutionnelles plus ou moins ponctuelles...* » (p. 96). Ce sont là les deux seules références aux « solidarités familiales » dans ce premier rapport sur le panel RMI-CRÉDOC.

Les auteurs mentionnent donc ces « solidarités familiales » peut-être pas au titre de facteur explicatif de l'entrée dans le dispositif du RMI, mais sûrement comme facteur associé à l'entrée dans ce dispositif. C'est en effet pour décrire ce qu'ils appellent l'« étiologie de l'arrivée dans le RMI » que se trouvent invoquées les « solidarités familiales ». Conjuguées aux « solidarités amicales » et aux côtés des « problèmes de santé », des périodes « d'immobilisation » ou de « réduction du temps de travail », elles viennent caractériser la « situation difficile » rencontrée au cours des deux dernières années par les allocataires du panel. C'est d'ailleurs leur défaut, leur défaillance ou leur insuffisance - du moins est-ce sous-entendu -, qui peuvent tenir ici le rôle de la variable explicative des « difficultés » rencontrées par les bénéficiaires du RMI préalablement à leur entrée dans le dispositif. Pour les auteurs en effet, ces solidarités sont à tenir pour indicatives de « *la fréquentation du système social* » de la population observée.

Implicitement donc, les « solidarités familiales » sont tenues ici sinon pour des palliatifs, du moins pour des facteurs d'atténuation du recours aux dispositifs sociaux dits aussi de « solidarité sociale ».

Rapport n° 8

*24693 *cat_4 *date_Avr_94. *Titre* : Enquête Conditions de vie et aspirations des français. Politique Familiale. Relations parents - grands enfants.

Ce rapport procède du système d'enquêtes 'Conditions de vie et aspirations des français', vague de fin 1993, et fournit les commentaires des réponses apportées aux questions insérées à la demande de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Quatre parties organisent les commentaires selon des thèmes bien spécifiés. En premier lieu, il est traité des « problèmes de garde des jeunes enfants ». C'est l'appréciation portée sur la suffisance ou l'insuffisance du nombre d'équipements collectifs de garde, le mode de garde jugé le plus satisfaisant aux yeux des Français, lorsque la mère travaille, et le mode de garde adopté pour le dernier enfant qui y sont présentés et comparés avec les résultats d'années antérieures. Si « *la mère au foyer est toujours le mode de garde majoritairement adopté* », 53 % des répondants, en effet, déclarent y avoir recours pour la garde de leur dernier enfant ce qui, est-il précisé, accuse un recul par rapport aux années antérieures, il est aussi noté que la garde par les grands parents reste toujours adoptée par « *une personne sur dix depuis 1987* » (p. 5). Mais cela n'entraîne aucun commentaire en termes de « solidarité familiale », comme si le sens de cette pratique ne débordait pas la pratique elle-même.

En deuxième lieu sont envisagées les opinions des Français sur quelques mesures visant à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. C'est l'aide financière facilitant l'arrêt temporaire d'activité qui reçoit les faveurs des répondants. Et si les deux parents travaillent, c'est à la mère qu'il est préférentiellement demandé de cesser son activité. Questions d'opinion, donc, sans prolongement non plus du côté des « solidarités familiales ».

La troisième partie traite des relations parents/grands enfants et des prestations familiales aux grands enfants, avant que la quatrième n'adopte un point de vue d'ensemble en portant plus largement sur les prestations familiales et les prestations sociales. C'est la troisième partie qui nous intéresse ici. Elle montre d'abord combien la question de la vie en commun de jeunes n'ayant pas de ressources régulières se voit diversement appréciée. « *On trouve pratiquement autant de Français favorables à la vie commune de jeunes ne disposant pas de ressources régulières, que de personnes qui s'y montrent hostiles (environ 37 %).* » (p. 11) Alors que la pratique de la cohabitation se fait plus fréquente, « *la proportion d'individus hostiles à la cohabitation a très peu varié entre 1986 et 1993, comme s'il y avait là une sorte de seuil incompressible.* » (p. 11) Toutefois, si la cohabitation fait problème pour une proportion significative de Français, un consensus se dégage pour estimer indispensable que les parents aident leurs

enfants aussi longtemps que cela est nécessaire. Selon les termes mêmes du rapport d'étude, ce résultat est révélateur « *d'une grande solidarité des parents envers leurs enfants* » (p. 12).

Un tableau résumait parfaitement ces manières différentes d'être « solidaire » à l'endroit de ses enfants. Reproduisons-le.

Tableau 11

C13 – Je vais vous citer un certain nombre de propositions à propos des enfants de plus de 16 ans (grands adolescents et jeunes adultes) et de leurs relations avec leurs parents. Pour chacune d'entre elles, pouvez-vous me dire si vous êtes tout à fait, assez, peu ou pas du tout d'accord ?					
	Tout à fait d'accord	Assez d'accord	Peu d'accord	Pas du tout d'accord	Total (y compris NSP)
Au-delà d'un certain âge, il ne faut plus aider son enfant sous peine de le déresponsabiliser.....	11,9	20,2	30,2	37,4	100,0
Un jeune qui quitte le foyer de ses parents doit se débrouiller sans eux.	14,0	26,1	28,3	31,6	100,0
Un parent doit faire 'jouer ses relations' pour aider son enfant à trouver un travail ou un stage.....	54,9	30,7	8,4	5,9	100,0
Les parents doivent accepter chez eux le conjoint de leur enfant si le jeune couple n'a pas les moyens de s'installer.....	25,9	30,0	24,7	19,1	100,0

Source : CRÉDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », fin 1993

A l'évidence, donc, la « solidarité familiale » qui est envisagée ici, du moins à travers les réponses fournies eu égard aux termes des questions posées, relève du « devoir ». Il y a un devoir de solidarité des parents envers leurs enfants, en l'occurrence leurs « grands enfants », qui consiste en un ensemble, non circonscrit, d'actions à réaliser ou dont il convient de s'abstenir. Ce sont ces actions qui prennent aussi pour nom « aide ». C'est le périmètre de ces actions à entreprendre, de ces aides à accorder, qui semble faire l'objet d'un dissensus, quand le consensus se fait sur le caractère obligatoire de ladite aide.

La « solidarité familiale » était également mise en relation avec la « solidarité nationale » pour savoir si de l'une ou de l'autre il y avait une préférence au regard de l'aide à apporter à un jeune en recherche d'emploi. Le rapport notait que « *très attachés, on vient de le voir, au rôle de solidarité qu'ils doivent avoir envers leurs grands*

enfants, les Français n'en attendent pas moins un effort de la collectivité quand le jeune est à la recherche d'un emploi. » Mais, poursuivait-il, « face à la question difficile qui leur était posée, les Français se partagent en effet en deux groupes presque aussi importants l'un que l'autre : 53% attendent que ce soit avant tout la solidarité nationale qui permette au jeune à la recherche d'un emploi de subvenir à ses besoins. 46% confient ce rôle à la solidarité familiale. » (p.16)

Sans pouvoir en tirer de conséquences, ni en termes d'attentes, ni en termes de représentation de la famille et des services collectifs, le rapport précisait encore que c'était plutôt « *les jeunes de moins de 25 ans et les étudiants* » qui valorisaient la « solidarité nationale », tandis que les plus âgés citaient, plus qu'en moyenne, l'aide de la famille.

Incontestablement donc, nous sommes, avec ce rapport sur les relations parents-grands enfants, engagés à penser conjointement « solidarité familiale » et « solidarité nationale ». A les penser comme les termes tantôt d'une alternative, tantôt d'une complétude, pour le moins souhaitable. Quoique la nature de ces « solidarités » reste largement indéfinie, ou se satisfasse d'une subsomption sous le vocable générique d' « aide ».

Rapport n° 9

*2543 *cat_2 *date_Mar_92. *Titre* : Les Français face au problème de la dépendance des personnes âgées.

Ce rapport publié en mars 1992 a, en fait, été rédigé en Novembre 1990 par Ariane Dufour et Georges Hatchuel. Réalisé à la demande du Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, il utilise les données du système d'enquêtes « Conditions de vie et aspirations des français » (vague de juin 1990). Le thème du rapport est celui du vieillissement de la population et de la prise en charge du risque

« dépendance » que, dans une vision héritée de Sauvy, on associe au premier. Dans le rapport, les problèmes abordés sont articulés autour de trois thèmes :

1. *quelles sont les familles confrontées à la prise en charge de parents âgés ? Combien sont-elles ? Quelles sont les raisons de la dépendance de leur parent ? Où réside ce parent et cela pose-t-il des problèmes financiers à la famille proche ?*
2. *le problème des personnes âgées dépendantes est-il un véritable sujet de préoccupation pour les Français ? A quel rang se situe-t-il au sein des grands sujets d'inquiétude ?*
3. *quelles sont les attitudes des Français face à la création d'une éventuelle assurance spéciale 'dépendance' permettant d'être protégé financièrement ? Sous quelle forme et par qui l'opinion publique préférerait-elle que cette 'assurance' soit gérée ?*

Ces thèmes peuvent tous recevoir une compréhension en termes de « solidarité ». Éventuellement, de solidarité nationale et sociale quand c'est d'assurance qu'il s'agit. A coup sûr de « solidarité familiale » quand il s'agit de la prise en charge d'un parent.

De fait, c'est lorsque se trouve abordée la question de la prise en charge financière d'un parent dépendant que les auteurs du rapport en appellent à la « solidarité familiale ». *« Les Français réclament massivement une intervention de l'État, mais est-ce bien de là qu'il faut attendre aujourd'hui, compte tenu des lois de décentralisation, les efforts et les changements les plus considérables ? De fait, il reste que l'État, qui n'a en ce domaine qu'un rôle plutôt incitatif, est cité en premier lieu par 53% des Français, tandis que les collectivités locales ne sont évoquées que par 8%. Outre les caisses de retraites, un second groupe émerge des réponses : 16% des Français citent en premier lieu 'les parents proches'. Un bon nombre d'enquêtés pensent donc que c'est la solidarité familiale qui doit jouer. »* (pp. 36-37)

Antérieurement le rapport avait cherché à saisir l'ampleur du phénomène de dépendance des personnes âgées aux yeux des Français. Il avait également cherché à connaître les réponses, en termes de localisation de la prise en charge, adoptées par ces derniers et les problèmes financiers que cela peut entraîner. L'incertitude de la définition de la « *famille proche* » et la grande part de subjectivité qu'il y a dans le jugement porté par les répondants sur le fait qu'une personne âgée ne puisse vivre seule une fois

reconnues, l'enquête établit que, en 1990 comme en 1986, un cinquième environ de la population se déclare concerné par la « dépendance » d'un parent proche.

À la question : *Actuellement où ce parent réside-t-il ?*

- 36% répondent « *dans la famille* »
- 31% « *à son domicile* »
- et 33% « *dans un établissement spécialisé* ».

Mais le rapport va mettre l'accent sur l'atténuation de la part que représente la prise en charge familiale au cours du temps. « *Notre enquête met en évidence, qu'au total, 33% des Français ayant un parent proche dépendant ont recours à un établissement spécialisé (soit 6% de la population). Par ailleurs, les personnes ayant dans leur famille proche un parent âgé non autonome l'accueillent chez eux dans un tiers des cas (36%). Pour autant qu'on puisse faire cette comparaison, on note ici une diminution sensible en quatre ans de l'hébergement dans la famille. En effet, dans l'enquête de 1986, ce type d'hébergement était mentionné par 46% des enquêtés ayant dans leur entourage proche un parent âgé dépendant. 29% citaient, par ailleurs, l'entraide familiale sans hébergement, 18% les maisons de retraite, 13% l'aide ménagère à domicile et 8% l'hébergement hospitalier.* » Et le rapport de conclure : « *Le rôle joué par la famille semblait donc il y a quatre ans plus important qu'aujourd'hui puisque la prise en charge, par le réseau familial, des parents âgés constituait alors le moyen le plus souvent adopté.* » (p.14) Toutefois, aucun commentaire supplémentaire portant sur l'exercice de ce qui n'est que sous entendu ici, à savoir, la « solidarité familiale », ne vient agrémente les résultats de l'enquête.

Le commentaire arrive plus tard, nous l'avons dit, à propos de l'effort financier que représente la prise en charge du parent âgé dépendant. Cette fois, et pour reprendre le titre du paragraphe qui en traite, la solidarité familiale se trouve *mise à l'épreuve par le problème de la dépendance des personnes âgées* (p. 37). Et cette épreuve est appréciée à l'aune des réponses fournies à deux questions apparemment proches mais d'interprétation différente. L'une fait mention de *l'effort financier* à consentir à l'endroit de la personne âgée dépendante (« *Qui doit faire les plus gros efforts financiers pour les personnes âgées dépendantes ?* »), l'autre envisage le cas de figure du *devoir* à l'égard des parents âgés *dans le besoin* (« *Si des parents âgés sont dans le besoin, à votre avis, qui doit s'en occuper principalement ?* »). À la première

question c'est à l'État, comme il a été dit plus haut, qu'il est demandé de faire le plus gros effort financier (53%), les parents proches sont sollicités par 16% des répondants. Pour la seconde question, le choix était offert entre *pouvoirs publics* et *enfants*, 74% des personnes interrogées optent pour les enfants. « *Presque les trois quarts des enquêtés souscrivent donc à une aide familiale vis-à-vis des parents dans le besoin, tandis que pour les personnes âgées dépendantes, ils se tournent vers l'État pour en attendre une aide financière.* » (p.37)

Les auteurs du rapport résument clairement ce qui se joue à travers les réponses à ces deux questions : « *quand il s'agit d'aider les parents dans le besoin, dans une formulation solidaire, mais généraliste, les Français estiment très majoritairement que c'est aux enfants de jouer ce rôle. En revanche, ils placent le problème des personnes âgées dépendantes à un autre niveau (...) qui dépasse le seul cadre de la solidarité familiale, où l'État a un rôle propre à jouer.* » (p. 38) Mais c'est dans la conclusion générale de l'étude qu'ils l'énonceront le plus nettement.

Auparavant, ils auront envisagé les opinions exprimées à l'idée de cotiser pour une assurance spéciale « dépendance ». Près des deux tiers vont se déclarer prêts à cotiser. Cependant, la majorité souhaite que cela reste une cotisation volontaire et la préférence pour ce type d'assurance va, dégressivement, à la Sécurité sociale, aux mutuelles et, enfin, aux compagnies d'assurances. Mais, ici, aucune « solidarité familiale » ne vient s'immiscer pour fournir une quelconque « assurance » au regard du « risque » de la dépendance.

Pour en revenir à ce qui est présenté dans le rapport lui-même comme la conclusion peut-être la plus importante de l'étude, citons à nouveau les auteurs :

« *Il apparaît très nettement que la solidarité familiale est bouleversée par l'émergence de cette 'nouvelle' (au sens de 'reconnue' Nda) catégorie d'individus : les personnes âgées dépendantes. A la norme solidaire, prépondérante dans la généralité des cas concernant les parents âgés nécessaires, semble se substituer une forte demande d'intervention extérieure, et plus particulièrement de l'État, quand il s'agit des personnes dépendantes. En effet, les Français semblent clairement faire une différence entre l'aide à apporter aux parents âgés 'qui sont dans le besoin' et celle à donner aux personnes non autonomes. Cela était certainement moins le cas dans le passé où, plus fréquemment, les personnes âgées dépendantes résidaient dans leur famille.* » (p. 56)

Cette conclusion est intéressante à plus d'un titre. Pour ce qu'elle énonce en matière de transfert de « solidarité ». Pour ce qu'elle pointe en distinguant sur quoi se fait la distribution des formes de solidarité. A la famille et sa « solidarité familiale » la réponse au « besoin » de la personne âgée, à l'État et sa « solidarité nationale et sociale » la réponse à la dépendance pensée comme une charge lourde, réclamant une surveillance intensive et des soins réguliers, bref, des moyens que seule la collectivité, en l'occurrence la puissance publique, peut largement réunir. Autrement dit, comme le laisse entendre le rapport, la reconnaissance de la « dépendance » comme un risque social – ne serait-ce qu'à travers la tendance à sa pathologisation – disqualifie la « solidarité familiale ». Celle-ci se présente alors comme une solidarité à rayon court, largement insuffisante pour répondre aux attentes collectives. D'autant que la formule assurancielle, sur le modèle de l'actuelle Sécurité sociale, continue à apporter la réponse au nécessaire effort contributif à consentir. En somme, sur cet exemple de la dépendance des personnes âgées, il est confirmé que la « solidarité familiale » ne peut plus remplir certaines missions de solidarité. Celles-ci sont du ressort de la puissance publique. Partage, donc, des « solidarités ».

Du coup, mais le rapport ne s'engage pas dans cette voie, l'articulation des engagements de solidarité peut-elle s'imaginer, et la complémentarité des « solidarités » devenir un thème de réflexion – pour le moins – social et politique.

Rapport n° 10

*25774 *cat_1 *date_1981. *Titre* : Une révolution paisible, l'habitat autogéré.

Ce rapport d'étude coproduit par le CRÉDOC et le CESP (Centre d'ethnologie sociale et de psychosociologie) a été réalisé, en 1981, par Philippe Bonnin et Paul Reynaud pour le compte du Ministère de l'urbanisme et du logement, Direction de la construction et de l'architecture. Son objet, déjà précisé par le titre, porte sur l'habitat autogéré conçu comme une « réponse-réflexe » aux carences de l'habitat

standardisé ou « normalisé » en matière d'appropriation. Comme l'avait souligné dans un rapport de 1980 Jean-François Bloch-Lainé, cet habitat standardisé ne se présente guère comme « *un espace pour la vie* »¹⁰⁰, aussi des formes alternatives voyaient-elles le jour et tendaient à se regrouper au sein d'un mouvement, le Mouvement pour l'habitat groupé autogéré. Ce dernier, à la différence du Mouvement des Castors né dans les années 50 en pleine crise de pénurie de logements, n'a pas pour vocation l'auto construction d'opérations parfois conséquentes (100 à 150 logements), mais la conception et l'auto promotion d'unités d'habitation comprenant moins de 16 foyers. Bref, l'objectif affiché des co-habitants est de favoriser ainsi la création et le maintien d'une vie sociale aussi riche et variée que possible.

La recherche se propose donc de « dégager la signification sociale générale de l'habitat autogéré vu à travers ses principales dimensions : juridico-économique, rapports de sociabilité, relations familiales et, bien sûr, rapport à l'espace. » (p. 21) On l'aura noté, l'objet de la recherche n'est nullement libellé en termes de « solidarité ». Ni « solidarité sociale », ni « solidarité communautaire », ni, *a fortiori*, « solidarité familiale » ne figurent dans l'outillage conceptuel mobilisé. A moins que la sociabilité... ?

C'est dans la présentation des histoires de vie qui fournissent le substrat de l'analyse que la notion de « solidarité » est utilisée. Elle est déjà sous-jacente dans la description des « *pratiques communautaires traditionnelles, mais bien vécues* » quand les « *échanges de menus services* » sont présentés comme des exemples de l'esprit de groupe qui structure les rapports de sociabilité dans l'habitat communautaire du Bois de la Louve (p. 39). Pour l'un des groupes d'habitants de la Chataîgneraie, elle est explicitement requise : « *les familles du second groupe... ont des conceptions de la vie commune basées sur la promotion des valeurs d'entraide et de solidarité.* » (p. 57) Le thème sera ensuite développé dans tout un chapitre consacré à l'une des familles de ce groupe d'habitants (pp. 95 sqq). L'accent y sera mis notamment sur l'importance de la transmission des valeurs d'entraide et d'amitié tant au sein de la famille que dans les relations de voisinage.

Par la suite, l'accent va beaucoup plus porter sur la dimension communautaire des rapports au sein de l'habitat autogéré. Significativement, l'une des parties sera intitulée : *du refus de la famille nucléaire à l'adoption de rapports de*

¹⁰⁰ Jean-François Bloch-Lainé, 1980, *Un espace pour la vie. Réflexion publique sur l'habitat en France*, Paris, La Documentation française.

sociabilité novateurs. Il y sera alors question de *découverte de relations familiales novatrices* et référence sera faite aux kibboutzim israéliens. Bref, la revue des groupes d'habitat autogéré ne fournira guère d'éléments supplémentaires pour y décrire d'éventuelles « solidarités familiales ».

Dans la partie plus conceptuelle, synthétique et comparative, du rapport, un retour est fait sur la notion de « vie familiale ». Mais finalement, l'analyse ne procédera jamais selon une compréhension en termes de « solidarité familiale ». Si la famille de l'habitat autogéré peut être dite « désenclavée » c'est parce que « *loin de s'effacer, comme cela se rencontre dans certaines communautés, la famille demeure le pivot central mais subit des transformations si remarquables qu'on lui découvre une physionomie spécifique la différenciant nettement de la famille courante.* » (p. 244) Dès lors, ce sont de nouveaux rapports de sociabilité qui se trouvent promus et qui affectent aussi bien les rapports interindividuels dans le groupe que les rapports familiaux, à commencer par les relations entre les parents eux-mêmes et leurs attitudes envers leurs enfants. Là tient le « désenclavement de la vie privée », selon la formulation donnée par l'une des personnes interrogées. Formulation qui fait écho aux analyses de Philippe Ariès qui, lui, parlait de libération des excès de la privatisation de la vie.

Au terme de l'analyse, c'est une sorte de révolution silencieuse qui se trouve diagnostiquée. « *Parce qu'il y a groupe il y a plus de liberté et de sécurité pour les individus, la famille, le groupe lui-même. Les relations interpersonnelles y sont multiformes, riches, informelles, centrées sur la réciprocité sans pour autant attenter à l'indispensable autonomie des partenaires : individus et familles. En apportant une triple sécurité matérielle, morale et affective les pratiques d'entr'aide déplacent sensiblement les frontières actuelles du privé et du public. Débarrassée des excès de la privatisation, la famille n'est plus ce champ clos de développement des complexes familiaux. En se développant, les pratiques sociales de groupe renforcent l'homogénéité du groupe, faisant de celui-ci un modèle de sociabilité, stimulent les complémentarités des rôles sociaux, affermissent les identités sociales. Le changement est donc bien dans l'existence d'une plus grande fluidité des rapports de sociabilité.* » (p. 261)

En somme, *exit* la « solidarité familiale ». S'y substituerait une « solidarité » de groupe ou communautaire, sorte d'horizon indépassable de toute solidarité puisque la « solidarité sociale » n'y est même jamais envisagée. Dans ce rapport d'étude, la

« solidarité familiale » n'y figure qu'à titre descriptif. Elle décrirait un mode de fonctionnement familial, périmé au regard de la modernité et du fonctionnement « normal » de la famille nucléaire, mais réactivable au sein d'une entité communautaire, telle un groupe de co-résidents d'un habitat autogéré. Ce qui revient à ne faire de la « solidarité familiale » qu'une forme réduite de la sociabilité du groupe.

Rapport n° 11

*25826 *cat_1 *date_Dec_71. *Titre* : Les effets psychologiques et sociologiques attribuables à l'Indemnité viagère de départ.

Ce rapport réalisé par P. Reynaud pour le compte du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) se propose d'étudier le contenu de matériaux recueillis lors d'entretiens non directifs auprès de bénéficiaires de l'Indemnité viagère de départ (IVD) dans l'objectif de mettre à jour des processus d'ordre psycho-sociologique attribuables à l'IVD. Si une première partie s'attache à dégager les obstacles à l'émergence de conditions propices à l'IVD et à saisir la perception de la « retraite » chez les bénéficiaires de la mesure, c'est la seconde partie qui traite explicitement des effets psychologiques et sociologiques consécutifs à la perception de l'IVD. Et c'est au sein de cette partie que les « *effets de la cessation d'activité sur la vie familiale (cohabitation), les relations familiales et la gestion du budget* » seront précisément envisagés.

L'auteur de l'étude le rappelle d'emblée, « *de tous temps les agriculteurs âgés ont continué à partager le gîte et le couvert de leurs enfants ou de leur parenté proche. D'ailleurs il n'était pas question qu'il en fût autrement.* » (p. 80) De ce point de vue, l'IVD « *n'a, dans l'ensemble, apporté que peu de changement à ces pratiques ancestrales.* » (Id.) C'est là le poids des normes sociales et de la conscience des avantages matériels et moraux indubitables qu'offre la vie en famille. « *Pour eux, vivre en famille est une pratique qui fait, en quelque sorte, partie de 'l'ordre naturel des choses'. Cela va de soi, on l'a toujours vu faire de génération en génération. C'est la*

règle, la coutume qui le veut ainsi et on ne saurait ni la changer, ni la contourner : 'En principe les vieux restent... On reste ensemble quoi ! On vit ensemble pratiquement, c'est comme ça'. » (p. 81)

Et l'auteur du rapport d'ajouter : « *Si certains sont sensibles uniquement à la norme sociale suivie avec passivité, d'autres considèrent la vie en famille comme le creuset où se forment les valeurs morales d'entraide fraternelle et de solidarité.* » (Id) Autrement dit, y compris dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique sociale de cessation d'activité agricole, la vie en famille reste le symbole de la morale paysanne traditionnelle, elle reste le lieu où l'on trouve protection et entraide, bref le lieu où s'enracinent les valeurs de solidarité. Protection matérielle, sécurité affective, assistance en cas de maladie... la famille est bien, non seulement aux dires des personnes interviewées mais aussi à l'analyse psycho-sociologique, l'instance première de la solidarité pour les candidats à l'IVD. « *En principe les vieux restent...* » devient la formule qui symbolise le mieux ce que solidarité veut dire dans la situation singulière d'un chef d'exploitation familiale frappé par l'archaïsme de son outil de travail et la limite d'âge mais qui reste cependant attaché aux valeurs de la terre, du travail et de la famille.

La solidarité familiale, l'auteur le note sans l'exprimer ainsi, opère encore quand les candidats à l'IVD refusent la vente de leurs terres par désir de transmettre le patrimoine à leurs enfants. Vendre, c'est en quelque sorte s'aliéner. D'autant que le futur bénéficiaire de l'Indemnité viagère de départ prend en compte, dans sa décision, l'intérêt collectif du groupe familial puisque, encore valide, il pourra toujours « bricoler » par-ci, par-là.

La « solidarité familiale », donc, apparaît ici comme une valeur sociale de référence pour orienter le comportement d'individus volontiers tenus pour porteurs des valeurs de tradition. Valeur qui fait de la famille un refuge recherché quand la compréhension et l'ordonnement du monde social tendent à se dérober.

Rapport n° 12

*25841 *cat_1 *date_Jan_73. *Titre* : Modes de vie 1985. Une première fresque des modes de vie des français dans les prochaines décennies.

Signé par Victor Scardigli et Pierre Kende ce rapport entend conclure la première phase d'une recherche prospective sur l'évolution des modes de vie à l'horizon 1985. Ce rapport est le fruit d'un travail de recherche entrepris à l'initiative du ministère du Développement industriel et scientifique avec le concours financier de nombreux organismes privés et publics et mis en œuvre par la *Division prospective sociale* du CRÉDOC.

L'objectif poursuivi était de livrer à la réflexion une « fresque » de ce que pourraient être les modes de vie dans les décennies à venir. De la prospective sociale donc. Et pour ce faire, puisque ce seront les possibilités de permanence et de changement qui seront envisagées, quatre « moteurs d'évolution » sont analysés :

- l'ouverture des frontières,
- l'affirmation des aspirations à la jouissance et à l'individualité,
- l'accentuation des préoccupations d'égalité et de justice sociale,
- le maintien d'une croissance économique soutenue.

Sur cette base, le rapport va chercher à établir que « *ces lignes de force conduiraient à un mode de vie parvenant à concilier du moins jusqu'à l'horizon retenu, la diversification et l'expansion des activités 'non productives' et le maintien de l'effort de production, nécessaire à l'extension des politiques sociales aussi bien qu'à l'accroissement et au changement d'orientation de la consommation.* » (p. I) De là sont attendues diverses inflexions quant aux comportements et pratiques des français tant au niveau du cycle de vie que d'attentes à l'endroit du système éducatif ou du système redistributif. Peut-être aussi en ce qui concerne les « solidarités familiales » ?

Si le rapport note « *une certaine désaffection à l'égard des formes de vacances traditionnelles passées chez des parents ou des amis, le plus souvent à la campagne ou à la ville.* » (p. 199), et l'attribue à « l'évolution de la conception de la famille » (p. 202), il ne l'interprète nullement en termes de changement dans les formes ou la nature des « solidarités familiales ». L'évolution des conceptions de la famille dont il est question ici est celle consécutive à la valorisation croissante de l'individu et au développement d'une morale « hédoniste » - pour reprendre le qualificatif du rapport. Mais aucun des développements qui leur seront consacrés n'envisage d'effets en termes de « solidarités familiales ». C'est au plan sociétal que les effets sont envisagés. Ces aspirations, caractéristiques de la société du bien-être, supposent qu'un certains nombres de conditions soient remplies. Mais celles-ci peuvent se présenter contradictoirement quand la société « hédoniste » est assise à la fois sur la croissance économique et la disqualification de la morale traditionnelle du labeur, quand la sécurité se présente comme un impératif éthique irréductible et que l'on poursuit le bonheur immédiat, etc. En somme, une société qui relègue le traitement de la relation de réciprocité entre les individus au bons soins d'instances de représentation d'un abstrait intérêt collectif. Foin, donc, des solidarités.

Dans le document de Victor Scardigli et Pierre Kende, la « solidarité » est mentionnée à trois reprises :

La première, pour souligner l'impasse des morales alternatives de la marginalité. « *Que l'on regarde du côté de la 'culture de pauvreté', ou des nouveaux marginaux, il est difficile d'y déceler des 'innovations sociales' promises à une propagation massive. Les observations ethnologiques pratiquées sur la 'culture de pauvreté' à Porto Rico, aux Etats-Unis ou sur le 'Quart-monde' en France ne nous ont pas révélé de valeurs inédites : de la solidarité des pauvres aux institutions du Welfare-State, la ligne est continue.* » (p. 43)

La deuxième, pour rappeler que « *la famille nucléaire est une institution aussi vieille que la société industrielle, et rien n'indique qu'elle se porte plus mal que voici vingt ou soixante ans. Il est possible que l'émancipation de l'individu tende, au contraire, à favoriser l'intensité des échanges et des rapports affectifs au sein même de la famille* » (p. 46). Alors, se pratiquerait-il toujours, et peut-être même sur une plus grande échelle, de la « solidarité » entre membres d'une même famille ? Et, dans le but sûrement de l'établir magistralement, une note de bas de page précisait : « *Si le logement*

rural d'autrefois regroupait souvent plusieurs générations d'une même 'famille élargie', la famille bourgeoise avec ses solidarités tentaculaires est un mythe plutôt qu'une caractéristique majeure des siècles passés. Le développement industriel a depuis longtemps fait du couple (sinon la femme seule) le pilier de la vie familiale. » (p. 46, note 1) Cette citation que nous avons déjà donnée plus haut se révèle être finalement la seule référence explicite du rapport aux « solidarités familiales ». Référence ambiguë et totalement absconse sur le plan argumentatif. Pourtant la visée prospective du rapport, son insistance sur les valeurs montantes de l'autonomie individuelle, de la morale « hédoniste » et de leurs effets dans de nombreux domaines de la vie collective, n'aurait pas pâti de considérations sur le devenir des « solidarités familiales ». Il n'en aura rien été. Les « solidarités familiales » n'y figureront qu'à titre de référence savante à des travaux publiés dans un numéro de 1972 des *Annales*.

La troisième mention du vocable de « solidarité » apparaît dans le corps d'une hypothèse formulée par les auteurs pour spécifier l'évolution probable des attitudes faces aux inégalités sociales. « *Par solidarité ou par peur des changements violents, la majorité de l'opinion publique sera de plus en plus désireuse de réduire les inégalités considérées comme des injustices sociales.* » (p. 56) A l'évidence il s'agit cette fois de solidarité sociale organisée, celle de l'État Providence, celle qui s'inscrira, selon l'hypothèse subséquente des auteurs, dans des Plans gouvernementaux plus sociaux que ceux qui avaient été appliqués jusqu'alors.

Au total, la prospective à l'horizon 1985 en matière de mode de vie est spectaculairement silencieuse sur le devenir des « solidarités familiales ». Alors, comme nous le savons maintenant, que ces dernières vont, justement à cet horizon, tenir un rôle explicatif grandissant dans les attitudes et les changements comportementaux. Non que l'exercice prospectif, ici mené, ait rétrospectivement perdu tout intérêt, on doit même souligner la finesse de certaines analyses prédictives et la prudence des auteurs qui ne versent nullement dans une forme de lyrisme prémonitoire, et qu'importe si certaines des prédictions ne connaîtront pas le succès annoncé, l'exercice est convaincant sur plusieurs points. Pour ce qui nous intéresse, il établit, à son insu bien sûr, que le registre d'énonciation des changements sociaux, dans les années 70, n'a cure de ce qui se présentera bientôt comme un concept central de compréhension de notre organisation sociale. La « solidarité », singulièrement la « solidarité familiale », ne sont pas nécessaires pour dire la société française des années 70.

Rapport n° 13

*27326 *cat_4 *date_Dec_94. *Titre* : Enquête 'Conditions de vie et aspirations des français'. Vague de fin 1993. Prestations familiales, modes de garde et relations parents/grands enfants.

Réalisé sous la direction de Georges Hatchuel par Catherine Duflos, Ariane Dufour et Anne-Delphine Kowalski ce rapport issu du système d'enquête 'Conditions de vie et aspirations des français' traite, à l'instar du rapport n° 8 pré-cité, de la politique familiale et des relations entre parents et grands enfants. Toujours effectué à la demande de la Caisse nationale des Allocations familiales, il rend compte des réponses fournies aux questions insérées dans l'enquête qui s'est déroulée en décembre 1993 et janvier 1994.

Comme dans le précédent rapport, les mêmes thèmes sont passés en revue. D'abord, la garde des jeunes enfants et le problème de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ensuite, les opinions sur les prestations familiales et les prestations sociales, notamment les prestations sociales pour les jeunes adultes. Enfin, les opinions des Français sur les relations entre parents et grands enfants, avec un point particulier sur les rôles respectifs des parents et de l'État envers les jeunes adultes à la recherche d'un emploi.

Pour ce qui est du premier thème, à quelques variations près des données présentées, les conclusions sont du même ordre : « *La mère au foyer est toujours le mode de garde majoritairement adopté* » et « *les Français continuent d'exprimer très majoritairement leur préférence pour un mode de garde individuel lorsque la mère travaille (71%).* » (p. 19) Cette fois encore, lorsque se trouve commentée la préférence pour la garde du jeune enfant par les grands parents quand la mère travaille aucune mention de « solidarité familiale » n'est faite. Les variables explicatives sont cherchées du côté du diplôme et de la taille de l'agglomération de résidence.

Pour ce qui est des deux autres thèmes, ils entendent répondre, comme il est précisé dans la note de synthèse du rapport, aux diverses questions qui se trouvent posées avec l'allongement de la cohabitation des grands enfants avec leurs parents. *« Parmi les diverses évolutions qui se sont produites dans les structures familiales, il en est une qui reste encore relativement peu étudiée : celle concernant la cohabitation des jeunes adultes avec leurs parents et les liens qui existent entre eux. Les enfants vivent, en effet, de plus en plus longtemps au domicile parental. Le départ plus tardif des enfants du foyer familial se constate d'ailleurs aussi bien pour les jeunes gens que pour les jeunes filles, même si l'indépendance des filles reste plus précoce. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : allongement de la durée des études, périodes de chômage rencontrées dès l'entrée dans la vie active, atténuation des 'conflits entre générations'.*

De nouvelles relations s'instaurent donc entre les parents et leurs 'grands enfants'. Les familles sont aujourd'hui, par contrecoup, davantage sollicitées : elles doivent apporter à leurs enfants un soutien non seulement financier, mais aussi psychologique, affectif et matériel. Dans ce contexte, quelle est, selon les Français, l'attitude que les parents doivent adopter envers leurs grands enfants ? Quelle aide doivent-ils leur apporter ? Jusqu'à quel âge les jeunes adultes doivent-ils ouvrir droit aux allocations familiales, en particulier quand ils sont étudiants ou chômeurs ? Faut-il, d'autre part, continuer à verser des prestations aux parents dont les enfants, non autonomes financièrement, ont déjà quitté le domicile parental ? » (p. I de la note de synthèse)

Cette longue citation fournit l'essentiel du cadre problématique qui préside à l'interrogation des personnes enquêtées. Nous ne reprendrons pas les chiffres présentés, ce sont les mêmes que ceux du rapport n° 8, mais nous nous attarderons sur des conclusions qui, de nouveau, soulignent *« une volonté de grande solidarité des parents envers leurs enfants. »* (p. 123) C'est donc là une opinion générale bien établie. Les Français estiment qu'il revient à la famille d'aider, tant financièrement que matériellement ou moralement, les enfants arrivés à l'aube de leur vie d'adulte. C'est cette norme comportementale qui se trouve qualifiée, dans le rapport, de *« solidarité nécessaire entre les parents et leurs grands enfants »* (p. 197). Il sera même précisé, par la suite, que *« cette solidarité familiale s'avère légèrement plus forte dans les milieux populaires et modestes (ouvriers, non-diplômés) que dans les milieux aisés, mais les différences sur ce point dépendent beaucoup de l'idée que chacun se fait de la responsabilisation*

nécessaire du jeune : en tout état de cause, pour nos concitoyens, la notion de solidarité passe, le plus souvent, avant celle de responsabilisation de l'enfant. » (p. 198) Et le rapport de fournir à l'appui de cette observation un commentaire circonstancié du rejet massif (68%) de l'opinion selon laquelle : 'au-delà d'un certain âge, il ne faut plus aider son enfant sous peine de le déresponsabiliser'. Mieux, et rare référence à des travaux extérieurs au CRÉDOC, une citation de Louis Roussel vient inscrire l'observation dans un cadre problématique plus large. Ce dernier en effet, dans les années 80 et à propos de la proximité des résidences des parents et des enfants (53% des enfants résident à moins de 20 Km de leurs parents), en avait proposé l'interprétation suivante : « On veut rester voisins dans l'espace, parce que l'on demeure affectivement proches. De part et d'autre, on est désireux de maintenir à la fois indépendance et solidarité »¹⁰¹.

Cette indication est utile car elle souligne que la « solidarité familiale » dont il est désormais question ne saurait se confondre avec une forme quelconque de « dépendance » à l'égard de la famille, voire de perte de son individualité sociale dans une fusion au groupe familial.

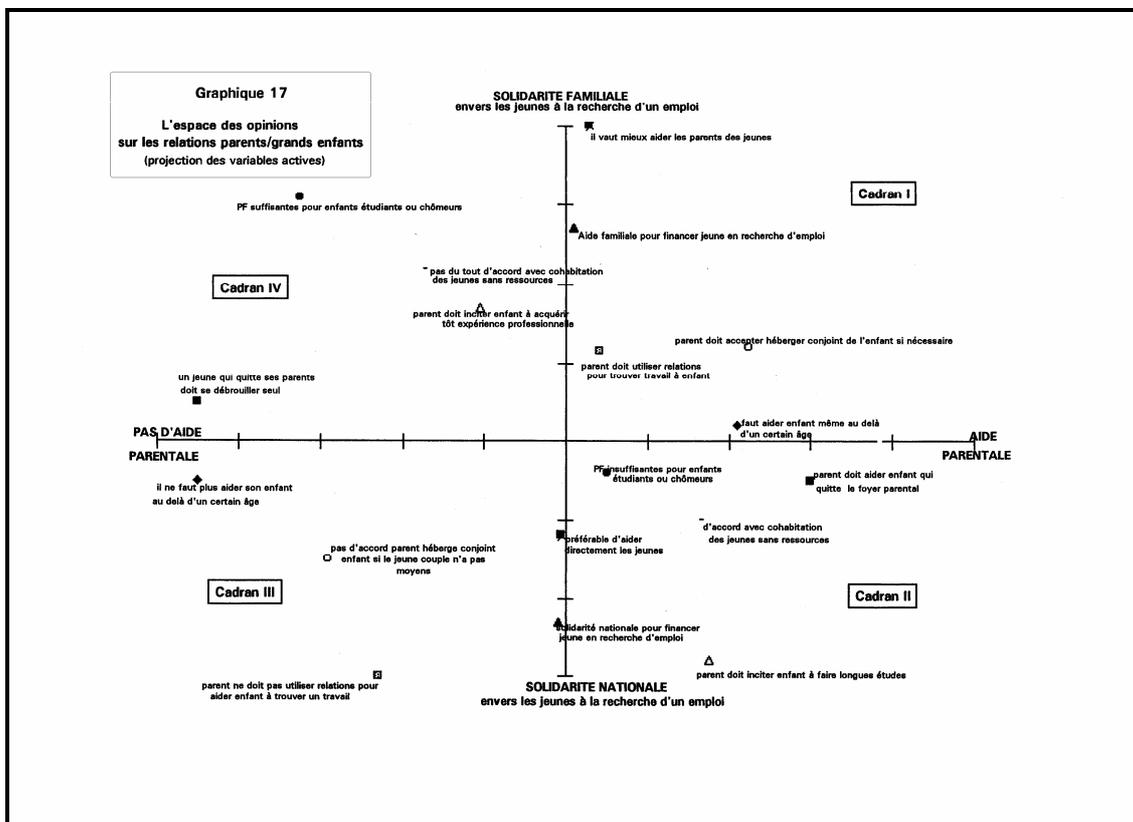
Dans le même sens vont les attentes des Français, déjà envisagées dans le précédent rapport, en matière d'aide aux jeunes à la recherche d'un emploi. « *Les Français sont partagés sur la question de l'origine de l'aide à apporter aux jeunes à la recherche d'un emploi ; mais 53% attendent d'abord un effort de la collectivité pour permettre à ces jeunes de subvenir à leurs besoins ; par contre, 46% confient ce rôle d'abord à la solidarité familiale.* » (p. 199) Et le rapport de conclure : « *Autrement dit, particulièrement attachés à l'action solidaire de principe que les parents doivent avoir envers leurs grands enfants, les Français attendent également une aide de la collectivité.* » (pp. 199-200) Se profilerait ici un désir de voir se partager la charge de la « solidarité » à prodiguer aux jeunes à la recherche d'un emploi.

De ce point de vue, le chapitre III de la Troisième partie offre une vision autrement plus nuancée que ce qui prévaut généralement sur le partage des « solidarités ». En fournissant, grâce à une analyse des correspondances multiples (ACM) portant sur 9 variables actives, par ailleurs déjà commentées dans le rapport, une représentation synthétique des opinions sur les relations parents-grands enfants et les problèmes d'aide aux jeunes à la recherche d'un emploi, ce rapport permet de saisir une sorte de dynamique de l'opinion en la matière.

¹⁰¹ Louis Roussel, 1983, « Familles d'aujourd'hui et familles de demain », *Futuribles*.

L'analyse effectuée à partir des 9 variables sélectionnées met en évidence deux axes qui structurent l'espace de l'opinion sur les relations parents-grands enfants. Le premier, horizontal, oppose les individus qui, pour les uns, considèrent qu'il est du devoir des parents d'aider leurs grands enfants, pour les autres, qu'il est préférable de laisser aux enfants eux-mêmes, du moins à partir d'un certain âge, l'entière responsabilité d'assumer leur situation. Cet axe rend compte de « *la sensibilité des Français au devoir de responsabilité parentale envers les enfants* » (p. 175). Le second axe correspond à l'opinion que se font les enquêtés du rôle des parents, et de la famille en général, lorsqu'il s'agit d'apporter une aide aux jeunes à la recherche d'un emploi. Celui-ci oppose les partisans de l'aide familiale à ceux qui lui préfèrent une aide de la collectivité.

Reproduisons le graphique 17 du rapport qui nous donne la projection dans l'espace des opinions selon quatre cadrans formés par les deux axes ci-dessus présentés.



- Le cadran I figure les partisans de la « solidarité familiale » en toute circonstance.

- Le cadran II regroupe les adeptes de l'aide parentale envers les grands enfants mais aussi de la solidarité nationale lorsque ces derniers sont à la recherche d'un emploi.

- Le cadran III représente ceux pour qui aucune aide de la famille ne doit intervenir dès lors que les enfants sont arrivés à l'âge adulte.

- Le cadran IV caractérise les personnes qui ne sont pas favorables au maintien de l'aide parentale envers les grands enfants, mais qui cependant se déclarent partisans d'un soutien familial quand ceux-ci commencent à chercher un emploi.

De là, une classification en 6 classes et 3 groupes sera dégagée qui distingue :

- Groupe I : Les opposants à l'aide parentale au-delà d'un certain âge

- * Classe 1 : Les fervents partisans de la solidarité nationale envers les jeunes à la recherche d'un emploi (12% de la population)

- * Classe 2 : les partisans de la responsabilité individuelle (12%)

- Groupe II : Les opposants prudents à l'aide parentale, mais favorables à l'aide relationnelle des parents pour trouver un emploi

- * Classe 3 : 20% de la population

- Groupe III : Les partisans de l'aide parentale

- * Classe 4 : Les partisans de l'aide parentale, surtout quand il s'agit d'aider ses enfants à trouver un emploi (15%)

- * Classe 5 : Les chauds partisans de la solidarité parents-grands enfants (25%)

- * Classe 6 : Les inconditionnels, par principe, de l'aide parentale, même en cas de recherche d'emploi (15%).

Aussi, plus que la brutale opposition des partisans de la « solidarité familiale » ou de la « solidarité sociale » à l'endroit des grands enfants à la recherche d'un emploi, on perçoit une distribution de l'opinion favorisant des regroupements,

probablement instables au regard des circonstances ou des évolutions des situations, mais dans lesquels la « solidarité familiale » semble glisser d'un impératif moral vers un palliatif à ce qui prend l'allure d'une carence sociétale. C'est d'ailleurs le sens de la conclusion du rapport qui souligne combien les Français ont « *le désir de voir la collectivité – à travers, notamment, les prestations familiales, mais pas seulement ces allocations - davantage soutenir les foyers ayant des grands enfants à charge.* » (p. 200)

Ne peut-on voir dans ce rapport de décembre 1994 l'esquisse de ce qui va prendre la dimension d'un véritable renouvellement problématique à l'endroit des « solidarités familiales » en n'en faisant plus seulement une affaire privée, l'affaire des familles, mais une aussi une question publique, du moins à travers une volonté collectivement affirmée d'aider à leur mobilisation.

Rapport n° 14

*31484 *cat_0 *date_Mar_95. *Titre* : Allocataires récents, nouveaux allocataires.

Le rapport réalisé par Isa Aldeghi rend compte d'une étude effectuée à la demande de la Délégation interministérielle au Revenu minimum d'insertion auprès de 41 allocataires entrés au cours de l'année précédente dans le dispositif du RMI. La commande vise à « *mieux appréhender la succession des événements familiaux et professionnels qui conduisent une personne à devenir allocataire du RMI.* » (p. 8) Par hypothèse, donc, « *le travail n'est pas la seule explication de l'arrivée et du maintien dans le RMI* ». Le rapport s'inscrit dans une perspective déjà balisée par des travaux antérieurs. Plusieurs études, en effet, avaient montré « *qu'il existe un grand clivage chez les allocataires du RMI selon leur rapport à la famille. Certains sont en assez bons termes avec leurs parents, ce qui leur assure un meilleur niveau de vie et parfois l'accès à certains biens qu'ils ne pourraient assumer financièrement. D'autres sont beaucoup plus en retrait et ne bénéficient pas de ces solidarités familiales.* » (p. 8)

A n'en pas douter il est bien question, dans ce rapport, d'éprouver la « solidarité familiale » quand certains des membres de la famille connaissent des situations qu'au regard d'une forme normative d'intégration on tiendra pour être des situations de « rupture sociale », et qui, bien souvent, seront vécues comme telles. La question dès lors revient à se demander si ces « solidarités familiales » opèrent réellement dans ces situations ? A quelle hauteur et avec quels effets à l'endroit du bénéficiaire ou sur la relation qui unissait initialement les individus concernés ? Bref, l'un des thèmes traités dans ce rapport porte clairement, et de manière revendiquée – notons que c'est la première fois, mais ne sommes-nous pas déjà en 1995 ? - sur les « solidarités familiales ».

Le premier enseignement de cette étude est d'établir, sur la base des 41 entretiens réalisés, que « *le thème des relations avec la famille fait apparaître une solidarité fréquente à l'égard des allocataires, en particulier de ceux hébergés.* » (p. 15) Toutefois, « *même si l'aide est relativement fréquente, elle est parfois mal vécue par les allocataires, car elle remet en cause leur statut d'adulte autonome. Elle est d'autant plus insupportable que la famille mise à contribution a des ressources réduites.* » (p. 15)

Ce sont donc les manières de pratiquer cette « solidarité familiale » qui seront passées en revue dans les pages que le rapport lui consacre. On notera, à la suite d'Isa Aldeghi, que la solidarité venant de la famille est celle provenant d'abord des parents, puis de la fratrie, parfois, pour les plus jeunes, des grands-parents, plus rarement des neveux, nièces, oncles ou tantes, exceptionnellement des cousins. La solidarité active du réseau parental est d'abord le fait des parents de l'allocataire, surtout lorsqu'il est jeune et hébergé par ces derniers. Ce qui module quelque peu le sens initialement donné au versement de l'allocation. « *Quand la famille héberge et nourrit, le RMI apparaît nettement plus comme une ressource complémentaire que comme une ressource de substitution à l'aide familiale. Hébergement, prise en charge partielle ou totale de l'alimentation constituent les apports essentiels du milieu familial, l'argent du RMI permet alors d'assurer les dépenses plus personnelles et de financer les activités de recherche d'emploi.* » (p. 89) Pour autant, le bénéfice d'une telle « solidarité » n'entraîne pas *ipso facto* une bonne qualité des relations. « *Les allocataires ayant des relations difficiles avec la famille tout en bénéficiant de leur aide matérielle sont presque tous hébergés.* » (p. 68)

En somme « solidarité familiale », ici, décrit d'abord une forme d'aide que le Code civil appelle « aide alimentaire », mais ne dit rien de la qualité de la relation ainsi entretenue. Peut-être répond-elle au sentiment d'un devoir à assurer envers ses propres enfants, lorsque les moyens matériels dont on dispose sont suffisants ? Le rapport ne se prononce pas sur ce point. En tout cas le sentiment d'être débiteur chez l'allocataire bénéficiaire de la « solidarité familiale » est à ce point présent qu'il récusera, dans le cas général, le principe de l'obligation légale. *« L'hypothèse d'une loi contraignant la famille à aider les allocataires du RMI a rarement provoqué l'enthousiasme des personnes interrogées. »* (p. 75) Ce qui revient à dire que par « solidarité familiale » on entend aussi le caractère volontaire, voire gratuit, du geste. L'aide de la famille est acceptable parce que facultative.

Ainsi présentée, la « solidarité familiale », celle que l'on peut recevoir, le plus souvent d'ailleurs avec le sentiment d'une dette à honorer, réclame plus l'accord des consciences que l'imposition par la loi. La relation se veut foncièrement interindividuelle et sans médiation sociale, du moins institutionnelle. Sinon, cela lui ferait perdre sa qualité intrinsèque et lui substituerait sous forme de disposition légale une contrainte sociale. C'est d'ailleurs ce que laissent entendre les quelques partisans de la *« loi obligeant les parents, ou les enfants déjà adultes, à aider financièrement les personnes en situation de faibles revenus »* (p. 75). Pour ces derniers, en effet, une telle disposition légale viendrait d'abord renforcer, notamment en cas de séparation des parents, l'obligation d'entretien qui existe déjà mais à laquelle certains parents se révèlent défaillants.

Ici, une fois encore, nous nous retrouvons sur la ligne de démarcation entre ce qui constitue la « solidarité familiale » et ce qui relève de la « solidarité sociale ». ligne de démarcation qui, tout à la fois, sépare – au moins sur le plan normatif - et unit - particulièrement sur le plan des effets matériels ou financiers. D'où les prises de position, rapportées dans l'étude, au regard des « devoirs » que l'on impute à la société elle-même. Ce qui revient à dire que la « solidarité familiale » ne peut faire l'économie d'une représentation de l'organisation sociale, d'une vision de la société globale, bref, d'une idéologie du social.

Rapport n° 15

*32719 *cat_0 *date_Jul_95. *Titre* : La prestation dépendance. Expérimentations.

Ce rapport réalisé par Marie-Odile Gilles, Isabelle Groc et Michel Legros est relatif à une étude confiée au CRÉDOC par la Caisse nationale d'Assurance vieillesse dans le cadre d'un dispositif national d'évaluation de la prestation expérimentale dépendance élaborée en concertation avec l'Assemblée des Présidents des Conseils généraux, la CANCAVA, la MSA et ORGANIC.

L'essentiel du rapport consiste en une présentation de la méthode suivie par le CRÉDOC pour réaliser cette évaluation du dispositif expérimental, des différents départements candidats à l'expérimentation ainsi que des procédures mises en œuvre pour traiter les demandes formulées dans le cadre de l'expérience. C'est pourquoi, en conclusion, la prestation dépendance sera d'abord appréciée au regard des attentes des différents acteurs concernés et de sa capacité à produire des emplois.

C'est dans sa partie « bilan et problèmes » que l'étude va faire référence aux « solidarités familiales ». Plus précisément, c'est à propos des modalités de l'aide à mettre en œuvre qu'elles seront évoquées. Le débat portait sur la question de savoir si la prestation envisagée devait être *en nature* ou *en espèces*. La prestation *en nature* est tenue pour une garantie de bonne utilisation des fonds alloués. Certains observateurs avaient en effet fait remarquer que l'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP), versée en espèces, « *ne se traduisait pas toujours par une amélioration concrète des conditions de vie du bénéficiaire.* » (p. 114) « *En effet, la personne âgée met parfois l'argent reçu sur un livret d'épargne, quand ce n'est pas la famille elle-même qui 'détourne' les fonds à son profit.* » (*Id.*) Avec la prestation *en nature* on s'assure du service rendu à la personne âgée.

Mais une telle prestation soulève également bien des difficultés. Pour les adversaires de la prestation *en nature*, « *la prestation en espèces est préférable car elle implique une responsabilisation des bénéficiaires qui peuvent eux-mêmes choisir le type de services dont ils ont besoin.* » (p. 115) Mais, est-il précisé dans le rapport, « *la principale motivation des personnes qui défendent l'allocation en espèces tient à la*

place de la famille dans le dispositif du maintien à domicile. En premier lieu, le versement en nature – qui implique le recours à un intervenant extérieur - suscite chez certaines personnes âgées un blocage psychologique difficile à surmonter. En effet, elles peuvent être amenées à refuser toute aide extérieure, surtout quand elle bénéficie déjà de l'intervention d'un membre de l'entourage. On se heurte donc à un problème de mentalité : on refuse catégoriquement de voir une personne étrangère entrer dans le milieu familial. » (pp. 116-117) L'enjeu, est-il encore indiqué, est « la sauvegarde des solidarités familiales » (p. 117) La prestation en nature contribuerait à rompre des équilibres familiaux fragiles. Les aides en espèces encourage la contribution de la famille, ce qui apparaît essentiel pour un maintien à domicile. Mieux même, la prestation versée en espèces peut aussi apparaître « comme une reconnaissance financière et administrative de l'aide apportée par la famille. » (p. 117)

Pour une partie des sites observés, c'est une troisième voie, un système mixte qui aura été adopté. « Il s'agit d'encourager les solidarités familiales existantes par un versement en espèces, mais également de s'inscrire dans une démarche permettant l'entrée des services sociaux dans la famille, à travers une prestation en nature chaque fois que cela est réalisable. » (p. 118) Ce qui est entendu par « encourager les solidarités familiales » ne reçoit guère de précision dans le rapport. Il semble bien, à l'instar du discours politique tenu à l'époque, qu'il s'agisse avant tout d'arrêter un statut pour les aidants familiaux. Doit-on salarier les proches qui, par leur concours, assurent le maintien de la personne âgée dépendante à son domicile ? Laisse-t-on entendre que l'exercice solidaire entre membres d'une même famille pourrait désormais être subsumé sous un contrat de travail ou un équivalent de contrat de travail ?

Bien sûr, eu égard à la commande, la piste n'est pas explorée dans le rapport. Elle appelle ultérieurement d'autres approfondissements. En tout cas, et une nouvelle fois, nous voyons les pratiques d'aide entre parents, désignées par le vocable « solidarités familiales », venir en quelque sorte buter sur les formes institutionnalisées des échanges sociaux. Ces dernières, le plus souvent, prennent pour nom : « solidarité sociale ».

Mais ici, et à la différence de ce que nous avons vu précédemment, la frontière entre les deux types de solidarité tend à marquer une opposition radicale, une sorte d'alternative. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre le rapport lorsqu'il situe sur le plan déontologique les problèmes soulevés par la salarisation des aidants familiaux. « Le

statut des aidants familiaux est donc une question primordiale et pose des problèmes d'ordre déontologique qui ne sont pas toujours résolus. » (p. 122). Est-ce à dire qu'une différence qualitative essentielle, une sorte de barrière d'espèces, séparerait « solidarité familiale » et « solidarité sociale » ?

Rapport n° 16

*37094 *cat_1 *date_Jun_85. *Titre* : Dynamiques sociales et politiques d'attributions.

Ce rapport est à rapprocher du rapport n° 10 puisqu'il y est aussi question d'une forme singulière d'habitat collectif, ici, les « habitats collectifs concertés », c'est-à-dire ces formes de regroupements volontaires de locataires en vue de promouvoir une sociabilité de voisinage alternative au modèle d'urbanisme moréen ¹⁰² perçu comme inhibiteur, voire totalitaire ¹⁰³.

La recherche, effectuée pour le compte du Service des Affaires sociales du Commissariat général du Plan par Paul Reynaud et Roland Tourreau, se propose d'étudier « *les traits sociologiques majeurs de certains de ces regroupements de telle sorte qu'on puisse élaborer les premières hypothèses, les premières explications.* » (p. 9) Qu'ont donc à voir ces formes résidentielles alternatives avec les « solidarités familiales » ?

En fait, c'est de manière tout à fait anecdotique qu'il est question dans ce rapport de « solidarité familiale ». Très exactement, une seule mention en est faite dans la première page de l'Introduction pour illustrer la thèse princeps de « *l'effacement des solidarités primaires et de l'extension de la famille nucléaire* » comme « *tendance lourde contrariant la demande sociale des habitants* » (p. 2).

¹⁰² D'après l'*Utopie* de Thomas More et les théories urbanistiques qui en sont dérivées.

¹⁰³ Voir par exemple Françoise Choay, 1980, *La règle et le modèle. Sur la théorie de l'architecture et de l'urbanisme*, paris, éd. du Seuil.

Voici le passage : « *Depuis la dernière guerre mondiale, notamment, l'extension de la sphère marchande à l'ensemble de la vie quotidienne, l'exode rural et l'urbanisation massive se sont considérablement développés. Ces évolutions se sont effectuées aux dépens des solidarités primaires. Parallèlement, le développement de l'État protecteur a rendu moins utiles les solidarités familiales ou celles issues du groupe d'appartenance professionnelle ou résidentielle. Il y a eu généralisation du passage de la 'Communauté' à la 'Société' selon la terminologie de Ferdinand Tönnies.* » (p. 2) Ici, c'est la thèse de la réduction, si ce n'est de la disparition, des « solidarités familiales » au profit des formes de « solidarité sociale » qui se trouve reprise à titre de fondement problématique pour la recherche.

A l'appui de la thèse est fourni une citation de Roger Bastide déclarant qu'« *à la solidarité des hommes s'appuyant les uns sur les autres se substitue l'anonymat dans la promiscuité, la disparition progressive des valeurs de politesse, d'entr'aide, de générosité, l'indifférence mutuelle, sinon la haine.* »¹⁰⁴ Pour prémonitoire de ce que les sociologues de l'urbain analyseront vingt ou trente ans plus tard, la référence n'a, pour l'étude, qu'une valeur de pré-requis théorique, pour ne pas dire de préjugé idéologique.

D'ailleurs, il ne sera plus question de « solidarité familiale » dans le reste du rapport. Aussi, n'y a-t-il pas lieu de poursuivre plus avant.

Rapport n° 17

*81434 *cat_3 *date_Oct_98. *Titre* : Attitudes prudentielles et soutien intergénérationnel.

Ce *Cahier de recherche* n° 119 d'octobre 1998 a été réalisé au titre de la subvention de recherche attribuée par le Commissariat général du Plan au CRÉDOC. Il est l'œuvre de Franck Berthuit du département 'Conditions de vie et aspirations des

¹⁰⁴ Roger Bastide, 1972, « Santé mentale et environnement », *Informations sociales-CNAF*.

Français'. Son objet est « *de comprendre quels sont les tenants et les aboutissants de l'attitude prudentielle* » (p. 3) Par attitude prudentielle, il est entendu « *le fait d'émettre un discours prônant, soit la prévoyance, soit l'insouciance comme code de conduite de sa vie* » (*Id.*)

Pour ce faire, seront analysées des données extraites de l'enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français » de début 1997. D'où le rapprochement à effectuer avec certains des rapports que nous avons déjà passés en revue : rapports n^{os} 8 et 13. En effet, c'est en son chapitre 2 intitulé *Le soutien intergénérationnel* que la référence à la « solidarité » a lieu, et cela sur le même thème que celui abordé par les deux rapports pré-cités.

Ici, ce qui motive cette référence est l'interrogation formulée sur de possibles liens « *entre les attitudes de prévoyance et d'imprévoyance, mises en évidence dans le chapitre précédent, et les opinions que l'on porte sur le soutien intergénérationnel.* » (p. 65) Autrement dit, ce qui est d'abord recherché est l'influence éventuelle de la pratique du soutien intergénérationnel, encore appelé « solidarité familiale », sur une attitude générale dite prudentielle.

Aussi est-il rappelé que « *les Français, surtout s'ils sont parents, se sentent un devoir d'aider leurs enfants, quel que soit leur âge et qu'ils aient ou non quitté le foyer parental. Ces sentiments sont quasiment partagés par tous les groupes sociaux...* » (p. 65) Le rappel est fait à partir des éléments déjà recueillis dans les enquêtes « Conditions de vie et Aspirations des Français » antérieures, notamment celle de décembre 1993 et janvier 1994 (voir rapport n^o 13) – d'ailleurs explicitement citée par Franck Berthuit - et les nouvelles données de l'enquête de début 1997. Un tableau présente les données nouvelles. Reproduisons-le :

Tableau 28
Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes ?

	(en %)			Ensemble de la population
	D'accord	Pas d'accord	NSP	
Aujourd'hui, les jeunes ont davantage besoin d'aide de leurs parents qu'il y a 20 ans	89,0	8,5	2,5	100,0
Il est probable que nos enfants auront demain un niveau de vie inférieur au nôtre	67,3	23,6	9,1	100,0
Quand les enfants ont des difficultés d'argent, c'est avant tout le rôle des parents et des grands-parents de les aider financièrement, quel que soit l'âge des enfants	78,3	19,2	2,6	100,0
Un jeune qui quitte le foyer de ses parents doit se débrouiller sans eux	33,8	63,7	2,6	100,0

Source : CREDOC, Enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », début 1997.

On le voit, comme l'écrit l'auteur du rapport, la solidarité intergénérationnelle reste « *une idée forte, largement partagée dans l'ensemble de la population.* » (p. 66) Et cette idée repose sur un double sentiment :

□ celui, partagé par 9 Français sur 10, selon lequel « *les jeunes d'aujourd'hui ont davantage besoin de leurs parents que les jeunes d'il y a 20 ans.* », d'autant que l'avenir semble encore plus sombre puisque « *pour près de sept Français sur dix (67%), nos enfants auront demain un niveau de vie inférieur au nôtre.* » (p. 66)

□ celui qui fait un devoir aux parents de venir en aide à leurs enfants. « *L'attachement que les Français affichent à l'égard du soutien que les parents doivent apporter aux enfants se comprend en effet comme une norme, comme un devoir que peu d'individus remettent en cause. Ainsi, pour 78% de la population, c'est avant tout le rôle des parents et des grands-parents d'aider financièrement leurs enfants quand ils ont des difficultés d'argent. De même, pour 64%, un jeune qui quitte le foyer ne doit pas être 'lâché dans la nature' : il peut – il doit - encore compter sur eux.* » (Id)

On notera qu'il s'agit d'un double sentiment largement consensuel. En effet, comme le souligne le rapport, si les retraités « *sont les plus solidaires* » (p. 76), « *il reste que dans tous les autres groupes, prévoyants ou insouciantes, on retrouve cette même conviction que les jeunes sont aujourd'hui moins bien pourvus qu'hier et qu'ils le seront encore moins demain. On retrouve aussi la même affirmation, très majoritaire, d'une nécessaire solidarité des parents envers les enfants.* » (p. 81)

Toutefois, en incorporant dans l'analyse diverses autres variables d'opinion (vision de la conjoncture sociale, attitude « moderniste/traditionaliste » en matière de mœurs), il ressort que « *l'état d'esprit 'moderniste' en matière de mœurs est plutôt défavorable au soutien parental alors que l'état d'esprit 'traditionaliste' y est plutôt favorable.* » (p. 97) On comprend en effet qu'une vision « traditionaliste » des mœurs, généralement associée à une image de la famille soudée et respectueuse des valeurs d'entraide, fasse jouer à plein le soutien parental à l'endroit des grands enfants. La posture « moderniste », de ce point de vue, serait le signe avant coureur d'un infléchissement sur cette question. Un effet d'hystérésis menacerait-il les « solidarités familiales » ? À moins que nous ne retrouvions la question de la frontière entre solidarités familiale et sociale, ou plutôt, la question de savoir à qui de la famille ou des dispositifs de « solidarité sociale » imputer la charge des grands enfants financièrement non autonomes ? Car, c'est le plus souvent de soutien financier dont il s'agit ici.

On peut ainsi dire que par « solidarité familiale » c'est une modalité de transfert de revenus dont il est question. Laquelle, certes, s'accompagne d'une représentation normative et s'exprime en termes de devoir parental à remplir. Mais, semble-t-il, jusqu'à un certain point, la posture « moderniste » nous le laissant entrevoir. Et ce point, ne serait-il pas celui du basculement vers les dispositifs de la « solidarité sociale » ? Le rapport n'avait pas à s'engager dans cette voie, il lui suffisait, pour répondre à sa question de départ, d'établir que : « *attitudes prudentielles et solidarité intergénérationnelle sont déconnectées pour l'essentiel.* » (p. 100)

Rapport n° 18

*97092 *cat_3 *date_Nov_99. Titre : La construction sociale de la pauvreté.

Ce rapport n° 18 ne sera pas commenté outre mesure. Nous l'avons signalé plus haut (en 1^e partie : Les thèmes faisant explicitement référence aux « solidarités familiales »), nous l'avons en effet commis en compagnie de Pierre Le Quéau pour monter combien le défaut méthodique d'analyse des notions et concepts utilisés pouvait

conduire par la suite à des difficultés théoriques. L'une des illustrations était justement l'usage inconsidéré que l'on faisait maintenant de la notion de « solidarité familiale ».

Ces considérations ont été reprises dans la partie introductive du présent rapport. Elles fournissent même l'essentiel du cadre problématique qui nous guide ici. C'est ce qui explique pourquoi ce *Cahier de recherche* relève de la catégorie des rapports du CRÉDOC faisant un usage explicite de la notion de « solidarité familiale ». Mais l'usage qui en est fait est de type épistémologique, donc d'un autre ordre d'analyse que ce que nous avons trouvé dans les rapports précédents.

PROVISOIRES CONCLUSIONS

- 1- Ce que les rapports du CRÉDOC disent de la « solidarité familiale »
- 2- Ce qu'il faut dire de ce que disent les rapports
- 3- L'analyse et ses méthodes.
Les apports respectifs de l'analyse lexicologique et de l'analyse empirique
- 4- Pour ne pas conclure

1- Ce que les rapports du CRÉDOC disent de la « solidarité familiale ». Synthèse de la classification empirique

A l'évidence, les rapports du CRÉDOC qui traitent de la « solidarité familiale » le font en donnant à cette expression des acceptions contrastées. En première analyse nous distinguerons sans difficulté les rapports qui font un usage seulement descriptif de la notion, de ceux qui l'intègrent dans un raisonnement probatif et en font un usage conceptuel.

Dans le premier cas le recours à la notion ne répond pas d'abord à un impératif démonstratif. Le vocable se présente comme synonyme de diverses notions ou expressions mais qui toutes décrivent des manières de faire, d'être ensemble, disons, des procédures établies entre individus d'une même famille. Les termes pour lesquels se trouve utilisée la notion de « solidarité familiale » sont : « aide », « entraide », « don », « échange »... bref, des termes qui renvoient, peu ou prou, à une anthropologie du don et de la dette dans laquelle s'épuiserait sa signification. D'où son usage essentiellement descriptif quand il n'y a plus lieu de développer cette anthropologie, à la fois, basique dans sa réception de sens commun – le triptyque maussien « donner-rendre-recevoir » est aussi une expérience des plus banales – et dogmatique, dans sa volonté d'y réduire toute activité sociale. Voire, fortement idéologisée quand y affleure le culte de l'ancêtre commun qui lie entre elles – ou les enchaîne – les générations futures, ou encore, comme dans la version religieuse judéo-christo-islamique, l'idée de la faute originelle comme dette inextinguible.

La « solidarité familiale » fonctionne, dans ce cas, comme une sorte de « mot valise », une appellation générique, pour tout ce qui est subsumable sous cette forme d'échange singulier, celui de l'anthropologie du don et de la dette et

qui déroge aux règles des autres formes sociales de l'échange (échange marchand, prestation au regard d'un droit reconnu, distinction symbolique, etc.) Dans ce cas la notion n'a qu'une valeur lexicale. Elle étend le registre des synonymes possibles des manières de faire ainsi décrites. C'est donc bien dans ce cas un concept strictement descriptif. Il n'ajoute rien à la compréhension de ce qui est décrit, il permet éventuellement d'en affiner la présentation.

Notons quand même qu'à ce titre la notion de « solidarité familiale » est déjà plus qu'un terme parmi d'autres pour dire ces échanges au sein de la famille. Elle se présente comme un terme générique. Si elle peut être tenue pour un terme générique c'est qu'elle admet déjà un degré d'abstraction que n'ont pas toujours ceux pour lesquels elle remplit le rôle de synonyme. Sans qu'il soit besoin ici de donner de plus amples développements, précisons tout de même que ce degré d'abstraction, à notre point de vue, tient dans la forme pléonastique de la notion. « Solidarité » et « famille » disent, ici, la même chose, renvoient aux mêmes manières de faire et d'être ensemble. Pratiquer par « solidarité familiale » ou selon ce qui se présente comme « solidarité familiale » n'est rien d'autre que faire « famille » ou d'être en « famille », ou, comme l'on dit aussi, avoir l'esprit de famille. Ici, l'idée de « solidarité » et l'idée de « famille » se définissent réciproquement. Ce sont des figures métonymiques l'une pour l'autre. Ce qui n'empêche pas que sur le plan rhétorique elles puissent être disjointes ou conjointes. De là, aussi, le caractère, à la fois, générique et descriptif de la notion de « solidarité familiale ».

Il est cependant un autre usage de la notion de « solidarité familiale » que nous avons qualifié de conceptuel, ou encore démonstratif. Cette fois, la notion ne prétend plus se substituer à un ensemble de termes tenus pour équivalents. Elle ambitionne de rendre compte d'un type spécifique de rapports sociaux, voire de réfléchir une vision, de définir une conception, singulières de ces rapports sociaux.

Dans les rapports présentés ci-avant, diverses visions ou conceptions se chevauchent. Il en est une qui renvoie à la formation des ressources et revenus des individus. Cette conception procède d'une analyse de la société salariale susceptible de produire autre chose que de la « désaffiliation » quand la relation salariale en vient à être interrompue. C'est la « solidarité familiale » comme modalité socio-économique et concept sociologique alternatifs aux revenus salariaux. Cette conception subsidiariste de la « solidarité familiale » traverse plus d'un rapport. Ainsi conçue la « solidarité familiale » peut être tenue pour une forme de l'intégration sociale et, partant, prend rang de concept opératoire pour une théorie de l'intégration sociale acceptant cette forme de subsidiarité. Certes, pour l'instant du moins, cette conception apparaît plutôt comme une construction négative des formes de l'intégration sociale. C'est par défaut d'intégration salariale qu'intervient la « solidarité familiale ». Parfois, il est vrai, c'est la moindre efficacité de cette intégration qui suffit pour rencontrer la « solidarité familiale ». Malgré tout, il y a bien ici une vision des rapports sociaux, ceux de la société salariale s'entend, qui intègre la « solidarité familiale » comme l'une de leurs dimensions constitutives, quoique substitutive.

Dans plusieurs autres rapports, la « solidarité familiale », tout en renvoyant cependant à une vision des rapports sociaux, le fait seulement en référence au caractère normatif qu'elle recèle. C'est de la norme sociale qui s'affiche avec la « solidarité familiale ». Que ce soit comme contrainte sociale intériorisée ou comme sentiment individuel extériorisé, c'est l'expression d'un devoir qui est ici mise en avant. C'est sur le plan éthique, lequel peut encore renvoyer au sens du don et de la dette (don de la vie, don de soi...), sur le plan du devoir être de la morale sociale pratique (protection des petits, renversement de la fonction protectrice entre les générations avec l'avancée en âge des parents, traitement à la confiance des membres du groupe familial, voire, pour ceux-ci, fonctionnement à l'honneur, etc.), c'est sur ce plan qui contraint l'individu, sans autre force de coercition que lui-même, que semble se déployer la « solidarité familiale ». Ce qui revient à dire que la « solidarité familiale » est à entendre comme un sentiment, un sentiment moral, un sentiment à même d'orienter les

actes de l'individu, notamment de lui faire faire avec les siens ce qu'il ne ferait pas avec les autres.

Un tel sentiment s'acquiert sûrement dans la famille elle-même, à travers ses manières d'être et de faire, il s'intériorise. Bref, il constitue un habitus culturel. Mais il reçoit aussi, tout aussi sûrement, diverses réactivations d'origine sociale. Depuis l'expression naturalisée de ce sentiment dans le discours commun jusqu'au rappel légal de l'« obligation d'aliment ». Ce sentiment relève donc, plus globalement, du processus de socialisation en tant qu'il prend aussi la forme d'une valeur sociale. La « solidarité familiale » se présente en effet, et est de fait ainsi présentée dans certains des rapports du CRÉDOC, comme une valeur. Comme une valeur « en soi ». Mais aussi comme une valeur susceptible de participer à diverses constructions idéologiques, représentations ou « modèles » de rapports avec ses proches, avec les autres, avec la société globale. C'est ce dont il est question, quoique de manière elliptique, dans le rapport qui se proposait d'établir, à l'horizon 1985, les modes de vie de la société française. Exit cependant la « solidarité familiale » dans ces divers scénarios, car feue la valeur sociale.

Toutefois cette dimension axiologique de la « solidarité familiale » en fait plus qu'un sentiment, plus qu'une relation réflexive qui renvoie l'individu à lui-même. Elle l'inscrit dans une, ou plutôt des conceptions générales des rapports sociaux. A ce titre, la « solidarité familiale » va encore pouvoir recevoir une nouvelle compréhension.

Cette dernière est peut-être la plus fréquente dans les travaux du CRÉDOC, cela tient, à n'en pas douter, à la nature des travaux réalisés et à leurs commanditaires. Cette fois, la « solidarité familiale » en appelle à la représentation politique des rapports sociaux, à l'ordonnancement général de la société. Cela englobe ce que nous avons envisagé précédemment et appelé la conception subsidiariste de la « solidarité familiale ». Mais plus largement, il s'agit de ce qui se joue en termes de politique publique autour de la notion générique de « solidarité ». Plusieurs rapports en effet abordent la question de l'articulation des « solidarités familiales » et de la « solidarité sociale ». Soit en les opposant et en faisant de la « solidarité familiale » un palliatif – quelquefois regrettable – de la

« solidarité sociale ». Soit en les combinant en une sorte d'agencement pragmatique censé répondre à des situations individuelles de difficulté, particulièrement de difficulté d'intégration professionnelle. Ici se joue en effet, et des orientations de politique publique (transférer à la famille ou à la collectivité le poids de certaines prises en charge ? Instituer une protection sociale forte, sur le modèle de la Sécurité sociale, ou déployer séquentiellement des politiques conjoncturelles et sectorielles ?...), et les réceptions de ces politiques par leurs bénéficiaires directs, bien sûr, mais aussi par leurs familles et, plus largement, la collectivité nationale, les « Français » des enquêtes *Aspirations*. La « solidarité familiale », cette fois, se donne comme une catégorie de l'action politique, soutenue par une ou des options idéologiques. Le registre, ici, est celui des concepts opératoires, ceux qui servent non seulement à comprendre le monde mais encore à le transformer – pour faire à la manière de Karl Marx.

Enfin, il est un usage, plutôt marginal dans les rapports du CRÉDOC, de la notion de « solidarité familiale » qui en fait une catégorie juridique. La « solidarité familiale » dont il est ici question recouvre ce que le Code civil et le Code de l'Action sociale et de la famille désignent par « obligation alimentaire ». Il s'agit donc d'une « solidarité familiale » instituée, opposable, comme règle de droit, aux individus¹⁰⁵ quels que soient par ailleurs leurs sentiments et ressentiments, leurs habitudes ou leurs projets. Catégorie juridique, apodictique, historiquement instituée. Mais catégorie qui, dans les Codes, reçoit une définition plus restreinte qu'on ne le dit généralement, et qui, si l'on ne souhaite pas en rester au seul commentaire juridique, réfléchit les enjeux idéologiques, pragmatiques et politiques que nous venons d'évoquer.

Somme toute, les rapports du CRÉDOC présentent tout l'éventail des acceptions de la notion de « solidarité familiale ». Bien plus, ils le font, du moins dans la plupart des cas, en laissant transparaître les enjeux théoriques, idéologiques et politiques pour lesquels la notion va valoir de concept, analytique ou

¹⁰⁵ Plus exactement, à certains seulement des individus qui forment l'ensemble familial. Ainsi, d'après les articles 203 et suivants du Code civil le « droit aux aliments » ne concerne que les ascendants et descendants entre eux, les époux entre eux et les beaux-parents, gendres et belles-

synthétique c'est selon. C'est de ce point de vue que l'analyse de ces rapports se révèle des plus précieuses. Elle augure en effet d'une mise en relation de ces rapports avec le contexte théorique, idéologique et politique de leur énonciation.

On notera pour terminer, et à titre conservatoire, que nombre des rapports réalisés par le CRÉDOC portant sur la famille et la politique familiale vont jusqu'à ne jamais évoquer le terme de « solidarité familiale ». C'est pourquoi d'ailleurs ils n'ont pu figurer dans l'ensemble de ceux que nous venons d'étudier. Mais, le plus remarquable est qu'ils procèdent ainsi alors qu'ils se proposent par ailleurs de reconstruire qui des « modèles » de famille auxquels est censée adhérer la population enquêtée, qui des tableaux de pratiques sociales ou des configurations d'opinions ou de valeurs. Comme si, à ce moment, n'était plus pratiquée aucune des formes de « solidarité familiale ».

2- Ce qu'il faut dire de ce que disent les rapports

Donc il y a différents usages rhétoriques et analytiques de la notion de « solidarité familiale » puisque, si tous les rapports que nous avons étudiés empiriquement traitent bien des « solidarités familiales », ils ne le font pas de la même manière ni, non plus, en accordant le même sens à l'expression. S'impose dès lors à l'esprit la distinction entre un usage purement descriptif et un usage foncièrement conceptuel. Voire un usage synonymique – et, nous avons envie de dire : par défaut –, qui se distingue clairement d'un usage démonstratif – même si nous le trouvons fortement idéologisé. Reprenons ces distinctions et cherchons à en comprendre les mobiles comme les possibilités et les difficultés qu'elles recèlent ou révèlent.

Nous n'avons cessé de le souligner, ce que recouvre comme conception, valeur, attitude, comportement individuel ou collectif la notion de « solidarité familiale » varie, parfois sensiblement, d'un rapport à l'autre. Ces variations semblent obéir à l'influence de différents paramètres. Paramètre contextuel et idéologique, l'air du temps, d'une part. Réservez-le pour plus tard. Paramètre épistémologique, c'est la portée descriptive ou explicative du concept. Nous l'avons évoqué, mais nous y reviendrons. Paramètre théorique également quand la « solidarité familiale » doit prendre place dans un corps de concepts en vue de produire une compréhension renouvelée du fonctionnement des institutions sociales et de la société globale.

C'est donc peu de dire qu'il y a bien, au-delà des usages différenciés de la notion, des enjeux de portée théorique dont les sphères d'application peuvent elles-mêmes varier de la théorie locale – théorie de la « solidarité familiale » - à la théorie la plus générale – théorie de la « solidarité sociale », si ce n'est de la société globale. Nous avons donc cherché à en saisir les principales dimensions.

D'ores et déjà, nous pouvons avancer que la portée théorique de ces enjeux n'est pas seulement interne à ce que tente de conceptualiser la notion de « solidarité familiale ». Malgré tout, il y a toujours, peu ou prou, un enjeu de cette nature quelles que soient les ambitions théoriques pour lesquelles se fait l'usage de la notion. Autrement dit, l'enjeu théorique premier est peut-être la poursuite d'une théorie singulière de la « solidarité familiale ». En tout cas, il est patent que dans nombre de rapports il est traité de la « solidarité familiale » comme si on avait affaire là à une entité déjà clairement identifiée et dont il s'agirait seulement d'en préciser les contours. Un peu comme si son éclipse dans la littérature sociologique des années 70-80 réclamait une sorte de mise au goût du jour, de *relookage* pourrait-on dire, sans affecter cependant ce qu'il conviendrait de tenir pour sa nature profonde, son cœur ontologique.

Pourtant, l'opération par laquelle on tente d'affiner la définition essentielle de la « solidarité familiale » nous paraît problématique à plus d'un titre. Nous l'avons vu dans la partie introductive de ce document, la « solidarité familiale » se présente comme une notion des plus floues et des plus fuyantes. Nous avons retrouvé ce caractère dans les usages effectués dans les rapports du CRÉDOC. Pourquoi, dans ces conditions, poursuivre plus avant la quête définitionnelle ? Et d'abord, que peut-elle signifier ?

Tenter d'arrêter une définition essentielle ou de faire une théorie de la « solidarité familiale », c'est sans doute se méprendre sur la polysémie et la labilité de la notion. C'est en tout cas supposer, à l'encontre d'ailleurs de ce qui transparait dans tous les rapports étudiés, qu'un seul et même registre social en supporte les déploiements multiples. Registre des sentiments individuellement partagés dont l'agrégation opèrerait à l'échelle de la société comme la main invisible de Smith. Ce qui se décline ensuite comme registre du familial quand on cherche à en décrire une modalité du « faire ensemble » ; comme registre des politiques publiques quand on se propose d'orienter ou d'infléchir les formes de la protection sociale des individus, étant entendu que ceux-ci sont – ou doivent – toujours être pris dans les rais du « faire ensemble » familial.

Or, nous n'avons cessé de le souligner, la « solidarité familiale » qui traverse tous ces registres théoriques, le fait toujours de manière masquée. On suppose percée à jour sa nature profonde et l'analyse procède sous ce voile d'ignorance. Du coup, elle a bien du mal à clarifier les tenants et aboutissants des registres théoriques qui lui servent de terrain d'expression. Qu'a apporté de nouveau, par exemple, la sociologie de la famille depuis qu'elle a intégré dans son glossaire les « solidarités familiales » ? En quoi l'articulation souhaitée par les responsables politiques entre « solidarités familiales » et « solidarité sociale » a-t-elle permis d'affiner notre compréhension des dispositifs de la protection sociale ? Nous pourrions multiplier les questions de ce type, toutes nous renvoient vers celles-ci : pourquoi est-il procédé sans connaissance de cause ? et surtout, à quoi tient l'aversion de la notion aux tentatives de définition essentielle ? Subséquemment, quel avantage tire-t-on de cette aversion quand opère la notion dans un registre défini ?

Reprenons. Et pour ce faire, revenons quelque peu sur ce que les rapports du CRÉDOC ont pu dire de la « solidarité familiale ».

On a déjà noté que nombre des rapports produits par le CRÉDOC traitant de la famille et de la politique familiale allaient jusqu'à ne jamais mentionner le terme de « solidarité familiale » quand bien même se proposaient-ils de reconstruire des « modèles » de famille. Ainsi, ce rapport de la quatrième phase du système d'enquête « Conditions de vie et aspirations des Français » qui traite des attitudes dans le domaine de la famille et de la politique familiale¹⁰⁶. Plus précisément, dans ce rapport, ce sont les évolutions concernant les modèles de famille auxquels les répondants adhèrent qui s'y trouvent décrites. Cohabitation juvénile, union libre, travail des femmes, nombre idéal d'enfants... sont les termes dans lesquels s'énoncent, ou plutôt sont énoncées, les opinions constitutives de

¹⁰⁶ *18863 *cat_4 *date_Jun_83. *Titre* : Le système d'enquêtes sur les conditions de vie et aspirations des français 1978-1981. Attitudes à l'égard de la famille et de la politique familiale.

l'adhésion à un modèle. Ce disant, la notion de « Solidarité familiale » n'appartient pas au lexique d'énonciation. Pas plus d'ailleurs qu'elle n'alimente de propositions caractéristiques de l'un ou l'autre des discours typifiés construits sur la famille.

Autre exemple, dans un rapport traitant du *Sentiment de solitude chez les personnes âgées*¹⁰⁷, particulièrement lorsque se trouvent décrites les relations qu'elles entretiennent avec leur descendance, là encore la « solidarité familiale » ne fait pas partie des notions mobilisées pour diagnostiquer l'existence d'un sentiment de solitude et, selon le rapport, « en rechercher les facteurs associés ». Les « ruptures » qui sont envisagées dans le rapport le sont en fonction de l'âge, du statut matrimonial, de l'état de santé de la personne, mais jamais en termes de rupture de la « solidarité familiale ». Et cela, même lorsque sont étudiées les relations avec les enfants et les petits enfants. Manifestement, ici, la « solidarité familiale » comme notion descriptive ou explicative n'apparaît pas indispensable. Son absence ne nuit pas à la démonstration qui semble bien pouvoir être conduite en termes de « relations », de « présence », de « ruptures », d'« autonomie », etc. Les auteurs du rapport ont donc pu faire l'économie d'une notion au moment où elle allait bientôt se retrouver au zénith de sa résurgence discursive.

D'autres exemples pourraient être convoqués qui, tous, manifestent que là où, aujourd'hui, on s'attend à voir figurer la « solidarité familiale », hier, on pouvait en faire l'économie sans perte théorique apparente. Autrement dit, ce qui se donne désormais comme concept clés des travaux d'étude de la société, ne jouait hier qu'un rôle d'agrément discursif, au point de pouvoir disparaître sans dommage pour lesdits travaux.

Mais cependant, comme il n'a pas été affirmé, démontré ou même discuté que l'absence caractérisée de la notion tenait à son manque de pertinence théorique pour décrire ou spécifier les différents modèles de famille présentés ou pour rendre raison du sentiment de solitude chez les personnes âgées, on peut raisonnablement penser que l'omission reflète avant tout un manque d'évidence pour l'opinion générale du moment. Faire l'hypothèse qu'elle a été rejetée par les

¹⁰⁷ *7571 *cat_0 *date_Mai_93. *Titre* : Le sentiment de solitude chez les personnes âgées de 60 ans et plus.

chercheurs à cause de ses défaillances théoriques est beaucoup plus téméraire. Cela réclamerait que démonstration ait été faite de ces défaillances, ou du moins que celles-ci aient été explicitement suspectées par ces derniers. Ce ne fut jamais le cas. Finalement, nous ne sommes peut-être qu'en face d'un cas de disparition lexicale pour faiblesse doxique.

La conséquence est que cette faible évidence doxique, fort logiquement d'ailleurs, se trouve devoir affecter les constructions théoriques ayant vocation de modèle. Partant, on en arrive à traiter des attitudes et comportements dans la famille, des manières de « faire ensemble », sans même décrire ce qui, malgré tout, continue à se pratiquer et prend toujours pour nom, en tout cas dans la langue commune, de « solidarité familiale ». Car, et là est le paradoxe de la démarche, nombre de ces travaux cherchent à établir aussi précisément que possible ces attitudes, comportements, manières de « faire ensemble ». Pour le dire en d'autres termes, ces travaux traiteraient de la « solidarité familiale », mais sans le dire à haute voix.

Mais ne peut-on aller plus loin et affirmer qu'en écartant le mot, s'est trouvé écartée l'idée et, ce faisant, on a omis de rendre compte des pratiques familiales qui y renvoyaient. Désintérêt pour l'objet, par désaffection du vocable, donc. Malgré tout, et par une sorte d'effet de parousie, l'objet, au moins sous quelques unes de ses facettes, restait manifeste et mobilisait toujours des travaux de recherche.

En somme, l'éclipse de la notion aurait été doublement dommageable. D'une part, elle a entraîné une relative désaffection pour l'étude de certaines pratiques ou manières de « faire ensemble » familiales. Au point que, nous l'avons dit, quelques temps plus tard, elles seront « redécouvertes » à la faveur du retour en grâce lexicale de la notion. Entre temps, la sociologie de la famille notamment aura versée dans ce que d'aucuns ont appelé le « couplisme » et amputé la plupart de ses travaux de cette dimension persistante des rapports familiaux. D'autre part, elle a interdit que s'approfondisse la réflexion sur la notion, que s'établisse notamment sa vacuité sociologique, au point que celle-ci pourra faire retour avec l'aura du concept sociologique le mieux fondé en théorie.

C'est de tout cela aussi dont témoignent les rapports du CRÉDOC que nous avons analysés. Ceux qui traitaient de la « solidarité familiale », comme ceux qui n'en soufflaient mot. Réaffirmons donc ce que nous suggérions dès le début de ce travail. Une théorie singulière de la « solidarité familiale » n'est pas pertinente puisque son concept-titre est de nature pléonastique. Tout ce qu'entend décrire la notion de « solidarité familiale » n'est rien d'autre que la manière de faire, de pratiquer, d'être en famille. C'est même, rappelons-le encore une fois, ces manières-là de faire, de pratiquer, d'être qui font la famille. C'est parce que la relation de confiance est primordiale, que le don se pratique, que les dettes se règlent hors la jurisprudence des tribunaux, que le sentiment du devoir trouve à s'appliquer sans mobilisation publique, que les discriminations, iniquités et autres mauvais traitements peuvent se pratiquer en conscience et au nom d'intérêts supérieurs et bien compris, bref, décrire la famille et son fonctionnement revient à énoncer les formes sous lesquelles opère la « solidarité familiale », et réciproquement.

Famille et « solidarité familiale » sont deux termes pour dire la même chose. Vouloir faire une théorie de la « solidarité familiale » en l'appliquant à la famille, c'est donc dire deux fois la même chose. A poursuivre la quête définitionnelle, nous nous trouvons donc menacé de psittacisme noétique.

Déboutons alors la recherche d'une bonne définition sociologique de la « solidarité familiale ». Celle-ci est logiquement infondée et conceptuellement aporétique¹⁰⁸, et consacrons ces dernières pages à préciser, si possible, les autres enjeux dans lesquels se trouve prise la notion, et dont rendent compte aussi les rapports du CRÉDOC.

¹⁰⁸ Voir Michel Chauvière, Michel Messu, 2002, *Les apories de la solidarité familiale*. A paraître.

Il y a en effet d'autres enjeux que l'on peut faire relever de ce que les politistes ont pris l'habitude d'appeler des « référentiels d'action »¹⁰⁹. Et puis, il y a aussi des enjeux qui, au moins en filigrane, portent sur la compréhension des nouveaux rapports de réciprocité entre la famille et l'État, souhaités parfois par l'un et l'autre. Ce qui entraîne un certain nombre d'effets sur la manière de penser les agencements individu-famille-État, et du coup, d'en proposer l'analyse sociologique.

Certains rapports, en effet, mettent en évidence, en termes d'attentes, de préférences ou d'opinions émises, que les « solidarités familiales » pratiquées le sont parfois dans l'attente, d'autres fois avec le concours, de la puissance publique et de la solidarité collective qu'elle mobilise. Et, ce qui a pris, à l'occasion, la forme de mots d'ordre : « aider les aidants », « les aidants familiaux au secours des dépendants », « faut-il salarier les aidants familiaux ? », etc., apparaît à l'analyse, au moins dans certains rapports, comme une vision non pas « complémentariste » mais « nodale » de la solidarité.

Il s'agit peut-être moins de compléter les solidarités sociales par de la solidarité familiale pour atteindre une sorte de complétude de solidarité. Mais, de les « nouer », de les articuler, de telle sorte qu'elles produisent un effet de synergie quant au but poursuivi. Il est quand même remarquable que la solidarité ainsi réalisée répond d'abord à un objectif de politique publique, secondairement elle peut contribuer à favoriser l'une ou l'autre des formes d'expression de la « solidarité familiale » que nous avons rencontrées plus haut.

C'est donc moins la coopération des solidarités qui se trouve alors réalisée, conformément aux attentes politiques qui ont eu l'occasion d'être formulées dans la dernière période, que l'adoption d'un nouveau référentiel d'action publique reposant non plus sur la toute puissance du professionnel qualifié et intégré dans une institution, mais sur la collaboration, partielle et éventuellement dirigée, de membres de la famille. D'autant que ces derniers, contrairement à la perception que l'on avait d'eux dans les années 60-70, ne sont plus regardés comme des obstacles au progrès de la science et des techniques. N'ont-ils pas en effet été acculturés à ces dernières au cours des trente dernières

¹⁰⁹ Voir notamment Bruno Jobert, Pierre Muller, 1987, *L'État en action. Politiques publiques et*

années ? Ne constituent-ils pas, au premier chef, la génération porteuse de ce nouveau rapport au savoir ? Voire, à même, lorsqu'elle constitue en savoir d'expertise son expérience singulière, de l'opposer au savoir du professionnel.

Finalement, ce sont des jeux d'acteurs sociaux qui se dégagent, plus que des convergences ou des congruences d'entités ou d'instances sociales trop souvent conçues comme des substances occultes du social.

3- L'analyse et ses méthodes. Les apports respectifs de l'analyse lexicologique et de l'analyse empirique

Comme bien des techniques qui ambitionnent de produire du sens en procédant à l'application d'un algorithme de réduction de la complexité langagière, le résultat final est rarement à la hauteur des espérances entretenues. Dans la plupart des cas en effet, et au terme d'une application plus ou moins fastidieuse de la technique, il reste toujours à fournir une interprétation du matériau empirique sur lequel on a fait porter le questionnement heuristique.

Nous avons eu l'occasion, dans un précédent Cahier de recherche ¹¹⁰ de rappeler que toute analyse de discours rencontre, à un moment ou à un autre, la question du sens dudit discours. D'abord parce que toute analyse de discours se donne pour être une activité sensée – dans la double acception de l'expression. Il y a du sens à rechercher le sens d'un discours puisque celui-là, on a jamais cessé de le dire, n'est jamais complètement et immédiatement donné. Il n'est pas, en un mot, consubstantiel au discours qui le manifeste, mieux, qui le suggère, car il n'est jamais totalement manifesté. Le sens d'un discours est toujours à advenir.

L'intentionnalité du locuteur y est pour quelque chose, celle de l'allocutaire également. Comme le notait Francis Jacques, ces deux puissances compréhensives sont « des instances en relation actuelle », « instances suscitées par et dans le discours », exerçant conjointement une activité de « mise en discours » ¹¹¹. C'est là, pour l'auteur, le principe dialogique : « une énonciation est émise en communauté de sens » ¹¹². Ce *primum relationis* est aussi au cœur de toute analyse algorithmique du discours. Et c'est dans cette relation que se trouve aussi le sens de l'opération d'analyse.

¹¹⁰ Voir Michel Messu, 1990, « Subjectivité et analyse de contenu », *Cahier de recherche n° 6*, CRÉDOC, pp. 29-50.

¹¹¹ Francis Jacques, 1982, *Différence et subjectivité*, Paris, Éditions Aubier Montaigne.

¹¹² *Id.*, p 334.

Il y a du sens à rechercher le sens d'un discours, et ce sens est à rechercher dans la relation qui constitue le fait discursif mais aussi dans la relation qu'entretient la technique d'analyse avec le fait discursif constitué. C'est parfois ce sens associé à la mise en œuvre de la technique que l'on tient, abusivement, pour le sens constitué dans le fait discursif et qu'on lui substitue, engageant du coup une ontologie du fait linguistique.

Partant, les techniques d'analyse du discours, d'analyse de contenu comme l'on dit aussi, bref du « dit » à analyser ne sont jamais dans une totale position d'extériorité, elles ne dévoilent pas le sens, elles le constituent mais, bien sûr, elles aussi, à hauteur de leurs capacités à le constituer. D'où l'importance de l'analyse des présupposés théoriques et métaphysiques des techniques mises en œuvre, comme des fonctions qu'elles vont remplir pour le chercheur. C'est d'ailleurs dans cet esprit que, dans le document précité nous écrivions : « à vouloir cantonner l'analyse de contenu dans une fonction purement descriptive du fait linguistique, on réduit sérieusement sa capacité à participer au processus de production de la connaissance. (...) Nous tenons donc à maintenir pour l'analyse de contenu ce qui a été sa vocation originelle, savoir : être un instrument de production de connaissances nouvelles ; être un moyen, une technique au service de la connaissance en général. »¹¹³ La fonction heuristique des techniques d'analyse de contenu ou d'analyse de discours devait être, estimions-nous, réaffirmée, au-delà de leur potentiel descriptif.

« Maintenant, et sans procéder pour autant à l'exégèse de l'expression, parler de contenu, c'est dans tous les cas mettre l'accent sur l'aspect analytique de la technique, et donc, *a fortiori*, sur sa vocation à l'explication. Il ne faut pas perdre de vue que le découpage auquel procède chaque analyse, et c'est là toute la portée de la deuxième règle du *Discours de la méthode* de Descartes, est de fait une modalité de la compréhension, un moyen d'intelligibilité renouvelée. Bref, à l'instar de la métaphysique cartésienne, nous pourrions qualifier l'analyse de contenu – dans la portée que nous venons de lui reconnaître – d'*analyse réflexive*.

¹¹³ Michel Messu, 1990, « Subjectivité et analyse de contenu », *Op. cit.*, p. 47.

Et, en abandonnant ici Descartes, tout particulièrement son épistémologie de la simplicité, pour retrouver celle de Bachelard, laquelle revient à dire que c'est en complexifiant le raisonnement que la science simplifie le réel, nous affirmerons qu'il importe de reconnaître à l'analyse de contenu ce pouvoir de susciter, par le découpage, l'intelligibilité de l'objet étudié.

Autrement dit, s'agissant de l'analyse de contenu, comprendre et expliquer n'entrent pas dans l'opposition méthodologique qui les caractérise en d'autres circonstances. Comprendre et expliquer relèvent ici d'une seule et même procédure. C'est bien pourquoi il s'est développé, dans les sciences sociales, un usage seulement probatif de l'analyse de contenu. Usage qui déprécie la technique (...) puisqu'il revient à en faire un simple pourvoyeur de citations *ad hoc*. Usage fallacieux, ajouterons-nous, puisqu'il substitue la collection des exemples à la compréhension et à l'explication. » *

Ce rappel pour souligner encore que ces techniques heuristiques d'investigation du sens du discours ne peuvent faire l'économie de l'interprétation du chercheur. L'analyste ne peut, sans renoncement épistémologique, s'effacer derrière sa technique. Quelle qu'elle soit, elle requiert heuristiquement son concours. C'est ce que disait, avec d'autres mots, Bernard R. Berelson, figure emblématique de la réflexion méthodologique en matière d'analyse de contenu, quand au terme de ses travaux il jugera que l'analyse de contenu n'a pas de qualités magiques : « on en retire rarement davantage que ce qu'on y met et quelquefois moins – en fin de compte, il n'y a pas de substitut aux bonnes idées »¹¹⁴. C'est aussi la conclusion à laquelle nous avons, à plusieurs occasions, abouti¹¹⁵.

Pas de qualités magiques mais un potentiel heuristique à mobiliser sous la responsabilité du chercheur. Tel est le point de vue que nous avons souhaité préserver dans cette recherche avec des résultats que nous pouvons résumer comme suit :

* *Id.*

¹¹⁴ Cité par Laurence Bardin, 1977, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

¹¹⁵ Voir Michel Messu, 1990, « Subjectivité et analyse de contenu », *Op. cit.* ; Michel Messu, 1991, « L'analyse propositionnelle du discours », *Cahier de recherche n° 15*, CRÉDOC.

S'agissant du logiciel *Alceste*, nous avons pu remarquer combien il se révélait fidèle à l'objet qu'il avait à décrire. Cette fidélité cependant, et cela doit être noté, ne peut être établie qu'à partir d'une connaissance préalable de l'objet. C'est en effet par comparaison avec la connaissance intuitive et empirique que nous pouvions avoir dudit objet que la conviction de fidélité a pu se faire pour nous et, bien sûr, pourra se faire pour tous ceux qui, au CRÉDOC ou à l'extérieur, disposent de ce type de connaissance. Pour les autres, les propositions interprétatives restent purement déclaratives et ne réclament qu'une adhésion, éventuellement confirmée par une démarche postérieure de vérification. Sauf à postuler l'inaffabilité de la technique et sa toute puissance heuristique.

Conviction confirmative au regard de l'objet, d'une part. Conviction adhésive au regard de la congruence instrumentale et de la cohérence discursive, d'autre part. Est-ce à dire qu'avec cette technique on ne découvre que ce que l'on connaît déjà ? Qu'en deçà d'une connaissance préexistante, et même après application de la technique, il n'y a pas de connaissance du tout ? Bref, qu'au terme de sa mise en œuvre notre savoir ne saurait grandir ? Au mieux le reproduisons-nous ? Peut-être que finalement tout est fonction de l'attitude du récepteur : croyant ou sceptique, candide ou expérimenté, adhésion totale ou provisoire information, terrain inconnu ou largement arpenté, etc. ? Les questions à soumettre à la réflexion engagent donc ce qui relève, de la manière la plus large, de la réception du jugement de connaissance, particulièrement de la proposition scientifique. Le propos du coup dépasse notre cadre réflexif. Brisons donc là.

Pour autant, nous ne pouvons manquer nous demander si ce que nous a donné à comprendre l'application du logiciel *Alceste* ne tenait pas avant tout à notre connaissance empirique préalable du CRÉDOC. Pour le dire autrement, n'avons-nous pas aussi bien reconnu les différents Départements du CRÉDOC que parce que nous les connaissions déjà. Comme si, finalement, l'apport de la technique était d'abord de nous placer dans une sorte de jeu de miroirs qui nous renvoie toujours à la prééminence d'un au-delà du miroir. Jouant de l'ipséité elle nous renverrait vers une sorte d'altérité essentielle.

Pourtant, le mode opératoire du logiciel *Alceste* n'est pas en cause. Les analyses hiérarchiques qu'il conduit fournissent bien des variables caractéristiques et ordonnées décrivant partiellement mais pertinemment l'univers lexical - tenons-nous en là - de chaque Département. C'est aussi en cela que nous le disions fidèle. Mais, de la fidélité de restitution à la production d'une représentation idoine des objets d'observation - en l'occurrence des Départements du CRÉDOC -, il s'y glisse la capacité interprétative du chercheur, sa puissance heuristique, la « bonne idée » de Berelson. Celle qui d'une classe ordonnée de termes va projeter un univers lexical spécifique et l'attribuer à un titulaire spécifié.

Et c'est là que la connaissance préalable de l'objet d'étude se révèle bien utile puisque, d'une certaine manière, la projection s'assimile à une confrontation de représentations, à une reconnaissance d'images déjà construites, à une sorte de réminiscence provoquée. D'où, bien sûr, notre dette à l'empirie.

Mais qu'en aurait-il été si nous n'avions pu y recourir ? Deux cas de figure ce seraient présentés. Le premier consiste à s'en tenir à l'image fournie par l'application de la technique, cette sorte de reflet - mais sans miroir cette fois - de l'objet d'étude. C'est sur cette base que se forge la conviction adhésive que nous évoquions plus haut, laquelle, on le voit mieux maintenant, repose sur la confiance en la pertinence et l'opérativité de l'instrument, ce que nous avons appelé sa congruence instrumentale, et également sur le commentaire qui accompagnera le produit de la technique, ce que nous avons appelé la cohérence discursive. En somme, nous nous trouvons ici dans une fonction essentiellement pédagogique, celle du commentaire tautologique, de cette « procédure par laquelle nous changeons la forme des expressions sans altérer leur signification »¹¹⁶. Du moins est-ce généralement ce qui est poursuivi dans la présentation de bien des résultats de travaux de recherche qui mobilisent des techniques de calcul – procédure de transformation tautologique, dirait encore Alfred J. Ayer. Bref, dans ce cas de figure il n'y a pas, à proprement parler, production de connaissances nouvelles, il y a présentation nouvelle des données, parfois seulement transposition d'un symbolisme à l'autre. C'est, en quelque sorte, à prendre ou à laisser.

Dans le deuxième cas de figure, celui de la confrontation avec un savoir préalable, non seulement nous franchissons un autre degré – si l'on peut parler ainsi - dans la conviction, ce serait la conviction confirmative au regard de l'objet énoncée plus

¹¹⁶ Alfred J. Ayer, 1956 (trad. Franç.), *Langage, vérité et logique*, Paris, Flammarion, p. 118.

haut, mais encore il devient possible de s'engager dans la production de connaissances nouvelles. Production de connaissances nouvelles, soit au regard d'hypothèses interprétatives locales portant sur l'objet d'étude, soit au regard d'une critique – d'une mise en crise, selon l'acception kantienne – de la théorie par laquelle se trouve pensé l'objet. Cette fois l'exercice n'est plus la formulation de propositions tautologiques, ou analytiques, mais synthétiques, pour reprendre une autre distinction classique donnée par Kant. Ces propositions peuvent être soumises à des procédures de vérification factuelle ou encore de test de la cohérence interne de la nouvelle théorie si l'on s'est engagé dans cette voie. Mais dans tous les cas, c'est l'exercice périlleux de l'interprétation qui se trouve au cœur de la démarche.

Nous en déduisons que l'interrogation première qui naît de l'usage d'une technique calculatoire est de s'assurer qu'elle ne nous interdit pas de nous situer dans le deuxième cas de figure envisagé. Autrement dit qu'elle ne nous contraint pas à rester, *via* la procédure tautologique qu'elle mobilise, à l'intérieur d'un ineffable symbolisme. Une sorte de piège doré pour la pensée. Lequel, partant, ne nous engagerait qu'à un usage magique de la technique.

Nous avons pu nous en rendre compte, le logiciel *Alceste* ne nous condamne pas à cette inconfortable situation. Nous avons réussi à nous inscrire dans la voie de l'énonciation d'hypothèses interprétatives et donc de propositions susceptibles d'être soumises à des vérifications factuelles. L'analyse lexicologique a donc tenu ses engagements, au moins formellement. Car, et nous n'avons eu de cesse de le rappeler, les propositions qu'il nous a été donné de formuler ne concernaient qu'exceptionnellement l'objet même de notre étude. C'est en se focalisant sur une dimension, nécessaire mais secondaire dans notre projet d'étude, la dimension panoramique, celle qui prenait sous le même regard l'ensemble des rapports réalisés par le CRÉDOC, que nous avons pu rendre opératoire l'utilisation du logiciel *Alceste*. Et, sans cette focalisation, ce glissement volontaire de l'attention, celle-ci n'aurait été qu'un coup d'épée dans l'eau.

D'où le recours, s'agissant de l'objet premier de l'étude, à l'analyse empirique des rapports.

Celle-ci s'est révélée beaucoup plus riche que ce que nous en attendions. Ce qui était attendu relevait de la mise en évidence de l'usage, à la fois limité et circonscrit, de la notion de « solidarité familiale ». Nous attendions de voir se préciser les registres dans lesquels la notion avait pu opérer avant de se faire plus discrète pour, ensuite, autoriser des usages plus fréquents et, surtout, plus fréquemment tous azimuts. Il nous a donc été donné de satisfaire cette attente, de noter, par exemple, la faible présence de la notion dans un certain nombre de domaines qui par la suite y auront recours (le logement, l'entretien de l'enfant étudiant, la prise en charge du parent âgé dépendant...). Mais il nous a aussi été donné de préciser l'éventail des acceptions de la notion, voire, d'en saisir les points de clivage éventuels. Entre une conception de la « solidarité familiale » lignagère ou élargie, facilement qualifiée de traditionnelle, et une conception resserrée autour d'une génération, plus volontiers présentée comme contemporaine, des philosophies différentes des rapports entre les membres d'une même famille se font jour.

De plus, comme nous l'ont bien montré certains des rapports les plus récents du CRÉDOC faisant explicitement usage de la notion de « solidarité familiale », la solidarité entre membres d'une même famille ne se conçoit plus guère en dehors d'un bénéfice de la solidarité sociale. Notamment de dispositifs d'abord conçus pour protéger plus efficacement les individus en tant que tels. D'où, mais bien au-delà des discours publics sur l'articulation des « solidarités familiales » et de la « solidarité publique », une certaine manière de nouer conceptuellement et sûrement empiriquement, dans les familles, ces deux faces de la « solidarité ».

De ce point de vue, c'est l'analyse empirique, celle qui cherche à réinscrire le texte étudié dans un cadre problématique sensiblement différent de celui qui avait prévalu lors de sa production, qui donnera donc les meilleurs résultats heuristiques. Ceci confirme, s'il en était encore besoin, que là où les procédures calculatoires d'investigation rencontrent leurs limites, les procédures empiriques ou intuitives offrent encore des ressources. Ressources sur lesquelles on ne peut se prononcer qu'*a posteriori*. Ce sont en effet les apports théoriques et les acquis de l'étude qui en mesurent le succès.

4- Pour ne pas conclure

Cette recherche sur la « solidarité familiale » dans les travaux du CRÉDOC nous a convaincu de plusieurs choses.

L'une, et non des moindres, est la confirmation que l'enjeu de théorie sociologique autour de la notion de « solidarité familiale » est infondé. La « solidarité familiale » ne saurait être un concept sociologique distinct de celui de « famille ». Mieux, la notion de « solidarité familiale » est un concept aporétique hors toute théorie d'un phénomène social autre que la famille. A l'intérieur de telles théories, il opère selon des modes divers et variés, sans d'ailleurs qu'il soit besoin que la « famille » se tienne au cœur de la théorie, et reçoive statut épistémologique de concept *ad hoc* et relatif au corpus de la théorie. De là, bien sûr, l'irréductible polysémie de la notion.

L'autre est qu'il y a grand intérêt à aller voir et interroger les archives constituées par l'activité du CRÉDOC depuis ses origines. La masse des rapports ainsi rassemblés, et sur une aussi longue période, offre matière à application des techniques d'analyse les plus variées. Nous l'avons expérimenté, finalement toujours avec succès. L'expérience est sûrement généralisable. Mais encore, la consultation des archives du CRÉDOC nous a offert, on pourrait dire en supplément et pour parachever notre enquête, une ouverture de recherche.

A plusieurs reprises, en effet, nous avons suggéré, mais c'était aussi une des hypothèses qui avaient cadré cette étude, que le traitement de la « solidarité familiale » dans les rapports du CRÉDOC réfléchissait d'une certaine manière l'esprit du temps. Le rapport sur les modes de vie à l'horizon 1985 était tout à fait éloquent sur ce point. Mais au-delà de l'anecdote, ce sont effectivement les conditions idéologiques – au sens large du terme – qu'il faut pouvoir considérer pour comprendre certains des traitements réservés à la notion dans les rapports d'étude et de recherche. C'est donc dire que la

production théorique, le simple recours à une notion ou son abandon, peuvent être aussi le fruit du contexte idéologique et discursif dans lequel ils se situent. C'est dire, une nouvelle fois, ce qui a motivé cette étude. A savoir, la mise en correspondance chronologique de l'engouement discursif général pour la notion de « solidarité familiale » et sa présence à titre de concept illustratif ou explicatif dans des rapports de recherche.

Mais, plus profondément encore, plus qu'un effet de contexte, une influence indolore de l'esprit du siècle, une propension à adopter la pensée dominante, ce rapport de soumission des catégories de la science à celle du langage courant, fut-il éclairé et savant, ne laisse pas d'interroger sur ses mécanismes profonds ou ses conditions épistémologiques de possibilité. En effet, si l'on écarte l'idée naïve de la scientificité intrinsèque de la science – ou, pour le dire autrement, déclarer faire de la science n'est pas une condition suffisante de scientificité – plusieurs raisons peuvent être invoquées à cette « dérive » de l'intention scientifique. Formulons-les sous formes d'hypothèses à explorer plus avant :

Hypothèse n° 1- *La commande publique*. La commande publique influe sur la recherche. Mais il reste à établir la nature de ce rapport de dépendance.

Hypothèse n° 2- *La science et ses idéologies*. Une fraction de l'activité du scientifique n'est pas scientifique mais idéologique. Des idéologies, générales ou locales, universelles ou conjoncturelles, spéculatives ou pratiques, sont les produits dérivés de cette activité.

Hypothèse n° 3- *La science et son idéologie*. L'activité de production de science réclame et conforte une idéologie de la science. Celle-ci est aussi partagée par ceux qui ne pratiquent pas l'activité de production. Elle l'est notamment par les commanditaires et évaluateurs de la recherche.

Nous n'entendons pas, bien évidemment, développer ces hypothèses maintenant. Elles mériteraient un examen plus conséquent. Néanmoins, nous pouvons les envisager, au moins partiellement, comme autant de propositions participant de la compréhension des rapports fluctuants que la notion de « solidarité familiale » a pu entretenir et avec le registre conceptuel de la

sociologie, et avec les idéologies sociales qui ont caractérisé l'histoire récente de notre société.

Nous l'avons rappelé à plusieurs reprises, à partir des années 90, la commande publique se fait plus attentive aux « solidarités familiales »¹¹⁷, nous avons proposé de faire de 1994, *Année internationale de la famille*, le point de départ de la volonté politique d'introduire la « solidarité familiale » dans la conception des politiques publiques de protection des individus, du moins pour l'administration française. Ce disant, non seulement le discours des politiques et des responsables administratifs allait faire la promotion de la notion, mais encore la commande publique d'études et de travaux allait s'y référer. Et ce faisant, les chercheurs allaient eux aussi s'y référer, se l'approprier et en faire usage à des fins analytiques, explicatives ou prospectives. L'influence se présente donc comme une espèce de contamination d'une sphère à l'autre. Ce qui n'a rien de surprenant quand on n'oublie pas que les agents qui interviennent dans ces différentes sphères sont, en tant qu'individus en tout cas, interchangeables. Qu'ils partagent donc une même culture, appelons-la, administrativo-scientifique. C'est-à-dire, et pour faire vite, une culture faite aussi bien des interrogations sociales que des problématiques scientifiques ou encore des cadres de réflexion de l'administration elle-même. De ce point de vue, pour ces personnes en tout cas, il y a interpénétration de la culture scientifique et de la culture administrative.

Il se produit alors une sorte de mixte de culture administrativo-scientifique partagé par tous, facilitant la communication et l'échange des idées, jusques et y compris dans l'acceptation de certaines d'entre elles comme concept bien établi de la théorie concernée. Il y a là une forme d'acceptation par connivence qui gomme, au moins pendant un certain temps, l'examen critique de la notion employée. Cette réception sans critique, par facilité communicationnelle et habitudes de se côtoyer a régulièrement été stigmatisée sur le plan épistémologique. De fait, cette incorporation de concepts, en quelque sorte par contrebande, dans la théorie est certainement la forme première de l'imposition problématique, trop souvent dénoncée seulement sur le plan des intentions politiques. L'imposition problématique sur le plan proprement théorique mériterait qu'elle le soit au moins autant.

¹¹⁷ Voir Jérôme Minonzio, 1998, *L'émergence des concepts de solidarité familiale et de solidarité entre les générations dans le débat public en France depuis 1975 : vers une redéfinition du rapport entre l'État et la famille ?*, mémoire de DEA sous la direction de Pierre Muller, IEP de Paris.

Quant aux « solidarités familiales », nous pouvons maintenant affirmer que son acception sans critique dans le corpus des concepts de la théorie sociologique en fait un vecteur d'idéologisation du discours savant. Elle tend à imposer une problématisation en termes de « solidarité familiale » qui, au plan de la théorie sociologique, n'en peut mais.

BIBLIOGRAPHIE

ATTIAS-DONFUT C., 1992, « Dépendance des personnes âgées, pourvoyance familiale et pourvoyance sociale », *in Papiers de famille*,

ATTIAS-DONFUT C., 1993, « Solidarités familiales, solidarités entre générations », *Solidarité Santé, Etudes statistiques*, n° 4.

ATTIAS-DONFUT C. [Éd.], 1995, « Le double circuit des transmissions », *in Les solidarités entre générations, Vieillesse, Familles, État*, Paris, Nathan.

ATTIAS-DONFUT C., 2000, « Comment renforcer les solidarités familiales ? », *in F. CARPENTIER (Dir), Encyclopédie de la protection sociale. Quelle refondation ?*, Paris, Editions Liaisons.

ATTIAS-DONFUT C. et LAPIERRE N., 1997, *La famille providence*, Paris, La Documentation française.

BABAYOU P., 1997, *Traitement des questions ouvertes : comparaison d'une postcodification et de méthodes lexicométriques et d'analyse du discours*, CREDOC, Cahiers de Recherche du CREDOC, N° 101.

BAWIN-LEGROS B. et *Al.*, 1995, "Les relations intergénérationnelles sont vivaces, oui mais...", *in BAWIN-LEGROS B. et JACOBS T. [Éds], Transferts, flux, réseaux de solidarité entre générations*, Bruxelles, SSTC.

BAWIN-LEGROS B., STRASSEN J. -F., 1999, « Solidarité entre générations. La nécessaire et difficile articulation du privé et du public. », *in BAWIN-LEGROS B. (Ed), Familles modes d'emploi. Etudes sociologiques des ménages belges*, Bruxelles, De Boeck Université.

BEAUDOUIN V., LAHLOU S., 1993, *L'analyse lexicale : outil d'exploration des représentations*, CREDOC, Cahiers de Recherche du CREDOC, N° 48.

BLOCH F. et BUISSON M., 1991, « Du don à la dette : la construction du lien social familial », *Revue du MAUSS*, N°11.

BONVALET C., GOTMAN A. (éds), 1993, *Le logement, une affaire de famille*, L'Harmattan.

BONVALET C., MAISON D., LE BRAS H., CHARLES L., 1993, « Proches et parents », *Population*, n° 1.

BONVALET C., MAISON D., ORTALDA L. (coll), 1996, « Les moments difficiles. L'entraide au sein de la parenté selon l'enquête 'Proches et parents' », in AIDELF, *Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes. Séminaire international d'Aranjuez (27-30 septembre 1994)*, Paris, AIDELF-PUF.

BONVALET C., GOTMAN A., GRAFMEYER Y. (éds), 1999, *La famille et ses proches. L'aménagement des territoires*, Paris, "Travaux et documents", INED-PUF.

BOUGLE C., 1907, *Le solidarisme*, Paris, V. Giard & E. Brière.

BOURGEOIS L., (1896) 1998 pour la dernière édition, *Solidarité*, Lille, Septentrion-Presses universitaires.

CASTEL R., 1991, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation », in DONZELOT J. (Ed), *Face à l'exclusion, le modèle français*, Ed. Esprit.

CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.

CHAUVIÈRE M., DURIEZ B. (dir), 1992, *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement (1945-1955)*, Les Cahiers du GRMF N°7.

CHAUVIÈRE M., 1999a, « Une violence discrète, la tutelle aux prestations familiales », *Le temps de l'histoire*, CNFEPJJ-EHESS.

CHAUVIÈRE M., 1999b, « Équité mon beau souci ! retour sur quelques enjeux de la réforme des allocations familiales », *Sociétés & Représentations*, N° Hors-série : Protection sociale : quelle réforme ?

CHAUVIÈRE M., BUSSAT V., 2000, *Famille et codification. Le périmètre du familial dans la production des normes*, Paris, La Documentation française.

CHEVALLIER J. et *Al.*, 1992, *La solidarité : un sentiment républicain ?*, Paris, CURAPP-PUF.

COENEN-HUTHER J., KELLERHALS J. et VON ALLMEN M., 1994, *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales.

COMMAILLE J., MARTIN C., 1999, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard.

CULTURELLO P., 1986, *Les « nouveaux castors », des solidarités collectives aux solidarités familiales. Les pratiques d'auto-construction des ménages accédant à la propriété en maison individuelle*, Plan Construction, Ministère de l'Urbanisme et du Logement.

DAVID M., 1982, *La solidarité comme contrat et comme éthique*, Paris, Berger Levrault.

DECHAUX J.-H., 1990, « Les échanges économiques au sein de la parentèle », *Sociologie du travail*, vol. 1.

DECHAUX J.-H., 1996, « L'Etat et les solidarités familiales », in PAUGAM S. (Dir), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.

DECHAUX J.-H., 1996, « Les services dans la parenté : fonctions, régulation, effets », in J. -C. KAUFMANN [Éd], *Faire ou faire-faire ?*, Rennes, PUR.

DEGENNE A. et LEBEAUX M. -O., 1991, « L'entraide entre les ménages : un facteur d'inégalité sociale ? », *Sociétés contemporaines*, N° 8.

DEGENNE A. et LEBEAUX M. -O., 1997, « Qui aide qui ? pourquoi ? », *L'Année sociologique*, n° 1.

DONZELOT J., 1984, *L'invention du social, essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard.

DURKHEIM E., (1893) 1930 pour la dixième édition, *De la division du travail social*, Paris, PUF.

DUFOUR Ariane, HATCHUEL Georges, 1991, « La solidarité familiale mise à l'épreuve. Les Français et la dépendance des personnes âgées », *Consommation et Modes de vie*, n° 60.

-
- DUVIGNAUD J., 1986, *La solidarité, liens de sang et liens de raison*, Paris, Fayard.
- EWALD F., 1986, *L'État providence*, Paris, Grasset.
- FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL D., 1994, « Entraide familiale : de l'universel au particulier », *Sociétés contemporaines*, n° 17.
- FOURQUET François, MURARD Lion, 1973, « Les équipements du pouvoir », *Recherches*, N° 13.
- FROSSARD Michel, ENNUYER Bernard (dir.), 1988, « Travail familial, solidarité de voisinage et maintien à domicile des personnes âgées », *Cahiers de l'Ecole Nationale de la Santé publique*, n° 3.
- GODARD F., 1992, *La famille, affaire de générations*, Paris, PUF.
- GODBOUT J. T., 1992, *L'esprit du don*, Paris, Ed. La Découverte.
- GOKALP C., 1978, « Le réseau familial », *Population*, N° 6.
- GUILLEMARD A. -M., 1980, *La vieillesse et l'État*, Paris, PUF.
- JOBERT B., 1988, « Action publique et solidarité civile : le cas du maintien à domicile des personnes âgées », *Revue internationale d'action communautaire*, N°19/59.
- JOIN-LAMBERT M. -T. et al., 1994, *Politiques sociales*, Presses de la fondation nationale des sciences politiques & Dalloz.
- KAUFMANN J. -C., 1994, "Vie hors couple, isolement et lien social : figures de l'inscription relationnelle", *Revue française de sociologie*, XXXV/4.
- KOUCHNER B. [Ed], 1989, *Les nouvelles solidarités*, Paris, PUF.
- LAURENT A., 1991, *Solidaire, si je veux*, Paris, Les Belles Lettres.
- LE BRAS H., 1988, "Structures de la famille dans la France actuelle", in C. BONVALET et P. MERLIN [Éds], *Transformation de la famille et habitat*, INED-PUF, Cahier n° 120.
- LE GALL D., MARTIN C., 1996, *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, Paris, L'Harmattan.

LENOIR R., 1977, *Transformation des rapports entre générations et apparition du troisième âge*, Centre d'étude des mouvements sociaux.

LE QUEAU P., MESSU M., 1999, *La "construction sociale" de la pauvreté*, CRÉDOC, Cahier de Recherche, n° 138.

LESEMAN F., MARTIN C., 1993, *Les personnes âgées. Dépendance, soins et solidarités familiales. Comparaisons internationales*, Paris, La Documentation française.

LEVI-STRAUSS C., 1967, 2^e éd., *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris-La Haye, Mouton & Cie.

LIPOVETSKY G., 1992, *Le crépuscule du devoir, l'éthique indolore des nouveaux temps démocratiques*, Paris, Gallimard.

MACLOUF Pierre, 1982, « Sept idées sur la solidarité », *Futuribles*, Février.

MARPSAT M., 1991, « Les échanges au sein de la famille. Héritage, aides financières, garde des enfants et visites aux grands-parents », *Economie et Statistique*, n°239.

MARTIN C., 1994, "Entre État et famille-providence", in Jean-Louis LAVILLE (Éd), *L'économie solidaire, une perspective internationale*, Paris, Desclée de Brower.

MARTIN C., 1995, « Solidarités familiales : débat scientifique, enjeu politique », in Jean-Claude Kaufmann [Éd.], *Faire ou faire-faire ?*, Rennes, PUR.

MASSON A., 1997, « La famille au secours de l'équité et de la solidarité intergénérationnelle ? », *Gérontologie et Société*, n° 81.

MAUSS M., (19..) 1989, « Essai sur le don », *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.

MESSU M., 1990, « Subjectivité et analyse de contenu », in *L'analyse de contenu : premiers éléments de réflexion*, CREDOC, Cahiers de Recherche du CREDOC, N°6.

MESSU M., 1991, *L'analyse propositionnelle du discours*; CREDOC, Cahiers de Recherche du CREDOC, N°15.

MESSU M., 1992a, *L'analyse des relations par opposition*, CREDOC, Cahiers de Recherche du CREDOC, N°31.

MESSU M., 1992b, « Politique familiale et politique sociale des revenus : le cas de l'allocation de parent isolé en France », *Revue internationale de sécurité sociale*, vol. 45, 3/92.

MESSU M., 1994, « Finalités des prestations familiales », *Revue de Droit sanitaire et social*, numéro spécial : Prestations familiales et contrôle social, N°4.

MESSU M., 1995, « Solidarité, solidarités », *Informations sociales-CNAF*, n° 48.

MESSU M., 1997, *La société protectrice*, Paris, CNRS-Éditions.

MESSU M., 1999, « Quelle est la 'famille' de la politique familiale ? », *Sociétés & Représentations*, N° Hors-série : Protection sociale : quelle réforme ?

MESSU M., 2000, « Famille et société : quelle solidarité ? », in CHAUVIERE M., SASSIER M. et al., *Les implicites de la politique familiale*, Paris, Dunod.

MEYER Philippe, 1977, *L'enfant et la raison d'État*, Paris, Seuil.

MICHEL A., 1972, *Sociologie de la famille et du mariage*, Paris, PUF.

PARSONS T., BALES R. F., 1955, *Family, socialization and Interaction Process*, The Free Press, A. Corporation.

PARSONS T., 1973 (trad. franç.), *Sociétés, essai sur leur évolution comparée*, Paris, Dunod.

PARSONS T., 1973, *Le système des sociétés modernes*, trad. franç., Paris, Bordas.

PAUGAM Serge, ZOYEM Jean-Paul, 1997, « Le soutien financier de la famille : une forme essentielle de la solidarité », *Economie et Statistiques, INSEE*, n° 308-309-310.

PITROU A., 1977, « Le soutien familial dans la société urbaine », *Revue française de sociologie*, n° 1.

PITROU A., 1978, *Vivre sans famille ? Les solidarités familiales*, Toulouse, Privat.

PITROU A., 1987, « Déperissement des solidarités familiales ? », *L'Année sociologique*, Vol. 37.

PITROU A., 1992, *Les solidarités familiales. Vivre sans famille ?* Toulouse, Privat.

RAWLS J., 1971, *A Theory of Justice*, Oxford, Oxford University Press (trad. franç. 1987, Paris, Le Seuil).

REINERT M., 1990, « Alceste, une méthode d'analyse des données textuelles. Application au texte "Aurélia" de Gérard de Nerval », *Bulletin de Méthodologie sociologique*, N° 26.

ROUSSEL L., 1976, « La famille après le mariage des enfants », *Travaux et documents*, N° 78, Paris, INED-PUF.

ROUSSEL L., 1989, *La famille incertaine*, Paris, O. Jacob.

ROUSSEL L., 1996, « La solidarité intergénérationnelle. Essai de perspectives », in Association internationale des démographes de langue française (AIDELF), *Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes*, Paris, PUF.

RUBY C., 1991, *L'individu saisi par l'État, lien social et volonté chez Hegel*, Paris, Éditions du Félin, coll. Philosophie.

SAHLINS M., 1976, *Âge de pierre, âge d'abondance*, trad. franç., Paris, Gallimard.

SASSIER M. et al, 2000, *L'avenir de la tutelle*, Paris, Dunod.

SEGALEN M., 1981, *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin.

SEGALEN M. (éd), 1991, *Jeux de famille*, Paris, Presse du CNRS.

SHORTER E., (1975) 1977 pour la trad. franç., *Naissance de la famille moderne*, Paris, Seuil.

SINGLY F. DE, 1993, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan.

THERY I. et BIET C., 1990, *La famille, la loi, l'Etat. De la Révolution au Code civil*, CRIV/Centre Georges Pompidou, Imprimerie nationale.

THERY I., 1993, *Le démariage : Justice et vie privée*, Paris, O. Jacob.

VAN PARIJS P. (dir), 1993, *Ni ghetto ni tour d'ivoire, l'éthique économique et sociale aujourd'hui*, Louvain-la-Neuve, Academia.

VAN PARIJS P., 1995, *Sauver la solidarité*, Paris, Les Éditions du Cerf.

VINCENT G., 1998, « Solidaire de qui ? Réflexions épistémologiques », in *Services publics, solidarité et citoyenneté*, Paris, L'Harmattan.

ZELDING T., (1973) 1979 pour la 1^{re} édition française, *Les passions françaises*, tome IV, Oxford University Press-Recherches.